REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

FONDATION
OFFICIELLE
DE LA JEUNESSE

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département de tutelle/DIP),

  Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF),

  et par

  Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS),

d'une part

et

- **La Fondation officielle de la jeunesse**

  ci-après désignée **FOJ**

  représentée par

  Monsieur Marc Nobs, président et Madame Séverine Schifferli, secrétaire générale

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Fondation officielle de la jeunesse a pour mission de répondre à Genève aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs, d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial.

   Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficulté dans son environnement naturel d'appartenance.

   Elle propose en outre des prestations d'aide et de soutien dans le domaine des violences domestiques, par la mise à disposition d'hébergements d'urgence et relais, ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif à l'attention des personnes majeures vivant une situation de violences en couple ou en famille.

   Les prestations de la FOJ (accueil en internat éducatifs, en foyer d'urgence, en atelier, évaluation et orientation éducative, accueil en résidences, prise en charge ambulatoire, violences conjugales et domestiques, Espace Rencontre Familles et Point de rencontre) s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (J 6 15) qui définit la mission de la FOJ.

   Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DGOCEJ), la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le Tribunal de première instance et le Tribunal des mineurs (TMin).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, et du département de la cohésion sociale entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la FOJ ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FOJ;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), du 11 mai 2011 (RS 0.311.35);
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- l'article 8, alinéa 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst), du 18 avril 1999 (RS 101);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 (RS 151.1);
- la loi fédérale sur l'asile (LAsi), du 26 juin 1998 (RS 142.31);
- l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1), du 11 août 1999 (RS 142.311);
- l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), du 11 août 1999 (RS 142.312);
- l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA 3), du 11 août 1999 (RS 142.314);
- la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), du 16 décembre 2005 (RS 142.20);
- l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), du 15 août 2018 (RS 142.205);
- l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE), du 11 août 1999 (RS 142.281);
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLAsi), du 18 décembre 1987 (F 2 15);
- la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), du 23 juin 2023 (J 4 04);
- le règlement d'application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (RASLP), du 17 avril 2024 (J 4 04.01);

- les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés;
- la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), du 22 septembre 2017 (A 2 24);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1er mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ), du 3 juin 2016 (J 6 15);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur les violences domestiques (LVD), du 16 septembre 2005 (F 1 30);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) et les lois sectorielles qui en découlent;
- la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), du 23 mars 2023 (A 2 91);
- la Convention entre l'Etat de Genève et la FOJ portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 20 août 2008;
- la directive sur la collaboration entre le service de protection des mineurs (SPMi), le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) et les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) pour les placements d'enfants en foyer ou famille d'accueil avec hébergement;
- la Convention Collective de Travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- la Convention entre l'Etat de Genève et plusieurs partenaires, dont la FOJ, visant à garantir aux personnes victimes de violences domestiques, avec ou sans enfants, un accès à un hébergement d'urgence, de suite ou relais dans le canton de Genève en coordonnant des institutions cantonales actives dans le domaine des violences domestiques, du 8 décembre 2023.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité" pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, A04 "Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique" pour le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures et C05 "Actions en matière d'asile et de migration" pour le département de la cohésion sociale.

Il matérialise la reconnaissance de l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de la FOJ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure la FOJ de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FOJ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation officielle de la jeunesse est constituée en fondation de droit public régie par la loi du 3 juin 2016 (LFOJ).

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La FOJ s'engage à fournir les prestations déclinées ci-dessous, présentées selon les départements et dans le respect du projet socio-éducatif figurant en annexe 2, étant précisé que les principes du soutien à la parentalité définis au point 2 du présent article sous-tendent l'ensemble de ses prestations :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée (DIP)

i. *Internat :*
Accueil, en urgence, à court, moyen et long terme, en internat ou en appartement, ouverts 365 jours par an et autorisés selon l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 0 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles, notamment concernant le renforcement des compétences parentales et le réseau dont les détails sont précisés dans la directive sur la collaboration entre le service de protection des mineurs (SPMi), le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) et les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) pour les placements d'enfants en foyer ou famille d'accueil avec hébergement.

ii. *Prise en charge externe (PCE) :*
Prestation proposée aux parents par le foyer en sortie de placement. Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de renforcer les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants de se développer à nouveau dans leur milieu naturel. Les modalités seront arrêtées d'un commun accord entre le SPMi et la FOJ sur décision de la direction générale de l'office.

iii. *Prestations ambulatoires :*
Prestations éducatives ambulatoires afin de soutenir et développer les compétences parentales.

Mise à disposition des places d'accueil suivantes :

A. Pôle Petite Enfance

Accueil d'urgence : 40 places

Evaluation et orientation en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, de petits enfants en grave situation de crise. Collaboration intensive avec les familles et le réseau avec la possibilité de mettre en place un système de PCE afin de favoriser la réussite d'un retour à domicile, le cas échéant.

- *Maison Altaï* : 8 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans;
- *Piccolo* : 10 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans;
- *Odyssée* : 8 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans;
- *Maison Yamba* : 14 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans.

Accueil parents-enfants : 14 places

La vocation de ces structures est de favoriser le travail sur la parentalité et sur les responsabilités parentales pour les familles en situation de vulnérabilité. Intervention précoce et soutenue autour de la relation parent-enfant 0-2 ans, avec un double objectif :

a) accompagner la mise en place du lien précoce d'attachement et d'un projet de vie pour l'enfant comme pour ses parents;

b) évaluer les compétences parentales.

- *Maison OBB* : 10 places en internat pour petits enfants de 0 à 2 ans, leur(s) parent(s) et leur fratrie;
- *Maison Dora* : 4 places en internat pour petits enfants de 0 à 2, leur(s) parent(s) et leur fratrie.
  6 places supplémentaires peuvent être financées en fonction de l'avancée des travaux dans les bâtiments.

B. Pôle Enfance

Accueil en internat ordinaire : 85 places

Prise en charge et hébergement en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, d'enfants placés par le SPMi et/ou sur décision du TPAE. Collaboration intensive avec les familles et le réseau avec la possibilité de mettre en place un système de PCE afin de favoriser la réussite d'un retour à domicile, le cas échéant.

- *Les Plumes* : 10 places en internat pour enfants de 2 à 7 ans, dont 5 places pour des enfants de 2 à 4 ans. Une structure de jour interne est disponible pour les enfants de 2 à 4 ans dont le projet éducatif individualisé ne prévoit pas d'accueil en crèche ou en espace de vie enfantine;
- *Chalet Savigny* : 14 places en internat pour les enfants de 2 à 12 ans, dont 2 places réservées aux enfants de 2 à 4 ans. Une structure de jour interne est disponible pour les enfants de 2 à 4 ans dont le projet éducatif individualisé ne prévoit pas d'accueil en crèche ou espace de vie enfantine;
- *La Ferme* : 13 places en internat pour enfants de 4 à 14 ans;
- *Maison Sous-Balme* : 10 places en internat pour enfants de 4 à 15 ans;
- *Ecureuils Doret* : 14 places en internat pour enfants de 4 à 15 ans, séparé en deux groupes d'âge afin de respecter les besoins des enfants;

- *Chouettes* : 8 places en internat pour enfants de 4 à 14 ans;
- *Maison de Pierre-Grise* : 16 places en internat pour enfants de 4 à 14 ans.

C. Pôle Adolescence

Accueil en internat ordinaire : 74 places

Prise en charge et hébergement en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, d'adolescents placés par le SPMi ou sur décision du TPAE ainsi que le TMin. Collaboration intensive avec les familles et le réseau avec la possibilité de mettre en place un système de PCE afin de favoriser la réussite d'un retour à domicile, le cas échéant.

- *Villa Rigaud* : 5 places en internat pour adolescents de 12 à 18 ans et 2 places de « progression mineurs »;
- *La Pommière* : 8 places en internat pour adolescents de 14 à 18 ans et 2 places de « progression mineurs »;
- *Ecureuils Guéry* : 9 places en internat pour adolescents de 15 à 18 ans;
- *Le Toucan* : 11 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans;
- *La Spirale* : 8 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans;
- *L'Escale* : 10 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans;
- *Le Grand-Saconnex* : 8 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans et 2 places de « progression mineurs » pour adolescents de 16 à 18 ans;
- *Les Pontets* : 7 places en internat pour adolescents de 15 à 18 ans et 2 places de « progression mineurs ».

Accueil foyer de protection à visée thérapeutique mixte : 4 places

Accueil en internat ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h d'adolescents cumulant des troubles psychiques importants et de graves difficultés relationnelles, sociales et familiales.

- *Foyer de l'Aubépine* : 4 places en internat pour des adolescents de 13 à 18 ans.

Externat : 12 places

Accompagnement, dans le cadre d'ateliers, d'adolescents ayant terminé la scolarité obligatoire sans projet de formation. Confrontés à des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes liées à un parcours scolaire mouvementé, ils ont besoin de construire un projet professionnel. Les ateliers leur permettent de se confronter à une réalité préprofessionnelle qui les prépare pour les stages en entreprises. L'appui scolaire a pour objectif, entre

autres, de leur permettre d'atteindre un niveau suffisant pour passer des tests d'entrée dans des structures d'apprentissage ou de préapprentissage. Le contrat avec les ateliers se termine, en règle générale, lorsque le/la jeune trouve une place de formation soit scolaire, soit professionnelle.

- *Ateliers de la FOJ : 12 places externes pour adolescents.*

Sous l'égide des Ateliers de la FOJ, accompagnement d'un projet individuel ou en tout petit groupe, autour du retour du jeune dans un rythme de formation dans un premier temps, puis dans un apprentissage scolaire, permettant de « raccrocher » aux structures existantes. Accueil modulaire allant d'une demi-journée à un temps plein, avec ou sans moment « d'intégration » aux ateliers classique de la structure.

D. Pôle Urgence

Accueil d'urgence (30 jours) : 34 places (plus 5 places d'observation)

Accueil d'urgence, évaluation et orientation en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, , d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration intensive avec les familles et le réseau avec la possibilité de mettre en place un système de PCE afin de favoriser la réussite d'un retour à domicile dans le mois, le cas échéant.

- *L'Etape* : 8 places en internat pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans;
- *Maison* Kelas : 8 places en internat pour enfants et adolescents de 7 à 18 ans;
- *Centre le Pont* : 8 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans;
- *Groupe Welina du foyer Désiré* : 6 places en internat pour les adolescents de 13 à 18 ans;
- *La Calanque* : 9 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans dont 5 places possiblement d'observation ordonnée par le TMin et 4 places d'urgence.

Chambres 24h : 4 places

Accueil d'extrême urgence pour une durée de 24h maximum (hors congés et fériés) pour des placements (SPMi et Unité mobile d'urgences sociales-UMUS). Ces places viennent en sus des places mentionnées ci-dessus.

- *L'Etape* : 1 place en internat pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans;
- *Maison Kelas* : 2 places en internat pour enfants et adolescents de 7 à 18 ans;
- *Centre le Pont* : 1 place en internat pour adolescents de 13 à 18 ans.

E. Pôle Ambulatoire

Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Sous la prestation générique AEMO, la FOJ propose différentes formes de prise en charge :

L'AEMO (action éducative en milieu ouvert) : Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants de se développer dans leur milieu naturel. L'AEMO accompagne les parents dans leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne. Le suivi s'organise en co-construction entre l'intervenant, la famille et le réseau de professionnels. Le temps de travail des éducateurs passés avec et pour les familles atteint au moins 75%. Durée de 1 an, renouvelable 1 fois durant 6 mois sur validation du SPMi.

AEMO de crise : prestation ambulatoire pour des situations nécessitant une intervention immédiate et intensive. 10 à 12h heures par semaine mise en place sous 24h, d'une durée de 1 mois, renouvelable exceptionnellement 2 mois supplémentaires sur décision du SPMi.

Public cible de l'ensemble de ces prestations :

- Mineurs de 0 ans jusqu'à 18 ans révolus et leur famille.

Capacité de prise en charge annuelle :

- Minimum 330 situations familiales en AEMO classique;
- Disponibilité permanente de 20 situations d'AEMO de Crise.

La FOJ tient un tableau de bord mensuel partagé avec le SPMI permettant de décider d'une éventuelle diminution de la disponibilité pour la Crise et d'une réallocation vers de nouvelles situations classiques.

Point Rencontre et visites médiatisées

Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer le parent ou les parents avec lequel – lesquels il ne vit pas, au-delà des difficultés liées à leur séparation. Accompagnement et soutien des parents et de l'enfant avant, pendant et après les visites, en fonction des modalités mises en place. Travail sur la rencontre qui permet à l'enfant de se structurer, se construire avec les parents qui sont les siens, en sécurité, et qui vise à favoriser autant que possible l'autonomie des parents.

- PR Charmilles : Modalités Accueil et Passage
- PR Dôle : Modalité Un pour un

Volume de capacité de suivi annuel : plus de 280 situations.

F. Prestations en faveur des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA (DCS)

Accueillir et héberger, en foyers éducatifs, ouverts 365 jours par an, des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) de moins de 16 ans et des RMNA de 16-18 ans dont la vulnérabilité le justifie, attribués au canton de Genève.

Les mineurs de moins de 16 ans sont orientés vers les structures de la FOJ, de même que les mineurs considérés comme particulièrement vulnérables selon l'analyse effectuée au centre de premier accueil de Louis-Casaï géré par l'Hospice général.

La prise en charge de RMNA de 16 ans à 18 ans dans une structure de la FOJ peut être recommandée, lorsque l'adolescent ou l'adolescente présente des vulnérabilités justifiant le placement dans une institution d'éducation spécialisée.

Fournir aux RMNA un encadrement socioéducatif conformément au projet pédagogique validé par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP);

Participer aux travaux de la plateforme de coordination des acteurs en charge des RMNA à Genève;

Assurer la transmission des informations relatives au suivi des RMNA à l'Hospice général et au service de protection des mineurs (SPMi).

Mise à disposition de :

a) 8 places en internat, prioritairement pour enfants et adolescents de moins de 16 ans (Blue Sky)
b) 8 places en internat, prioritairement pour enfants et adolescents de de moins de 16 ans (Villa Hélia)
c) 8 places en internat, prioritairement pour enfants et adolescents de moins de 16 ans (Maison Solem)

La FOJ accueille les RMNA au maximum des capacités d'hébergement de chaque lieu mentionné ci-dessus (voir capacités maximales), En cas d'augmentation significative du nombre de RMNA de 12 à 16 ans, la FOJ contribue à identifier autant de lieux, de places supplémentaires et de collaborateurs formés les accueillir.

En tenant compte, d'une part des flux migratoires et de leur impact sur le nombre de places disponibles à la FOJ pour les mineurs de moins de 16 ans, d'autre part des besoins propres à chaque RMNA, un transfert vers un foyer de l'Hospice général est prévu dès la seizième année. Les transferts sont anticipés et organisés en étroite collaboration avec l'Hospice général.

Les RMNA qui entretiennent un lien de parenté, sinon un lien d'attachement fort sont, dans la mesure du possible et lorsque c'est dans l'intérêt des enfants, hébergés dans les mêmes structures.

G. Prestations relevant de la lutte contre les violences domestiques (DF)

Foyer le Pertuis

Gestion de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques" conformément aux dispositions applicables de la Convention cantonale du 11 décembre 2023 ;

Gestion complète des demandes entrantes, depuis la réception de la demande jusqu'à l'aboutissement à une solution de mise à l'abri - foyer, hôtel, solution tierce;

Hébergement d'urgence, soutien socio-éducatif à court terme (1 mois) et accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie pour des personnes majeures, avec ou sans enfants, vivant une situation de violences domestiques, par la mise à disposition de 13 places (10 victimes, 3 auteurs) 365 jours/365;

Hébergement relais, soutien socio-éducatif et accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie pour des personnes majeures, avec ou sans enfants, vivant une situation de violences domestiques, par la mise à disposition d'au maximum 7 places dans les logements Popcorn (3 chambres) et Coup d'Pouce (4 chambres);

Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions du réseau violences domestiques.

Gestion des flux de placement

2. La FOJ participe à la gestion des flux de placement au niveau cantonal selon les modalités suivantes : partage quotidien des places disponibles/réservées/occupées avec tableau de bord commun à compléter chaque matin via point de contact unique.

Apprentissage

3. La FOJ s'engage à suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle.

Indicateurs

4. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant, pour une part, dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1). Chaque direction de foyer tient à jour les indicateurs qu'il considère nécessaire pour le pilotage de la structure.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures et du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la FOJ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :

	DIP	DCS	DF
2026	62'346'608 francs	4'525'222 francs	1'356'484 francs
2027	62'346'608 francs	4'525'222 francs	1'356'484 francs
2028	62'346'608 francs	4'525'222 francs	1'356'484 francs
2029	62'346'608 francs	4'525'222 francs	1'356'484 francs
2030	62'346'608 francs	4'525'222 francs	1'356'484 francs

4. Il est accordé, pour l'année 2026, un financement complémentaire du DCS de 1'171'627 francs destiné à couvrir l'exploitation de 24 places RMNA supplémentaires du 1er janvier au 30 avril 2026.

5. Extension de prestations existantes :

   En fonction des besoins identifiés par le DIP, respectivement le DCS pour les RMNA et le DF pour violences domestiques, et sur demande de ce(s) dernier(s), la FOJ pourrait ouvrir de nouvelles places, étendre les prestations existantes et/ou délivrer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

   Le financement de nouvelles places en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5). Le complément pour ces nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le DIP. La planification actuelle prévoit notamment les ouvertures de places suivantes durant la période du présent contrat :

   - Maison Yamba : 2 places supplémentaires financées dès leur ouverture effective;
   - Maison Dora : 6 places supplémentaires financées dès leur ouverture effective;
   - Groupe Villa Rigaud du Chalet Savigny : 3 places supplémentaires financées dès leur ouverture effective;
   - Groupe Welina du foyer Désiré : 2 places supplémentaires financées dès leur ouverture effective.

   La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

Aucune facturation pour des prises en charge spécifiques de RMNA, ou pour toute autre dépense extraordinaire, ne sera honorée par le DCS sans un accord préalable de celui-ci.

Toute éventuelle demande de paiement hors de la subvention ordinaire devra être dûment motivée et préalablement adressée à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS). En cas d'accord, l'OAIS émettra un ordre de paiement à la direction financière du DCS.

6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

7. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

8. Il est accordé un complément d'indemnité annuelle d'un montant maximum de 61'500 francs au titre de la participation de l'Etat dans le cadre du programme F04 pour les frais de la FOJ dès le déménagement du Groupe Welina du foyer Désiré dans des nouveaux locaux. Ce montant ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.

9. Il peut être accordé un complément d'indemnité annuelle dès 2028 au titre de la participation de l'Etat dans le cadre du programme F04 pour les frais de la FOJ suite au déménagement des foyers OBB et Dora en cas d'augmentation des frais locatifs. Ce complément ne peut être accordé et versé que sous réserve de la validation par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse et de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.

10. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

11. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition de locaux et pour le droit de superficie accordé au chemin de Gilly à tarif préférentiel pour une valeur annuelle de 1'172'316 francs :
    - Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux) : 1'001'172 francs;
    - Chemin de Gilly (droit de superficie) : 89'844 francs;
    - Rue de l'Aubépine 17 (locaux et terrain) : 81'300 francs.

    Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de la FOJ figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité du DIP est versée chaque année par tranches mensuelles selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée. L'indemnité du DCS est versée chaque année par tranches mensuelles. L'indemnité du DF est versée par tranches trimestrielles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La FOJ est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FOJ est tenue en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes.
3. La FOJ tient à disposition des départements son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La FOJ s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La FOJ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La FOJ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La FOJ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au DIP, au DF et au DCS :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».

2. La FOJ conserve 27% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le DIP, le DCS et le DF procèdent à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Ils peuvent renoncer à une partie du résultat leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou les départements notifient à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la FOJ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, la FOJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Pour toute étude que la FOJ voudrait initier, elle doit préalablement en informer le DIP, pour lui l'OCEJ.

Les situations médiatiques sensibles font l'objet d'une annonce de la part de la FOJ à l'OCEJ et réciproquement dans un esprit de transparence, d'alignement et de soutien mutuel.

La FOJ s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des services de l'OCEJ et plus généralement aux offices de l'Etat dans la communication tant interne qu'externe, inclus les familles bénéficiaires, et réciproquement pour l'OCEJ.

De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FOJ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOJ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

   Cette commission est composée de représentants de la FOJ et de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la FOJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
   d) la FOJ ne respecte pas l'article 14A LIAF en dépit d'une mise en demeure;
   e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre de la FOJ.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 3 août 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Hiltpold
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Madame Nathalie Fontanet
conseillère d'Etat chargée du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

et

Monsieur Thierry Apothéloz
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation officielle de la jeunesse :

représentée par

Monsieur Marc Nobs
Président

Madame Séverine Schifferli
Secrétaire générale

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de la FOJ (LFOJ), organigramme et liste des membres du conseil de fondation
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
6 - Liste d'adresses des personnes de contact
7 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Tableau de bord des objectifs et indicateurs – Education spécialisée

DIP - Objectifs liés à l'offre								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Utilisation optimale de la place disponible								
- accueil en internat à moyen terme	Taux d'occupation	Ratio journée de séjour / d'exploitation	> 80%					
- accueil en foyers d'urgence et en observation			> 65%					
- accueil en ateliers / externats			> 80%					
- PR : droits de visite		Ratio plages horaires réservées / à disposition	> 80%					
- accueil en résidence (Le Voltaire)		Relevé annuel	> 90%					
Améliorer les synergies entre organismes								
Ensemble de la FOJ	Nombre de projets communs entre les institutions et la FOJ et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	Minimum 2 projets créés ou maintenus par année					
DIP - Objectifs liés à la prise en charge								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Garantir une prise en charge par un personnel qualifié **Ratio de personnel formé**								
- accueil en internat et foyers d'urgence	Taux de personnel éducatif formé au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice	Nb ETP personnel formé / Nb ETP total	> 75%					
- accueil en atelier								

DIP - Objectifs liés au suivi								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
	Garantir une actualisation annuelle du projet individuel							
	1. Etablissement d'un projet éducatif individualisé par usager							
- accueil en internat et foyers d'urgence	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune					
- accueil en ateliers								
- accueil scolaire			1 projet par élève					
	2. S'assurer une participation active des parents							
- accueil en internat et foyers d'urgence	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par an dans la mesure des possibilités légales					
- accueil en ateliers			Minimum 3 séances par an					

DIP - Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Soutenir et valoriser l'apprentissage	Former des apprenti-e-s	Selon le plan d'action annuel convenu avec l'OFPC					

Tableau de bord des objectifs et indicateurs – RMNA

DCS - Prestation 1 : hébergement et encadrement socio-éducatif des RMNA							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
1.1. Héberger des RMNA de moins de 16 ans ou présentant des vulnérabilités dans l'un des 3 foyers pour RMNA.	1.1.1. Total des places : 3 x 8 places	Taux d'occupation : 90%					
1.2. Accompagnement socio-éducatif personnalisé avec pour objectifs l'intégration, la formation, le suivi psychosocial, juridique et économique des RMNA	1.2.1. Nombre de jeunes suivi-e-s	Maximum 24 RMNA					
1.3. Garantir une prise en charge des RMNA par du personnel qualifié.	1.3.1. Taux de personnel éducatif formé, notamment aux questions migratoires	> 80%					
DCS - Prestation 2 : participer à la plateforme de coordination							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
2.1 Participer activement aux réunions de la plateforme cantonale sur le suivi des RMNA et ex-RMNA.	2.1.1. Assiduité aux réunions de la plateforme	100% de participation					

Tableau de bord des objectifs et indicateurs – Foyer Le Pertuis

1. Prestation : Gestion de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques"						
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2026	**2027**	**2028**	**2029**
1.1. Répondre à la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques" – assurer la répondance 7jours/7, 24H/24, 365 jours/an	Nombre total des demandes	400-450				
2. Prestation : Gestion complète des demandes entrantes, depuis la réception de la demande jusqu'à l'aboutissement à une solution de mise à l'abri - foyer, hôtel, solution tierce						
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2026	**2027**	**2028**	**2029**
2.1 Assurer le suivi des personnes demandeuses jusqu'à la mise à l'abri (en foyer, à l'hôtel, chez des proches)	X% des demandes entrantes (voir 1.1) ont pu être mises à l'abri (en foyer, à l'hôtel, chez des proches) grâce au suivi effectué par Le Pertuis	90%				

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

Activités et projet socio-éducatif de la FOJ 2026-2030

Version du 20 novembre 2025

1. Mission

La Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) est une fondation de droit public régie par la loi J 6 15 du 3 juin 2016. Sa mission est « d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille » art 2 alinéa 1. La FOJ « peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance. » article 2 alinéa 2.

2. Objectifs généraux

Pour accomplir au mieux sa mission, la FOJ vise en particulier les objectifs généraux suivants :

- Offrir un accueil et un accompagnement éducatif optimal aux enfants et adolescents dans tous ses foyers et structures sous mandat des autorités de la protection de l'enfance.
- Proposer des actions innovantes répondant adéquatement aux besoins et perspectives d'avenir des enfants et des familles, en vue d'une meilleure qualité de vie et d'une prévention de la marginalité et des dépendances.
- Renforcer les actions de prévention éducative et de soutien à la parentalité.
- Œuvrer dans le cadre de partenariats impliquant de multiples acteurs dont l'enfant, les membres de sa famille et les services professionnels du réseau genevois (notamment l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse, l'office médico-pédagogique, les Hôpitaux universitaires de Genève, le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le tribunal des mineurs, etc.).

3. Prestations

La Fondation Officielle de la Jeunesse offre un panel de prestations réparties sur le Canton de Genève. Une partie d'entre elles est financées par le biais d'un contrat de prestations conclu avec trois départements du Canton et complété par l'office fédéral de la Justice (OFJ), l'autre partie est rendue possible grâce à différents types de financement (subventions ponctuelles, auto-financement, dons privés, mandat de prestations, etc.).

Foyers éducatifs (ouverts 24h sur 24, 365 jours/an) comprenant hébergement dans un cadre sécurisant et harmonieux, accompagnement socioéducatif et coordination avec le réseau et la famille.

- **316 places** pour des enfants et/ou adolescent.es*
- **24 places** pour des enfants et/adolescents.es requérants d'asile mineurs non accompagnés*
- **14 places** pour bébés accompagnés de leurs parents*
- **4 places** pour des jeunes souffrant de troubles psychiques, avec suivi thérapeutique et multidisciplinaire*

* Financé par le contrat de prestations 2026-2030 conclu avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), le Département de la cohésion sociale (DCS) et complété par l'OFJ.

Accompagnement familial

- **Plus de 330 familles**, sur demande du SPMi ou sur décision judiciaire, sont accompagnées à domicile par l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour surmonter leurs difficultés et éviter un placement des enfants dans un foyer d'accueil*.
- **Deux Point-Rencontres** permettant à plus de 200 parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite de voir leurs enfants dans un cadre neutre, encadré par des éducatrices et éducateurs qui les invitent à penser la relation avec leur enfant au-delà du conflit conjugal des adultes*.
- **Action préventive en milieu familial (APMF)** : un dispositif de prévention offrant un accompagnement éducatif professionnel à domicile en libre adhésion à plus de 200 familles par année pour renforcer les compétences parentales avant que la situation ne se péjore *(modèle de prise en charge en cours de révision, prestation suspendue en 2026)*
- Dans le cadre du programme Agenda Intégration Suisse (AIS) de la Confédération, **plus de 600 enfants en âge préscolaire et leurs familles** sont suivis chaque année par des collaborateurs et collaboratrices FOJ (case managers) de manière individuelle et interculturelle en étroite collaboration avec un réseau de partenaires identifiés.
- **Espace Rencontre Familles (ERF)** : plus de 100 familles par année bénéficient d'un accompagnement avant et pendant les rencontres avec l'enfant placé en foyer, dans un lieu dédié. Ce suivi, effectué par une équipe experte dans la relation parentale, permet de travailler différentes dimensions et de faire évoluer les compétences parentales.
- **Appartement de transition** : jusqu'à 3 familles peuvent être logées simultanément dans un appartement de transition à la suite de leur séjour en foyer parent-enfant et avant leur retour à la maison. Les interventions de l'équipe éducative y sont réduites afin d'autonomiser le parent qui devient l'interlocuteur principal des membres du réseau, tout en bénéficiant du soutien ponctuel des éducatrices et éducateurs FOJ.

Accompagnement des adolescent.es sans projet de formation

- **12 places** en atelier, qui permettent aux jeunes ayant terminé l'école obligatoire de découvrir leur potentialité et de se confronter à une réalité préprofessionnelle qui les prépare pour les stages en entreprises. Les adolescents.e.s travaillent différentes disciplines pratiques et bénéficient d'un suivi pédago-éducatif individualisé *
- **3 places** spécifiquement adaptées aux adolescentes et conçues pour construire un projet individuel sur mesure visant à retrouver un rythme de formation dans un premier temps, puis à ré-entamer un apprentissage scolaire afin de pouvoir ensuite intégrer une structure existante.

Accompagnement de personnes concernées par des violences domestiques

- **13 places** en foyer d'hébergement d'urgence, offrant un lieu sécurisant avec soutien socio-éducatif et accompagnement pour les personnes victimes et auteur.trices de violences domestiques. Durant le séjour, un encadrement spécifique à la problématique des violences domestiques est proposé, ainsi qu'un soutien à la parentalité et un appui pour les démarches administratives*.
- **7 places** d'hébergement relais visant à mettre en place des solutions de sortie pour des personnes majeures, avec ou sans enfants, vivant une situation de violences domestiques, […]*
- Gestion de la **permanence téléphonique** cantonale et **organisation de solutions de mise à l'abri** pour toutes les personnes en situation de violences domestiques sur le canton de Genève ayant besoin d'un hébergement*.

* Financé par le contrat de prestations 2026-2030 conclu avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), le Département de la cohésion sociale (DCS) et complété par l'OFJ.

Permanence juridique visant à fournir une réponse rapide et efficace aux défis juridiques rencontrés par les familles dès leur arrivée au foyer. En s'appuyant sur les compétences d'un avocat assurant une permanence au sein du foyer, ce dernier aspire à protéger les droits des résidents du Pertuis, notamment ceux des enfants, et à éviter les conséquences néfastes d'une réponse inadéquate face à des situations administratives et juridiques complexes.

Soutien aux jeunes adultes

- **211 places en résidences** (dont 21 en appartements en colocation) pour jeunes adultes, permettant de faciliter leur parcours de formation dans un lieu de vie adapté où la mixité sociale est prépondérante, tout en renforçant leurs capacités et leur insertion.

Dispositifs ad hoc

- Forte de son expérience et de son expertise reconnue, la FOJ est régulièrement sollicitée pour mettre en place des **dispositifs « sur mesure »** répondant à des besoins spécifiques dans son champ de compétences, souvent dans l'urgence.

4. Valeurs et références éthiques

Les valeurs humanistes fondent l'ensemble des actions de la FOJ qui reconnaît la personne (enfant, adolescent, jeune adulte et parent) dans le respect, la dignité et dans ses compétences propres en vue de renforcer son autonomie et ses perspectives d'avenir.

La FOJ adhère à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la met en œuvre et la promeut à travers ses actions. En accord notamment avec l'article 18.1 de la CDE, la FOJ s'applique à « assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever leur enfant et d'assumer son développement ».
De plus, elle adhère à l'article 20 al.1 qui stipule que « tout enfant qui est privé de son milieu familial ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection ».

De même, elle met au centre de ses actions éducatives l'article 3 de la CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. ».

La FOJ met enfin aussi en pratique quotidienne les standards Quality4children (Q4C).

5. Projet pédagogique et actions éducatives

La FOJ garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, au jeune adulte et à sa famille. Son but est de favoriser un développement physique, cognitif, psychique, social et relationnel harmonieux, dans une perspective d'autonomie. L'expérience de vie semi communautaire (au sein d'un foyer éducatif), la prise en charge individualisée (dispositifs ad hoc) ou au sein de sa/d'une famille aide l'enfant ou l'adolescent.e en difficultés à trouver sa place dans la société dans un esprit citoyen (droits et devoirs).

La FOJ a la volonté de reconnaître la personne dans sa responsabilité et ses compétences en termes de projets et de choix. Au sein d'une équipe éducative, l'éducateur met en place un projet spécifique individualisé et personnalisé avec l'accord et la participation active de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des partenaires. Cette démarche s'inscrit dans les limites du cadre légal posé par le droit fédéral et cantonal, ainsi que par les décisions judiciaires en vigueur, et plus largement l'esprit de la CDE.

Les concepts pédagogiques de la FOJ reposent sur plusieurs piliers, dont les suivants :

- **Pratique éducative réflexive**
  La pratique éducative réflexive a pour but d'anticiper et d'actualiser l'action éducative en fonction des situations et des personnes, ainsi que de développer les compétences des collaboratrices et collaborateurs en tenant compte de la réalité sociale, économique et politique. C'est un processus d'évaluation dynamique mis en œuvre dans un esprit d'ouverture et de transparence (non-jugement) avec tous les partenaires. Cette pratique éducative réflexive est soutenue par la formation continue, par les supervisions d'équipes et par les supervisions individuelles.

- **Soutien aux parentalités**
  Le soutien à la famille et à la parentalité est un pilier de l'action éducative des collaboratrices et collaborateurs de la FOJ, tant dans les foyers que dans le travail à domicile ou encore les points de rencontre. L'objectif est de permettre à chaque membre de la famille de restaurer et/ou construire les compétences lui permettant de jouer son rôle et d'assumer ses responsabilités en favorisant l'émergence des ressources familiales et de l'enfant, tout en maintenant (si possible et sains) les liens entre l'enfant et sa famille.

- **Préparation à l'autonomie**
  L'apprentissage de l'autonomie est central dans les actions des équipes éducatives de la FOJ, en particulier pour les jeunes vivant en foyers. Cet apprentissage se décline de manière concrète au quotidien, par exemple en impliquant les enfants et adolescent.e.s dans des prises de décisions quotidiennes, en développant leurs compétences sociales (collaboration, confiance en eux, etc.), en leur apportant un soutien émotionnel et psychologique ou encore en leur proposant des opportunités de formations professionnelles ou académiques.

Par ailleurs, chaque équipe éducative élabore, pour son foyer et en cohérence avec les concepts pédagogiques de la FOJ, un projet institutionnel spécifique soumis et agréé par ses organes de contrôle, respectivement le DIP et l'Office Fédéral de la Justice (OFJ).

6. Organisation

Le bon fonctionnement des foyers et des prestations de manière générale est rendu possible grâce aux activités du personnel d'intendance et du personnel administratif de la FOJ qui œuvrent quotidiennement au bien-être des enfants et des adolescents accueillis en s'assurant de la qualité des conditions d'accueil.

Le secrétariat général et les fonctions de support s'assurent du fonctionnement global de la fondation, en assurant un rôle de pilotage stratégique, de support et de contrôle. Les différentes directions et services de support fournissent au terrain un appui quotidien par le suivi du personnel, la mise à disposition d'outils informatiques, le suivi administratif et comptable, la gestion des infrastructures et du mobilier ou la communication.

En parallèle, le secrétariat général assure la communication avec les instances de gouvernance de la fondation ainsi qu'avec les partenaires de la FOJ et ses départements et offices de tutelle.

Annexe 3 : Statuts de la FOJ (LFOJ), organigramme et liste des membres du conseil de fondation

rsGE J 6 15: Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ)

Source SILGENEVE PUBLIC

Dernières modifications au 25 mars 2023

Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ) **J 6 15**

du 3 juin 2016

(Entrée en vigueur : 27 août 2016)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Dénomination et statuts

[1] La Fondation officielle de la jeunesse (ci-après : la fondation) est constituée en une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique.

[2] Elle a son siège à Genève; sa durée est indéterminée.

[3] Elle est gérée par un conseil de fondation et placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

[4] Les articles 10 à 12, 14 à 17, à l'exception de l'alinéa 1, lettre b, 19 à 25, 27, 28 et 47, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017, sont applicables.(2)

Art. 2 Mission

[1] La fondation a pour but d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

[2] Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Art. 3 Moyens

[1] La fondation met à la disposition des autorités cantonales les établissements suivants :
a) des foyers;
b) des résidences;
c) des ateliers;
d) des lieux de rencontre parents/enfants surveillés.

[2] Ces établissements tendent, par leur organisation et leurs concepts pédagogiques, à l'observation de l'enfant et de l'adolescent et à leur réintégration au sein du milieu familial, qui reste, dans toute la mesure du possible et dans le respect des dispositifs décidés par les tribunaux compétents, un partenaire actif durant le placement. Toutes les actions éducatives doivent conduire l'enfant, l'adolescent et, cas échéant, le jeune adulte vers un maximum d'autonomie.

Art. 4 Actions éducatives

Dans la mesure de ses moyens et conformément aux règles d'utilisation des subventions qu'elle reçoit, la fondation peut développer des actions en lien avec ses buts.

Art. 5 Conseil de fondation

[1] Le conseil de fondation de la fondation est composé comme suit :
a) 1 membre par parti représenté au Grand Conseil et élu par lui;
b) 4 membres nommés par le Conseil d'Etat;
c) le Conseil d'Etat veille à maintenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil de fondation.

[2] Assistent de droit aux séances avec voix consultative un directeur de l'office de l'enfance et de la jeunesse, un représentant de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, le président du Tribunal des mineurs ainsi qu'un juge du Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Source SILGENEVE PUBLIC, 1

[3] Le secrétaire général de la fondation assiste aux séances avec voix consultative, de même qu'un membre du personnel.

Art. 6 Organisation

[1] Le conseil de fondation élit pour toute la législature son bureau dont une vice-présidence et une ou un secrétaire. Il est composé au maximum de 5 personnes. La présidente ou le président dirige les séances; la secrétaire générale ou le secrétaire général y participe avec voix consultative.(2)

[2] Le bureau est l'organe opérationnel du conseil de fondation. Ses compétences sont les suivantes :

a) proposer, à l'attention du conseil de fondation, les documents nécessaires pour la prise de décisions;
b) veiller à la coordination des activités ainsi qu'aux travaux de la fondation;
c) veiller à l'exécution des décisions du conseil de fondation;
d) contrôler la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget;
e) intervenir dans les cas de dysfonctionnement;
f) faire toute proposition utile au conseil de fondation.

[3] Il est tenu un procès-verbal des délibérations du bureau.

[4] Des sous-commissions peuvent être désignées pour l'exécution de tâches spécifiques.

Art. 7 Séances

[1] Le conseil de fondation se réunit sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

[2] Six membres au moins doivent être présents pour que ses délibérations soient valables. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée et les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

[3] Le conseil de fondation statue à la majorité pour toutes les décisions et tous les votes. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Un règlement définit les modalités de l'élection du bureau.

[4] Il est tenu un procès-verbal des délibérations du conseil de fondation.

Art. 8 Compétences du conseil de fondation

[1] Le conseil de fondation a les compétences suivantes :

a) adopter le budget de la fondation;
b) accomplir et autoriser tous les actes conformes au but de la fondation.

[2] Le conseil de fondation fonctionne et transige librement; toutefois, il ne peut pas acquérir ou aliéner d'immeubles sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

Art. 9 Personnel

[1] Le conseil de fondation nomme et révoque le secrétaire général.

[2] Sur proposition du secrétaire général ou du bureau, le conseil de fondation nomme et révoque les cadres supérieurs.

[3] Tout le personnel est affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

[4] Le personnel est engagé sous contrat individuel de droit privé. Une convention collective de travail règle les questions relatives aux rapports de travail.

Art. 10 Représentation

La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de son président et de son secrétaire général. En cas d'absence de l'un d'eux, elle est valablement représentée par la signature collective d'un membre du bureau et du secrétaire général ou du président.

Art. 11 Biens

[1] Les biens de la fondation sont indépendants de ceux de l'Etat.

[2] Les biens de la fondation comprennent :

a) les immeubles;
b) les titres;
c) le numéraire;
d) les créances;
e) des dons et legs;
f) des acquisitions que la fondation peut faire en vue de développer son action.

Art. 12 Dons et legs

[1] La fondation doit respecter les conditions posées par les donateurs et testateurs pour les biens donnés et légués.

Source SILGENEVE PUBLIC, 2

[2] Elle en assume les charges légales ou conventionnelles.

Art. 13 Ressources

Les charges de la fondation sont adaptées pour être couvertes :
a) par une subvention annuelle portée au budget de l'Etat;
b) par les subventions fédérales, telles que la dîme de l'alcool, la subvention de l'Office fédéral de la justice;
c) par des subventions communales;
d) par des subventions associatives et de fondations;
e) par des dons et des legs faits à la fondation;
f) par l'utilisation des fonds;
g) par les revenus de ses biens et autres revenus liés à des prestations.

Art. 14 Etats financiers

[1] Les états financiers sont établis conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

[2] Les états financiers sont soumis à l'adoption du conseil de fondation.

Art. 15 Exemption fiscale

La fondation est exempte de tous impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

Art. 16 Rapport annuel

Chaque année un rapport d'activité est remis par la fondation au Conseil d'Etat.

Art. 17 Règlement interne

Le conseil de fondation adopte les règlements internes de la fondation.

Art. 18 Clause abrogatoire

La loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958, est abrogée.

Art. 19 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 20 Disposition transitoire

La commission administrative nommée sous l'égide de la loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958, constitue le conseil de fondation au sens de l'article 5. Son mandat prend fin le 30 novembre 2018.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
J 6 15	**L sur la Fondation officielle de la jeunesse**	03.06.2016	27.08.2016
Modifications :			
1. ***n.*** : 1/4		22.09.2017	01.05.2018
2. ***n.t.*** : 1/4, 6/1; ***a.*** : 12/3		27.01.2023	25.03.2023

Organigramme

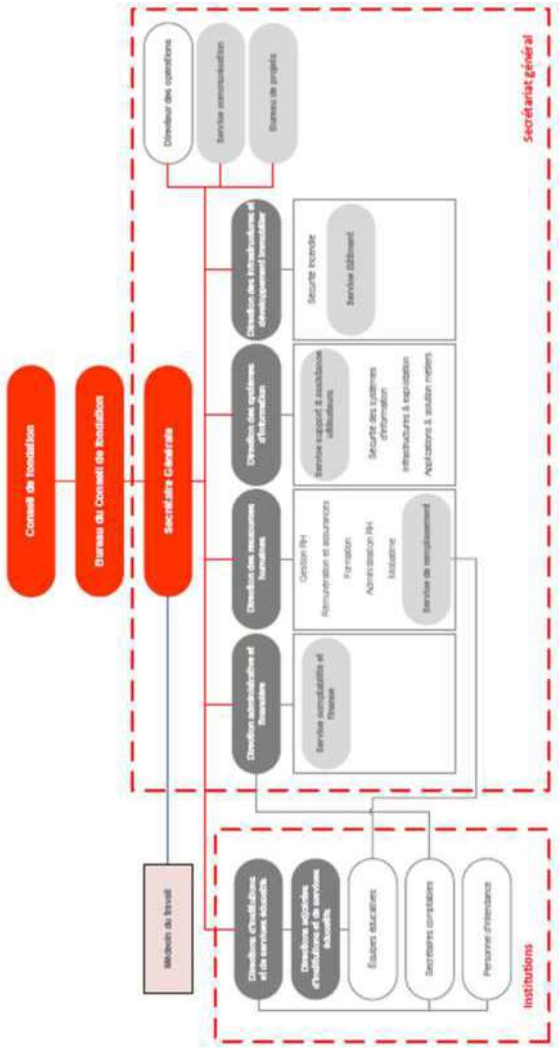

Liste des membres du Conseil de fondation

Membres du Conseil de fondation :

M. NOBS Marc (Président)
Mme MENETREY Yasmine (Vice-présidente)
M. DUJOUX Valentin
M. HALPERIN Lionel
M. MAHLER Per Bo
Mme MOSSIER WILLEMIN Valérie
M. ROMANENS Mathieu
M. SACCONE Franco
M. SCHLERET Evan
Mme VELLETRI Johanna

Membres à voix consultative :

Membre à désigner, Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
M. ZEN-RUFFINEN Stéphane, Tribunal des mineurs (TMin)
M. CHATELAN Pierre-Alain, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)
M. CATTIN Jean-Pierre, Office de formation professionnelle continue (OFPC)
M. HIDEG Nicolas, Représentant du personnel
M. GASSER Patrice, Représentant du personnel suppléant

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

organisme : Fondation Officielle de la Jeunesse

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2026-2030

	C 2025	PB 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030
3 CHARGES DE PERSONNEL	**75'672'432**	**72'348'000**	**71'313'000**	**71'038'000**	**71'038'000**	**71'038'000**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	42'702'516	45'381'000	44'331'000	44'111'000	44'111'000	44'111'000
- Personnel administratif	8'867'515	5'302'000	5'802'000	5'802'000	5'802'000	5'802'000
- Personnel de maison et d'entretien	2'982'363	3'151'000	3'151'000	3'151'000	3'151'000	3'151'000
- Personnel de veille	367'684	227'000	219'000	219'000	219'000	219'000
- Stagiaires	568'801	519'000	519'000	519'000	519'000	519'000
Charges sociales	12'142'588	11'804'000	11'572'000	11'517'000	11'517'000	11'517'000
./. Rbt assurances sociales	-968'219	-1'035'000	-1'035'000	-1'035'000	-1'035'000	-1'035'000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	9'009'184	6'999'000	6'754'000	6'754'000	6'754'000	6'754'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**11'528'249**	**13'875'000**	**12'853'000**	**13'119'000**	**13'148'000**	**13'148'000**
40 Matériel médical d'exploitation	167'511	90'000	90'000	91'000	92'000	92'000
41 Alimentation	1'751'287	1'538'000	1'513'000	1'528'000	1'543'000	1'543'000
42 Ménage	237'185	230'000	230'000	232'000	234'000	234'000
43 Entretien et réparation immobilisations	500'569	610'000	613'000	619'000	625'000	625'000
44 Charges d'investissement	5'384'284	5'134'000	5'104'000	5'595'000	5'651'000	5'651'000
dont amortissements	*1'455'995*	*1'433'000*	*1'429'000*	*1'829'000*	*1'829'000*	1'829'000
45 Eau et Energie	882'301	819'000	813'000	822'000	830'000	830'000
46 Ecole, formation, loisirs	438'150	401'000	403'000	407'000	411'000	411'000
47 Bureau et admin	1'762'480	1'751'000	1'767'000	1'785'000	1'803'000	1'803'000
48 Outils et matériel ateliers	86'659	93'000	94'000	95'000	96'000	96'000
49 Autres charges d'exploitation	317'823	3'209'000	2'226'000	1'945'000	1'863'000	1'863'000
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**87'200'682**	**86'223'000**	**84'166'000**	**84'157'000**	**84'186'000**	**84'186'000**
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**85'239'065**	**84'329'688**	**81'938'061**	**81'515'061**	**81'532'061**	**81'549'061**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	17'112'002	9'188'000	7'952'000	7'512'000	7'512'000	7'512'000
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	-	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	-	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	79'894	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	1'672'077	1'685'000	1'702'000	1'719'000	1'736'000	1'753'000
67 Revenus d'exploitation annexes	11'686	7'000	6'000	6'000	6'000	6'000
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	367'075	33'000	33'000	33'000	33'000	33'000
69 Contributions à l'exploitation	65'996'332	73'326'688	72'155'061	72'155'061	72'155'061	72'155'061
subvention cantonale DIP	52'208'467	62'346'608	62'346'608	62'346'608	62'346'608	62'346'608
subvention cantonale DF	1'271'124	1'356'484	1'356'484	1'356'484	1'356'484	1'356'484
subvention cantonale DCS	8'856'185	5'696'849	4'525'222	4'525'222	4'525'222	4'525'222
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	3'535'556	3'801'747	3'801'747	3'801'747	3'801'747	3'801'747
autres contributions à l'exploitation	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000
Autres revenus	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1'961'617**	**-1'893'312**	**-2'227'939**	**-2'641'939**	**-2'653'939**	**-2'636'939**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**195'138**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	**2'602'937**	**2'377'000**	**2'177'000**	**2'577'000**	**2'577'000**	**2'577'000**
RESULTAT	**836'458**	**683'688**	**149'061**	**135'061**	**123'061**	**140'061**

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Direction générale **Institution**

	Calcul de la subvention à verser par année	2026	2027	2028	2029	2030
	Tot pl. internat :	-	-	-	-	-
	Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-	-
	Pl de progression :	-	-	-	-	-
	Pl. disciplinaires :	-	-	-	-	-
	Nbre tot groupes :	-	-	-	-	-
	dont urgence (1) :	-	-	-	-	-
	dont Observation (1) :	-	-	-	-	-
	dont Fermé (2) :	-	-	-	-	-
	dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-	-
	dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-	-
	Tot max. journées séjours :	-	-	-	-	-
	Journées séjour < 13 ans :	-	-	-	-	-
	Taille moy. Groupe internat :	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Places structure de jour :	-	-	-	-	-
	Groupes structure de jour :	-	-	-	-	-
	Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-	-
	PI Formations Ecole :	-	-	-	-	-
	dont places école professionnelle :	-	-	-	-	-
	ETP groupe de vie soicopédagogique	-	-	-	-	-
	ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-	-
	ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-	-
	ETP Structure de jour interne	-	-	-	-	-
	TOT ETP	-	-	-	-	-
15'500	Stagiaires	-	-	-	-	-
104'584	TOT en Francs	-	-	-	-	-
41.00	Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-	-
31.00	Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-
15.50%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-	-
	Budget personnel	-	-	-	-	-
	Frais Transport, Interprète, Camps	-	-	-	-	-
	Frais contractuels des charges immeubles	selon comptes disponibles				
	43 Entretien et réparation immo		0	0	0	0
	44 Charge invest		0	0	0	0
	45 Eau et énergie		0	0	0	0
		0	0	0	0	0
	Total Charges de base à couvrir	-	-	-	-	-
	TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	-	-	-	-	-
	Déduction subv OFJ (selon subv 2025) :		0	0	0	0
	Financement DIP à prévoir	-	-	-	-	-
	variation par rapport à année précédente :		-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Carlos Sequeira, directeur général Adresse postale : Rue des Glacis-de-Rive 11 1207 Genève Tél : 022 388 55 76
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)	Madame Emilie Flamand, directrice du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences Adresse postale : Rue du 31-Décembre 8 1207 Genève Tél : 022 388 74 50
Département de la cohésion sociale (DCS)	Madame Nadine Mudry, directrice du pôle insertion, office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) Adresse postale : Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66

La Fondation officielle de la jeunesse	Monsieur Marc Nobs, président et Madame Séverine Schifferli, secrétaire générale Adresse postale : Rampe du Pont-Rouge 4 1213 Petit-Lancy Tél : 022 309 57 10

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par les départements

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général des départements fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général des départements.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

agapé

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **AGAPÉ, Association genevoise d'actions préventives et éducatives**

  ci-après désignée **l'AGAPÉ**

  représentée par

  Madame Mireille Gossauer et Monsieur Pierre-Yves Aubert, co-présidents et Madame Véronique Parolini, secrétaire générale

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Dès le 1er janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), en partenariat avec la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, articles 1 et 2).

   Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'AGAPÉ ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de l'AGAPÉ;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat de Genève;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1er mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat de Genève (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) et les lois sectorielles qui en découlent;
- la directive achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, de la durabilité, des arts et de la citoyenneté (D.SESAC.01);
- la procédure – Sorties-Sesac achat de billets/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);

- les statuts de l'association AGAPÉ;
- la Convention entre l'Etat de Genève et l'AGAPÉ portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 31 mars 2014;
- la directive sur la collaboration entre le service de protection des mineurs (SPMI), le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) et les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) pour les placements d'enfants en foyer ou famille d'accueil avec hébergement.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".

Il matérialise la reconnaissance de l'Etat de Genève de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'AGAPÉ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat de Genève.

Par le présent contrat, l'Etat de Genève assure l'AGAPÉ de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'AGAPÉ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'AGAPÉ est une association à but non lucratif de droit privée régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

La mission de l'AGAPÉ est d'offrir un accueil et un accompagnement aux mineurs et à leur famille. Ceci de manière temporaire en ambulatoire ou en résidentiel, en soutenant les compétences de tous les acteurs.

L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.

L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents suivis qu'au personnel et aux membres de l'association.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'AGAPÉ s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect des orientations pédagogiques figurant en annexe 2 :

a) Prestations relevant de l'éducation spécialisée

- placements sur indication des services placeurs et sur décision du détenteur de l'autorité parentale ou d'une juridiction civile ou pénale;
- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des troubles du comportement et des problématiques relationnelles, familiales, d'insertions sociales;
- accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans un cadre favorisant son développement personnel;
- aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Mise à disposition de 65 places autorisées selon l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), soit :

- 31 places en internat ordinaire pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans (Salvan);
- 16 places en internat ordinaire pour enfants de 5 à 12 ans (Saint-Vincent enfants);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 12 à 18 ans (Saint-Vincent adolescents);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans (Caravelle).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur, et après dérogation validée par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP).

Cette distribution / structuration de l'offre de places peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal genevois.

b) Prestations relevant de l'enseignement régulier

- accueil d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des difficultés sociales, familiales et scolaires, nécessitant des classes à effectif réduit et, pour certains, des programmes adaptés;
- actions menées dans le but de favoriser la socialisation, le dépassement des difficultés d'apprentissage, de restaurer le sentiment de compétences et d'atteindre les objectifs scolaires du Plan d'Etude Romand (PER) ou des programmes adaptés;
- collaboration active avec la famille, les écoles ordinaires pour des intégrations et avec le réseau.

Mise à disposition de :

- 24 places pour enfants et adolescents réparties en 1 structure de jour et 3 classes à effectif réduit, de la 3ème primaire au secondaire II inclus (Salvan). .

c) Prestations ambulatoires

- AEMO classique

  La prestation s'adresse aux enfants de 0 à 18 ans et a pour objectif de protéger l'enfant dans son développement en soutenant les parents dans leurs compétences parentales et éducatives et en le maintenant dans son milieu familial. 4 heures par semaine en moyenne, dont 75% au minimum avec et pour les familles, d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois durant 6 mois sur validation du service de protection des mineurs (SPMi). Les interventions en binômes sont possibles sur autorisation du SPMi.

- AEMO de crise

  La prestation ambulatoire est destinée à des situations nécessitant une intervention immédiate et intensive pour une durée d'un mois à raison de 10 à 12 heures hebdomadaires avec et pour les familles. La prestation AEMO de crise se met en place dans un délai de 24h pour une durée d'un mois maximum, renouvelable exceptionnellement deux mois supplémentaires sur validation du SPMi.

- AEMO petite enfance (APE)

  La prestation a pour but de favoriser les retours au domicile des bébés entre 0 et 2 ans après une hospitalisation sociale ou un placement en institution. L'accompagnement est un soutien à la parentalité et à la relation précoce pour développer les compétences du ou des parents. Il est centré sur les besoins individualisés du groupe familial et du développement psycho-affectif du bébé. La prestation APE prend fin, sauf exception, lorsque l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

- PRISME

  La prestation a pour objectif de fournir un accompagnement socio-éducatif individualisé à des adolescents (14-18 ans), en fonction de leurs besoins. Public cible : adolescents suivis par le SPMi, à besoin de protection et/ou exposés à des conflits éducatifs importants.

Capacité de prise en charge totale par an :

- Minimum 185 situations familiales en AEMO classique
- Minimum 70 situations familiales en AEMO de crise
- Minimum 70 situations familiales en APE
- Minimum 60 adolescents à PRISME

Les éducateurs AEMO passent au minimum 75% de leur temps de travail avec et pour les familles (visites, accompagnement ou téléphone). Ils peuvent être régulièrement amenés à travailler en dehors des heures de bureau, pour intervenir dans les familles selon leur rythmes (soirées et parfois week-end), ils assurent une continuité de prise en charge lors de l'absence d'un collaborateur.

Une fois par mois ou plus fréquemment sur demande du SPMi, l'AGAPÉ transmet une liste des mineurs et familles suivies selon un canevas commun à tous les prestataires.

L'AGAPÉ met en place un système de contrôle interne et un encadrement suffisant pour garantir l'effectivité, la diligence, la légalité et la qualité des interventions AEMO.

L'intervention des éducateurs se fait uniquement sur mandat du SPMi.

2. L'AGAPÉ s'engage à participer à la gestion des flux de placement au niveau cantonal via un partage quotidien, 5 jours sur 7, des places disponibles/réservées/occupées au moyen d'un tableau de bord commun à compléter chaque matin via un point de contact unique.
3. L'AGAPÉ s'engage à suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département.
4. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat de Genève

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'AGAPÉ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :
   Année 2026 : 15'295'501 francs
   Année 2027 : 15'295'501 francs
   Année 2028 : 15'295'501 francs
   Année 2029 : 15'295'501 francs
   Année 2030 : 15'295'501 francs.

4. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, l'AGAPÉ pourrait ouvrir de nouvelles places, étendre les prestations existantes et/ou délivrer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

   Le financement de nouvelles places en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5). Le complément pour ces nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le DIP.

   La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

8. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition d'une maison de deux étages abritant les activités de la Caravelle à la rue de l'Aubépine 19, pour une valeur annuelle de 70'740 francs, et d'une villa de 4 pièces à la route de Saint-Julien 96, pour des places de progression pour adultes, pour une valeur annuelle de 23'088 francs.

   Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de l'AGAPÉ figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année par tranches mensuelles selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'AGAPÉ est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'AGAPÉ est tenue en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes.
3. L'AGAPÉ tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'AGAPÉ s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'AGAPÉ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'AGAPÉ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'AGAPÉ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».

2. L'AGAPÉ conserve 36% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat de Genève, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'AGAPÉ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'AGAPÉ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGAPÉ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Pour toute étude que l'AGAPÉ voudrait initier, elle doit préalablement en informer le département, soit pour lui l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

Les situations médiatiques sensibles font l'objet d'une annonce de la part l'AGAPÉ à l'OCEJ et réciproquement dans un esprit de transparence, d'alignement et de soutien mutuel.

L'AGAPÉ s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des services de l'OCEJ et plus généralement aux offices de l'Etat de Genève dans la communication tant interne qu'externe, inclus les familles bénéficiaires, et réciproquement pour l'OCEJ.

De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'AGAPÉ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGAPÉ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

   Cette commission est composée de représentants de l'AGAPÉ et de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'AGAPÉ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
   d) l'AGAPÉ ne respecte pas l'article 14A de la LIAF en dépit d'une mise en demeure;
   e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre de l'AGAPÉ.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 6 juillet 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Hiltpold
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour l'AGAPÉ :

représentée par

Madame Mireille Gossauer
Co-présidente

Monsieur Pierre-Yves Aubert
Co-président

Madame Véronique Parolini
Secrétaire générale

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de l'AGAPÉ, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
6 - Liste d'adresses des personnes de contact
7 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Education spécialisée et enseignement Utilisation optimale des places disponibles								
- accueil en internat	Taux d'occupation	Ratio journée de séjour / d'exploitation	> 80%					
- accueil scolaire								
- accueil en structure de jour								
Améliorer les synergies entre organismes								
Ensemble de l'Agapé	Nombre de projets communs entre les institutions et l'Agapé et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	Minimum 2 projets créés ou maintenus par année					

Objectifs liés à la prise en charge								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Education spécialisée et enseignement Garantir une prise en charge par un personnel qualifié Ratio de personnel formé								
- accueil en internat et en structure de jour	Taux de personnel éducatif formé (au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice)	Personnel formé / total	> 75%					
- accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé (au sens du chapitre IIIA du règlement sur l'enseignement primaire)		> 90%					

Objectifs liés au suivi								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Education spécialisée et enseignement **Garantir une actualisation annuelle du projet individuel**								
- accueil en internat et en structure de jour	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune					
- accueil scolaire								
Garantir le maintien du lien avec la famille								
- accueil en internat et en structure de jour	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par an dans la mesure des possibilités légales					
- accueil scolaire			Minimum 3 séances par an					

Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Soutenir et valoriser l'apprentissage	Former des apprenti-e-s	Selon le plan d'action annuel convenu avec l'OFPC					

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

agapé
Association genevoise d'actions préventives et éducatives
rue de la Maladière 4
1205 Genève

Orientations pédagogiques de l'AGAPÉ

L'approche éducative de chaque entité repose sur leur concept pédago-thérapeutique respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, SASLP (en ce qui concerne les foyers), dans le respect de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et de la Loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Quelques grandes lignes en sont résumées ci-dessous.

Mission :

Dès le 1ier janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan. L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui *« la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société »*.

Les foyers de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

Le Pôle ambulatoire se compose de l'AEMO (action éducative en milieu ouvert), l'AEMO de crise, l'APE (AEMO petite enfance) et de PRISME. Ces structures visent, par l'accompagnement familial et individuel, une action préventive et ponctuelle.

Les collaborateurs et membres de l'AGAPÉ participent en partenariat à faire évoluer la prestation et adapter l'offre aux demandes des services placeurs, des Tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge limite est en vigueur. Plusieurs projets peuvent aboutir sur de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'hébergement avec un suivi d'AEMO, la collaboration avec les familles d'accueil, le soutien interinstitutionnel pour les éducateurs et les synergies entre organismes.

L'AGAPÉ et ses collaborateurs sont dans une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-thérapeutique privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est » et de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

St-Vincent enfants :

Le foyer dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants (âgés de 5 à 12 ans) en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP). Le suivi des enfants se fait en collaboration avec leurs familles. La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, vers un mieux-être. Elle vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités et lui permettre de faire face à la réalité de sa vie. La prestation Trinôme quant à elle, va faciliter la reprise de liens parents-enfants à travers les relations personnelles et renforcer les compétences parentales. Une autre mesure « ComPas » permet d'établir une relation privilégiée avec les parents pour les soutenir dans leur parentalité.

La fin du placement institutionnel et le retour en famille peuvent être une période difficile pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené par l'éducateur référent de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux durant le placement. Les parents peuvent également faire la demande d'un accompagnement AEMO s'ils en ressentent le besoin.

St-Vincent adolescents :

Le Foyer St-Vincent adolescents s'adresse à neuf mineurs, garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans dont l'admission s'est effectuée avant leur 16 ans, qui souffrent de difficultés psycho-affectives, d'adaptations en lien avec leur environnement. Le suivi des adolescents requiert un travail avec leurs familles. D'une manière générale, les familles concernées, vivent dans une grande précarité matérielle et/ou affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes peut parfois accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives.

L'institution est située au centre-ville. Cela favorise un travail éducatif de proximité en lien avec la provenance socio-culturelle des adolescents et de leur famille. Le contexte de vie offre un cadre de socialisation ouvert et permet la confrontation et l'adaptation en favorisant la citoyenneté. Les adolescents accueillis fréquentent pour la plupart les écoles du canton de Genève. Le foyer propose la prise en compte du jeune dans sa démarche vers l'autonomie en proposant des places spécifiques à ce type d'accompagnement. Le foyer offre une place de progression pour un jeune adulte ayant moins de 25 ans.

Salvan :

Le foyer de Salvan, se situe en Valais à 10 mn de Martigny. Il accueille 32 enfants, filles et garçons, âgés de 5 à 18 ans. Les 32 enfants sont répartis en 2 groupes de huit, 1 groupe de 9 enfants et 1 groupe de 7 adolescents de 15 à 18 ans. Ces jeunes proviennent de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants présentent des troubles du comportement et / ou de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

Le projet personnel est construit avec l'enfant et a pour objectif de fonder la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques. Le modèle se veut ouvert et accueillant, il vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à réussir. L'accompagnement se base sur les renforcements narcissiques et la reconstruction de l'estime personnelle, qui ont pour objectifs l'atténuation des blessures personnelles et familiales et l'investissement du projet personnel individuel.

Le projet socialisant est travaillé dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent le « bien vivre ensemble » avec leurs pairs et les adultes, dans la collectivité de l'institution qui définit pour chaque groupe ses exigences et les règles de vie du quotidien.

Les particularités du foyer de Salvan sont :

- Sa situation géographique permettant le plein air, les loisirs et le sport. Utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, et aussi comme support à la relation.
- Sa prestation scolaire, certains élèves poursuivent leur scolarité dans les classes primaires du village de Salvan ou au C.O. de Martigny. Les autres sont scolarisés dans les classes du foyer.

Devant le souci permanent d'accompagner le jeune, ou de l'aider, le cas échéant, à sortir d'une rupture potentielle, les enseignants du foyer de Salvan sont particulièrement attentifs à mettre l'élève en situation d'apprentissage et à lui offrir une pédagogie ambitieuse, capable de différenciation et d'individualisation.

Parfois, un enfant n'arrive plus à investir son projet social et scolaire. Dès lors le foyer de Salvan offre une structure de jour, qui permet aux enfants de profiter d'un programme de trois mois, extensible à six mois, ayant pour objectif la réintégration sociale et scolaire.

La Caravelle :

L'offre de la Caravelle s'adresse à neuf adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans. Le foyer est situé en ville de Genève.

Pour la plupart, les résidents sont placés en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles, d'une chambre double, d'une chambre de transition et d'un studio d'autonomisation. Le foyer propose une place supplémentaire dans une chambre de progression. Cet outil s'adresse aux jeunes majeurs autonomes. Il offre un espace de progression permettant à son occupant d'augmenter ses autonomies et de s'adapter à moins de présence éducative.

La durée des placements est de moyen à long terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est en général pas déterminée lors de l'admission. Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère.

Un accompagnement spécifique est proposé sous forme de suivi individualisé mais également d'apprentissage à la vie collective : entretien des locaux, préparation des repas, loisirs, réunion de groupe. L'expression dans le respect de l'autre est privilégiée; elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence.

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation, basée sur l'acte et non la personne, elle vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite. La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

PÔLE AMBULATOIRE :

L'AEMO (action éducative en milieu ouvert)

Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants de se développer dans leur milieu naturel. L'AEMO accompagne les parents dans la mobilisation de leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne. Le suivi s'organise en co-construction entre l'intervenant, la famille et le réseau de professionnels.

AEMO de crise

Prestation ambulatoire pour des situations nécessitant une intervention immédiate et intensive pour une durée de 1 mois (10 à 12h hebdomadaires). D'abord conçu pour des adolescents cet accompagnement peut être offert à des familles avec des enfants de tous âges. Le travail au sein même de la famille a pour but de permettre à la famille de dépasser la crise et d'éviter un placement. A l'issue de l'intervention, des préconisations pour la suite sont transmises au SPMi.

L'APE (AEMO petite enfance)

Cette intervention a pour mission de maintenir l'enfant dans son milieu naturel et de favoriser les retours à domicile des bébés entre 0 et 2 ans après une hospitalisation sociale ou un placement en institution. L'accompagnement est un soutien à la parentalité et à la relation

précoce pour développer les compétences du ou des parents et, est centré sur les besoins individualisés du groupe familial et du développement psycho-affectif du bébé. Le professionnel se rend dans le milieu naturel et coopère très étroitement avec le réseau familial et médico-social.

PRISME

Le Projet Individualisé de Soutien Modulaire Éducatif est un accompagnement qui s'adresse aux adolescents âgés de 14 à 18 ans orientés par le Service de Protection des Mineurs. Nous proposons 7 modules d'intervention qui nous permettent de cibler nos actions sans intervenir massivement comme pourrait le faire un foyer éducatif. PRISME peut être considéré comme une alternative au placement, intervenir après un passage en foyer ou soutenir un adolescent en manque de lien avec un adulte référent.

L'équipe est constituée d'intervenants sociaux et principalement d'éducateurs qui ont une expérience institutionnelle importante. Selon la situation, nous pouvons solliciter des partenaires aux compétences spécifiques. Le travail en réseau est favorisé. PRISME propose un suivi éducatif dont l'intensité et les outils varient en fonction des besoins et des compétences du bénéficiaire.

Version actualisée le 17 juin 2025

Annexe 3 : Statuts de l'AGAPÉ, organigramme et liste des membres du comité

agapé

Association genevoise d'actions préventives et éducatives

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Par commodité rédactionnelle, le document est rédigé au masculin. Il s'adresse sans distinction aux personnes de tous les genres.

Article 1 CONSTITUTION

1. Conformément aux articles 60 ss. du code civil suisse, il est fondé l'association à but non lucratif dénommée **AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educative**.
2. L'association regroupe les foyers éducatifs de l'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) et celui de l'AJETA (Association d'Aide aux Jeunes, Etudiants, Travailleurs et Apprentis).

Article 2 BUTS, MOYENS ET VALEURS[1]

1. La mission de l'AGAPÉ est d'offrir un accueil et un accompagnement aux mineurs et à leur famille. Ceci de manière temporaire en ambulatoire ou en résidentiel, en soutenant les compétences de tous les acteurs.[2]
2. L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.
3. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.
4. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents suivis qu'au personnel et aux membres de l'association.[3]

Article 3 PERSONNALITE JURIDIQUE

1. L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tout bien mobilier ou immobilier.
2. L'assemblée générale décide de son inscription au Registre du commerce, si celle-ci n'est pas obligatoire conformément à l'article 61 du code civil suisse.

Article 4 SIEGE

1. Le siège de l'association est à Genève.

[1] Modification du titre de l'article 2, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022
[2] Nouvel alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022
[3] Nouvelle teneur de l'alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022

Article 5 MEMBRES

1. Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme membre.

2. L'intéressée doit faire acte de candidature par écrit auprès du comité de l'association.

3. Le comité présente à l'assemblée générale les candidatures de nouveaux membres avec son préavis ; sont admis les candidats qui réunissent plus de la moitié des voix des membres présents.

4. La qualité de membre se perd en tout temps par la démission qui doit être notifiée par écrit au comité ou par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales consécutives.

5. L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents ; elle peut être prononcée sans indication de motifs.

6. Le secrétaire général, les directeurs d'institutions, l'administrateur et un délégué du personnel de chaque entité siègent de droit à l'assemblée générale, leurs voix sont consultatives.

Article 6 ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

2. Elle a la compétence :

   a. de délibérer et se prononcer sur la gestion du comité ;
   b. de délibérer et approuver les comptes ;
   c. d'élire la présidence (qui peut être composée de 2 personnes) ;[4]
   d. d'élire les membres du comité et l'organe de révision ;
   e. de décider, sur proposition du comité, l'admission ou l'exclusion d'un membre ;
   f. de modifier les statuts ;
   g. de dissoudre l'association ;
   h. de délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.

3. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année, 21 jours à l'avance au moins. Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.

4. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix de la présidence est prépondérante.[5]

[4] Nouvelle teneur de l'alinéa 2, lettre c, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022
[5] Nouvelle teneur de l'alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022

Article 7 COMITE

1. La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

2. La direction de l'AGAPÉ est confiée à un comité d'au moins sept membres élus parmi les membres de l'association, non compris les membres de droit désigné ci-dessus (Art. 5). Chaque membre élu dispose de deux voix délibératives pour les décisions et élections relevant de la compétence du comité.

3. Le secrétaire général, les directeurs des institutions et l'administrateur siègent de droit au comité. Ils disposent chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel.

4. Le personnel délègue cinq représentants, disposant chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel au comité de l'association. Une même entité ne peut déléguer plus d'un représentant.

5. Dans tous les cas où un membre du comité doit s'abstenir de voter (article 68 CCS ou alinéa 2 et 3 ci-dessus), il conserve une voix consultative, mais quitte la salle au moment du vote.

6. Hormis la présidence, les membres du comité élisent les membres du bureau et les membres de la commission pédagogique afin de se répartir les charges.[6]

7. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité.

8. Le comité peut constituer des commissions ou groupes de travail habilités à émettre des propositions, composés en son sein et pouvant en outre inclure des personnes-ressources. Il peut déléguer cette compétence au bureau. [7]

9. Le comité peut décider, sous peine de sanctions, d'imposer le secret absolu à tous ses membres sur certaines de ses délibérations.

Article 8 CONTRÔLE DES COMPTES

1. L'assemblée générale désigne un organe de révision externe, et lui confie, selon les cas, soit un contrôle restreint, soit un contrôle ordinaire au sens du Code des Obligations Suisse et de la réglementation genevoise.

2. Si l'association n'est tenue par aucune règle légale ou conventionnelle à réviser ses comptes, elle peut se contenter de désigner deux membres de l'association, non membre du comité, en qualité de vérificateurs des comptes.

[6] Nouvelle teneur de l'alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022
[7] Nouvelle teneur de l'alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2022

Article 9 RESSOURCES

1. Les ressources de l'AGAPÉ sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions.

2. Les dettes de l'AGAPÉ sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.

3. Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

Article 10 MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. En cas de dissolution, le comité fera office de liquidateur et l'actif social sera versé à une œuvre, désignée par l'assemblée générale, poursuivant un but social d'intérêt public analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres de l'association, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.[8]

Article 11 DISPOSITION FINALE

Les présents statuts, ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 novembre 2012, et modifiés le 28 avril 2014. La nouvelle modification des statuts du 8 mars 2022 est adoptée à l'assemblée générale du 23 mai 2022 et entrent en vigueur immédiatement.

Pour l'association :

Les coprésidents :

Mireille GOSSAUER Damien BONVALLAT

[8] Nouvelle teneur de l'alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 28 avril 2014

Organigramme

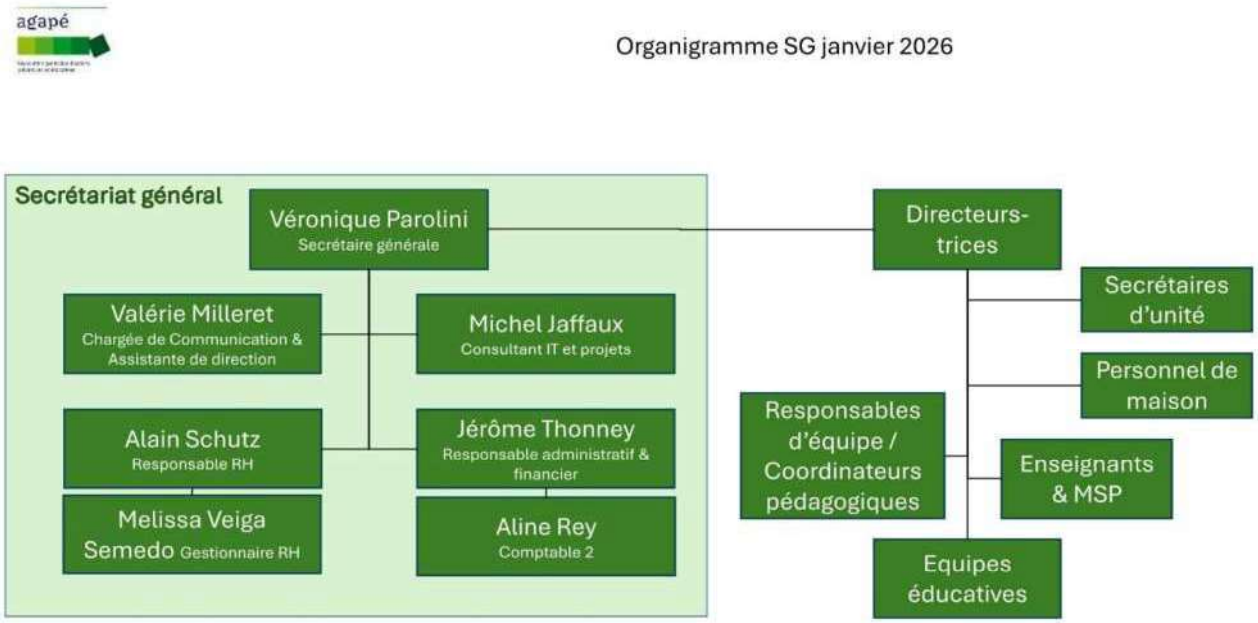

Liste des membres du comité

Gossauer Mireille, coprésidente
Aubert Pierre-Yves, coprésident
Bonvallat Damien
Carpentier Rudy
Chevallier Mathieu
Darbellay Benoît
Ehresmann Eglantine
Narring Françoise
Pattaroni Robert
Roch Barthélémy
Stauffer Olivier
Ade Gerry
Caviezel Maqnolo
Ceschel Marina
Da Silva Elsa
Parolini Véronique
Schutz Alain
Thonney Jérôme
Da Silva Mafalda
Damalix Ingrid
Gillioz Célia
Jacquier Olivier
Kronneg Neyma
Thevoz Axel

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : AGAPÉ

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2026 - 2030

	C 2025	B 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030
3 CHARGES DE PERSONNEL	**16'388'235**	**18'214'158**	**17'895'859**	**17'895'859**	**17'895'859**	**17'895'859**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	10'806'088	10'700'000	10'340'000	10'340'000	10'340'000	10'340'000
- Personnel administratif & encadrant (SG et entités)	1'297'201	2'138'381	2'180'082	2'180'082	2'180'082	2'180'082
- Personnel de maison et d'entretien	551'096	618'000	618'000	618'000	618'000	618'000
- Personnel de veille	321'788	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
- Stagiaires	99'242	126'000	126'000	126'000	126'000	126'000
Charges sociales	2'760'895	3'236'777	3'236'777	3'236'777	3'236'777	3'236'777
./. Rbt assurances sociales	- 359'926		-	-	-	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	911'851	1'145'000	1'145'000	1'145'000	1'145'000	1'145'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**2'585'786**	**2'761'311**	**2'688'811**	**2'688'811**	**2'688'811**	**2'688'811**
40 Matériel médical d'exploitation	7'179	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
41 Alimentation	441'812	460'000	443'500	443'500	443'500	443'500
42 Ménage	30'247	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
43 Entretien et réparation immobilisations	169'208	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000
44 Charges d'investissement	966'276	1'000'000	964'000	964'000	964'000	964'000
dont amortissements	*-100'163*	*-100'000*	*-100'000*	*-100'000*	*-100'000*	*-100'000*
45 Eau et Energie	172'363	179'000	179'000	179'000	179'000	179'000
charges gestion ordinaire et extraordinaire (forfait placement)	*331'282*	*302'311*	*302'311*	*302'311*	*302'311*	*302'311*
46 Ecole, formation, loisirs	143'129	150'000	135'000	135'000	135'000	135'000
47 Bureau et admin	259'153	330'000	330'000	330'000	330'000	330'000
48 Outils et matériel ateliers	-	-	-	-	-	-
49 Autres charges d'exploitation	65'138	120'000	115'000	115'000	115'000	115'000
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**18'974'022**	**20'975'469**	**20'584'670**	**20'584'670**	**20'584'670**	**20'584'670**
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**18'803'883**	**21'148'835**	**20'622'335**	**20'622'335**	**20'622'335**	**20'622'335**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	3'577'994	3'748'950	3'222'450	3'222'450	3'222'450	3'222'450
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	338'691	62'780	62'780	62'780	62'780	62'780
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé (PES)	102'200	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus prestations AEMO / APE / PRISME (2026-2030)	3'280'500	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	205'176	641'000	641'000	641'000	641'000	641'000
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	32	-	-	-	-	-
67 Revenus d'exploitation annexes	7'468	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	209'565	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000
69 Contributions à l'exploitation	11'082'257	16'576'105	16'576'105	16'576'105	16'576'105	16'576'105
subvention cantonale DIP (monétaire)	9'540'366	15'295'501	15'295'501	15'295'501	15'295'501	15'295'501
autres subventions cantonales (enveloppes Gestion et Transport)	289'236			-	-	-
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	1'226'555	1'280'604	1'280'604	1'280'604	1'280'604	1'280'604
autres contributions à l'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres revenus	26'100	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-170'139**	**173'366**	**37'665**	**37'665**	**37'665**	**37'665**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**147'290**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	**42'046**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT	**19'198**	**173'366**	**37'665**	**37'665**	**37'665**	**37'665**

Commentaire : les nouvelles institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) qui ouvrent courant 2026 Villa des Cèdres, 8 places, et foyer de Genthod, 8 places) ne figurent pas dans ce PFQ. Elles feront l'objet d'un financement complémentaire.

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Direction générale **Institution**

	Calcul de la subvention à verser par année	2026	2027	2028	2029	2030
	Tot pl. internat :	-	-	-	-	-
	Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-	-
	Pl de progression :	-	-	-	-	-
	Pl. disciplinaires :	-	-	-	-	-
	Nbre tot groupes :	-	-	-	-	-
	dont urgence (1) :	-	-	-	-	-
	dont Observation (1) :	-	-	-	-	-
	dont Fermé (2) :	-	-	-	-	-
	dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-	-
	dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-	-
	Tot max. journées séjours :	-	-	-	-	-
	Journées séjour < 13 ans :	-	-	-	-	-
	Taille moy. Groupe internat :	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Places structure de jour :	-	-	-	-	-
	Groupes structure de jour :	-	-	-	-	-
	Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-	-
	PI Formations Ecole :	-	-	-	-	-
	dont places école professionnelle :	-	-	-	-	-
	ETP groupe de vie soicopédagogique	-	-	-	-	-
	ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-	-
	ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-	-
	ETP Structure de jour interne	-	-	-	-	-
	TOT ETP	-	-	-	-	-
15'500	Stagiaires	-	-	-	-	-
104'584	TOT en Francs	-	-	-	-	-
41.00	Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-	-
31.00	Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-
15.50%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-	-
	Budget personnel	-	-	-	-	-
	Frais Transport, Interprète, Camps	-	-	-	-	-
	Frais contractuels des charges immeubles	selon comptes disponibles				
	43 Entretien et réparation immo		0	0	0	0
	44 Charge invest		0	0	0	0
	45 Eau et énergie		0	0	0	0
		0	0	0	0	0
	Total Charges de base à couvrir	-	-	-	-	-
	TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	-	-	-	-	-
	Déduction subv OFJ (selon subv 2025) :		0	0	0	0
	Financement DIP à prévoir	-	-	-	-	-
	variation par rapport à année précédente :		-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Carlos Sequeira, directeur général Adresse postale : Rue des Glacis-de-Rive 11 1207 Genève Tél : 022 388 55 76

L'AGAPÉ	Madame Mireille Gossauer et Monsieur Pierre-Yves Aubert, co-présidents Madame Véronique Parolini, secrétaire générale Adresse postale : Route des Jeunes 9 1227 Les Acacias Tél : 022 807 08 80

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat de Genève.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat de Genève avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

ASTURAL
ACTIONS ÉDUCATIVES ET PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUES

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **L'Association Astural**

  ci-après désignée **l'Astural**

  représentée par

  Madame Francine Novel, présidente et Monsieur Philippe Bossy, secrétaire général

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. L'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général (l'Astural) a été créée le 11 mai 1954 à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry.

   Dénommée par la suite Astural, elle offre de nos jours un éventail de prestations destinées à des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

   Les prestations de l'Astural figurant ci-après à l'article 4 font l'objet du présent contrat. Leur réalisation s'effectue en partenariat avec les services placeurs de l'Etat de Genève, tels que le service de protection des mineurs (SPMi) et la direction de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, la Conseillère d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Astural ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de l'Astural;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat de Genève;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1er mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat de Genève (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) et les lois sectorielles qui en découlent;

- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 22 juin 2023;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, de la durabilité, des arts et de la citoyenneté (D.SESAC.01);
- la procédure – Sorties-Sesac achat de billets/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts de l'association Astural;
- la Convention entre l'Etat de Genève et l'Astural portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 30 juin 2008 ainsi que ses avenants du 28 janvier 2014 et du 9 mars 2017;
- la directive sur la collaboration entre le service de protection des mineurs (SPMI), le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) et les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) pour les placements d'enfants en foyer ou famille d'accueil avec hébergement.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques" et F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".

Il matérialise la reconnaissance de l'Etat de Genève de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Astural tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat de Genève.

Par le présent contrat, l'Etat de Genève assure l'Astural de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Astural s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'Astural est une association à but non lucratif de droit privée régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

Elle a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique de jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'Astural offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'association, de même que ses membres dans leur activité sociale, s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobiliers qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Astural s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect des projets socio-éducatifs de ses institutions mentionnées dans l'annexe 2 :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil d'adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio-éducatif assuré par des "maîtres socio professionnels" compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition de 36 places en atelier, soit :

- 20 places en externat pour adolescents de 15 à 18 ans (Ateliers ABX);
- 16 places de préformation en internat, dont 2 places certifiantes, pour adolescents de 15 à 18 ans (Chevrens).

b) Accompagnement d'adolescents en grande difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, - et/ou - relationnelle, sociale, scolaire, ou professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique, justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base ou non d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 43 places en internat dans les foyers autorisés selon l'art 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), soit :

- 8 places en internat ordinaire pour adolescentes de 14 à 18 ans (Horaé) et 4 places de progression pour des adolescentes de 14-18 ans incluant la prise en charge d'adolescentes présentant des difficultés d'adaptation à la vie en collectivité;
- 8 places en internat ordinaire pour adolescents de 14 à 18 ans (Kalon) et 7 places de progression pour des adolescents de 14-18 ans incluant la prise en charge d'adolescents présentant des difficultés d'adaptation à la vie en collectivité (appartement des Acacias);
- 16 places en internat avec places de préformation pour adolescents de 14 à 18 ans (Chevrens).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

Prestations relevant de la pédagogie spécialisée

a) Interventions en institutions Petite Enfance :
   - pour des enfants en échec d'intégration de la naissance à la fin de la deuxième année de scolarité obligatoire (Pôle Antenne) : soit 180 enfants par an.

b) Interventions préventives à domicile :
   - pour des enfants au bénéfice d'une décision d'octroi d'éducation précoce spécialisée (EPS) de la part du service de pédagogie spécialisée (SPS) : soit 500 enfants par an;
   - pour des enfants dans des familles en situation de précarité et vulnérabilité, dont les conditions risquent d'engendrer une précarisation du développement de l'enfant y compris les premiers entretiens (Pôle Enfants à risques) : soit 32 enfants par an.

c) Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 4 à 15 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et/ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou d'orientation vers d'autres structures adaptées, impliquant un travail auprès des parents visant à l'acceptation des difficultés de leur enfant, et auprès des enseignants pendant la phase d'intégration.

   Transport des enfants entre leur domicile et les externats si besoin.

   Mise à disposition de 67 places, en externats pédago thérapeutiques accrédités selon l'article 7, alinéa 5 de la loi sur l'instruction publique et répondant aux besoins exprimés par l'office médico-pédagogique (OMP), soit :
   - 16 places pour enfants âgés en principe de 4 à 8 ans (1P-4P) (Horizon);
   - 16 places pour enfants âgés en principe de 4 à 8 (1P-4P) (Arc-en-Ciel);
   - 13 places pour enfants âgés en principe de 4 à 8 ans (1P-4P) (Petits Pas dans les Bois);
   - 12 places pour préadolescents et adolescents âgés en principe de 13 à 15 ans (secondaire I) (Helios);
   - 10 places pour enfants âgés en principe de 8 à 12 ans (5P-8P) (Châtelaine).

2. L'Astural s'engage à respecter le calendrier scolaire et les jours d'école de l'école publique (dont les vacances et l'accueil des élèves le mercredi matin à partir du cycle moyen) fixés par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.
3. L'Astural s'engage à respecter le Plan d'études romand, conformément au cadre applicable aux écoles d'enseignement spécialisé placées sous la responsabilité de l'Office médico-pédagogique.
4. L'Astural s'engage à participer à la gestion des flux de placement au niveau cantonal : partage quotidien des places disponibles/réservées/occupées avec tableau de bord commun à compléter chaque matin via point de contact unique.
5. L'Astural s'engage à suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département.
6. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat de Genève

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Astural une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat de Genève si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :

	Education spécialisée	Enseignement spécialisé
2026	7'653'563 francs	12'251'213 francs
2027	7'653'563 francs	12'251'213 francs
2028	7'653'563 francs	12'251'213 francs
2029	7'653'563 francs	12'251'213 francs
2030	7'653'563 francs	12'251'213 francs

4. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, l'Astural pourrait ouvrir de nouvelles places, étendre les prestations existantes et/ou délivrer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

   Le financement de nouvelles places en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5). Le complément pour ces nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le DIP. La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place en enseignement spécialisé sur site propre de l'Astural est fixé à :

   a) Arc-en-Ciel : 8'612 francs
   b) Châtelaine : 8'672 francs
   c) Horizon : 8'747 francs
   d) Helios : 8'548 francs
   e) Petit Pas dans les Bois :10'580 francs

   Ces coûts comprennent tous les frais nécessaires à l'ouverture des nouvelles places, y compris les éventuels besoins de transports y relatifs.

   Le complément pour les nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le département.

   Le complément pour l'ouverture de nouvelles places autres que sur sites listés aux lettres a) à e) ci-dessus se base sur les coûts mensuels et peut être adapté en tenant compte du profil et de la complexité des jeunes accueillis.

   La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

5. Concernant le service éducatif itinérant (SEI), les interventions préventives à domicile, y compris le Pôle enfant à risque et dans les institutions de la petite enfance, sont financées selon les modalités suivantes :
   - entre 16 et 17 situations suivies par ETP en simultané à domicile;
   - entre 24 et 25 situations suivies par ETP en simultané dans les institutions de la petite enfance.

6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

7. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
8. Il est accordé un complément d'indemnité annuelle d'un montant maximum de 350'432 francs au titre de la participation de l'Etat de Genève dans le cadre du programme F04 pour les frais de l'Astural dès le déménagement des ateliers ABX dans des nouveaux locaux. Ce montant ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de l'Astural figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Astural est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Astural est tenue en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes

3. L'Astural tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Astural s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Astural s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Astural s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Astural, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».
2. L'Astural conserve 48% de son résultat DIP bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat de Genève, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'Astural assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'Astural s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Astural auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Pour toute étude que l'Astural voudrait initier, elle doit préalablement en informer le département, soit pour lui l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

Les situations médiatiques sensibles font l'objet d'une annonce de la part de l'Astural à l'OCEJ et réciproquement dans un esprit de transparence, d'alignement et de soutien mutuel.

L'Astural s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des services de l'OCEJ et plus généralement aux offices de l'Etat de Genève dans la communication tant interne qu'externe, inclus les familles bénéficiaires, et réciproquement pour l'OCEJ.

De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Astural ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Astural;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

   Cette commission est composée de représentants de l'Astural et de l'OCEJ.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat de Genève peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Astural n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
   d) l'Astural ne respecte pas l'article 14A de la LIAF en dépit d'une mise en demeure;
   e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre de l'Astural.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 31 juillet 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Hiltpold
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour l'Association l'Astural :

représentée par

Madame Francine Novel
Présidente

Monsieur Philippe Bossy
Secrétaire général

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de l'Astural, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
6 - Liste d'adresses des personnes de contact
7 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée Utilisation optimale des places disponibles								
Accompagnement des familles (SEI et pôle enfants à risque)	Taux d'accompagnement et de soutien annuel	Ratio nb de situations suivies / annoncées	> 80%					
Accueil en externat pédago-thérapeutique	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation						
Accueil en internat éducatif								
Accueil en internat éducatif avec centre de préformation interne								
Accueil en atelier								
Améliorer les synergies entre organismes								
Ensemble d'Astural	Nombre de projets communs entre les institutions et d'Astural et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	Minimum 2 projets créés ou maintenus par année					

Objectifs liés à la prise en charge								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée **Garantir une prise en charge par un personnel qualifié** **Ratio de personnel formé**								
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation	Taux de personnel éducatif formé au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice	Nb ETP personnel formé / Nb ETP personnel total	> 75%					
Accueil en atelier			> 75%					
Accompagnement des familles	Taux de personnel thérapeutique formé au sens des art. 30-32 du règlement sur les professions de la santé		> 90%					
Accueil en externat pédao-thérapeutique	Taux de personnel enseignant et éducatif formé au sens de l'art. 29 RPSpéc		> 90%					

Objectifs liés au suivi								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée **Garantir une actualisation annuelle du projet individuel** **Etablissement d'une projet éducatif individualisé par usager**								
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation et de préapprentissage	Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune					
Accueil en atelier								
Accompagnement des familles								
Accueil en externat								
S'assurer une participation active des parents								
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation	Nombre de séances parents sur une période	Relevé des entretiens par famille	Minimum 3 par an dans la mesure des possibilités					
Accueil en atelier			Minimum 3 par an					
Accompagnement des familles								
Accueil en externat pédago-thérapeutique								

Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Soutenir et valoriser l'apprentissage	Former des apprenti-e-s	Selon le plan d'action annuel convenu avec l'OFPC					

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

ASTURAL
ACTIONS ÉDUCATIVES ET PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUES

Résumé des projets socio-éducatifs et de formation des institutions

Dans son organisation, son fonctionnement et ses pratiques, l'Astural articule ses champs d'intervention autour des valeurs qui animent tant les relations avec ses collaborateur·rice·s, qu'avec les familles, les enfants et les jeunes qu'elle accueille : respect de chacun dans sa spécificité, soutien au développement des potentialités et de la créativité, engagement de la responsabilité individuelle et collective, etc.

L'Astural encourage et favorise la formation de ses collaborateur·rice·s pour disposer de pôles de compétences forts sur les champs suivants :

Les prestations itinérantes :

- Service Educatif Itinérant (SEI)
- Accompagnement et Soutine Parental à Domicile (ASPAD)

L'éducation spécialisée :

- Centre de Chevrens
- Horaé, Lieu de vie pour adolescentes
- Kalon, Lieu de vie pour adolscents+

La pédagogie spécialisé :

- Externat pédago-thérapeutique Arc-en-Ciel
- Externat pédago-thérapeutique Horizon
- Externat pédago-thérapeutique Châtelaine
- Externat pédago-thérapeutique Hélios
- Ecole spécialisée Petits Pas dans les Bois

La préqualification professionnelle :

- Centre de formation de Chevrens
- Ateliers ABX
- Parcours A2mains

La médiation :

- L'Antenne de médiation et de prévention avec des mineurs (AMPM)

Ces prestations sont soutenues par des directions de proximité, qui offrent un suivi quotidien tant aux enfants qu'aux parents et à l'équipe des professionnel·le·s.

Par ce biais, l'Astural veille à proposer des prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques de qualité en évolution avec les besoins de prise en charge actuels. L'offre de l'Astural s'adapte, soit par l'ajustement des outils existants, soit par la création de nouvelles prestations.

Les institutions de l'Astural accordent une attention particulière au travail de réseau impliquant l'ensemble des personnes concernées par les situations d'enfants et d'adolescents pris en charge, notamment les familles.

Les prestations itinérantes	
Ce pôle regroupe : Le Service Educatif Itinérant L'ASPAD	

LE SERVICE EDUCATIF ITINERANT

Le Service éducatif itinérant (SEI) s'adresse à des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des besoins éducatifs particuliers (BEP). Il propose un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie à raison d'une à deux séances par semaine.

Pour répondre aux besoins et aux particularités des enfants et de leur famille, le SEI s'est organisé en deux dispositifs.

Le SEI Petite Enfance

	658 enfants suivis

Ce dispositif, formé de psychologues, propose aux enfants de la naissance à l'entrée en scolarité et à leurs parents, un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie, principalement à domicile ou structure d'accueil de la petite enfance.

Il est structuré en deux pôles :

- Le Pôle domicile dans le cadre duquel les psychologues interviennent sur le lieu de vie de l'enfant. Cette intervention précoce vise à soutenir l'enfant présentant des besoins éducatifs particuliers, une déficience, un retard de développement, un trouble du comportement et de la communication, ou des difficultés d'apprentissage. Les interventions cibles tous les domaines du développement de l'enfant et vise à soutenir les interactions parents-enfants, toujours en partenariat avec ses derniers qui sont toujours associés au processus. Le travail parents-enfant est axé sur les compétences de l'enfant et de ses parents dans le but de renforcer leur relation et de soutenir la parentalité.
- Le Pôle Antenne qui propose des appuis à l'inclusion pour des enfants présentant un retard de développement ou des difficultés psycho-affectives plus spécifiques, au sein de la collectivité. Ces appuis prennent la forme de soutien aux équipes éducatives des SAPE dans le but de favoriser des réflexions collaboratives autour des aménagements favorisant l'accueil inclusif de l'enfant en collectivité. Des rencontres régulières sont organisées avec la famille afin de partager les questionnements et aborder la réévaluation régulière des besoins de l'enfant, toujours dans un esprit de partenariat. Le pôle Antenne accompagne également l'orientation scolaire de l'enfant vers une école régulière ou en école spécialisée.

Le SEI Ecole

	53 classes + 220 enfants suivis en soutien scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2024, le DIP et le SEI ont mis en œuvre le projet de **co-intervention** scolaire dans les classes régulières de 1P-2P. Ses objectifs principaux sont de favoriser un environnement inclusif et d'apporter un soutien renforcé à un maximum d'élèves en début de scolarité, tout en tenant compte du développement de l'enfant entre 4 et 6 ans.

Le projet s'organise autour de la présence d'un binôme au sein de la classe, soit l'enseignant et un ou une intervenant·e scolaire en éducation précoce spécialisée (ISEPS. Ce binôme s'appuie sur l'expertise métier de chacun pour réfléchir et co-construire ses interventions auprès des élèves de la classe, des familles et des autres partenaires.

Le SEI intervient avec une expertise en éducation précoce spécialisée dans le domaine socio-éducatif. Son champ d'action s'inscrit dans le cadre de référence de soutien multiniveau.

Ce cadre illustre comment les pratiques efficaces et les ressources peuvent être organisées dans un contexte d'éducation inclusive. Il offre une réponse adaptée afin que le plan d'études romand (PER), qui recense les connaissances et compétences attendues des élèves, puisse être soutenu selon le principe de différenciation socio-éducative et pédagogique.

Des stratégies d'intervention visant à répondre aux besoins de l'ensemble des élèves sont choisies en fonction de chaque niveau de soutien (collectif, groupe restreint, individuel), en fonction des besoins, intérêts et forces des élèves.

Cette approche écosystémique favorise un partenariat privilégié avec la famille et le réseau.

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN PARENTAL A DOMICILE (ASPAD)

	70 familles

L'ASPAD est un projet pilote créé conjointement par l'Office Médico-Pédagogique (OMP) et l'Astural, qui a pris vie en août 2022. Cette prestation est destinée aux familles qui traversent des périodes de difficulté et de vulnérabilité, en lien avec les particularités de leur enfant âgé de 4 à 18 ans et présentant un trouble du spectre autistique (TSA), avec ou sans déficience intellectuelle (DI).

L'objectif global de ce dispositif est d'établir, en collaboration avec les parents, un accompagnement à domicile, favorisant le développement de ressources individuelles et familiales, pour promouvoir le bien-être à long terme de tous les membres de la famille. Dans cette perspective, l'ASPAD tend donc à :

- Répondre au mieux aux besoins de base, tels que la sécurité, les soins, l'éducation et la scolarité, les relations familiales et sociales, les stratégies appliquées pour comportements défis, ainsi que des besoins spécifiques au trouble du spectre autistique avec ou sans déficience intellectuelle.
- Assister les parents dans le développement psycho-social de l'enfant, renforcer les stratégies éducatives adaptées, ainsi que promouvoir l'extinction des comportements défis.

- Proposer un travail de guidance parentale, de soutien affectif, d'écoute, de coordination de réseau et de partage de connaissances sur le fonctionnement autistique.
- Renforcer les ressources de la famille à travers une approche systémique et valoriser les compétences parentales parfois minimisées ou mises à mal. Le dispositif se décline sous 4 axes d'intervention :
    - Prévention et soutien
    - Respect de la différence
    - Partenariat avec les parents et travail en réseau
    - Autonomie et auto-détermination

L'intervention des professionnel·le·s de l'ASPAD se déroule au domicile, dans le contexte de vie de l'enfant, ce qui permet d'agir sur son environnement et, par extension, sur son développement.

L'intervention s'effectue hebdomadairement, selon une fréquence déterminée en fonction des besoins de la famille et en accord avec l'intervenant·e.

Des objectifs précis et mesurables sont établis conjointement entre parents et intervenant·e·s.

La durée des prestations est établie pour une période déterminée d'un commun accord.

La prestation s'interrompt lorsque les objectifs fixés sont atteints, mais aussi, si les modalités de l'intervention ne sont pas respectées, ou si les conditions nécessaires à sa mise en place ne sont pas réunies.

Les structures d'éducation spécialisée de l'Astural offrent	39 places + 12 places de progression

LE CENTRE DE CHEVRENS — FOYER

	16 places + 4 places de progression1

Le Centre de Chevrens prend en charge des adolescents âgés de 14 à 18 ans, placés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces jeunes rencontrent des difficultés diverses et parfois cumulées, d'ordre familial, social, scolaire ou de formation et sur le plan de la santé, en lien avec des addictions. Certains d'entre eux ont besoin d'une prise en charge médicale et/ou psychologique.

Le Centre de Chevrens propose un encadrement et un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique visant à la construction de liens sécurisants.

Les adolescents sont adressés à l'institution par des instances officielles (Service de protection des mineurs, Tribunal des mineurs ou Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant) pour une durée déterminée par l'atteinte des objectifs de placement. Chaque placement fait l'objet d'une demande d'admission et d'un suivi de la situation par l'assistant social en charge. Le foyer collabore étroitement avec ce dernier dans l'échange d'informations sur l'évolution de la situation globale du jeune.

La prise en charge met l'accent sur trois niveaux de besoins :

---

1 Voir p.8 «Prestation jeunes majeurs»

- LA FORMATION [2]: le faible niveau d'acquisitions scolaires des jeunes accueillis par l'institution, cumulé à des critères de sélection plus exigeants du monde du travail, rendent de plus en plus difficile l'accès aux apprentissages ou à un emploi. Les maîtres socioprofessionnels sont donc attentifs à initier les jeunes à des activités, notamment professionnelles ;
- L'EDUCATION : s'articule autour de la vie quotidienne et des exigences liées à la vie en collectivité. Le suivi éducatif favorise l'accompagnement des jeunes vers davantage d'autonomie par l'intégration des règles et par la pratique d'activités éducatives individuelles ou de groupe. Cet accompagnement vise également à améliorer l'estime de soi, à encourager les comportements favorisant l'intégration sociale et à soutenir l'élaboration de nouveaux projets de vie ;
- LES LIENS AVEC LA FAMILLE : constituent une dimension importante de la prise en charge globale du jeune. Il s'agit d'apporter un soutien aux familles des jeunes placés pour leur permettre de comprendre ce qui a mené au placement, de profiter de cette séparation temporaire pour réfléchir à leurs difficultés tout en permettant d'assurer une continuité relationnelle.

HORAE - LIEU DE VIE POUR ADOLESCENTES

	8 places + 4 places de progression

Horaé accueille des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans qui sont autonomes dans les actes de la vie quotidienne, mais momentanément en conflit avec la famille, la scolarité, les règles sociales ou la justice.

Le lieu de vie assure un encadrement éducatif 365 jours par an, de jour comme de nuit, sans scolarité intégrée. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les familles, dans le cadre d'entretiens réguliers. Les placements s'effectuent à la demande d'un service placeur officiel, généralement le Service de protection des mineurs.

Fondée sur l'Approche systémique centrée compétences et solutions (ACCS) et sur les théories de l'éducation à la paix (la Loi du vivre ensemble), l'action de l'équipe socio-éducative vise à :

- Aider et construire en collaboration avec les adolescentes et les partenaires du placement des projets scolaires, professionnels et personnels ;
- Renforcer les liens familiaux et sociaux ;
- Répondre à des besoins de protection en cas de violences intrafamiliales.

L'intervention s'oriente sur deux axes :

1. L'axe du vivre ensemble ;
2. L'axe du projet individuel.

---

2 Voir p.12 « Centre de Chevrens – Formation »

STUDIOS NOÏA

Rattachés à Horaé	4 places

Les studios « Noïa » rattachés au lieu de vie pour adolescentes Horaé, accueillent des jeunes filles de 16 à 18 ansdont les compétences en matière d'autonomie sont déjà existantes et qui peuvent se développer davantage en studio de progression, où les jeunes peuvent s'exercer à plus d'autonomie, tout en maintenant le suivi éducatif déjà mis en place.

Ces jeunes trouvent ainsi une place plus adaptée et libérent les places en foyer pour des jeunes en situation de crise et nécessitant une prise en charge davantage structurée et cadrante.

Ces lieux de progression représentent également une stimulation pour les jeunes placées en internat et pour qui un retour en famille est peu ou pas envisageable.

Des contrats « jeune majeur » concrétisent la phase d'autonomisation en mettant à disposition du jeune un accueil à moyen/long terme, encadré et sécure.

Les studios mettent à disposition de l'adolescente un éducateur référent, en moyenne entre 6 et 8 heures par semaine, qui va la soutenir dans la réalisation de son projet personnel et travailler en étroite collaboration avec le réseau de soutien de l'adolescente.

L'éducateur référent ainsi que le service de piquet assuré par le foyer permettent que cette prestation puisse être activée 365 jours par année, 24 heures sur 24, afin de garantir un accompagnement de proximité, y compris pendant les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence ou besoin.

Une prise en charge individualisée et modulable est proposée à chaque jeune. En effet, l'accompagnement des adolescentes en tant que moyen éducatif s'exerce tout au long du placement en studio : d'une part dans la gestion des aspects pratiques du quotidien (formation, santé, hygiène, alimentation, gestion administrative et financière, etc.) et d'autre part dans une dimension de développement personnel (conduite, positionnement, relations aux autres).

Ces deux axes de travail sont indissociables d'une prise en charge et d'un accompagnement global de la jeune. De fait, l'accompagnement repose sur une base éducative commune à toutes les adolescentes, qui regroupe l'autonomie et la responsabilité.

KALON - LIEU DE VIE POUR ADOLESCENTS+

	8 places + 4 places de progression

KALON accueille des garçons âgés de 14 à 18 ans, freinés dans leur développement par différentes circonstances. L'institution les aide à s'orienter vers un comportement davantage compatible avec la société à travers un encadrement éducatif.

L'approche de l'équipe socio-éducative, à la fois confrontante et chaleureuse, leur permet de se structurer et d'évoluer vers plus d'autonomie.

La prise en charge est individuelle. Elle tient compte de leurs attentes et permet de travailler par objectif. Des évaluations régulières participent à l'appréciation de leur évolution.

Le placement est un passage dans la vie du jeune, à l'occasion duquel il va prendre du recul sur ses difficultés, grandir et travailler sur son comportement.

La prise en charge prend en compte son entourage, ses capacités, ses difficultés et se situe sur deux niveaux :

- NIVEAU INDIVIDUEL : il vise une progression sur le plan personnel dans différents apprentissages : communiquer ce qu'il vit, faire ce qu'il dit, dire ce qu'il fait, respecter le cadre de vie, définir des objectifs, faire des projets et les mettre en œuvre, honorer ses engagements, développer la capacité à reconnaître ses erreurs, accepter ses réussites ;
- NIVEAU DU VIVRE ENSEMBLE : il a pour objectif d'améliorer le savoir-être en groupe : se faire respecter, respecter l'autre, tenir ses engagements, prendre sa place dans un groupe de pairs, trouver la distance adéquate tant vis-à-vis de ses pairs que des adultes, adopter les us et coutumes de la vie en société ;

L'APPARTEMENT DES ACACIAS

Rattaché à KALON	7 places de progression

L'Appartement des Acacias est un lieu « de transition », situé entre le lieu de vie et le logement indépendant (studio de suite), qui s'adresse à des jeunes en institution désirant être soutenus dans la mise en place de leurs projets de futures personnes majeures.

Créée en 1960, cette structure accueille 7 adolescent·e·s âgé·e·s de 16 à 18 ans. Elle est composée de 7 chambres individuelles et de lieux communs (cuisine, salon, salle de bains). Les éducateur·rice·s sont présent·e·s à l'appartement sur trois temps communautaires dans la semaine. Des veilleur·euse·s assurent une présence entre 22h00 et 08h00 du matin toute l'année.

L'Appartement des Acacias s'inscrit dans le dispositif éducatif genevois comme «phase de progression». L'admission procède de la demande officielle d'un service placeur et d'une disposition positive du·de·la jeune à entrer ou poursuivre une démarche vers l'indépendance. Il·elle s'y engage par la signature d'un contrat.

Le·la jeune doit préparer son passage à la majorité en apprenant à gérer sa vie quotidienne de manière autonome. Il·elle doit être en activité scolaire ou professionnelle et être partenaire de son placement. En faisant l'apprentissage de la vie en communauté et en expérimentant la gestion d'espaces de liberté, il·elle exerce son sens des responsabilités.

Pour aider le·la jeune dans cette démarche, l'action de l'équipe socio-éducative se concentre sur sept points :

- La gestion de la nourriture ;
- La gestion de l'argent ;
- La gestion administrative ;
- La gestion de l'hygiène de vie ;
- La gestion du lien au collectif ;
- La gestion des activités ;
- La gestion des relations avec sa famille et son environnement affectif et social.

STUDIOS DE PROGRESSIONS POUR JEUNES MAJEURS

Rattachés à Chevrens et Kalon	8 places

Cette prestation, dont les huit places sont réparties à parts égales entre Kalon, lieu de vie pour adolescents* et le Centre de Chevrens, propose des logements individuels et un suivi éducatif individualisé à des jeunes qui ont entre 18 et 25 ans.

Ce projet d'accompagnement individualisé vise à :

- Permettre au jeune de continuer à se construire des repères et d'accéder progressivement à une position de citoyen responsable et libre
- Soutenir des conditions de prise en charge plus adaptées aux besoins, aux demandes et aux aspirations et favoriser le parcours d'autonomisation
- Favoriser l'expérimentation, la responsabilisation et l'acquisition de savoir-faire, essentielles à une indépendance personnelle et sociale
- Stabiliser et favoriser la situation socio-professionnelle, scolaire en construction
- Préparer le jeune à la sortie du dispositif de l'aide sociale et accompagner l'appréhension de la séparation.

Pour ce faire, les principes éducatifs qui sous-tendent cette prise en charge se traduisent par le principe de la libre adhésion, du partenariat et de la responsabilité partagée avec un jeune partie prenante de sa prise en charge et acteur de son projet.

La posture qui nourrit les actions éducatives est celle du processus de séparation et d'individualisation. C'est une posture de « coaching » où l'éducateur n'est plus indispensable. L'éducateur conseille, guide, confronte, mais « ne fait pas avec ou à la place de ».

Les structures de pédagogie spécialisée de l'Astural offrent	67 places

L'EXTERNAT PEDAGO-THERAPEUTIQUE ARC-EN-CIEL

	16 places

L'Externat Arc-en-Ciel est une unité pédago-thérapeutique qui accueille des enfants âgés de 4 à 8 ans présentant des difficultés dans leur développement.

Les enfants souffrent de troubles de la personnalité et présentent une grande vulnérabilité dans leurs relations aux autres. Certains d'entre eux ont été pris en charge sur le plan thérapeutique avant leur admission ; d'autres ont été signalés à l'Office médico-pédagogique (OMP) par une structure de socialisation (crèches, jardins d'enfants ou écoles). Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, l'OMP oriente les enfants vers cette structure.

L'Externat Arc-en-Ciel offre une prise en charge globale et adaptée aux besoins de l'enfant. Selon leur problématique, les enfants peuvent passer entre deux et cinq années dans l'institution. Lorsque les capacités de l'enfant le permettent, une intégration scolaire est réfléchie en équipe, puis organisée progressivement en classe régulière ou spécialisée de l'école du quartier de l'enfant.

Ces enfants peinent à entretenir des liens avec les autres. En difficulté dans un grand groupe d'enfants, ils ont besoin d'un accompagnement individualisé et d'une prise en charge

spécialisée. Cette institution propose un programme pédago-thérapeutique par petits groupes de deux à cinq enfants. Son action vise à :

- Permettre à l'enfant de prendre confiance en ses moyens, d'apprivoiser les autres, de dépasser ses peurs et de poursuivre son développement, qui a été entravé dans les premières étapes de sa vie.
- Accompagner la famille dans sa compréhension des difficultés de l'enfant et l'aider à reconnaître la place et la spécificité de chacun, dans un espace de collaboration.
- Permettre l'intégration, dans la mesure du possible, dans une classe régulière ou spécialisée, de l'école de son quartier de résidence, puis de soutenir cette intégration en collaboration avec les enseignants.

L'EXTERNAT PEDAGO-THERAPEUTIQUE HORIZON

	16 places

L'Externat Horizon accueille des enfants âgés de 4 à 8 ans qui n'ont pas encore trouvé leur place à l'école régulière. Cette institution propose un accompagnement à la fois pédagogique et thérapeutique pour les aider à surmonter leurs difficultés et à vivre avec leurs fragilités au quotidien.

Ces enfants présentent des difficultés dans leur développement et des troubles graves de la personnalité. Ils sont généralement signalés par les crèches, les jardins d'enfants ou les écoles à la suite de comportements inadéquats répétés ou de difficultés d'apprentissage.

Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, l'Office médico-pédagogique oriente les enfants vers un établissement comme l'externat Horizon.

L'Externat Horizon prend en charge des enfants présentant des difficultés au niveau relationnel et qui ne peuvent, de ce fait, suivre le cursus scolaire régulier. Cette institution leur propose un accompagnement individualisé, au sein de petits groupes de trois à huit enfants répartis selon leur âge. Ces groupes sont conduits par deux à trois adultes et l'équipe aborde les situations sous l'angle systémique et psychodynamique.

L'action socio-éducative vise trois objectifs :

- Favoriser un développement global de l'enfant reposant sur la structuration des plans affectif, corporel, social et intellectuel ;
- Créer un espace de collaboration avec la famille pour l'accompagner dans une réflexion autour des difficultés de l'enfant et de leur impact sur la vie familiale ;
- Permettre la réintégration, dans la mesure du possible, d'une structure scolaire régulière ou spécialisée dans une classe située près du domicile familial.

La participation de la famille est favorisée à l'occasion d'entretiens, menés par des thérapeutes de famille, en présence de l'enfant.

L'EXTERNAT PEDAGO-THERAPEUTIQUE LA CHATELAINE

	10 places

L'Externat la Châtelaine accueille dix enfants âgés de 8 à 12 ans, orientés par l'office médico-pédagogique, présentant des difficultés au niveau de leur personnalité et de leur comportement. Cette institution leur offre un accompagnement personnalisé pour travailler sur le plan de leurs apprentissages scolaires, de leur développement affectif et de leur socialisation.

L'Externat la Châtelaine soutient leur aptitude à s'ouvrir aux autres et au monde qui les entoure, en stimulant leur développement affectif, intellectuel et social. Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale, pour les aider, dans la mesure du possible, à atteindre un niveau proche des enfants de leur âge. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les parents, qui sont sollicités pour des bilans pédagogiques en début et en fin d'année, ainsi que pour des entretiens réguliers qui ont lieu une fois par mois.

Les actions pédago-thérapeutiques ont pour objectifs d'améliorer :

- Le développement intellectuel ;
- Le développement des capacités d'expression ;
- Le développement corporel, du langage et le travail sur le monde interne ;
- Le développement social et les capacités d'autonomie.

L'EXTERNAT PEDAGO-THERAPEUTIQUE HELIOS

	12 places

Âgés de 12 à 15 ans, les jeunes filles et garçons fréquentent l'Externat Helios selon le calendrier scolaire. Il s'agit d'un lieu adapté à leurs difficultés et leurs handicaps. Leurs comportements particuliers, qui se sont manifestés dès la petite enfance et qui ont été définis en terminologie médicale par des diagnostics variés, ont produit des dysharmonies évolutives qui rendent difficile leur intégration dans la société. Enfants, ces jeunes ont le plus souvent été dans des écoles ou des institutions spécialisées et ont encore besoin d'un soutien personnalisé et spécifique.

À travers un accompagnement professionnel à la fois pédagogique, éducatif et thérapeutique, l'équipe socio-éducative les aide à se structurer et à construire une meilleure estime d'eux-mêmes. Elle explore avec eux et avec leurs familles, les pistes les plus adaptées afin de pallier aux problèmes de chacun. Elle les aide à exploiter leurs compétences et leurs potentialités afin qu'ils puissent mieux s'épanouir et construire leur devenir de jeunes adultes.

Cette institution propose aussi bien un travail individuel qu'en groupe. Une collaboration étroite avec la famille soutient son action qui vise trois objectifs :

- Contribuer au développement global du jeune sur les plans affectif, physique, social et cognitif ;
- Élaborer avec la famille une réflexion sur la place de chacun dans le processus d'individuation de l'adolescent ;
- Intégrer et orienter le jeune vers un centre de formation professionnelle adapté ou vers une autre structure scolaire spécialisée de préformation.

L'ECOLE SPECIALISEE PETITS PAS DANS LES BOIS

	13 places

L'école Petits Pas dans les Bois (PPB), ouverte à la rentrée 2022, accueille des enfants à besoins éducatifs particuliers, âgés de 4 à 8 ans et orientés par l'Office médico-pédagogique. Cette école inclut des approches thérapeutiques alternatives, telles que la médiation animale, la pédagogie par la nature, la thérapie par le mouvement. Dans ce cadre, PPB favorise le développement psychomoteur, psychosensoriel et psycho-émotionnel des enfants. L'équipe éducative, en partenariat avec la famille de l'enfant, construit un projet éducatif individualisé pour chaque enfant en fixant des objectifs réalisables compte tenu de ses compétences relationnelles, émotionnelles, langagières, communicationnelles, motrices, sensorielles, cognitives et symboliques.
Lorsque cela semble pertinent et possible pour l'enfant, l'équipe pluridisciplinaire met en place un accompagnement dans l'école de son quartier, en collaboration avec les directions d'établissement et les enseignant·e·s.

AU SEIN D'UN POLE « FORMATION », l'Astural OFFRE	48 places
Ce pôle regroupe : Les Jardins de Chevrens Les Ateliers ABX Le Parcours A2mains	

L'Astural développe dans ce champ des prestations de préqualification pour des jeunes en rupture de formation ou de projet professionnel. Des liens sont établis avec l'OFPC (CAP-Formation) en vue de valider les parcours des jeunes par des référentiels d'attitudes et de compétences professionnelles. Les situations parviennent au pôle formation sur indication de la DGESII ou de CAP Formations. Certains placements peuvent aussi provenir du SPMi ou du TMin.

Les buts généraux visent à intégrer le sens des apprentissages et à reconstruire l'estime de soi.

Les objectifs :

- Aider le jeune à aller au bout de son engagement dans la nature, en entreprise, sur les chantiers
- Élaborer un suivi individualisé pour chaque jeune (stages, acquisitions, orientation)
- Mettre en lumière ses compétences
- Acquérir des attitudes professionnelles nécessaires pour s'engager dans une formation qualifiante
- Accompagner le jeune dans son orientation professionnelle par la mise en place d'un projet de suite qualifiant.

LES MOYENS :

- Proposer une mise en situation d'apprentissage dans un contexte de travail :
  - Travailler avec eux et non pour eux, c'est-à-dire faire ensemble
  - Participer à la production d'objets valorisants dans la logique « développement durable »

  - Faire le bilan des acquisitions scolaires et mettre à niveau
  - Redonner l'envie et le goût d'apprendre
- Proposer des séjours de reconnexion dans la nature :
  - Éprouver l'effort personnel et la distance avec son quotidien
- Exploiter les gestes métiers comme outils au service du développement des attitudes, du « savoir-être ».

LE CENTRE DE CHEVRENS — FORMATION

	12 places + 2 AFP

Le Centre de Chevrens propose un parcours de formation qui s'adresse à des filles et des garçons entre 14 et 18 ans avec ou sans besoin d'hébergement éducatif. L'institution cherche à composer des groupes de jeunes hétérogènes.

Le jeune doit marquer un intérêt pour le projet de formation du Centre de Chevrens.

Le Centre de Chevrens propose des activités qui se déclinent en trois secteurs principaux : maraîchage, paysagisme et cuisine. Le maraîchage produit entre autres fruits et légumes pour l'espace de vie, tandis que les chantiers extérieurs relèvent du paysagisme. Le tout se trouve à la campagne sur une propriété de deux hectares de terre. L'activité cuisine exploite les produits du jardin, prépare les repas de l'institution et fournit le marché en produits cuisinés.

Rythmé par les activités de l'entreprise, un programme scolaire qui repose sur les pédagogies actives est déployé. Il vise, selon des objectifs décidés par le jeune et son réseau et sur la base de son niveau scolaire de départ, à traiter les lacunes scolaires dont la mise à niveau est utile à l'intégration d'une formation professionnelle. Le travail scolaire est abordé de manière à maximiser la participation active (Enseignement explicite), et donner du sens aux apprentissages (Boimare).

Le Centre de Chevrens propose aussi deux places de formation certifiantes de type AFP, respectivement en cuisine et en horticulture.

LES ATELIERS ABX

	20 places

Les Ateliers ABX offrent aux jeunes âgés de 15 à 18 ans en rupture de formation ou sociale, une expérience de travail dans le contexte d'une entreprise sociale.

Ceux-ci effectuent un stage allant de trois mois à un an au plus, en fonction de leur projet, de leurs acquisitions et de leur possible adaptation au monde du travail. Ils ont un statut de stagiaire et reçoivent un salaire correspondant à celui d'un apprenti.

Les jeunes sont confrontés à des conditions de travail similaires à celles d'un environnement professionnel ordinaire. Ils expérimentent à la fois la satisfaction de l'ouvrage achevé et les contraintes inhérentes à son exécution. Ils apprennent des gestes professionnels et se familiarisent avec l'utilisation de l'outillage spécialisé. Ils se conforment à des exigences de ponctualité, de productivité et de qualité.

Les équipes des Ateliers ABX pensent que la tension générée par les enjeux d'un travail inscrit dans la réalité économique participe à mettre le jeune en mouvement. Ces conditions dessinent un cadre clair et donnent l'occasion de vivre une expérience concrète et constructive qui va l'aider à prendre confiance et à croire en sa capacité de réussite.

Cela pose les bases pour développer un véritable projet professionnel pouvant déboucher sur un apprentissage ou des études.

Les objectifs sont de permettre au jeune de :

- Retrouver des repères ;
- Se confronter aux règles de base d'une entreprise, à un rythme et à des habitudes de travail
- Acquérir de l'expérience professionnelle et développer des compétences techniques dans des conditions proches de celles d'une entreprise ordinaire ;
- Développer un projet professionnel ;
- Se responsabiliser, exercer son autonomie, retrouver confiance et estime de soi.

LES PARCOURS A2MAINS

	16 places

A2mains offre une démarche qui se veut originale et qui vise à renforcer l'être et le savoir-être qui font défaut aux jeunes pour s'insérer et poursuivre une activité dans le monde professionnel. Les Parcours A2mains s'adressent à des jeunes garçons et des jeunes filles âgé·e·s de 14 à 18 ans.

Les Parcours A2mains proposent un programme de sensibilisation à l'insertion professionnelle. L'accompagnement des jeunes se fait au sein de deux groupes non mixtes.

Le programme permet le renforcement de la personne et l'amélioration de l'estime de soi. Les Parcours A2mains sont basés sur une synergie entre des expériences de travail au sein des ateliers A2mains, des stages en entreprise et des immersions dans la nature.

Pour chaque type d'expérience des objectifs spécifiques sont fixés en présence du jeune et des résultats concrets et mesurables sont attendus.

La mise en œuvre des expériences en entreprise repose sur le contact avec un panel d'entreprises privées de construction, déménagement, recyclage, mécanique de vélos…, qui accueillent les jeunes au sein de leur structure. Un contact avec le jeune est assuré par les encadrants tout au long de cette expérience en entreprise. Des séances hebdomadaires sont organisées afin de les accompagner dans cette démarche d'apprentissage et de progression.

La médiation	

L'ANTENNE DE MEDIATION ET PREVENTION AVEC DES MINEURS

	200 suivis

L'Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs (AMPM) propose un soutien pour résoudre de manière pacifique et consensuelle des conflits de toutes sortes (familiaux, sociaux, judiciaires, scolaires ou autres) impliquant un mineur ou touchant aux intérêts d'un mineur, voire dans certains cas à ceux d'un jeune adulte.

L'AMPM est mandatée tant par des juridictions, comme le Tribunal des Mineurs, des services de l'État, comme le Service de Protection des Mineurs, que par des particuliers.

Les personnes en conflit trouveront auprès de l'AMPM des médiateur·rice·s bénéficiant d'une large expérience auprès des familles et des mineurs en difficulté. Elles recevront aussi des

pistes de réflexion et de dialogue en vue d'apaiser les désaccords, de préserver les liens entre les acteurs et d'anticiper les conflits futurs.

POUR QUELLES SITUATIONS ?

Les enfants et les adolescents qui se trouvent par définition en phase de construction et de développement sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont pris dans un conflit. La préoccupation de l'AMPM vise donc à :

- Permettre la prise en compte des droits et des besoins des enfants ou adolescents qui se trouvent en difficulté ou dont les intérêts sont menacés en raison d'un conflit, qu'il soit familial, social, scolaire ou autre ;
- Négocier pour chaque conflit une solution acceptable et conforme aux intérêts des mineurs concernés, afin de préserver des conditions favorables à leur épanouissement et à leur émancipation.

L'action de l'AMPM poursuit ainsi en même temps un but de prévention : il s'agit d'éviter que des conflits mal gérés n'entraînent chez ces enfants ou adolescents des souffrances ou des troubles susceptibles d'entraver leur développement et leur bonne intégration dans la vie active.

Les parents ont également parfois besoin d'un soutien pour gérer leurs conflits. Ceux qui vivent une séparation ou un divorce conflictuel éprouvent souvent de grandes difficultés à préserver leurs enfants de leurs tensions parfois très vives, et à organiser leur vie et leurs relations avec eux pendant et après la séparation. L'action de l'AMPM vise ici à :

- Apaiser le conflit et construire une nouvelle organisation de la vie quotidienne et le maintien du lien de l'enfant à chacun de ses parents ;
- Faciliter les négociations dans l'exercice des droits de visite ou certains accords nécessitant de nouveaux aménagements.

ASTURAL – Thônex, 23 avril 2026

Annexe 3 : Statuts de l'Astural, organigramme et liste des membres du comité

Statuts de l'Astural

ARTICLE 1 – CONSTITUTION, BUT

Sous le nom de l'Astural est constituée, conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'Astural offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'association, de même que ses membres dans leur activité sociale, s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

ARTICLE 2 — SIÈGE

Le siège de l'association est à l'adresse de son secrétariat général.

ARTICLE 3 — MEMBRES

Sont membres de l'association les personnes physiques et morales qui en ont fait la demande et qui ont été admises par le comité, ainsi que celles à qui le comité a proposé de le devenir et n'ont pas décliné cette offre de manière expresse.

Les employés de l'Astural, tant qu'ils sont sous contrat, ne peuvent pas être membres de l'association.

ARTICLE 4 — PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par la démission annoncée par écrit au comité pour la prochaine fin d'exercice, ou par le non paiement de la cotisation après un premier rappel.

ARTICLE 5 — EXCLUSION

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

ARTICLE 6 — DONATEURS

Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui versent régulièrement une contribution à l'Astural. Sauf avis contraire exprès de leur part et pour autant que le comité leur ait proposé de devenir membre de l'association, elles sont considérées comme telles, la cotisation étant décomptée de leur don.

ARTICLE 7 — MEMBRES D'HONNEUR

L'assemblée générale peut, sur proposition du comité, conférer la qualité de membre d'honneur à vie aux personnes physiques qui ont soutenu ou soutiennent de façon

particulièrement significative l'action de l'association. Ainsi en est-il normalement des anciens présidents[1] de Astural.

ARTICLE 8 — ORGANES

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- Le bureau ;
- Le secrétaire général ;
- L'organe de révision.

ARTICLE 9 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- La nomination des membres du comité, du président et celle de l'organe de révision ;
- Le contrôle général de la marche de l'association et de ses organes auxquels elle donne décharge en fin d'exercice ;
- La fixation de la cotisation ;
- L'exclusion des membres.

ARTICLE 10 — CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est convoquée par pli ordinaire adressé à tous les membres au moins vingt jours à l'avance.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour mentionnant tous les points sur lesquels l'assemblée générale est appelée à se prononcer.

ARTICLE 11 — SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale siège en principe à huis clos. Cependant si elle a lieu à l'occasion d'une manifestation publique de l'Astural, conférence, séminaire ou autres, les personnes qui assistent à cette manifestation peuvent également assister à l'assemblée générale, à moins que le comité ou dix membres de l'association ne s'y opposent.

De même, sauf décision contraire du comité, les membres du personnel sont invités à assister aux assemblées générales. Ils peuvent y exprimer un avis consultatif.

ARTICLE 12 — MODALITÉS DE VOTE

Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix à l'assemblée générale ; le droit de vote est personnel.

Toutefois, le vote par représentation est admis, moyennant le dépôt auprès du comité d'une procuration établie pour l'assemblée générale concernée au nom d'un autre membre de l'association.

Une même personne ne peut représenter plus de trois membres. Procuration peut également être donnée au président de l'association ou à un autre membre du comité, qui sont libres d'accepter ou de refuser une procuration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve, pour certains objets, des dispositions spéciales

[1] Pour simplifier, on utilise le genre masculin, mais il est entendu que les femmes sont admises à toutes les fonctions mentionnées dans ces statuts.

prévues aux articles 15 et 26 des présents statuts. Les élections se font à la majorité simple à un tour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un membre de l'association ou du comité ne s'y oppose.

ARTICLE 13 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le comité convoque une assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile.

Son ordre du jour comporte notamment :

- Le rapport de gestion du comité sur l'exercice écoulé ;
- Le rapport de l'organe de révision ;
- La décharge au comité pour l'exercice écoulé ;
- L'élection du comité, du président et de l'organe de révision ;
- La fixation de la cotisation ;
- Les autres points sur lesquels l'assemblée générale est appelée à se prononcer.

ARTICLE 14 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le comité peut convoquer l'assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'assemblée générale doit être convoquée par le comité si un cinquième des membres de l'association en fait la demande.

ARTICLE 15 — MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'assemblée générale comptant un tiers au moins des membres de l'association, présents ou représentés.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le comité doit convoquer dans le mois qui suit une nouvelle assemblée générale qui prendra alors ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 — COMITÉ

Le comité constitue la direction au sens des articles 60 et ss, notamment 69 CCS. Il compte au maximum douze membres, mais au minimum : un président, un vice-président et un trésorier.

La durée de leur mandat est d'un an, immédiatement renouvelable.

Les membres du comité sont élus en bloc. Le président est désigné par l'assemblée générale. Le comité répartit les autres fonctions entre ses membres.

Le comité peut s'adjoindre des membres à voix consultative. Il s'agit notamment du secrétaire général, des directeurs des institutions de l'Astural et d'un délégué de l'organe de révision.

Le comité peut créer des groupes de travail, à but précis et limité, formés de personnes membres ou non du personnel et/ou de l'association. Ces groupes de travail n'ont pas le pouvoir d'engager l'Astural.

Le comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, en principe sept fois par an.

Il est dressé un procès-verbal de ses séances, qui est distribué à ses membres.

Le comité est convoqué par écrit ou oralement.

ARTICLE 17 — TÂCHES DU COMITÉ

Le comité est l'interlocuteur direct du secrétaire général et supervise le fonctionnement des institutions de l'Astural. Il exerce notamment les activités suivantes :

- Surveiller le budget et les comptes ;
- Examiner les problèmes de financement ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'association et assurer la relation avec la Fondation Astural en déléguant trois de ses membres au sein de son conseil ;
- Suivre la gestion du personnel et plus particulièrement l'engagement des directeurs ou directrices d'institutions ;
- Sélectionner et engager le secrétaire général, établir son cahier des charges ;
- Se tenir informé des pratiques éducatives et de leur évolution ;
- Se soucier de faire connaître l'action de l'Astural et recherche des soutiens.

ARTICLE 18 — BUREAU

Les affaires courantes et les questions qui ne justifient pas la convocation du comité, ainsi que les décisions urgentes peuvent être traitées par un bureau, composé du président, du secrétaire général et d'un autre membre du comité, compétent pour les questions qui se posent, et désigné à cette fin.

À chaque réunion du comité, le président rapporte brièvement sur l'activité du bureau, s'il y a lieu.

ARTICLE 19 — DÉCISIONS DU COMITÉ

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents ; elles ne peuvent l'être que si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

ARTICLE 20 — SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le comité peut désigner un secrétaire général, qu'il engage aux termes d'un contrat de travail. Le secrétaire général assure entre autres la permanence du secrétariat de l'association, la tenue de la comptabilité, les relations courantes avec les institutions, conformément à un cahier des charges établi par le comité.

Le secrétaire général assiste aux séances du comité avec voix consultative.

Le comité peut adjoindre au secrétaire général, à sa demande, des personnes qui lui sont subordonnées pour l'assister dans l'exécution de ses tâches. Ces personnes sont également engagées aux termes d'un contrat de travail.

ARTICLE 21 — ORGANE DE RÉVISION

Un organe de révision est nommé à chaque assemblée générale ordinaire, il a pour mission de vérifier les comptes de l'association. Lorsque le comité le souhaite, l'un des associés de cet organe de révision est délégué pour assister aux séances du comité.

L'organe de révision présente son rapport à l'assemblée générale ordinaire suivante.

ARTICLE 22 — RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations ;
- Le produit de son activité exercée en la forme commerciale, notamment les montants facturés aux pensionnaires et à l'État ;
- Le produit de ventes, collectes, manifestations, etc. ;
- Les subventions des autorités et des institutions publiques ou privées ;
- Les dons et les legs acceptés par le comité.

ARTICLE 23 — RESPONSABILITÉ POUR LES DETTES

Les dettes de l'association sont uniquement garanties par l'actif social, conformément à l'article 75 let.a CC. Les membres n'en sont pas personnellement responsables sous réserve des dispositions sur la représentation sans pouvoir (article 32 et ss., notamment 38 CO) et d'une façon générale des dispositions légales relatives à la responsabilité civile, au contrat de travail, etc.

ARTICLE 24 — EXERCICE ANNUEL

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

ARTICLE 25 — REPRÉSENTATION

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président, ou du vice-président entre eux, ou avec un autre membre du comité.

Le comité peut donner au secrétaire général le pouvoir de représenter l'association et lui confier la signature collective ou individuelle. Ce faisant, il fixe les modalités et les limites de ce pouvoir (cf. article 38 CO).

ARTICLE 26 — DISSOLUTION

La décision de dissolution de l'association doit être prise par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que celles de modification des statuts (article 15).

La décision de dissolution désigne deux ou plusieurs membres du comité ou l'organe de révision comme liquidateurs.

Une fois les dettes sociales payées, l'actif restant est attribué par les liquidateurs à une organisation privée ayant un but analogue à celui de l'Astural.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 30 mai 2007.
Modification de l'Article 1, adoptée par l'assemblée générale du 25 mai 2011.
Modification des Articles 1, 8, 9, 13, 16, 21 et 26, adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

Gabriella BARDIN ARIGONI
Vice-présidente

Françoise TSCHOPP
Présidente

5/5

Organigramme

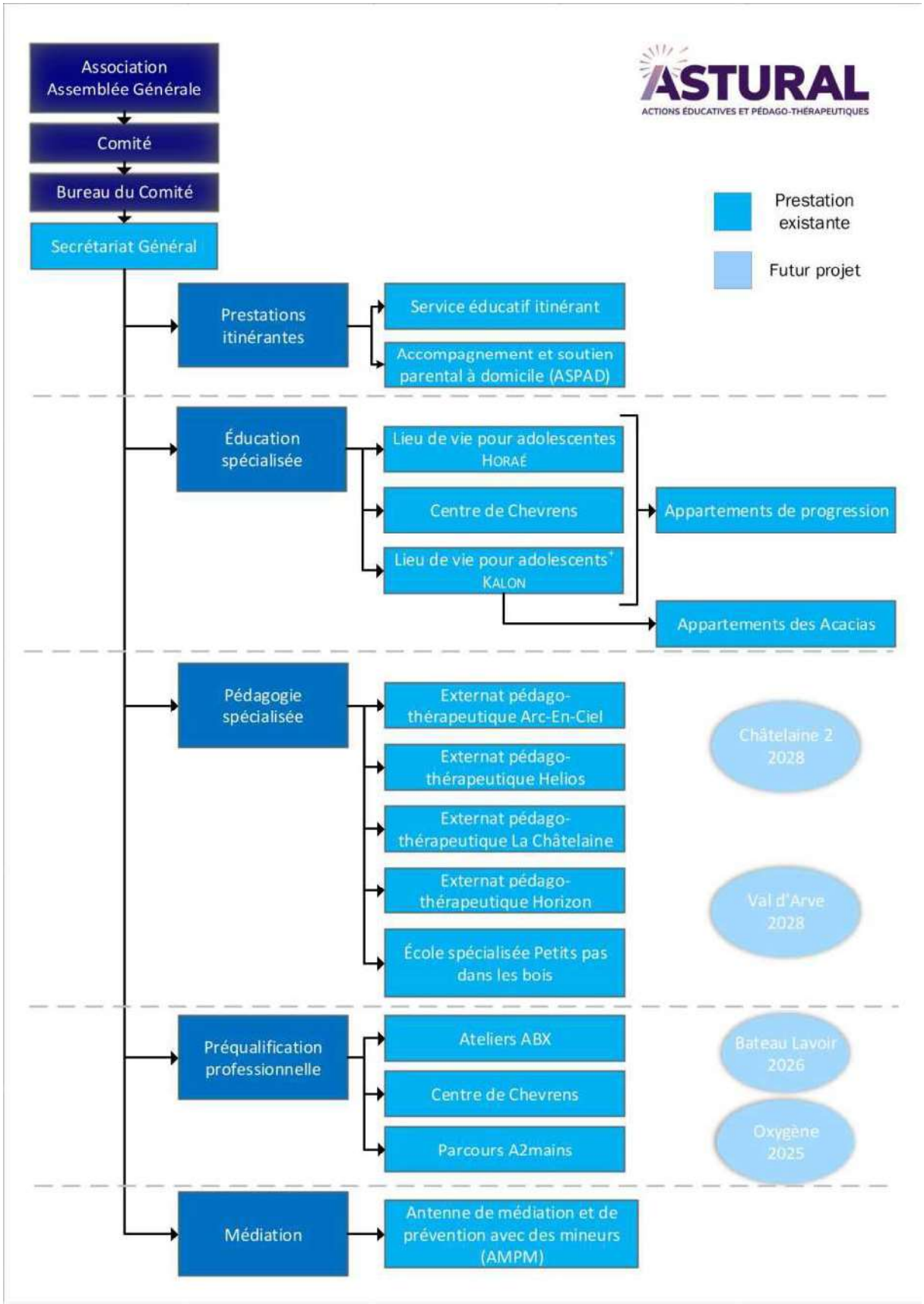

Liste des membres du comité

ASTURAL
ACTIONS ÉDUCATIVES ET PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUES

Comité de l'association Astural

Présidente :	Francine **NOVEL**
Vice présidente :	Françoise **TSCHOPP**
Trésorier :	Cédric **GIAUQUE**
Membres :	Jennifer **CONTI**
	Esther **DUBATH BOUVIER**
	Christine **LOMBARD**
	Mauro **MERCOLLI**
	Evelyne **MONTAGUTI**
	Pierre **NICOLLIER**
	Sandrika **SCHEFTSIK**
Fiduciaire :	WUARIN& CHATTON SA

Version 17.06.25

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : ASTURAL

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2026-2030

	C 2025	PB 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030
3 CHARGES DE PERSONNEL	**18'465'127**	**18'499'090**	**18'499'090**	**18'499'090**	**18'499'090**	**18'499'090**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique / MSP	10'242'743	10'548'200	10'498'200	10'498'200	10'498'200	10'498'200
- Personnel Direction des Internats, Externats, Ateliers ABX, SEI	1'304'579	1'383'600	1'433'600	1'433'600	1'433'600	1'433'600
- Personnel administratif (SG)	976'060	962'500	962'500	962'500	962'500	962'500
- Personnel administratif des Internats, Externats, Ateliers ABX, SEI	440'510	366'200	366'200	366'200	366'200	366'200
- Personnel de maison et d'entretien	456'168	456'200	456'200	456'200	456'200	456'200
- Personnel de veille + HHHA	373'637	369'000	369'000	369'000	369'000	369'000
- Stagiaires et apprentis	286'606	317'000	317'000	317'000	317'000	317'000
- Civilistes	14'939	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Charges sociales	3'256'122	3'259'200	3'259'200	3'259'200	3'259'200	3'259'200
- Personnel remplaçant	1'314'583	230'000	230'000	230'000	230'000	230'000
./. Rbt assurances sociales	-754'308	-	-	-	-	-
- Participation salaires faisant l'objet de remboursements	0	-	-	-	-	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	553'487	562'190	562'190	562'190	562'190	562'190
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**3'543'424**	**3'713'300**	**3'713'300**	**3'713'300**	**3'713'300**	**3'713'300**
40 Matériel médical d'exploitation	-	-	-	-	-	-
41 Alimentation	413'861	434'100	434'100	434'100	434'100	434'100
42 Ménage	34'262	31'300	31'300	31'300	31'300	31'300
43 Entretien et réparation immobilisations	184'995	181'450	181'450	181'450	181'450	181'450
44 Charges d'investissement	1'497'749	1'420'650	1'420'650	1'420'650	1'420'650	1'420'650
45 Eau et Energie	180'649	209'500	209'500	209'500	209'500	209'500
46 Ecole, formation, loisirs	250'797	229'100	229'100	229'100	229'100	229'100
46 Budget personnel des jeunes	-	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
47 Bureau et administration	412'959	465'550	465'550	465'550	465'550	465'550
48 Charges association	20'586	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
49 Transfert transports Externats	477'539	475'000	475'000	475'000	475'000	475'000
49 Autres charges d'exploitation	70'027	66'650	66'650	66'650	66'650	66'650
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**21'005'846**	**22'037'504**	**22'037'504**	**22'037'504**	**22'037'504**	**22'037'504**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	46'796	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000
60 Services placeurs et renfort éducatif (intracantonal)	217'084	-	-	-	-	-
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	-	-	-	-	-	-
62 Contrat de mandat SEI-Petite enfance	3'873'990	-	-	-	-	-
62 Contrat de mandat SEI-Co-Intervention scolaire	-	-	-	-	-	-
62 Contrat de prestations Ville de Vernier - SEI	228'780	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	196'989	153'000	153'000	153'000	153'000	153'000
67 Revenus d'exploitation annexes	-	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	314'907	277'290	277'290	277'290	277'290	277'290
69 Cohésion sociale (DCS) Jeunes majeurs 18-25 ans	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
69 Contributions à l'exploitation	15'945'186	20'865'859	20'865'859	20'865'859	20'865'859	20'865'859
subvention cantonale DIP (monétaire)	14'935'467	19'904'776	19'904'776	19'904'776	19'904'776	19'904'776
subvention cantonale DIP (13ème enfant PPB)	111'348	-	-	-	-	-
subventions communales - Ville de Genève - SEI - Atelier X	37'521	38'000	38'000	38'000	38'000	38'000
subvention OFJ	860'850	923'083	923'083	923'083	923'083	923'083
autres contributions à l'exploitation	-	-	-	-	-	-
Quote-part SG (SEI-Ecole et ASPAD)	-	549'355	549'355	549'355	549'355	549'355
Autres revenus (dons, cotisations membres)	32'115	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1'002'705**	**-174'886**	**-174'886**	**-174'886**	**-174'886**	**-174'886**
Produits ASPAD	1'240'316	1'458'934	1'458'934	1'458'934	1'458'934	1'458'934
Charges ASPAD	-1'098'161	-1'406'606	-1'406'606	-1'406'606	-1'406'606	-1'406'606
Produits SEI-Ecole	7'689'024	7'974'694	7'974'694	7'974'694	7'974'694	7'974'694
Charges SEI-Ecole	-7'124'984	-7'955'438	-7'955'438	-7'955'438	-7'955'438	-7'955'438
Produits Ateliers ABX - Exploitation	550'372	436'800	436'800	436'800	436'800	436'800
Charges Ateliers ABX - Exploitation	-517'568	-436'800	-436'800	-436'800	-436'800	-436'800
Fonds affectés : Utilisations	217'027	85'780	85'780	85'780	85'780	85'780
Fonds affectés : Attributions	-31'255	-	-	-	-	-
Produits sur exercice précédent	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION DIP *	**-77'933**	**-17'522**	**-17'522**	**-17'522**	**-17'522**	**-17'522**
Produits Parcours A2Mains	622'293	582'000	582'000	582'000	582'000	582'000
Charges Parcours A2Mains	-1'002'617	-670'000	-670'000	-670'000	-670'000	-670'000
Produits Antenne de Médiation (AMPM)	523'159	550'000	550'000	550'000	550'000	550'000
Charges Antenne de Médiation (AMPM)	-549'468	-575'100	-575'100	-575'100	-575'100	-575'100
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS CP	**-406'633**	**-113'100**	**-113'100**	**-113'100**	**-113'100**	**-113'100**
RESULTAT	**-484'567**	**-130'622**	**-130'622**	**-130'622**	**-130'622**	**-130'622**

** Résultat considéré dans le calcul de répartition du résultat au terme du contrat*

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Direction générale **Institution**

	Calcul de la subvention à verser par année	2026	2027	2028	2029	2030
	Tot pl. internat :	-	-	-	-	-
	Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-	-
	Pl de progression :	-	-	-	-	-
	Pl. disciplinaires :	-	-	-	-	-
	Nbre tot groupes :	-	-	-	-	-
	dont urgence (1) :	-	-	-	-	-
	dont Observation (1) :	-	-	-	-	-
	dont Fermé (2) :	-	-	-	-	-
	dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-	-
	dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-	-
	Tot max. journées séjours :	-	-	-	-	-
	Journées séjour < 13 ans :	-	-	-	-	-
	Taille moy. Groupe internat :	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Places structure de jour :	-	-	-	-	-
	Groupes structure de jour :	-	-	-	-	-
	Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-	-
	Pl Formations Ecole :	-	-	-	-	-
	dont places école professionnelle :	-	-	-	-	-
	ETP groupe de vie soicopédagogique	-	-	-	-	-
	ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-	-
	ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-	-
	ETP Structure de jour interne	-	-	-	-	-
	TOT ETP	-	-	-	-	-
15'500	Stagiaires	-	-	-	-	-
104'584	TOT en Francs	-	-	-	-	-
41.00	Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-	-
31.00	Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-
15.50%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-	-
	Budget personnel	-	-	-	-	-
	Frais Transport, Interprète, Camps	-	-	-	-	-
	Frais contractuels des charges immeubles	selon comptes disponibles				
	43 Entretien et réparation immo		0	0	0	0
	44 Charge invest		0	0	0	0
	45 Eau et énergie		0	0	0	0
		0	0	0	0	0
	Total Charges de base à couvrir	-	-	-	-	-
	TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	-	-	-	-	-
	Déduction subv OFJ (selon subv 2025) :		0	0	0	0
	Financement DIP à prévoir	-	-	-	-	-
	variation par rapport à année précédente :		-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Carlos Sequeira, directeur général Adresse postale : Rue des Glacis-de-Rive 11 1207 Genève Tél : 022 388 55 76

L'association l'Astural	Madame Francine Novel, présidente Monsieur Philippe Bossy, secrétaire général Adresse postale : Avenue de Thônex 17A 1226 Thônex Tél : 022 343 87 00

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat de Genève.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat de Genève avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

ÉPA
DONNER
ENVIE D'APPRENDRE

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **L'Association Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue**

  ci-après désignée **l'ÉPA**

  représentée par

  Monsieur Jean-Louis Collart, président et Monsieur Olivier Girardet, directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève, l'Association l'Ecole Protestante d'Altitude (EPA) gère un internat et externat scolaire qui accueillent des enfants et des jeunes placés par les instances cantonales genevoises et vaudoises.

   En partenariat avec les services placeurs de l'Etat de Genève comme l'office médico-pédagogique (OMP) et pour le canton de Vaud, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), l'ÉPA offre des prestations éducatives, scolaires et sportives.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'ÉPA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de l'ÉPA;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat de Genève;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1er mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) et les lois sectorielles qui en découlent;

- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 22 juin 2023;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, de la durabilité, des arts et de la citoyenneté (D.SESAC.01);
- la procédure – Sorties-Sesac achat de billets/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts de l'association l'ÉPA.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Il matérialise la reconnaissance de l'Etat de Genève de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'ÉPA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat de Genève.

Par le présent contrat, l'Etat de Genève assure l'ÉPA de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'ÉPA s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'ÉPA est une association à but non lucratif de droit privé régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

L'ÉPA est une institution privée composée d'un internat et d'une école d'enseignement spécialisé qui accueille des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle reçoit également des élèves externes qui suivent le cursus scolaire dispensé par l'ÉPA.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'ÉPA s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect de la conception pédagogique mentionnée en annexe 2 :

   Accueillir des élèves présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent.

   Pour le canton de Genève, l'ÉPA accueille 20 élèves entre 6 et 15 ans qui bénéficient de la prestation de pédagogie spécialisée avec internat en pédagogie spécialisée :

   a) L'accueil en classe spécialisée pour des élèves âgés entre 6 et 15 ans est réparti en classes à effectif réduit de 6 à 8 élèves accréditées selon l'article 7, alinéa 5 de la LIP. Il comprend le soutien scolaire par une équipe pluridisciplinaire (enseignement, éducation en milieu scolaire, psychologie, logopédie, psychomotricité, médiation animale et activités sportives), ainsi qu'une collaboration importante et active avec la famille et le réseau.

   b) L'accueil en internat est réparti sur 3 unités éducatives autorisées selon l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) réparties dans 3 maisons distinctes. Dans chaque lieu de vie, un « team » d'éducatrices et éducateurs en partenariat avec le réseau suit intensivement chaque situation d'élèves au travers d'un projet pédagogique individualisé, évalué semestriellement.

   Fermeture 10 semaines par an, 3 semaines de camp sur temps de vacances scolaire et une permanence à Noël et à Pâques, en fonction des besoins.

   Pour information, l'ÉPA accueille également des élèves du canton de Vaud, en internat et externat.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat de Genève

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'ÉPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :

   Année 2026 : 3'360'948 francs
   Année 2027 : 3'360'948 francs
   Année 2028 : 3'360'948 francs
   Année 2029 : 3'360'948 francs
   Année 2030 : 3'360'948 francs

4. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, l'ÉPA pourrait ouvrir de nouvelles places, étendre les prestations existantes et/ou délivrer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place en enseignement spécialisé sur site propre de l'ÉPA est fixé à 12'914 francs. Ce coût comprend tous les frais nécessaires à l'ouverture des nouvelles places, y compris les éventuels besoins de transports y relatifs.

   Le complément pour les nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le département.

   Le complément pour l'ouverture de nouvelles places autres que sur site propre se base sur le coût mensuel ci-dessus et peut être adapté en tenant compte du profil et de la complexité des jeunes accueillis.

   La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de l'ÉPA figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'ÉPA est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ÉPA est tenue en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes.
3. L'ÉPA tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'ÉPA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'ÉPA s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'ÉPA s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'ÉPA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».
2. L'ÉPA conserve 60% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat de Genève, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'ÉPA assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'ÉPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ÉPA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Pour toute étude que l'ÉPA voudrait initier, elle doit préalablement en informer le département, soit pour lui l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

Les situations médiatiques sensibles font l'objet d'une annonce de la part de l'ÉPA à l'OCEJ et réciproquement dans un esprit de transparence, d'alignement et de soutien mutuel.

L'ÉPA s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des services de l'OCEJ et plus généralement aux offices de l'Etat de Genève dans la communication tant interne qu'externe, inclus les familles bénéficiaires, et réciproquement pour l'OCEJ.

De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'ÉPA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ÉPA;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

   Cette commission est composée de représentants de l'ÉPA et de l'OCEJ.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'ÉPA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
   d) l'ÉPA ne respecte pas l'article 14A de la LIAF en dépit d'une mise en demeure;
   e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre de l'ÉPA.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 27 juillet 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Hiltpold
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour l'École protestante d'altitude de Saint-Cergue :

représentée par

Monsieur Jean-Louis Collart
Président

Monsieur Olivier Girardet
Directeur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de l'ÉPA, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Liste d'adresses des personnes de contact
6 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
	Pédagogie spécialisée **Utilisation optimale des places disponibles**							
Accueil en internat scolaire	Taux annuel d'occupation	Ratio journée de séjour / d'exploitation	> 80%					
Objectifs liés à la prise en charge								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
	Pédagogie spécialisée **Garantir une prise en charge par un personnel qualifié** **Ratio de personnel formé**							
Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice	Nb ETP personnel formé / NB ETP personnel total	> 75%					
Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé au sens de l'art. 29 RPSpéc		> 90%					
Objectifs liés au suivi								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
	Pédagogie spécialisée **Garantir une actualisation annuelle du projet individuel**							
Accueil en internat	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune					
Accueil scolaire								
	S'assurer une participation active des parents							
Accueil en internat	Nombre de séances parents sur une période	Relevé des entretiens par famille	Min. 3 rdv annuels par famille					

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

ÉPA

DONNER
ENVIE D'APPRENDRE

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE L'ÉPA

(incluant le concept pédagogique de l'établissement)

Version du 08.07.2025 ÉPA - Page 1 sur 61

Table des matières

1 INFRASTRUCTURE 5
1.1. Locaux et plan de situation 5
1.2. Prestations 6
1.2.1. Prestations pédagogiques 7
1.2.2. Prestations éducatives 7
1.2.3. Prestations thérapeutiques 8
1.3. Services logistiques 8
1.3.1. Administration 8
1.3.2. Intendance 8
1.3.3. Cuisine 8
2 ADMISSION 9
2.1 Description et spécificité de la population accueillie 9
2.2 Critères d'admission 9
2.2.1 Critères d'admission 9
2.2.2 Critères de non-admission 9
2.3 Procédures d'admission 10
2.3.1 Internat 10
2.3.2 Externat 11
2.3.3 Urgence 12
2.4 Formalités du placement 12
2.4.2 Formalités financières 12
3 SÉJOUR 13
3.1 Valeurs institutionnelles 13
3.1.1 Règlements 13
3.1.2 Modes de communication 18
3.1.3 Collaboration pluridisciplinaire 20
3.1.4 Thématiques spécifiques 20
3.2 Objectifs 20
3.2.1 Objectifs pédagogiques 21
3.2.2 Objectifs éducatifs 21
3.2.3 Objectifs thérapeutiques 21
3.3 Prise en charge pédagogique 21

3.3.1 Structure des classes ... 21
3.3.2 Répartition dans les classes ... 23
3.3.3 Référentiels théoriques pédagogiques ... 25
3.3.4 Outils pédagogiques ... 25
3.3.5 Observations et évaluations ... 26
3.4 Prise en charge éducative ... 27
3.4.1 Structure des groupes ... 27
3.4.2 Répartition dans les groupes ... 28
3.4.3 Référentiels théoriques éducatifs ... 28
3.4.4 Outils ... 29
3.4.5 Observations et évaluations éducatives ... 30
3.5 Prise en charge thérapeutique ... 31
3.5.1 À l'interne ... 31
3.5.2 À l'externe ... 32
3.6 Organisation des activités et temps particuliers ... 33
3.6.1 Week-ends, vacances et permanences ... 33
3.6.2 Activités et camps ... 33
3.6.3 Sport / Mouvement ... 34
3.7 Protocoles lors de situations de crise ... 35
3.7.1 Contention ... 36
I. La contention : introduction / enjeux ... 36
II. La contention : définition, cadre et limites ... 36
Règles fondamentales autour de la contention ... 36
III. Théorie et pratique de la contention ... 37
Phase d'escalade (avant la contention) : ... 37
Phase de désescalade (pendant et après) : ... 37
IV. Conclusion ... 37
3.8 Collaboration ... 38
3.8.1 Avec le réseau ... 38
3.8.2 Avec la famille ... 38
3.9 Tenue des dossiers ... 39

4 FIN DE SÉJOUR 40
4.1 Sortie planifiée 41
4.2 Interruption de séjour 41
4.2.1 Motifs 41
4.2.2 Procédure 41
5 COLLABORATEURS 42
5.1 Dotation en personnel et organigramme 42
5.2 Qualification 43
5.2.1 Formation 43
5.2.2 Cahiers des charges 43
5.3 Enrichissement des compétences professionnelles 43
5.3.1 Supervision / Intervision 43
5.3.2 Formation continue 43
5.3.3 Communication interne 44
5.4 Evaluation périodique du personnel 44
5.5 Communication externe 44
6 CONCLUSION 45
7 ANNEXES 46
1) Statuts ÉPA 46
2) Charte institutionnelle 53
3) Charte et règlement d'utilisation de multimédias et accès à internet 54
4) Thématiques spécifiques 56

INTRODUCTION

Créée en 1954, l'École Protestante d'Altitude de St-Cergue (**ÉPA**) est un internat et externat scolaire spécialisé qui accueille, sans distinction d'origine ou de confession, des enfants de 7 à 16 ans rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, familial et / ou social adressés par les instances cantonales genevoises et vaudoises.

L'ÉPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que par ses statuts (Annexe 7.1)

Elle est subventionnée par les cantons de Genève et de Vaud, ainsi que par les secteurs d'aide à la jeunesse. Il est également fait appel au partenariat de l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS) au travers des Offices de l'Assurance Invalidité (OAI) des cantons de Genève et Vaud.

Reconnue comme étant spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire, elle est autorisée à dispenser un enseignement spécialisé par :

- le Département de l'Instruction Publique, de la Formation et de la Jeunesse (DIP / GE)
- le Département de la Formation de la Jeunesse et de la Culture (DFJC / VD)

L'ÉPA offre des prestations éducatives, scolaires et thérapeutiques en partenariat avec différents services de l'Etat :

- Pour le canton de Genève : l'Office Médico-Pédagogique (OMP), le Service de Protection des Mineurs (SPMI), le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS)

- Pour le canton de Vaud : la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ), l'Office du Soutien Pédagogique et de l'Enseignement Spécialisé (OSPES)

Sa mission consiste à accompagner les jeunes accueillis dans leur évolution, à les aider à développer leurs ressources, leurs aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une meilleure intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

1 INFRASTRUCTURE

1.1. Locaux et plan de situation

Le site de l'ÉPA comprend différents bâtiments :

- Deux lieux de vie géographiquement et nominalement distincts (Héliode et l'Esterel) avec chacun une capacité d'accueil de 10 jeunes.
- Un bâtiment mixte (Le Rocher) comprenant :
  - Un lieu de vie (étage supérieur)
  - Une salle de gymnastique VD1 / salle polyvalente

- Un bâtiment central comprenant notamment 6 classes dotées d'un équipement adapté aux exigences modernes, les bureaux de l'administration et de l'intendance, la cuisine centrale ainsi que l'atelier d'ACM (activités créatrices manuelles) et une salle polyvalente.

- Un bâtiment annexe (les Tilleuls) comprenant :

  - Les bureaux du secteur thérapeutique (psychologue et logopédiste)
  - Un bureau destiné à l'orientation professionnelle
  - Une salle de classe

- La salle de repas des externes avec une cuisine adaptée aux cours d'économie familiale
- Une salle polyvalente dotée d'un mur de grimpe
- Des locaux pouvant être utilisés pour diverses activités telles que : appuis scolaires, sciences, médiation animale, psychomotricité, réunions, etc.

- Un bâtiment technique composé de 4 espaces distincts (local de rangement pour le matériel de sport et de loisirs, atelier technique pour l'entretien et la maintenance du site, buanderie, garage).

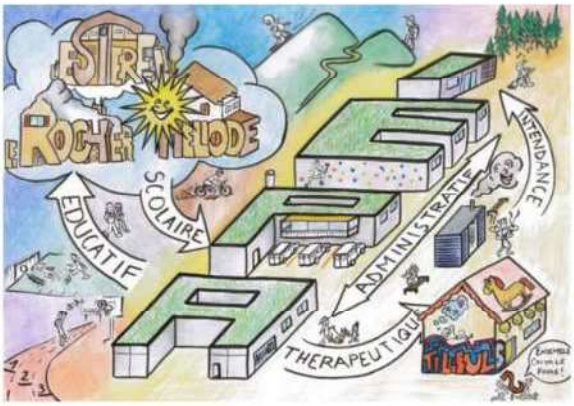

1.2. Prestations

Afin d'assurer une prise en charge globale, trois axes d'intervention, pédagogique, éducatif et thérapeutique, sont mis en œuvre par les professionnels de l'ÉPA. L'administration et l'intendance favorisent également les conditions d'accueil des jeunes.

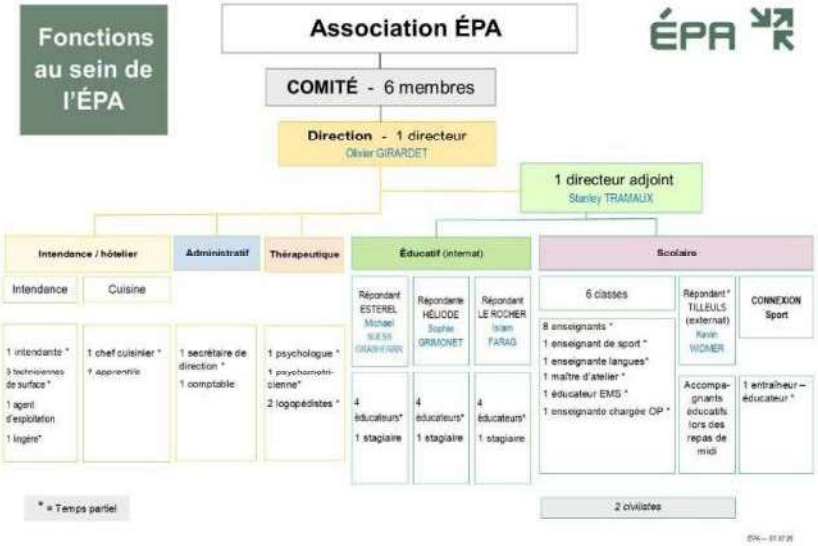

Les différentes mesures d'accompagnement proposées sont spécifiques et adaptées aux jeunes selon leurs besoins, leur situation (sociale, scolaire, psychologique et familiale) ainsi que leur développement.

1.2.1. Prestations pédagogiques

L'infrastructure scolaire comprend 6 classes équipées selon les normes en vigueur, une classe informatique, un espace ressource de l'éducateur en milieu scolaire (EMS), ainsi que des locaux annexes.

L'école dispense un enseignement spécialisé allant de la 3ème à la 11ème année de scolarité obligatoire du système Harmos.
Chaque élève bénéficie d'un enseignement adapté à ses besoins au sein de l'une des 6 classes à effectif réduit (8 élèves) de l'institution.

Les devoirs sont généralement effectués au sein des groupes de vie. Cette activité est accompagnée par les éducateurs pour les élèves internes. Le mercredi après-midi est un congé scolaire. Les élèves externes, quant à eux, réalisent leurs devoirs à domicile.

Si son niveau scolaire et son développement social et affectif le permettent, le jeune interne peut suivre, au terme d'un processus d'intégration, sa scolarité au sein du regroupement scolaire EPSGE (Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs).

Horaires scolaires :

Lundi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30
Mardi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30
Mercredi	08h20 – 11h50	**CONGÉ**
Jeudi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30
Vendredi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30

1.2.2. Prestations éducatives

L'ÉPA propose différents deux types de prise en charge : l'internat et l'externat.

L'internat offre une prise en charge éducative en dehors des heures scolaires du dimanche soir au vendredi soir. L'internat est fermé durant les week-ends et les vacances scolaires.
Les internes participent aux 4 camps organisés durant l'année, dont 3 sur les vacances scolaires.

Répartis en trois maisons distinctes, chaque groupe éducatif est géré par une équipe de 4 à 5 éducateurs spécialisés dont l'un assume également le rôle de répondant direct auprès de la direction.

L'externat offre une prise en charge scolaire spécialisée. Les repas de midi sont encadrés par des professionnels.

Les externes participent à la semaine de camp de ski institutionnel.

1.2.3. Prestations thérapeutiques

Ce secteur est composé de 3 types de prise en charge thérapeutique : psychologie, logopédie et psychomotricité.

Le rôle principal de ce secteur est d'offrir aux jeunes de l'institution des interventions thérapeutiques spécifiques selon des modalités propres à chacune des professions. Le but visé est de favoriser le développement du jeune ainsi que son investissement social et scolaire.

Des moyens thérapeutiques divers sont utilisés (jeux, médiation, échanges verbaux, mouvement, etc.). Ils sont adaptés à chaque jeune selon son âge, son niveau d'acquisition, sa situation psychologique et son développement.

1.3. Services logistiques

1.3.1. Administration

Le service administratif comprend la direction, le secrétariat et la comptabilité.
Le directeur est secondé par un adjoint de direction garant de la bonne marche des secteurs scolaire et éducatif de l'institution.

Les ressources financières de l'ÉPA proviennent notamment des subsides des institutions officielles, des pensions des enfants, de dons.

1.3.2. Intendance

Le secteur de l'intendance contribue au bon fonctionnement logistique de l'institution.
Il assure les services hôteliers et gère l'entretien des bâtiments de l'institution (entretien technique et maintenance des bâtiments, locaux, environnement, mobilier et matériels, véhicules, installations techniques, électriques et sanitaires / entretien et nettoyage des différents locaux / entretien du linge de l'établissement et des enfants.)

1.3.3. Cuisine

La cuisine située dans le bâtiment central prépare les repas pour l'ensemble des groupes de l'institution ainsi que pour le personnel désireux de manger sur place.
Chaque groupe de vie possède en outre sa propre cuisine équipée, permettant ainsi une certaine autonomie dans l'organisation d'activités culinaires (préparation de pâtisseries, repas en certaines occasions, etc.)
Depuis 2004, le label de qualité **"Fourchette Verte"** est attribué à l'ÉPA (www.fourchetteverte.ch). Ce label garantit des menus variés et équilibrés (petit déjeuner, repas de midi et du soir), dans un environnement sain, respectant la législation concernant l'hygiène et le tri des déchets. Nous avons reçu en 2013, le label **« Fait maison »** attestant du peu de produits précuisinés auxquels nous avons recours.

L'ÉPA œuvre ainsi pour la promotion de la santé en agissant sur les facteurs de risque (maladies cardiovasculaires, obésité, certains cancers). Les jeunes sont incités à adopter des comportements alimentaires plus sains, à augmenter, voire améliorer, les connaissances en matière d'alimentation et de santé, notamment au travers d'ateliers menés ponctuellement par le cuisinier, des enseignants ou des éducateurs.

Une liste hebdomadaire des menus est communiquée à l'interne. Des régimes spécifiques et impératifs peuvent être pris en compte après discussion entre les responsables légaux, les référents internes et le chef cuisinier.

2 ADMISSION

2.1 Description et spécificité de la population accueillie

L'ÉPA accueille des jeunes dont le développement et le parcours scolaire sont entravés par des difficultés, isolées ou conjuguées, d'ordre intellectuel, comportemental, social, familial ou psychique (troubles des apprentissages, du comportement, cognitifs, affectifs, relationnels, etc.).

2.2 Critères d'admission

2.2.1 Critères d'admission

L'ÉPA entre en matière pour l'accueil d'élèves entravés dans leur développement scolaire et social se manifestant de différentes manières. Il peut s'agir de difficultés d'apprentissage, d'intégration scolaire ou liées au contexte familial. Ces difficultés sont parfois associées à certains troubles émotionnels de l'attachement, du comportement, des conduites, d'opposition avec provocation, voire des troubles de la personnalité avec atypicités (TDA/H, TND, EIP, TSA).
L'élève accueilli doit être en capacité d'évoluer et de bénéficier d'un accompagnement de groupe. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer de prise en charge individuelle.

Genève

L'ÉPA offre 20 places en internat scolaire pour les élèves genevois. Ces élèves auront été validés et ensuite proposés pour un processus d'admission par notre DIR-es de l'OMP (Office médico-pédagogique). Des documents tel qu'une procédure évaluation standardisée (PES) ou un programme éducatif individualisé (PEI) est exigé pour commencer le processus d'admission. Pour les élèves provenant du Service de la protection des Mineurs (SPMI), les intervenants pour la protection de l'enfant (IPE) auront préalablement pris contact avec notre DIR-es pour coordonner la perspective d'un placement à l'ÉPA.

Vaud

L'ÉPA offre 10 places en internat scolaire pour les élèves vaudois. Ces élèves sont accompagnés par la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ). Une PES peut être exigée mais ne conditionne pas la perspective du placement.

Enfin, l'ÉPA offre 18 places pour des élèves externes vaudois. Ces élèves proviennent du Service de l'enseignement spécialisé (OSPES). Pour ces élèves, une procédure d'évaluation standardisée (PES) est indispensable.

2.2.2 Critères de non-admission

Un parent ne peut pas placer directement son enfant à l'ÉPA. Il doit passer par un service placeur genevois ou vaudois. Nos 3 services placeurs sont pour les élèves genevois l'OMP et pour les vaudois, à l'internat la DGEJ et à l'externat l'OSPES. Pour les élèves genevois, le SPMI est souvent associé comme partie prenante d'un placement.

Nous n'accueillons pas d'élèves avec des retards cognitifs ou avec une déficience intellectuelle. Nous ne sommes ni une structure thérapeutique ni une structure médicale.

Nous ne prenons pas en charge des élèves nécessitant un accueil 365 jours / an.

2.3 Procédures d'admission

La demande de placement pour le statut d'internat suit une procédure durant laquelle divers secteurs de l'ÉPA sont représentés, direction, secteurs scolaire et éducatif.

La demande de placement pour le statut d'externat implique la direction de l'ÉPA ainsi que le secteur scolaire.

Le processus d'admission vise quatre objectifs :

- Informer les parents et leur enfant et/ou le service placeur quant aux structures, prestations et projets de l'institution.
- Faire la connaissance du jeune, afin d'évaluer l'adéquation de son placement à l'ÉPA.
- Évaluer la problématique du jeune en vue de son intégration dans le secteur scolaire et dans un des trois groupes éducatifs.
- Définir la demande des parents ou du service placeur afin de permettre l'élaboration d'objectifs spécifiques pour l'élève concerné.

Ce processus d'admission se déroule généralement en quatre phases, destinées à permettre à l'enfant et à ses parents de se préparer psychologiquement et matériellement à cette nouvelle phase de vie.

À partir des éléments rassemblés lors de ces différentes phases, le dossier psychopédagogique et administratif est constitué.

2.3.1 Internat

Demande d'admission

La demande et effectuée par un service placeur. Elle a également pour but de vérifier si des places sont disponibles. En fonction des premiers éléments recueillis, un préavis d'entrée en matière, favorable ou défavorable, est donné par la direction.

Présentation / visite

Le premier entretien met en présence les parents, l'enfant, le représentant du service d'aide à la jeunesse, la direction et un représentant des secteurs scolaire et éducatif. Ce temps d'échange donne l'occasion à la famille d'exposer sa demande et ses attentes face au placement. Il permet en outre à la personne du service placeur d'exposer, d'expliquer son mandat, son rôle auprès de la famille. C'est dans ce même cadre que les prestations, les buts et objectifs de l'institution sont présentés. À l'issue de cet entretien, les parents ainsi que le service placeur se déterminent sur la pertinence de poursuivre ou non la démarche d'admission.

Si la démarche est confirmée, les dates pour un stage à l'ÉPA sont alors agendées, d'entente avec les parties concernées et présentes. Le stage est confirmé si possible dans la semaine suivant l'entretien d'information.

Stage

La durée d'un stage à l'ÉPA est fixée à trois jours consécutifs au minimum.

Le stage donne l'occasion d'appréhender un éventuel placement, d'évaluer au mieux sa future insertion éducative et scolaire, en tenant compte des réalités liées à la population des groupes respectifs.

Tout au long de ce processus, l'indication de placement est évaluée par l'équipe éducative, l'enseignant/e et la direction, en fonction des critères suivants :

- Compréhension de la situation familiale et du jeune en particulier (problématique spécifique, mandat, degré de protection nécessaire, etc.)
- Possibilité de travailler en collaboration réelle ou non avec la famille
- Âge du jeune (en dessus de 13 ans exceptionnellement) et pas en dessous de 7 ans
- Possibilité d'intégration de l'enfant dans la dynamique des jeunes telle qu'elle est vécue dans les groupes ou classes
- Adhésion/résistance du jeune au placement
- Prise en charge des week-ends / vacances assurée

Décision

À la fin du stage, les répondants des secteurs pédagogique et éducatif, ainsi que la direction réunissent leurs observations afin de prendre une décision quant à la demande de placement.
La décision appartient à l'ÉPA, mais, dans tous les cas, elle est prise en étroite collaboration avec le représentant du service d'aide à la jeunesse et la famille du jeune.
La décision est prise en principe dans la semaine suivant le stage et communiquée rapidement aux parties concernées. Dans le cas d'une décision allant dans le sens d'un accueil, la date de début du placement correspond au début de l'année scolaire et exceptionnellement en cours d'année.

2.3.2 Externat

Ce type de demande de placement est prioritairement centré sur les prestations scolaires offertes par l'ÉPA. De ce fait, le secteur éducatif n'est pas concerné et n'est pas présent dans ce processus d'admission.
Dans ce processus d'admission, les quatre phases mentionnées sous 2.3.1 subsistent, avec quelques nuances toutefois :

Demande d'admission

La demande d'admission est de même nature que celle décrite sous le point 2.3.1.

Présentation/ visite

Le premier entretien d'information est de même nature que celui décrit sous le point 2.3.1.
Il est à noter toutefois que les représentants du secteur éducatif ne sont pas présents.

Stage

L'organisation du stage est la même que celle décrite précédemment, sans la participation du secteur éducatif.

Décision

Au terme du stage, le secteur scolaire et la direction de l'ÉPA partagent leurs observations et décident de la suite à donner à la demande de placement.
Dans tous les cas, la direction communique sa décision aux parties concernées la semaine suivant le stage. Lors d'une décision favorable, la date du début du placement correspond au début de l'année scolaire voire parfois en cours d'année.

2.3.3 Urgence

Dans la mesure où l'ÉPA dispose encore de places vacantes, l'institution offre la possibilité d'accueil en cours d'année.

Le processus d'admission pour une demande urgente reste le même que celui décrit précédemment.

Dans tous les cas de placement d'urgence, une période d'essai de trois mois est requise afin d'évaluer l'adéquation et la pertinence de la poursuite du placement à l'ÉPA.

2.4 Formalités du placement

2.4.1.1 Formalités administratives

Le secrétariat de l'ÉPA assure l'ouverture et la fermeture du dossier administratif de l'élève. La secrétaire fait parvenir aux parents / représentants légaux ainsi qu'au service placeur / réseau les courriers en lien avec l'organisation du stage d'observation précédent l'admission, ainsi que la confirmation de son entrée dans notre structure. Les parents / représentants légaux reçoivent une petite brochure à remplir, destinée à récolter les données relatives à l'élève, en vue d'alimenter notre base de données à l'interne et obtenir diverses autorisations parentales.
Le service placeur reçoit une fiche administrative à remplir spécifiant notamment les raisons du placement, la situation juridique familiale et le degré de sécurité de l'élève dans le cadre familial, ainsi que les indicateurs pour un retour dans la famille, marquant la fin du placement.

Tout au long de l'année, le secrétariat porte les démarches administratives liées au suivi de l'élève et répond aux demandes qui lui sont adressées, relevant de ses compétences administratives ou bureautiques. La réception téléphonique ou au guichet est assurée par la secrétaire et cette dernière met tout en œuvre pour établir des relations cordiales et un service de qualité à toute personne sollicitant une prestation administrative ou la mise en lien avec un collaborateur de l'ÉPA.

Au terme du placement, le secrétariat compile et archive les données et documents de l'élève partant et lui délivre une attestation de scolarité couvrant la période de son cursus à l'ÉPA.

2.4.1.2 Politique de confidentialité

L'ÉPA est en possession d'une notice définissant sa politique en matière de protection des données de manière à être en conformité avec l'art. 19 de la Loi pour la protection des données (ANNEXE).

2.4.2 Formalités financières

L'ÉPA est une institution genevoise sur sol vaudois.

En ce sens, et pour couvrir ses charges, l'ÉPA bénéficie d'une subvention d'exploitation de l'Etat de Genève, et pour les placements hors-canton (presque exclusivement vaudois) d'un financement calculé sur la base de coûts journaliers.

La subvention d'exploitation nous est octroyée au travers d'un contrat de prestations renouvelé tous les 5 ans avec le canton de Genève. Il est à noter que nous déclarons les journées de présence des internes genevois à l'OMP (Office médico-pédagogique) qui émet une facture mensuelle aux parents.

Pour les résidents vaudois (hors-canton), le financement est perçu sur la base d'une facturation mensuelle auprès du OSPES pour les élèves externes et de la DGEJ pour les élèves internes. D'autre part, comme participation à la prestation délivrée, nous adressons une facture mensuelle aux parents des externes vaudois basée sur un tarif par journée de présence.

3 SÉJOUR

3.1 Valeurs institutionnelles

L'ÉPA s'inscrit dans un cadre éthique et déontologique défini par les lois en vigueur en Suisse. Elle respecte ainsi la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948), la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ONU, 1989), la Loi Fédérale sur la Protection des Données (1993). Elle respecte également le cadre éthique et déontologique propre à chacune des professions exercées au sein de l'établissement ainsi que l'ensemble des lois fédérales.

La charte institutionnelle (Annexe 7.2) a comme objectif de définir l'identité et les valeurs de l'ÉPA. Elle vient ainsi compléter les différents documents internes que les collaborateurs s'engagent à respecter lors de leur entrée en fonction.
Les valeurs fondamentales telles que définies dans la charte institutionnelle sont notamment :

- Le respect de soi
- Le respect d'autrui et de ses opinions
- Le respect des locaux et du mobilier, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments, véhicules y compris
- Le respect de l'environnement (notamment à l'élimination et au tri des déchets).

- La reconnaissance et la prise en compte des besoins et des ressources des jeunes accueillis. Les actions des professionnels de l'ÉPA sont orientées dans un esprit de tolérance, d'écoute, d'empathie et de bienveillance. Un accent est mis sur la collaboration pluridisciplinaire.

- La reconnaissance et la prise en compte des besoins et des ressources des jeunes accueillis. Les actions des professionnels de l'EPA sont orientées dans un esprit de tolérance, d'écoute, d'empathie et de bienveillance. Un accent est mis sur la collaboration pluridisciplinaire.

- La responsabilité personnelle dans sa posture professionnelle dans la mise en œuvre de l'encadrement des jeunes et des élèves accueillis (sécurité au quotidien).

Les valeurs défendues reflètent le cadre de vie de l'ensemble de l'institution.

3.1.1 Règlements

Règlements internes

L'ÉPA met un accent important sur la communication en réseau ou individuelle. Les documents internes "*Charte institutionnelle*" (annexe 7.2), "*Structure institutionnelle de l'ÉPA* " et "Règlement *interne*" sont des supports essentiels permettant tant la régulation de la vie de l'établissement que celle des différents rapports entre les secteurs.
En début de chaque année scolaire, le règlement interne est actualisé et distribué à raison d'un exemplaire par groupe (lieu de vie). Il est disponible sur notre cartographie (Tipee). Chaque collaborateur est responsable de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un document de référence précisant le fonctionnement de l'établissement et les consignes à respecter, afin de donner un cadre général favorable à la prise en charge globale des jeunes.
Il s'appuie notamment sur l'identité et les valeurs de l'ÉPA décrites dans la charte institutionnelle.
Il concerne toutes les activités organisées dans et hors du cadre de l'institution. Tout adulte exerçant une activité professionnelle au sein de l'établissement se doit d'y adhérer et de veiller à son application.

Droits et devoirs

Les droits et devoirs en vigueur au sein de l'institution, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de ces règles, sont décrites dans le mémento interne et portés à la connaissance de tous.

Lorsqu'un élève estime que ses droits ne sont pas respectés, différentes étapes sont prévues :

En premier lieu : entretien avec l'interlocuteur concerné
Au besoin : entretien avec le référent éducatif, pédagogique ou thérapeutique.
Au besoin : entretien avec le responsable de secteur (répondant du groupe éducatif ou pédagogique).
Au besoin et en dernier lieu : entrevue avec la direction, accompagné d'une personne précitée.

D'autre part, une charte destinée aux jeunes (annexe 7.3) définit les conditions d'utilisation des ordinateurs, multimédias, téléphones portables, ainsi que les conditions d'accès à Internet. (Document en annexe)

Erreur, transgression, sanctions et soins

Compte tenu des problématiques rencontrées par les enfants accueillis au sein de l'établissement, il convient d'adapter les différentes mesures de sanction à chacun, en fonction de l'âge, des circonstances, du niveau de compréhension globale et de la compréhension de l'erreur ou transgression commise.
Une différence est faite entre une erreur (omission, négligence, inattention) et une transgression (enfreinte délibérée d'une règle ou d'un devoir).
Le règlement interne décrit les différents niveaux de traitement (institutionnel / représentation légale / services placeurs / judiciaire) ainsi que les types de réponse élaborées par l'institution à visée tant éducative que pédagogique.

Gestion de faits graves

Par "faits graves", il est entendu tous types d'événements, impliquant l'organisation et la sécurité, survenant sous la responsabilité de l'ÉPA, dans ou hors de ses murs, risquant de porter atteinte ou ayant porté atteinte à l'intégrité d'élève(s) ou d'adulte(s), ainsi qu'aux prestations garanties par l'institution ou à son image.
La gestion des faits graves se fait selon les procédures établies ci-dessous, associant d'office la direction et les autorités concernées.

FAITS GRAVES				
NATURE	**INTERVENTION**	**INFORMATION**	**ACCOMPAGNEMENT**	**RÉSOLUTION**
ATTEINTES À LA PERSONNE / DÉPRÉDATION MATÉRIEL / FUITE				
Accidents collaborateurs / élèves **Actes de violence** - collaborateurs → élève - élève → collaborateur - tiers → personnel / élèves **Agressions à caractère sexuel** - entre collaborateurs - entre élèves - collaborateurs et élèves - entre tiers et élève **Tentamen** collaborateur / élève **Attentat, enlèvement, menaces** envers ÉPA / personnel / élèves **Décès** collaborateur / élève **Déprédation, vols** d'un tiers / collaborateur / élève	• **Protection :** prendre toute mesure de protection pour victime / personne impliquée • **Appel à l'aide :** selon situation ; collègue, 144 (urgences), 118 (pompiers) • **Soins :** apporter secours, soin. Selon gravité ; médecin du village 022 360 16 20, médecin de garde 0848 133 133, urgences 144 • **Prévenir :** direction, si absence répondant / selon pertinence ; corps de police, parents, représentant légaux **Prise de position :** constat policier ou médical	• **Direction :** fait partie de l'intervention • **Comité ÉPA :** selon gravité, pertinence • **Représentant légal :** parent, tuteur, éventuellement proches si pertinent • **Réseau social :** services partenaires ; SPMI / OMP / DJEJ • **Services administratifs :** DCPDS / SAI / commune • **Collaborateurs / élèves :** selon adéquation, à visée sécuritaire • **Assurances :** déclaration de sinistre • **Médias :** porté par le comité et la direction ; éviter la propagation informations déformées portant atteinte à l'image de l'ÉPA, élève, collaborateur	• **Soutien institutionnel :** assistance, écoute de la victime / personne lésée selon situation par collaborateur, par les répondants y.c. psychologue ÉPA, par la direction, voir cellule d'encadrement • **Soutien externe :** appel à des services d'aide et mise en place de mesures psychologiques, médicales, juridique, etc. • **Prise de position :** établissement de rapports, dépôt de plainte • **Sécuriser :** mise en protection ou distance des personnes concernées, poser actes et paroles qui apaisent et sécurisent la situation	• **Évaluation :** suivi, analyse et vérification de la situation (y compris contentieux) et démarches mises en œuvre • **Restauration :** action de conciliation, débriefing, réparation, excuses, démarches judiciaires ou médicales • **Sécurité :** mise en place des mesures préventives concernées • **Finalisation :** clôture avec l'ensemble des personnes, partenaires impliqués (vérifier selon liste « INFORMATION » • **Poursuite :** réflexion et détermination d'éventuelle mesure de suite ; adaptations, protocoles, rupture de collaboration

DISPARITION D'UN ÉLÈVE				
NATURE	**INTERVENTION**	**INFORMATION**	**ACCOMPAGNEMENT**	**RÉSOLUTION**
FUGUE				
Fuite élève	• **Vérification :** présence élève espace ÉPA - village	• **Direction :** Informer de suite le directeur, si absence répondant • **Représentant légal :** parent, tuteur • **Police :** Après 1h d'absence (à vérifier selon cas avec direction), établir « avis de fuite » au BRP brp@vd.ch + contact téléphonique BRP 021/644.81.50 • **Réseau social :** services partenaires ; SPMI / OMP / DJEJ	• **Recherche :** selon âge et situation, chercher activement le jeune	• **Police :** lorsque l'élève est retrouvé, annuler « avis de fuite » • **Informer :** avertir les personnes concernées (direction, représentant, réseau) de la résolution • **Poursuite :** prise en compte du déclencheur, éventuel entretien de réseau, réponse éducative adaptée

Incendie :

L'ÉPA, en collaboration avec le SDIS (service de défense incendie et secours Nyon-Dôle-site de St-Cergue) a mis sur pied un certain nombre de mesures concernant la conduite à tenir en cas d'incendie, résumées dans le tableau ci-dessous.

SÉCURITÉ INCENDIE (Annexe 7.5)				
EXERCICES				
Type d'exercice	**À l'attention de**	**Intervenants**	**Périodicité**	**Vérification**
Exercice d'évacuation du bâtiment scolaire	Adultes et jeunes	SDIS (service de défense incendie et secours Nyon-Dôle-site de St-Cergue) ORPC (1X) (organisation régionale de protection civile)	Annuelle	Date dans PV des répondants Rapport SDIS
Exercice d'évacuation des groupes éducatifs	Adultes et jeunes du groupe concerné	SDIS	Annuelle	Date dans PV des répondants
Cours sur les moyens d'extinction (voies de fuite et instructions FEU)	Équipes éducatives	Agent d'exploitation	Tous les 2 ans au minimum	Document daté et signé chez agent d'exploitation
SIGNALÉTIQUE				
Affichage des plans d'évacuation Panneaux d'indication de sorties de secours				

3.1.2 Modes de communication

La communication, tant à l'interne qu'à l'externe, revêt une importance accrue dans un établissement tel que l'ÉPA. Pour favoriser et optimiser celle-ci au maximum, de nombreux modes de communication sont à disposition de l'institution et des collaborateurs. Un tableau explicite les différents canaux existants :

COMMUNICATION INTERNE ORALE				
Enjeu	**Acteurs**	**Support**	**Contenu**	**Fréquence**
Stratégie Guidance ÉPA	Membres du comité Direction et directeur adjoint *(invités : comptable, secrétaire de direction)*	Séance	Définition d'objectifs, choix stratégiques, prise de décisions, conduite de projets, soutien à la direction.	4x an
Assemblée générale	Membres de l'association	Rencontre en plénière	Informations de l'association et des enjeux futurs.	1x an
Coordination de la direction	Directeur Directeur adjoint	Rencontre	Traitement des affaires courantes, concertation, prise de décisions.	Hebdomadaire
Coordination de l'intendance	Direction – Intendante – Technicien d'entretien – Agent d'exploitation	Rencontre	Échanges d'informations. Points de situation. Planification des tâches	Hebdomadaire

Événements naturels – médicaux - environnementaux				
NATURE	**INTERVENTION**	**INFORMATION**	**ACCOMPAGNEMENT**	**RÉSOLUTION**
FEU / ENVIRONNEMENT / PANDÉMIE				
Incendie **Catastrophe naturelle** - Inondation - Foudre - Tremblement de terre - Autre **Épidémie – pandémie**	• **Prévenir :** direction, si absence répondant / selon pertinence ; corps de police, parents, représentant légaux • **Appel à l'aide :** selon situation ; collègues, 144 (urgences), 118 (pompiers), 117 (police) • **Protection :** prendre toute mesure de protection pour victimes / personnes impliquées • **Soins :** apporter secours, soin. Selon gravité ; médecin du village 022 360 16 20, médecin de garde 0848 133 133, urgences 144, médecin cantonal	• **Direction :** fait partie de l'intervention • **Comité ÉPA :** selon gravité, pertinence • **Services administratifs :** selon pertinence DCPDS / SAI / commune • **Assurances :** déclaration de sinistre • **Réseau :** selon besoin et situation ; représentants légaux, réseau social, collaborateurs, élèves • **Médias :** porté par le comité et la direction ; éviter la propagation informations déformées portant atteinte à l'image de l'ÉPA, élève, collaborateur	• **Sécuriser :** mettre à disposition un lieu sûr à court, moyen et long terme, mise en quarantaine • **Encadrement :** baliser, cadrer la dynamique et leurs besoins • **Soutien institutionnel :** assistance, écoute de la victime / personne lésée selon situation par collaborateur, par les répondants y.c. psychologue ÉPA, par la direction, voir cellule d'encadrement • **Soutien externe :** appel à des services d'aide et mise en place de mesures psychologiques, médicales, juridiques, etc. • **Prise de position :** établissement de rapports	• **Évaluation :** suivi, analyse et vérification de la situation (y compris contentieux) et démarches mises en œuvre • **Restauration :** action de débriefing, réparation, démarches judiciaires ou médicales • **Sécurité :** mise en place des mesures préventives concernées • **Finalisation :** clôture avec l'ensemble des personnes, partenaires impliqués (vérifier selon liste « INFORMATION » • **Poursuite :** réflexion et détermination d'éventuelle mesure de suite ; adaptations, protocoles

Coordination de l'administration	Direction – Comptable Secrétaire de direction	Echanges	Délégation de tâches administratives et comptables. Point de situation des affaires courantes	Quotidien
Concertation et organisation interne	Répondants et direction Éducateurs Enseignants Thérapeutes Intendance	Colloques par secteur	Échanges d'informations points de situation Planification des tâches Projets institutionnels	Hebdomadaire
	Éducateurs	Colloques par équipe éducative	Traitement du quotidien, vie de la maison, situations des élèves internes, concertation, prise de décisions	1x semaine
	Collaborateurs ÉPA	Référents, enseignants, direction, adjoint de direction	Échanges, rencontres (formelles ou informelles), sollicitées selon les besoins	Agendée ou spontanée
Commissions	Commissions internes ponctuelles, par projet institutionnel ou étude d'un sujet	Collaborateurs ÉPA volontaires ou désignés	Élaboration de projets institutionnels, réflexions de fond	Selon besoins
COMMUNICATION INTERNE ÉCRITE				
Enjeu	**Acteurs**	**Support**	**Contenu**	**Fréquence**
TIPEE DSI	Collaborateurs ÉPA en charge du suivi de l'élève	Plateforme électronique interne, selon droits attribués	Observations, informations relatives à l'élève	Quotidien
TIPEE Tableau blanc	Collaborateurs ÉPA	Plateforme électronique interne, selon droits attribués	Plateforme d'informations organisationnelles, culture d'entreprise, événements, présences/absences, etc.	Quotidien
Enjeu	**Acteurs**	**Support**	**Contenu**	**Fréquence**
Procès-verbaux structurels	Aux collaborateurs ÉPA, par secteur ou membres présents aux rencontres	Par mail, sur Tipee-Cartographie	Compte rendu des colloques Diffusion par mail Consultables sur TIPEE	Toute l'année
Procès-verbaux liés à l'élève	Aux collaborateurs ÉPA, par secteur ou membres présents aux rencontres	Par mail, sur DSI	Document de synthèse et bilan scolaire. Compte rendu des entretiens de réseau. Diffusion sur DSI, dans les bacs. Consultables sur DSI	Toute l'année
COMMUNICATION EXTERNE ORALE				
Enjeu	**Acteurs**	**Support**	**Contenu**	**Fréquence**
Collaboration avec le réseau	Collaborateurs ÉPA, direction Parents ou représentants légaux Assistants sociaux, IPE, médecins, thérapeutes, personne-ressource	Synthèses, entretiens de réseau, téléphone	Évolution de l'enfant/jeune situation familiale, collaboration institution-famille, décisions des services placeurs	Hebdomadaire, sur rendez-vous, formels ou informels
Réception	Secrétaire de direction	Téléphones, mails, courrier, guichet	Traitement des sollicitations extérieures, renseignements, aiguillage et retransmission	Durant les heures d'ouverture

COMMUNICATION EXTERNE ÉCRITE				
Enjeu	**Acteurs**	**Support**	**Contenu**	**Fréquence**
Communication au réseau	Parents ou représentants légaux Assistants sociaux, IPE, médecins, thérapeutes	Convocations Rapports Courriers	Informations organisationnelles, procédure d'admission, confirmation des dates de rendez-vous de réseau, documents relatifs aux synthèses et bilans scolaires	Envois réguliers, par voie postale ou électronique, selon besoins
Site internet	Tout public Parents en difficultés Travailleurs sociaux	Gestion du site par le secrétariat	Éléments informatifs sur l'institution et ses prestations. Offres d'emploi ou de stage. ÉPACTU	Mise à jour régulière. ÉPACTU 4x / an
Rapport d'activité	Direction Secrétaire de direction Comptable Apport des collaborateurs ÉPA	Brochure d'une vingtaine de pages Contenus et visuels attractifs. Respect de ligne graphique institutionnelle	Reflets des activités de l'année, sujets de réflexion, témoignages, jubilés, comptes, photos	1x an / Envoi aux membres, aux collaborateurs, au réseau professionnel, aux fournisseurs principaux

3.1.3 Collaboration pluridisciplinaire

La collaboration au sens large (avec les jeunes, les familles, le réseau et entre secteur/collègues) constitue un point essentiel du fonctionnement de l'ÉPA. Elle s'insère dans une perspective de cohérence institutionnelle et se traduit notamment par le soin apporté à la communication, l'échange, la coopération et le « porter ensemble ». Le point 3.1.2 clarifie les espaces institutionnels de coordination.
Bénéficier d'un secteur éducatif et de classes spécialisées sous la même entité représente un socle de prise en charge commun et interdépendant qui participe à la construction du projet global des élèves accueillis.
L'ÉPA, elle-même s'inscrit comme acteur parmi le réseau d'ensemble de l'élève. A ce titre, l'ÉPA reconnaît la place prépondérante de la famille dans l'éducation et l'évolution de l'enfant et le réseau professionnel comme partenaire indispensable à son action. Ces deux éléments de collaboration (famille, réseau) sont développés au point 3.8.

3.1.4 Thématiques spécifiques

Plusieurs thématiques font l'objet de réflexions ou/et commissions. Cela permet un regard inter-secteurs sur des sujets transversaux et nourrit le questionnement de notre fonctionnement commun. Certaines de ces démarches aboutissent à un état des lieux, une définition de pratique, voir à une prise de position institutionnelle et sont dès lors le sujet d'un écrit formel (Annexe 7.4).

3.2 Objectifs

L'objectif principal de l'institution est d'offrir aux jeunes un cadre sécurisant permettant leur développement dans son ensemble tout en favorisant leur potentiel d'évolution et leur envie d'apprendre au sens large.

3.2.1 Objectifs pédagogiques

L'action pédagogique, tenant compte des difficultés propres à chaque élève, va tendre à :

- Accroître et optimiser les connaissances et les compétences sur l'ensemble des domaines enseignés.
- Renforcer l'autonomie à l'apprentissage des connaissances scolaires.
- Favoriser l'acquisition et la maitrise des comportements personnels et sociaux.
- Susciter un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- Encourager la communication, la réflexion et le plaisir d'apprendre.

3.2.2 Objectifs éducatifs

L'action éducative a pour objectif principal d'offrir, dans un cadre structurant et sécurisant, l'acquisition d'aptitudes personnelles et sociales. Il s'agit de permettre à l'élève accueilli de se poser, d'établir un attachement (base de sécurité, confiance), de trouver un équilibre (personnel, familial, scolaire) et de préparer un projet de suite (préprofessionnel ou réintégration scolaire). Ce cadre général se décline dans le secteur éducatif en particulier par les objectifs suivants :

- Vivre des espaces de valorisation et d'estime de soi (cognitif, affectif et corporel)
- Renforcer et stimuler la résilience par des appuis humains et structurels (fonction de tuteur)
- Éprouver la réussite et l'échec comme faisant partie du processus de construction individuelle
- Encourager les divers apprentissages
- Favoriser des acquis sociaux, relationnels et affectifs qui construisent les élèves pour leur l'avenir
- Développer l'autonomie personnelle au travers de l'expérimentation la vie quotidienne
- Donner place à la participation et l'action du jeune dans l'élaboration du processus de son projet.

3.2.3 Objectifs thérapeutiques

L'action thérapeutique a des visées différentes en fonction de l'axe d'intervention préconisé pour le jeune : prise en charge psychologique, logopédique et psychomotrice.
L'objectif commun de ces trois interventions est de favoriser le développement du jeune ainsi que son investissement social et scolaire au travers du soin.

3.3 Prise en charge pédagogique

La prise en charge pédagogique couvre l'ensemble de la scolarité (3ème à 11ème).
Le programme scolaire de chaque élève est adapté et personnalisé, tout en étant aussi proche que possible des exigences scolaires telles que définies par le Plan d'Etudes Romand (PER).
Si le niveau scolaire et le développement social et affectif d'un élève le lui permettent, ce dernier peut suivre, au terme d'un processus d'intégration, sa scolarité au sein du regroupement scolaire EPSGE (Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs).

3.3.1 Structure des classes

Les jeunes de l'établissement sont accueillis dans des classes à effectif réduit de 8 élèves.
Une pédagogie adaptée aux besoins spécifiques de chacun des élèves est mise en œuvre, tenant notamment compte des éléments suivants :

- Faculté d'adaptation
- Troubles d'apprentissage
- Troubles de l'attention

- Rythme de travail et d'acquisition
- Hétérogénéité des connaissances
- Dysharmonie du fonctionnement intellectuel
- Manque de concentration
- Echecs scolaires précédents

L'effectif réduit des classes permet aux membres du corps enseignant d'instaurer un cadre plus sécurisant, favorisant tant l'apprentissage purement scolaire que l'émergence de la confiance en soi et de la mise en valeur de chacun.
Chaque enseignant/e est également plus à même de mener une observation pédagogique continue et peut, de fait, mieux comprendre et appréhender les difficultés, évaluer les possibilités d'évolution, accompagner, aider, encourager, stimuler.
Pour favoriser le développement de chaque élève, l'enseignant/e a recours tantôt au travail collectif, tantôt au travail individuel. L'enfant peut ainsi s'exercer à son rythme, consolider ses connaissances, combler ses lacunes, s'investir dans des recherches personnelles.

L'enseignement de l'éducation physique est dispensé de manière suivie (3 périodes hebdomadaires + programmes spéciaux ; natation, ski de fond, ski / snowboard) pour chaque élève.

Un enseignement d'allemand et d'anglais est dispensé en groupe restreint (maximum 4 élèves) sur temps scolaire à certains élèves. Ces appuis visent à leur permettre de rester le plus à niveau possible dans ces disciplines en vue d'une réintégration éventuelle.

L'appui pédagogique individualisé (essentiellement mathématiques et français) est destiné prioritairement aux élèves qui ont de plus importants troubles d'apprentissages.

Le programme scolaire dispensé dans l'établissement comprend également un enseignement d'activités créatrices manuelles et textiles. Encadrés par un maître socio-professionnel ou un enseignant, les élèves ont la possibilité de se familiariser avec différents matériaux, outils, machines et techniques de fabrication.

Organisation des classes secteur scolaire

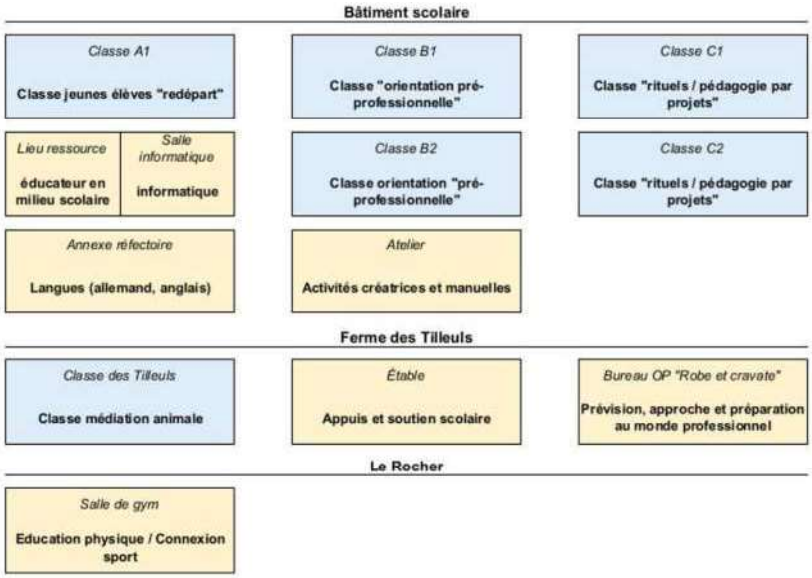

Les salles et locaux utilisés reposent sur l'organisation suivante :

Bâtiment principal :

- 5 classes
- Salle informatique
- Local de l'éducateur en milieu scolaire EMS
- Salle polyvalente : branches à options (allemand, anglais), réunions (colloques, formations internes…), projection de films (cinÉPA), etc.
- Atelier ACM : bois, métal

Bâtiment des Tilleuls :

- 1 salle de classe
- Salle polyvalente : théâtre, expression corporelle, chant/musique, varappe, sports
- Cuisine : achats alimentaires, réalisation des plats
- Salle de sciences

Bâtiment Le Rocher : salle de gymnastique VD1

3.3.2 Répartition dans les classes

La plupart des admissions ont lieu à la rentrée scolaire. Cependant, des élèves peuvent (selon place disponible) être accueillis en cours d'année.
La demande d'admission est suivie d'un stage préalable de trois à cinq jours au minimum, permettant une première observation et évaluation tant du comportement que des acquis scolaires de l'élève. Les constats effectués par l'enseignant sont notés dans une grille d'observation, le bilan de stage.

L'étude du dossier personnel de l'élève, le bilan de stage, ainsi que des contacts avec l'enseignant/e ou l'institution précédente et les personnes responsables du jeune, aident l'institution à préciser l'adéquation de l'orientation du niveau de la classe.
Pour que l'élève puisse vivre sa scolarité dans une atmosphère de classe stimulante et sécurisante, il est orienté selon son âge, ses acquisitions scolaires et ses besoins spécifiques.

Les changements de classes se réalisent ordinairement d'une année scolaire à une autre. Ces passages sont motivés par de multiples facteurs, dont ; les besoins particuliers et l'âge de l'élève, la notion d'évolution, le projet ou la pédagogie spécifique des différentes classes, la dynamique des groupes constitués.
Un transfert de classe à l'interne en cours d'année demeure une exception. Celle-ci se réalise uniquement pour un motif impérieux ; à savoir permettre une poursuite constructrice qui ne serait plus assurée dans le groupe classe en cours. Un enclassement ponctuel et déterminé en cours d'année dans une autre classe est une opportunité exceptionnelle selon les disponibilités ; cela fait alors l'objet d'un projet construit qui vise à éprouver un autre espace en vue d'une réintégration dans la classe de base.
Le passage d'une classe d'enseignement spécialisée à une classe d'enseignement traditionnel fait partie des évolutions possibles. Cette perspective est éprouvée à l'interne et fait l'objet d'un partage, puis d'une décision formelle avec le réseau (dont les parents en premier chef). Lorsque cela se concrétise pour un élève externe ou pour un élève interne poursuivant l'internat, un stage est planifié dans le collège concerné. La validation finale se fait lors d'un bilan de stage et peut aboutir, le cas échéant, à une poursuite immédiate. Lorsque cela coïncide à une clôture de séjour ÉPA, cela fait partie d'un projet construit sur le long terme et est abordé comme une sortie planifiée en fin d'année scolaire (point 4.1).

Structure classes

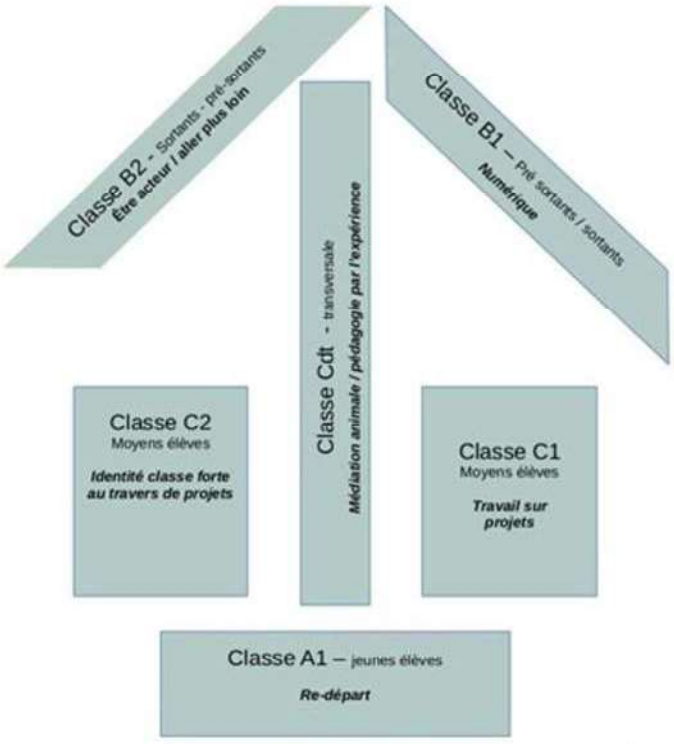

Version du 08.07.2025 ÉPA - Page 24 sur 61

3.3.3 Référentiels théoriques pédagogiques

L'ÉPA s'appuie sur des valeurs, sur les compétences, centres d'intérêts et formations des collaborateurs autant que différents courants de pensée et référentiels. Tous ces éléments sont envisagés comme un enrichissement à notre approche institutionnelle et pédagogique en particulier. Les valeurs institutionnelles[1] qui fondent notre action peuvent se décliner ainsi ; bienveillance, respect de soi, respect d'autrui, respect de l'environnement ainsi que reconnaissance et prise en compte des besoins[2] et des ressources.

Notre approche se veut d'abord centrée sur l'élève sans pourtant négliger la matière. Sans être exhaustives, les approches que nous privilégions sont :

- La pédagogie de l'expérimentation ; apprendre en faisant, place à la créativité, possibilité d'oser, de se tromper et se corriger.
- La pédagogie individuelle ; chaque élève avance à son rythme.
- Pédagogie de l'encouragement ; viser la valorisation, évaluations de la réussite
- La pédagogie de l'escalier ; maîtrise d'un sujet avant de pouvoir passer au suivant.
- La pédagogie de projet ; baser l'apprentissage sur des projets et activités sans se cantonner à des cours théoriques seulement.

3.3.4 Outils pédagogiques

Le programme scolaire s'inscrit dans le cadre du plan d'étude romand (PER) et est adapté à différents niveaux :

- En décomposant les objectifs de manière différenciée. Chaque élève dispose d'une marge de progression à sa portée et s'approprie ainsi des objectifs adaptés. Cela se décline au travers de l'outil PIPS (projet individuel de pédagogie spécialisée).
- En adoptant un rythme tenant compte de la fatigabilité et disponibilité de l'élève.
- En proposant des approches pédagogiques alternées (voir tableau ci-après). Ces choix sont guidés en prenant en compte les besoins spécifiques de l'élève, de son groupe classe, voire même de l'institution dans son ensemble.

Cours frontaux	- Diverses matières par groupe classe (8 élèves) - Langues (anglais, allemand) par sous-groupe (1 à 4 élèves) - Appuis scolaires en groupe restreint, voire individuel
Situation projet	- Projet ; individuel, collectif, coopératif - Spectacle institutionnel tous les 2 ans - Journée forestière annuelle - Rédaction d'un journal
Jeux	- Libres, symboliques, de rôle, de simulation, sociaux
Régulation de la vie scolaire	- Conseil de classe, échanges ponctuels - Réunion institutionnelle des jeunes (RIJ)
Évaluations	- Tests, (ECR possibles) - Appréciations qualitatives et normatives - Bilans individuel et situationnels

1 Valeurs institutionnelles déclinées au point 2.2 du « Règlement interne »
2 Référence aux besoins selon la pyramide de Maslow et les 5 besoins psychologiques (appartenance, aimer et se sentir aimé, liberté, plaisir, pouvoir sur sa vie et sécurité)

Travail par contrat	- Journalier - Hebdomadaire - Selon tâche
Expérimentation	- Sorties nature, sportives - Visites scientifiques
Espaces de découverte	- Centres intérêts spécifiques - Lieux et monde professionnel - Musées, expositions, etc.
Recherches	- Enquêtes - Consultation de ressources
Ateliers	- Bois, métal - Textile et divers matériaux
Médias	- Informatique - CinÉPA (film thématique et débat) - Travail sur supports audio-visuels
Corporalité	- Education Physique - Natation - Sport d'hiver (ski, snowboard, ski de fond, patin, raquettes) - Compétitions (organisation et participation) : athlétisme, joutes, etc. - Travail sur la posture et la gestuelle, langage non verbal en milieu professionnel
Médiation animale	Chiens médiateurs agréés Lecture médiation animale
Coaching en orientation professionnelle	Orientation Démarches administratives Stages professionnels Définition et élaboration d'un projet professionnel
Intervention éducative en milieu scolaire	Appui individuel à l'insertion classe, posture d'élève Espace de prise de recul (accompagnement hors classe) Thématique spécifique : prévention, santé, etc.
Théâtre Forum	Jeux de rôle permettant aux élèves de rejouer des vécus douloureux ou d'inventer une scène sur une thématique qui les préoccupe.

3.3.5 Observations et évaluations

Une observation continue de l'élève est rendue possible par l'effectif réduit de la classe. Elle permet à l'enseignant/e, après avoir défini son niveau, d'établir pour lui et avec lui un projet pédagogique qui tienne compte de ses ressources et difficultés particulières.

Un projet individualisé de pédagogie spécialisée (PIPS)

Un projet individualisé de pédagogie est élaboré pour chaque élève en début d'année scolaire. Il est composé d'objectifs basés sur les domaines disciplinaires du PER, sur les compétences transversales, ainsi que sur des items spécifiques au contexte spécialisé.
Chaque objectif, décomposé en situations d'apprentissage adaptées à l'enseignement spécialisé, fait l'objet d'une évaluation relative à son acquisition.
Un premier point de situation est réalisé pour présenter le PIPS de l'élève aux parents, deux autres rencontres permettent d'évaluer la progression et suivre l'évolution en cours et en fin d'année scolaire.
Le PIPS est intégré au PEI/synthèses pour les élèves internes et fait office de bilan d'évaluation scolaire.

Une évaluation sommative et formative

- Pour éviter une marginalisation des élèves, il est pratiqué un contrôle régulier se référant à des tests pratiqués dans les écoles genevoises et vaudoises. La notation de l'ÉPA se fonde sur la pratique genevoise (notes de 1 à 6).
- En complément, et pour déterminer la somme des acquis, il est procédé à une appréciation complémentaire qui consiste à mettre en œuvre une auto-évaluation de l'élève, au travers d'entretiens lui permettant de mesurer les progrès réalisés.
- En outre, l'accompagnement et le contrôle des devoirs, en collaboration avec le secteur éducatif ou les familles, sont une source d'évaluation complémentaire à leurs acquisitions.

Des rapports d'observation semestriels

Des rapports d'observation sont intégrés dans le livret scolaire de l'élève. Ils viennent compléter l'évaluation chiffrée.

3.4 Prise en charge éducative

Le secteur éducatif accueille les jeunes de l'institution en dehors des heures scolaires. Il est le lieu de vie des élèves internes du dimanche soir au vendredi soir.
Un projet éducatif individualisé (PEI) est élaboré semestriellement pour chacun des internes.
Outre l'équipe éducative du groupe dans lequel il se trouve, le jeune bénéficie d'un suivi par un éducateur référent qui a une vision globale de sa situation et de son évolution.
Ce dernier représente la personne de contact pour le réseau : parents, famille, enseignant, assistant social, thérapeute, médecin, etc. Il maintient des liens privilégiés entre les différents partenaires et interlocuteurs.

Afin d'entretenir une collaboration la plus étroite possible avec la famille, l'éducateur référent a des contacts réguliers avec les parents.
Des entretiens sont fixés de manière régulière (au minimum 3x par année) pour permettre aux parents / responsables légaux d'être impliqués dans le parcours de leur enfant lors de son séjour à l'ÉPA.

3.4.1 Structure des groupes

L'accueil en internat se fait dans trois unités éducatives réparties dans des maisons distinctes.
Chacune des maisons comporte des chambres pour les jeunes (chambre individuelle ou à deux), une chambre de veille et un bureau pour l'équipe éducative, des espaces de vie (cuisine, salle à manger), des espaces de détente (salon, terrasse, espace extérieur), des espaces sanitaires suffisants.

Les lieux de vie ont leur propre identité, tout en étant étroitement en lien avec la démarche institutionnelle. Ceci permet un accueil personnalisé dans lequel le jeune bénéficie d'une prise en charge adaptée à ses besoins spécifiques.

Les trois différents groupes sont gérés par une équipe de 5 professionnels de l'éducation spécialisée. L'un/e d'entre eux assume le rôle de répondant direct auprès de la direction. Chaque membre de l'équipe a en référence 2 à 3 jeunes.

En journée, les éducateurs travaillent en binôme, idéalement homme-femme. L'un d'entre eux assure la présence durant la nuit et le petit-déjeuner du lendemain.

3.4.2 Répartition dans les groupes

La répartition des jeunes dans chaque groupe ainsi que l'encadrement éducatif sont prévus d'une année scolaire à l'autre en fonction des critères suivants :

Répartition des jeunes :

- Cohérence de l'évolution des situations connues
- Évolution de l'âge et/ou de la maturité du jeune
- Adéquation de la composition du groupe en fonction de la dynamique projetée.
- Projet à moyen ou long terme pour la situation.

Encadrement éducatif :

- Cohérence d'action éducative dans un esprit de continuité
- Suivi de situations connues d'un groupe à l'autre
- Répartition des forces en fonction de dynamiques projetées.

Dans le cadre des trois groupes éducatifs, l'équipe de l'ÉPA peut intégrer des élèves, en tenant compte des paramètres cités ci-dessus, en cours d'année, pour autant qu'une place soit disponible. Il se peut qu'un changement de groupe soit réalisé pour un élève pour une meilleure cohérence dans la prise en charge. Il est également possible suite à une discussion / décision avec le réseau de voir un élève vaudois passer d'un statut d'interne à externe et vice versa.

3.4.3 Référentiels théoriques éducatifs

L'ÉPA s'appuie sur des valeurs, sur les compétences, centres d'intérêts et formations des collaborateurs autant que sur différents courants de pensée et référentiels. Tous ces éléments sont envisagés comme un enrichissement à notre approche institutionnelle et éducative en particulier.
Les valeurs institutionnelles[3] qui fondent notre action peuvent se décliner ainsi; bienveillance, respect de soi, respect d'autrui, respect de l'environnement ainsi que reconnaissance et prise en compte des besoins[4] et ressources.

Les principales approches institutionnelles au niveau éducatif sont :

- La pédagogie par l'expérimentation ; apprendre en faisant, place à la créativité, possibilité d'oser, de se tromper et se corriger.
- La pédagogie par l'imprégnation ou pédagogie de l'exemplarité ; faire avec, montrer l'exemple et non seulement expliciter.
- La pédagogie de l'encouragement ; viser la valorisation, expérimenter des situations de réussite *et,* le cas échéant comprendre l'échec pour mieux rebondir.
- La pédagogie du bon sens[5] ; principe de pragmatisme et de réalité.

Les référentiels de l'ÉPA sont essentiellement ceux de la « Déclaration des droits de l'enfant »[6] ainsi que les standards de « Quality4children »[7] et ceux de l' « UmanMap »[8].

---

[3] Valeurs institutionnelles déclinées au point 2.2 du « Règlement interne »
[4] Référence aux besoins selon la pyramide de Maslow et les 5 besoins psychologiques (appartenance, aimes et se sentir aimé, liberté, plaisir, pouvoir sur sa vie et sécurité)
[5] Nous entendons par bon sens toute forme de savoir regroupant l'ensemble des valeurs et des normes autour desquelles se regroupent des populations, des sociétés.
[6] Déclaration des droits de l'enfant, annexe 5 du « Règlement interne »
[7] Standards de qualité pour le placement des enfants hors de foyer familial
[8] Carte du développement humain tenant compte des 5 fondamentaux affectif, cognitif, linguistique, moteur, somatique

L'ÉPA s'informe et se forme aux nouvelles avancées dans les connaissances humaines et psycho-affectives. Elle s'inspire et s'étaye partiellement sur différents courants, notamment : la systémique, la théorie de l'attachement, le concept de résilience, l'aide-contrainte, la sanction éducative, la bientraitance.

3.4.4 Outils

Inscrit dans une dynamique de groupe, le travail éducatif s'appuie sur un cadre structurant et sécurisant. Les outils peuvent être tout ce qui permet aux jeunes d'expérimenter, vivre et grandir, en particulier selon les objectifs spécifiés au point 3.2.2. Dès lors, une déclinaison d'outils ne saurait être exhaustive. Ci-après, quelques éléments de notre boîte à outils :

Outils	Exemples
Rituels : travail sur la structuration et la sécurité	- lecture du soir - ballade hebdomadaire - permis vélomoteur - anniversaires - signification de la puberté - temps de calme - réunion de groupe éducatif - passage d'un groupe à l'autre - activité symbolique de départ - fête de Noël et temps de l'Avent
Collaborateur : travail relationnel, de lien, d'attachement et de repères	- référence - entretiens (élève, parents, réseau) - projet individualisé - approche par objectif
Collectif : travail sur le décentrage, la solidarité, le vivre ensemble	- vie de groupe - projet et activités de groupe (aïkicom, solidarité, etc.) - constructions communes - médiation
Cadre éducatif : travail sur la sécurité et sur la confrontation	- structuration et rythme de la journée - règles de groupe et lieux de vie - écoute et prise de position - sanctions éducatives
Confiance : travail sur l'autonomie et l'image de soi	- roue de l'autonomie (support d'évaluation) - sorties progressives - utilisation des transports publics - achats d'habits - élaboration d'un budget - parcours (rallyes) en ville
Marches éducative : travail sur soi, son projet son implication	- autonome ou accompagnée - courte durée à plusieurs jours - aération ou/et réflexive - de lien ou/et de sanction
Activités sportives et ludiques : travail sur le défoulement et le dépassement de soi et le rapport à autrui	- escalade, tennis, vélo, parkour - basket, foot - activité aquatiques - randonnée, parcours-Vita - ski de piste, de fond et snowboard
Activités nature : travail sur l'expérimentation et l'exploration	- jeux extérieur, jeux de camp - réalisation de cabanes, feux, pic-nic - raquettes à neige, luge - camping

Activités culturelles et artistiques et culinaires : travail sur la créativité l'expression de soi et la découverte	- photo, graffiti, dessin, bricolage - musique, danse, théâtre - visites de villes d'expositions ou musées - préparation de repas - semaine du goût - utilisation du four à bois
Camps éducatifs : travail sur la cohésion, la découverte, le dépassement de soi	- Aventure, découverte, visite, défis ou sportifs - itinérant ou fixe - logement en dur ou sous tente - en suisse ou étranger - différents supports et thématiques
Environnement : travail sur l'écologie, le soin et le respect à la nature et au matériel	- tri des déchets à l'interne et à la déchetterie - entretien et travaux dans la propriété - matinée forestière - action ponctuelles de nettoyage d'un site
Temporalité : travail sur le cheminement personnel et l'appropriation	- accueil sur un minimum idéal de 2 ans - projection de travail par année scolaire - inclusion dans un club, activité pour une saison - reprise journalière, hebdomadaire, mensuelle, voir annuelle selon les objectifs d'apprentissages
Sanctions éducatives : travail sur la responsabilité, la conséquence, la réparation	- distinction entre erreur et transgression - réflexion sur le cadre et le motif de la transgression - élaboration de type de réponses ; sanction, réparation, soin

3.4.5 Observations et évaluations éducatives

Les équipes éducatives sont présentes au quotidien et assument également les nuitées (pas d'intervention de veilleurs). De ce fait, découle une proximité et une continuité dans l'observation.

Des observations sont consignées au quotidien au travers d'une plateforme électronique interne. Ces écrits sont des notes personnelles, outils de travail qui ne constituent pas le dossier du jeune. Ils sont ensuite détruits. Les partages et les échanges spontanés comme ceux formalisés hebdomadairement permettent une mise en commun, ainsi qu'une confrontation des observations. Cela assure un suivi régulier de l'évolution et permet l'évaluation. De ce fait une prise en compte de l'évolution de la situation de chaque jeune a lieu hebdomadairement et ponctuellement lors de rencontre inter-secteur.

Les entretiens (3/an minimum) avec le jeune, ses parents sont conduits par le référent. Le projet de l'enfant y est abordé ; progrès, difficultés et vécu familial ainsi que la satisfaction ou les contentieux.

Deux synthèses[9] annuelles (1/semestre) ont lieu. Il s'agit là d'évaluations formelles de la situation en présence du réseau interne comme externe, ainsi que les parents et l'élève. Le document de synthèse forme le PEI (projet éducatif individualisé) ; il prend en compte l'état de la situation au niveau éducatif, les éléments relatifs à la famille rapportés durant la synthèse, ainsi que les objectifs et perspectives au travers du complément / résumé de synthèse.

[9] Document y relatif dans cartographie Tipee

3.5 Prise en charge thérapeutique

Des prises en charge à l'interne et à l'externe viennent compléter l'accompagnement global et spécialisé des jeunes accueillis.
Les prises en charge thérapeutiques au sein de l'ÉPA sont de divers ordres : psychologie, logopédie, habiletés sociales, psychomotricité.
L'objectif commun de ces trois interventions est de favoriser le développement du jeune ainsi que son investissement social et scolaire au travers du soin.
Des moyens thérapeutiques divers sont utilisés (jeux, médiation, échanges verbaux, etc.). Ils sont adaptés à chaque jeune selon son âge, son niveau d'acquisition, sa situation psychologique, son développement.
Un rapport d'évolution thérapeutique est établi semestriellement quant au suivi de l'élève et son évolution.

3.5.1 À l'interne

Psychologie

Le psychologue élabore des hypothèses de compréhension du fonctionnement cognitif et psycho-affectif des jeunes afin de permettre aux intervenants d'ajuster leurs représentations et leurs interventions de manière cohérente aux besoins des jeunes.
Le psychologue met en place des interventions thérapeutiques ponctuelles ou régulières auprès des jeunes ayant besoin de soutien psychologique en vue de favoriser leur développement et leur investissement social et scolaire.
Des bilans cognitifs et/ou psycho-affectifs sont réalisés à la demande des enseignants, des familles, des thérapeutes, des éducateurs, de la direction, du jeune, ou autre.

Le psychologue effectue des suivis thérapeutiques ou des soutiens psychologiques avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. La demande de suivi peut émaner des secteurs éducatif, pédagogique, thérapeutique, de la famille ou du jeune lui-même. A la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il l'estime nécessaire, la pertinence de la prise en charge et/ou de ses modalités peut être réévaluée. Selon les besoins, il peut être amené à rédiger un point de situation. Au terme du suivi, un rapport d'évolution est joint au dossier du jeune.

Dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, le psychologue collabore avec les secteurs scolaire, éducatif, thérapeutique, ainsi qu'avec la famille et les partenaires extérieurs.
Il participe à la réflexion et à l'échange autour de la compréhension de la problématique des jeunes de l'institution au travers de colloques avec les secteurs thérapeutique, pédagogique et éducatif selon une organisation interne. Il participe à l'ensemble des synthèses des jeunes de l'institution, à des groupes de travail et aux entretiens de réseau en collaboration avec les équipes éducatives et scolaires.

Le psychologue assume également le rôle de répondant/e du secteur thérapeutique au sein de l'institution. Cette fonction a notamment pour but la coordination du secteur thérapeutique avec les autres secteurs. Il participe dans ce cadre à une partie du colloque des répondants, à quinzaine, selon une organisation interne.

Logopédie

Le logopédiste évalue et traite les troubles du langage oral et/ou écrit en exerçant une intervention spécifique auprès des jeunes concernés en vue de favoriser leur développement et leur intégration sociale et scolaire.
Il réalise un bilan logopédique à la demande des enseignants, des parents, des thérapeutes, des éducateurs, de la direction, du jeune, ou autre.

Le logopédiste effectue des traitements logopédiques avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. A la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il l'estime nécessaire, la pertinence du traitement et/ou de ses modalités peut être réévaluée.

Dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, la/le logopédiste collabore avec les secteurs scolaire, éducatif, thérapeutique, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs. Il peut également faire des points de situation avec les parents.

Le logopédiste participe aux synthèses des jeunes qu'il suit en traitement ou pour lesquels une prise en charge est envisagée, ainsi qu'aux colloques du secteur thérapeutique.
Psychomotricité

Psychomotricité

Le thérapeute en psychomotricité évalue et traite les troubles psychomoteurs en exerçant une intervention spécifique auprès des jeunes concernés, portant sur le corps dans ses aspects expressifs, relationnels et fonctionnels, en vue de favoriser leur développement et leur intégration sociale et scolaire.

Il réalise un bilan psychomoteur à la demande des enseignants, des parents, des thérapeutes, des éducateurs, de la direction, du jeune, ou autre.

Le thérapeute en psychomotricité effectue des traitements psychomoteurs avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. À la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il l'estime nécessaire, la pertinence du traitement et /ou de ses modalités peut être réévaluée.

Dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, la/le thérapeute en psychomotricité collabore avec les secteurs scolaire, éducatif, thérapeutique, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs. Il peut également faire des points de situation avec les parents.

Le thérapeute en psychomotricité participe aux synthèses des jeunes qu'il suit en traitement ou pour lesquels une prise en charge est envisagée, ainsi qu'aux colloques du secteur thérapeutique.

3.5.2 À l'externe

Dans le cadre de l'ÉPA, il existe deux cas de figure concernant les prises en charge thérapeutiques extérieures à l'institution.

- Prises en charge thérapeutiques déjà en cours avant le placement de l'enfant : la pertinence du maintien des prises en charge spécifiques est discutée lors du processus d'admission. Lorsque cela est possible, ces prises en charge sont maintenues en collaboration avec les différents responsables de l'enfant à l'interne. Les thérapeutes externes sont conviés à participer aux synthèses institutionnelles.
  Il convient de noter que la poursuite d'un suivi débuté à l'extérieur n'est pas toujours possible notamment pour raisons financière, géographique ou organisationnelle. Les élèves externes ne peuvent de façon générale pas bénéficier de suivi psychothérapeutique au sein de l'institution.

- Prises en charge thérapeutiques extérieures sur demande de l'institution : Lorsqu'une prise en charge thérapeutique est impossible à l'interne pour différentes raisons (organisationnelle, enjeux de loyauté, manque de disponibilité, etc.), les jeunes peuvent être adressés à des thérapeutes extérieurs pour des évaluations ou prises en charge spécifiques. Des services extérieurs peuvent également être sollicités pour des problématiques particulières, telles que notamment :

- Evaluation du risque suicidaire et hospitalisation (Supea : service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent)
- Abus sexuels (Espas)
- Consommation de substances (Départ)
- Deuil, séparation parentale, fragilité psychique d'un parent (As'trame)
- Planning familial (Profa)
- Obésité (Contrepoids)

L'ÉPA bénéficie à la demande, mais environ 5 à 6 fois par année, d'une infirmière de liaison déléguée par le CHUV et son département de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Le SSEJ, Service de la Santé de l'Enfance et de la Jeunesse genevois nous permet aussi de bénéficier de leurs différentes prestations et conseils en fonction des besoins recherchés. L'ÉPA ne possède pas de référence pédopsychiatrique attitrée. À ce titre, une infirmière nous est déléguée à hauteur d'un 10%.

3.6 Organisation des activités et temps particuliers

Situé à plus de 1000m d'altitude, St-Cergue offre aux jeunes toutes les possibilités de la moyenne montagne. Été comme hiver, les choix d'activités sont variés et nombreux.
Cette situation géographique permet à l'ÉPA de bénéficier des activités sportives de plein air d'une station jurassienne tout en étant proche de la vie socioculturelle de la région lémanique.

3.6.1 Week-ends, vacances et permanences

L'institution étant fermée durant les week-ends et les vacances scolaires, les jeunes sont pris en charge par leur famille ou les cas échéant par une famille d'accueil.
En cas de pertinence, des permanences éducatives sont mises en place durant certains temps définis de vacances scolaires.

3.6.2 Activités et camps

Les membres des équipes éducatives et enseignantes ont la volonté d'élargir l'horizon socioculturel des jeunes en leur proposant des activités variées.
La proximité des centres urbains (Genève, Nyon, Lausanne) permet l'accès et la participation aux manifestations culturelles telles que musées, espaces culturels, expositions, cinéma, concerts, théâtre, etc.

Dans le courant de l'année scolaire, 4 semaines de camp sont organisées : 3 dans le cadre du secteur éducatif et 1 de camp de ski institutionnel avec les enseignants.
Ces quatre semaines de camp font partie intégrante du projet éducatif, pensées et organisées en fonction d'une dynamique et d'une problématique spécifique à chaque groupe. Les jeunes sont tenus d'y participer.

Des loisirs ou activités (sportives, culturelles, etc.) individuels sont encouragés. Cela, relève d'une certaine normalité, permet de rester en lien avec la société et favorise l'autonomie, la socialisation, le savoir être à l'extérieur.

La sécurité de l'ensemble des activités et des camps est définie « gestion des risques », dans le concept.[10]

[10] Document y relatif dans la cartographie TIpee

3.6.3 Sport / Mouvement

La pratique du sport au sein de l'ÉPA est une des valeurs fondamentales de l'établissement et constitue un outil privilégié d'accompagnement des jeunes.
L'activité physique et sportive fait partie intégrante de l'apprentissage psychomoteur d'un enfant. Elle favorise le développement des forces physiques, affectives et relationnelles. L'exercice de ces activités augmente les ressources personnelles et permet d'acquérir plus de confiance en soi.
Chaque élève scolarisé à l'ÉPA pratique 3 périodes semaine de sport obligatoire, en salle ou en extérieur. À ces heures s'ajoutent les activités physiques complémentaires ainsi que le sport pratiqué sur le temps éducatif pour les élèves internes.

Dans cet esprit, l'ÉPA s'est dotée d'une infrastructure sportive adaptée, correspondant à l'évolution des intérêts et à la tendance des sports pratiqués par les jeunes (salle de gymnastique, mur d'escalade, parc VTT, équipement de foot, parc de skis de piste et de fond, surfs, raquettes à neige, patins, etc.).

Dans le cadre pédagogique

Adaptée aux besoins et aux aptitudes des jeunes, cette partie de l'enseignement obligatoire permet aux élèves d'acquérir toutes les bases sportives nécessaires.
Les activités sportives répondent au programme de Direction Générale de l'Enseignement obligatoire des cantons de Genève et Vaud, avec des adaptations liées à la problématique des jeunes. Le programme s'articule en trois trimestres où sont abordés aussi bien les sports collectifs que les sports individuels.

En plus des heures de gymnastique obligatoires, les élèves bénéficient de 6 cours de natation par année (test CSA) ainsi que, durant la période hivernale, de journées consacrées à la pratique du ski alpin ou de snowboard et de ski de fond.

Le travail physique effectué vise plusieurs objectifs : faire acquérir au jeune une hygiène de vie par la pratique régulière d'une activité sportive, lui permettre de découvrir des disciplines sportives variées et multiples, le faire progresser dans la connaissance de son corps, lui permettre d'avoir des contacts avec d'autres jeunes dans des activités encadrées et adaptées à leurs situations, ceci afin de tendre vers plus d'autonomie sportive.

Des valeurs importantes sont ainsi enseignées aux enfants lors des séances de gymnastique : combativité, loyauté, respect des règles, de l'adversaire et de l'arbitre, courtoisie, compétitivité, fairplay, tolérance, créativité, maîtrise de soi, esprit d'équipe et de leadership.

Le travail effectué en salle de gym a souvent des débouchés vers les activités sportives complémentaires telles que notamment : préparation physique au camp de ski, travail d'endurance pour la course d'orientation ou la course de l'Escalade à Genève, travail technique de football en vue des matchs de championnat de foot interinstitutionnels, etc.

Activités sportives complémentaires

Ces activités viennent compléter le sport scolaire obligatoire. Elles s'orientent sur 2 axes.
Le premier axe s'oriente vers la découverte, l'enseignement et la pratique de disciplines extérieures telles que notamment le ski alpin, le ski de fond, les randonnées en raquettes, le VTT, la course d'orientation, le hockey sur glace, la varappe, le roller.

Le deuxième axe s'oriente vers la pratique d'activités sportives individuelles/Connexion Sport, dans le cadre précis d'une intervention en faveur du jeune.
Cette démarche s'accompagne d'une demande soit de l'enfant, soit de l'enseignant ou des éducateurs. Plusieurs objectifs sont recherchés : faire découvrir une activité sportive, entraîner et

encourager un jeune prometteur ou faire acquérir des notions de bases à un enfant en difficulté sur le plan physique (motricité, santé), travail sur une typicité particulière (TDAH, etc.).

Afin de mettre en pratique les connaissances acquises et créer une dynamique de compétition, plusieurs concours sont organisés en collaboration avec les éducateurs : slalom de ski alpin, course de ski de fond, tournoi de foot, tournoi de basket, d'uni-hockey, course d'orientation.

L'ÉPA entraîne sa propre équipe de foot, à l'extérieur durant les beaux jours, en salle en période hivernale. Un tournoi interinstitutionnel est organisé chaque année.

Un meeting d'athlétisme (ÉPAthlé) est organisé tous les 2 ans à l'attention des institutions et écoles spécialisées de Suisse romande. Entourés d'athlètes de haut niveau, les jeunes ont la possibilité de pratiquer ces joutes sportives dans un climat détendu et défiant.
La fin de l'année scolaire est marquée par les joutes sportives. Celles-ci sont organisées sous différentes formes : meeting d'athlétisme, raid dans la nature, joutes aquatiques.

Dans le cadre éducatif

En lien avec les activités sportives telles que décrites ci-dessus, le secteur éducatif conduit des activités dirigées « sport et nature ». Ces dernières constituent un outil éducatif significatif de la prise en charge.
Ces activités dirigées ont le plus souvent une composante ludique. En effet, les concepts de jeu et de plaisir sont essentiels à l'investissement et l'appropriation d'une pratique physique au sens large.

Les notions suivantes y sont encouragées et développées :

- **Au niveau personnel** : l'expérimentation et la découverte, le défoulement et la dépense physique, le dépassement de soi et la persévérance, la valorisation personnelle.

- **Au niveau du groupe :** les aspects relationnels, la cohésion et l'entraide

Le déroulement de ces activités prend différentes formes :

Les mercredis d'activités sont des après-midis hebdomadaires permettant un espace de coupure et de souffle durant la semaine de travail scolaire. Les choix d'activités sont étroitement liés à la saison et à la thématique annuelle élaborée par chaque groupe éducatif.
Les clubs institutionnels permettent une pratique sportive régulière à l'interne de l'institution menée par des éducateurs/trices. Les thématiques peuvent varier d'une année à l'autre (football, basket-ball, escalade, VTT).
Les activités spontanées ou instituées font la part belle à ce qui permet l'aération de la tête, ainsi qu'une hygiène de vie marquée par le mouvement. A ce titre, l'ÉPA profite pleinement de l'environnement proche permettant une large palette de pratiques sportives et natures.
La pratique personnelle dans le cadre d'une entité extérieure est encouragée (en particulier dès 12 ans) dans l'objectif d'une appropriation individuelle d'une activité, la rencontre sociale hors institution ainsi qu'une démarche d'autonomie.

3.7 Protocoles lors de situations de crise

Les situations qui peuvent mettre à mal tant les professionnels que les élèves, voire les parents, sont traitées graduellement à l'interne, puis en associant les parents et le réseau. Les pistes/solutions sont envisagées ensemble. L'ÉPA peut solliciter dans ces perspectives des entités médicales de soins (hôpitaux, services spécialisés). L'ÉPA peut aussi se tourner vers des structures de rupture (centres fermés et d'observation).

Devoir d'annonce → DGEJ (internat) et → SALSP (pédagogique)

3.7.1 Contention

I. La contention : introduction / enjeux

La population de l'ÉPA évolue. Les jeunes / élèves âgés présentant des profils très divers : Développement et parcours scolaire entravés par des difficultés conjuguées, d'ordre intellectuel, comportemental, social, familial ou santé mentale (Troubles neuro-développementaux, troubles du comportement, troubles affectifs et relationnels, délinquance, troubles psychiques etc.).

La prise en charge est d'autant plus complexe que ces difficultés s'ajoutent aux enjeux normaux du développement de l'enfant selon son âge.

Le travail éducatif vise à accompagner l'enfant vers l'autonomie. Cela passe notamment par l'élaboration de son propre cadre de référence, ce que la psychologie nomme le *surmoi*. Or, nous sommes souvent confrontés à des enfants qui ne parviennent pas à gérer leurs émotions, leur frustration, ou à surmonter certains traumatismes.

Dans ces situations, le dialogue ou la logique ne suffisent pas toujours. L'enfant peut alors se mettre en danger ou mettre autrui en danger. Il peut être nécessaire, dans de rares cas, d'avoir recours à une contention physique pour assurer la sécurité de tous.

II. La contention : définition, cadre et limites

Définition
La contention physique passive se définit comme l'utilisation de moyens limitant les mouvements volontaires d'une personne, afin d'assurer sa sécurité ou celle d'autrui dans une situation de danger immédiat.

Ce que la contention est :

- Un acte éducatif exceptionnel, inscrit dans une logique d'accompagnement, et jamais un acte de domination ou de punition.
- Un choix réfléchi, basé sur le jugement professionnel, assumé pleinement par celui qui la met en œuvre.
- Une aide contrainte, qui vise à apaiser une situation critique, non à culpabiliser ou punir l'enfant.

Ce que la contention n'est pas :

- Un geste impulsif ou une réaction à la colère.
- Une démonstration d'autorité ou un moyen d'imposer le respect.
- Un acte dont la responsabilité pourrait être reportée sur l'enfant (même en cas de débordement ou de blessure involontaire).

Règles fondamentales autour de la contention

1. **Un acte de crise**
   La contention ne se justifie que dans des situations de crise, où la sécurité est en jeu. Le professionnel doit y associer, dès que possible, un discours apaisant.
2. **Présence d'un tiers recommandée**
   Dans la mesure du possible, un autre professionnel doit assister la scène pour garantir la sécurité et l'objectivité.

3. **Distinction avec la légitime défense**
   La légitime défense répond à un cadre juridique précis. La contention, elle, reste une action éducative volontairement choisie, même si elle implique une contrainte physique.
4. **Responsabilité du professionnel**
   Le professionnel est responsable de la mise en œuvre de la contention : elle doit être proportionnée, justifiée et maîtrisée.
5. **L'enfant n'est pas le problème**
   L'enfant ne doit pas être réduit à ses débordements. Il vit une situation qu'il ne parvient pas à maîtriser. C'est à l'adulte de l'accompagner, même dans la contrainte.
6. **Un acte rassurant, non violent**
   La contention vise à rassurer, protéger, et contenir. Elle doit être exercée avec une force supérieure à celle du débordement de l'enfant, sans violence.

III. Théorie et pratique de la contention

La contention ne peut être totalement dénuée d'émotion, mais elle ne doit jamais être réalisée sous l'effet de la colère. L'état d'esprit du professionnel doit rester centré sur la protection et l'apaisement.

Elle s'inscrit dans un processus d'escalade puis de désescalade maîtrisé et pensé.

Phase d'escalade (avant la contention) :

1. Tentative de dialogue et d'apaisement.
2. Analyse de la situation.
3. Stimulation verbale pour reconnecter l'enfant à la réalité.
4. Avertissement clair de ce qui va être fait.
5. Mise en œuvre de la contention, si nécessaire.

Phase de désescalade (pendant et après) :

1. Maintien d'un discours verbal calme et rassurant.
2. Encouragement à la communication de l'enfant.
3. Relance du dialogue.
4. Recherche conjointe de solutions pour sortir du conflit.
5. Poursuite du dialogue après la levée de la contrainte.
6. Communication interne et externe.

IV. Conclusion

La contention représente à la fois un "stop" immédiat à un comportement dangereux, et un point de départ vers un retour à l'apaisement et au dialogue.

Ce n'est pas un outil banal, ni un geste héroïque. C'est une réponse exceptionnelle, dans des circonstances exceptionnelles, prenant racine dans une relation éducative et humaniste. Elle engage la responsabilité pleine et entière du professionnel, qui agit avec discernement, en acceptant le risque pour préserver l'intégrité physique et psychique de l'enfant et du groupe.

3.8 Collaboration

La collaboration au sens large constitue un point essentiel du fonctionnement de l'ÉPA. Elle s'insère dans une perspective de cohérence inter-acteurs autour de l'élève accueilli. Elle se traduit notamment par le soin mis en œuvre dans le suivi de chaque situation avec l'ensemble du réseau. Bien que certains placements soient contraints (autorités administratives ou judiciaires), l'ÉPA demeure un lieu d'accueil.

3.8.1 Avec le réseau

Dans la majorité des situations, le réseau d'un élève préexiste au séjour à l'ÉPA et se poursuit après la sortie. En conséquence, l'ÉPA prend en compte ce dont est porteur le réseau en vue de l'admission d'un élève, collabore activement durant le séjour et s'appuie sur lui dans la perspective d'un départ et du projet de suite.

Par réseau, nous entendons l'ensemble des acteurs professionnels ou bénévoles impliqués de manière significative dans le suivi de l'élève. Il peut s'agir :

- Des servies placeurs ; OMP (GE), DGEJ (VD internes), OSPES (VD externes)
- Des services d'aide à la jeunesse / protection de l'enfance ; SPMI (GE), DGEJ (VD)
- Des services administratifs et financiers ; SPS (GE), DGEJ et OSPES (VD)
- Des instances thérapeutiques
- Du corps médical
- Du corps enseignant
- Des familles d'accueil
- De divers partenaires sociaux (AEMO, structure d'accueil hors temps scolaire, organismes de prévention, policiers ou judiciaires, etc.)

Les services placeurs comme ceux de protection de l'enfance ont une place prépondérante dans la collaboration. En effet, ce sont eux, qui sont porteurs du placement. Si l'ÉPA compte sur leur confiance, ils ont également un regard de contrôle et garant de ce que vit le jeune placé durant son séjour. C'est là un rôle essentiel dans le partenariat que l'on peut développer avec eux. A ce titre, la collaboration se tisse de manière active avec chacun d'entre eux, au travers de contacts ponctuels, entretiens de réseau et en particulier lors de 2 synthèses annuelles et bilans scolaires.

Pour les instances thérapeutiques, voire parfois le corps médical, la forme de collaboration et de rencontre est semblable (contacts, réseau, synthèses), selon leur degré d'implication.

Nous entretenons avec les autres acteurs du réseau des contacts spécifiques à leurs fonctions. Une implication existe, selon les situations au travers, non des synthèses, mais d'entretiens.

L'ÉPA facilite tant que possible les transitions en entretenant des liens avec les organismes concernés et en leur transmettant les informations (attestations, documents de suivi de l'élève) nécessaires au suivi de l'élève.

3.8.2 Avec la famille

L'ÉPA reconnait le rôle premier de l'éducation à la famille. À la différence de cette dernière, l'ÉPA s'inscrit de manière transitoire dans le parcours de l'enfant accueilli. Le travail avec la famille est une composante essentielle à la prise en charge et au projet de l'enfant. Dès lors, la prise en compte, l'interpellation des compétences, mais aussi des difficultés, voir des complexités familiales sont indispensables à l'évolution globale de l'enfant.

Les familles sont associées au séjour de leur enfant dès le processus d'admission qui est conduit par la direction. Cette dernière demeure présente tout au long du séjour en particulier lors des synthèses, mais également de manière plus ponctuelle selon les besoins. Les équipes des secteurs

scolaire, éducatif et thérapeutique maintiennent un dialogue régulier selon leurs différentes implications. L'interlocuteur principal de la famille est pour les internes le référent éducatif et pour les externes le répondant des externes. Ce sont eux qui sont les coordinateurs de la situation de l'élève et de la collaboration avec la famille en particulier.

La collaboration prend différentes formes :

- Un prérequis dès le 1er entretien d'admission est posé avec les parents et une collaboration basée sur une confiance et une transparence relationnelle réciproques (faits – perceptions – actions).
- La création et le maintien du lien. Il s'agit de demeurer en relation et dans le dialogue tout au long du séjour. De visu, par téléphone ou au travers de l'agenda scolaire, ces contacts permettent un suivi régulier hebdomadaire.
- Les réunions formelles sont au nombre de 3 au minimum par année scolaire et se déclinent sous forme de synthèse ou bilan scolaire (avec l'ensemble des intervenants internes et externes), d'entretiens éducatif et/ou scolaires, ainsi que de réseaux à l'extérieur de l'institution.
- Les temps institutionnels de rencontre ; accueil des élèves et leurs familles en début d'année scolaire (internes), soirée de parents (externes), promotions (annuelle), fête et spectacle de Noël (tous les 2 ans).

Afin de veiller activement et garder une collaboration constructive, l'ÉPA privilégie une approche relationnelle de la satisfaction comme de la gestion des contentieux[11].

3.9 Tenue des dossiers

Le personnel de l'ensemble des secteurs de l'institution est tenu à un devoir de confidentialité.

À ce titre, tout document établi par le secrétariat et le personnel de l'ÉPA demeure confidentiel : procès-verbaux de tout type (entretiens, colloques, etc.), documents d'anamnèse, de synthèse et compléments résumés de synthèse, listings divers (par exemple d'élèves), documents de fonctionnement interne. Le secrétariat, avec l'aval de la direction, se charge de les transmettre à qui de droit.

Les documents, notes ou observations établis comme outils de travail demeurent à l'interne et sont détruites après usage.
Un dossier officiel par élève contenant toutes les informations le concernant est constitué et conservé au secrétariat. Ce dossier est également sauvegardé sur des serveurs sécurisés et répondant aux normes de sécurité exigées.

[11] La prise en compte de la satisfaction des usagers et de leur famille ainsi que d'éventuels contentieux est développée dans le document de référence ; « Règlement interne »

4 FIN DE SÉJOUR

Décidée lors de la synthèse, la projection d'un départ de l'internat (discutée dès le processus d'admission du jeune) s'accompagne explicitement d'un projet. Le départ n'est alors pas considéré comme un point final, mais davantage comme un trait d'union entre l'ÉPA et la suite.

Dans tous les cas, un élève terminant son parcours scolaire à l'ÉPA devra quitter l'internat. La préparation à un complément d'acquisitions scolaires ou à une entrée dans la vie préprofessionnelle sera pilotée et construite par l'enseignante chargée OP (en collaboration avec l'éducateur référent, l'enseignant et l'ensemble du réseau du jeune), tout au long de la dernière année de placement.

Les secteurs éducatif et scolaire s'unissent dans leur complémentarité :

L'orientation se réalise dans une perspective de coresponsabilité. Les parents, avec l'aide des représentants du service placeur, demeurent engagés durant cette phase d'orientation.
La mission de l'ÉPA et des partenaires sociaux est d'aider et d'accompagner le jeune à élaborer dans l'idéal sa voie en toute connaissance de cause entre :

- Formation pratique Suisse FPRA
- Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
- Formation en préapprentissage
- Formation en apprentissage (CFC)
- Formation préprofessionnelle spécialisée en internat ou externat (type CFPP)
- Poursuite des études
- Année scolaire supplémentaire ou prolongation de scolarité.

En fin de scolarité, le jeune entame un processus d'orientation auprès des services compétents : orientation professionnelle de Nyon, Genève, Lausanne, ou orientation professionnelle effectuée par les organes compétents de l'Assurance Invalidité. Cette démarche s'effectue en collaboration avec les parents, les éducateurs/trices, les enseignants/tes et le représentant des services placeurs concernés.

Au début de la 11ème année (fréquemment au cours du 2ème semestre de la 10ème), l'élève est soumis à des tests d'orientation professionnelle qui permettent de « situer » ses intérêts quant à une profession en rapport avec ses acquis scolaires et ses aspirations.

L'adolescent qui ne semble pas avoir un niveau d'acquisition suffisant, voire qui manque de maturité sociale, peut bénéficier, en accord avec le service placeur, d'une 12ème année de scolarité en internat ou externat.

Des visites d'information, d'ateliers, de lieux d'apprentissage et des stages pratiques (au nombre de 3 à 4, voire plus), sont organisés afin que le jeune puisse se confronter progressivement à une future réalité professionnelle.

Enfin, un entretien réunissant, selon la situation, l'élève et ses parents, le répondant OAI / OP, le responsable du service placeur, les répondants professionnels de l'école aura pour objet de déterminer l'option professionnelle choisie.

Sur le plan administratif, chaque fin de séjour est signifiée à l'autorité compétente (SPS et OEJ), par le biais du formulaire officiel « Projet de scolarité et signatures ».

4.1 Sortie planifiée

La coordination entre les différents acteurs internes et externes, soit le réseau est un facteur facilitant d'une sortie planifiée qui demeure un temps de déséquilibre pour l'élève. Autant ce dernier a hâte de vivre une autre étape, autant la confrontation à une autre réalité fait surgir des inquiétudes.

Pour mettre l'élève dans les meilleures dispositions, l'institution poursuit les buts suivants :

- Fin de la scolarité (11 ou 12ème année)
- PEI avalisé par le réseau (priorisation des objectifs, évaluation et affiner le projet, synthèse 1 et 2)
- Etapes de constitution du dossier et inscription dans l'orientation choisie/ postulations
- Mise en situations de stage tout au long de la dernière année
- Prise de responsabilités (autonomie) exercées
- Un accompagnement PCE peut être envisagé en lien avec une décision du SPMI/DGEJ
- Processus de séparation (rituels-envoi).

4.2 Interruption de séjour

L'institution sous l'autorité de l'OMP se réserve le droit de solliciter un terme au placement, à l'exemple d'une non-adhésion affichée et prolongée de l'élève et/ou de sa famille au projet institutionnel.

Le réseau (parents/psychologue/médecin) et service(s) placeur(s) sont avertis et associés à cette démarche qui peut aboutir à une interruption de séjour. En effet si :

- Toutes les tentatives de prises en charge évoquées ont échoué
- L'élève met l'institution en danger (élèves/collaborateurs)
- Une grande détérioration de l'état de santé de l'élève nécessitant une prise en charge que l'établissement ne peut pas fournir (dépression suicidaire, pathologies graves)
- Un retrait unilatéral de l'élève par sa famille

4.2.1 Motifs

Les motifs de renvois :

- Une mise en danger de l'institution par l'élève (stupéfiants, de violences physiques ou sexuelles sur d'autres élèves, voire des violences récurrentes sur des adultes)
- Une incapacité de l'institution à fournir les soins indispensables à l'élève (médical)
- Un absentéisme récurrent/pathologique ne permettant plus un accompagnement cohérent

4.2.2 Procédure

L'éducateur référent, respectivement le répondant des élèves externes mènent des entretiens réguliers qui leur permettent d'être en lien avec les parents et le réseau. La problématique est connue et traitée par l'ensemble des acteurs du placement. Les mesures menant à un renvoi peuvent être les suivantes :

- Le répondant du groupe éducatif/l'adjoint de direction, voire la direction sont associées à un/des entretien(s)
- Le réseau institutionnel et le réseau externe de l'élève mènent conjointement un/des entretiens d'ajustement (s) mettant en évidence des comportements insatisfaisants et se fixent des attentes qui sont partagées et communiquées.
- En fonction de la situation de l'élève, un signalement peut être déposé auprès d'un service de protection de l'enfance (SPMI/DGEJ).

- Pour les élèves genevois, le DIR-es (Directeur d'établissements spécialisés et de l'intégration de l'OMP) est averti, mais peut être également sollicité pour tenter de trouver/proposer une solution à la situation.
- In fine, c'est en collaboration entre la direction de l'institution, du DIR-es voire le SPMI pour les élèves genevois et au travers de l'inspecteur de l'OSPES ou de l'assistant/e social/e de la DGEJ pour les élèves vaudois que la décision est arrêtée.
- C'est avec ces partenaires qu'est prise la décision d'un ailleurs.

5 COLLABORATEURS

5.1 Dotation en personnel et organigramme

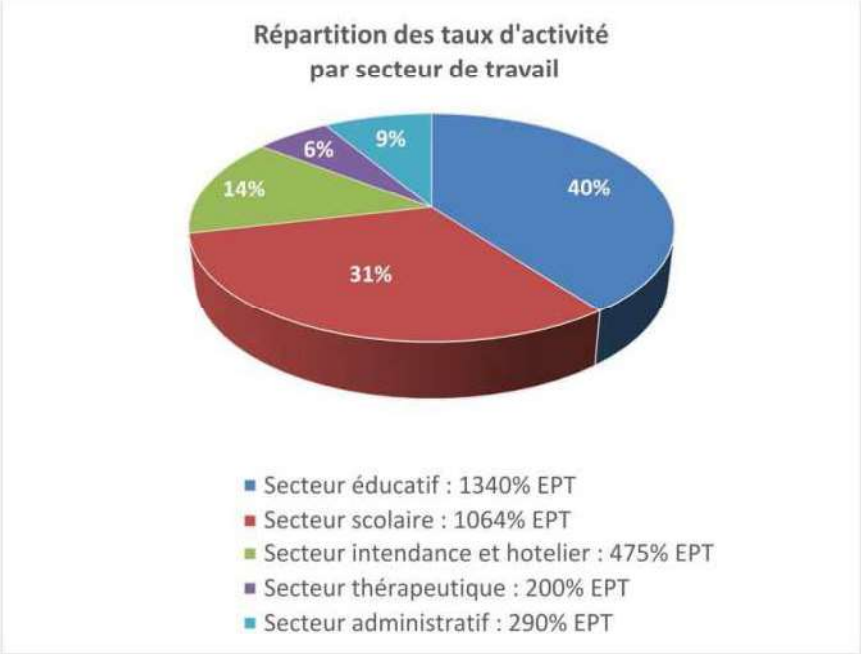

L'ÉPA est une entreprise formatrice reconnue et accueille des stagiaires éducateurs en provenance des HETS, ES ou UNI (3 places à 100% dans le secteur éducatif), des civilistes (2 places à 100% dans le secteur pédagogique), ainsi que des places de stage de Master d'enseignement spécialisé.

Elle forme également un/e apprenti/e cuisinier/ère dans son secteur hôtelier.

5.2 Qualification

La majorité des collaborateurs et collaboratrices de l'ÉPA est au bénéfice d'une formation spécialisée dans l'éducation ou l'enseignement.

5.2.1 Formation

L'institution est au bénéfice d'un contrat de prestations avec la République et Canton de Genève. Ce contrat définit également des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations.
Dès lors, pour la prise en charge des élèves au niveau éducatif et scolaire, l'institution se doit de garantir une prise en charge par un personnel qualifié. Des valeurs cibles sont définies et l'institution s'engage tant à les respecter, voir les dépasser qu'à permettre à son personnel de se former au travers des Hautes Ecoles.

5.2.2 Cahiers des charges

Un cahier des charges pour chaque profession existe et est actualisé tous les 5 ans. De facto, tous les cahiers des charges sont visibles et consultables en tout temps sur notre base de données Gammadia, la rubrique cartographie point 8 Qualité-Sécurité-RH. Ils indiquent la fonction, le secteur, le taux de travail, la suppléance hiérarchique et la description de poste.

5.3 Enrichissement des compétences professionnelles

Le développement des compétences personnelles et métier soutiennent et nourrissent l'évolution de chaque collaborateur tout au long de son parcours professionnel. S'il s'agit d'un enrichissement personnel, l'ÉPA le reconnaît comme étant au bénéfice de sa structure et de ses bénéficiaires.

5.3.1 Supervision / Intervision

L'intervision est un processus intégré au temps de réunions d'équipes qui elles, ont lieu hebdomadairement. Cela permet une liberté et une continuité de chaque entité pour vivre cette démarche. Ponctuellement cela peut également avoir lieu entre secteur.

Les supervisions d'équipes ou individuelles comme les analyses de pratiques impliquant une personne extérieure à l'ÉPA se décident pour une période et un temps déterminé et sont au besoin renouvelées.

5.3.2 Formation continue

L'ÉPA encourage la formation continue. Celle-ci peut prendre plusieurs formes :

- **Institutionnelle** (par secteur ou en groupe) : l'ÉPA propose conférences bisannuelles et des formations courtes (1 à 6 jours) selon les années. Cette approche vise tant à mettre l'accent sur une thématique institutionnellement pertinente qu'à fonder un socle professionnel commun.

- **Individuelle** : expérimenter une autre réalité professionnelle, formations courtes (1 à 6 jours), formations certifiantes (CAS, DAS, voir MAS). Cette démarche vise l'élargissement du champ de compétence d'une part, mais également une ouverture à d'autres domaines d'interventions possibles[12].

[12] Pour les conditions de formation individuelles, s'en référer au « Règlement interne »

5.3.3 Communication interne

Cartographie des espaces de communication interne

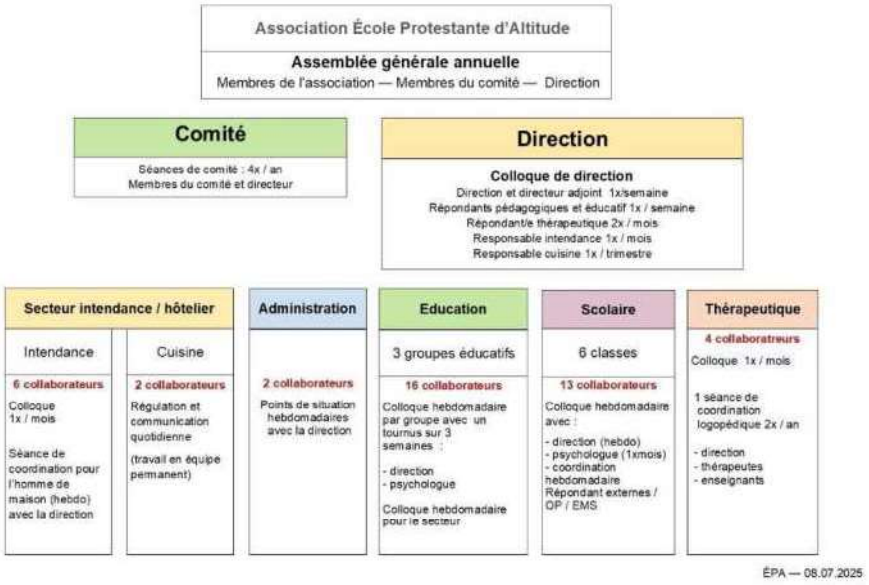

De nombreux modes de communication sont à disposition à l'interne selon la catégorie d'informations à transmettre : plateforme Tipee (partage de l'information et centralisation des documents), échanges téléphoniques, mails, rencontres (formelles ou informelles) dans l'un des différents espaces prévus à cet effet.

5.4 Evaluation périodique du personnel

Chaque membre du personnel bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et de développement personnel (EEDP) réalisé par son répondant de secteur. Bien que l'évaluation annuelle aie une visée soutenante et selon le principe du feed-back, il s'agit d'un temps formalisé dans sa planification et par un écrit restitué à la direction[13].

5.5 Communication externe

Ce point complète le point 3.1.2 qui développe déjà de façon précise tant la communication interne que le mode de communication externe. Par conséquent, ce point permet de mettre en avant la communication suivante :

- Le site internet est un support important de communication de l'institution, il est régulièrement actualisé et met en évidence, selon les saisons « nos activités ». C'est un support facile de circulation des informations.

[13] Pour des informations complémentaires à ce sujet, s'en référer au « Règlement interne »

- L'institution produit également un rapport annuel, édité généralement en fin du 1er semestre largement distribué aux partenaires, services sociaux et placeurs, entreprises notamment.
- De par son relatif éloignement géographique de Genève, l'institution veille à rester et demeurer en contact avec l'ensemble des acteurs gravitant autour et pour le bien de l'institution.

6 CONCLUSION

Au terme de ce document de référence de l'ÉPA, il est important de cultiver la notion de rêve, l'essence qui nous pousse à aller à la relation, au contact des élèves que l'on accueille, de continuer à évoluer, à s'ajuster en permanence, afin d'être au plus proche des réalités, des besoins des élèves et de leur entourage.
Ainsi, *« Rêver permet de se relever, de donner un sens à sa vie et de transformer les difficultés du passé en ressource, pour réaliser ses ambitions »*. David Laroche

Annexe 3 : Statuts de l'ÉPA, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS DE L'ÉCOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE ST-CERGUE (ÉPA)

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Raison sociale

L'ÉCOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE (désignée ci-après ÉPA) est une Association sans but lucratif, créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève.

Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Article 2

But

L'ÉPA est une institution privée composée d'un internat et d'une école d'enseignement spécialisé qui accueille des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle reçoit également des élèves externes qui suivent le cursus scolaire dispensé par l'ÉPA.

Article 3

Siège et reconnaissance

L'Association a son siège à Genève.

Sa durée est illimitée.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

L'ÉPA a la personnalité juridique.

Elle peut acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers.

L'ÉPA est reconnue par les offices fédéraux et les départements cantonaux compétents des cantons de Genève et Vaud.

Article 4

Ressources

Les ressources de l'ÉPA proviennent notamment :

- des financements octroyés par les instances officielles des cantons de Genève et Vaud
- des pensions des enfants
- des revenus de ses biens mobiliers et immobiliers
- de dons et legs.

Article 5

Membres

Est membre toute personne adulte non employée par l'ÉPA qui, ayant demandé son admission au comité, a été agréée par l'Assemblée Générale.

Il est tenu un registre des membres.

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion prononcée par l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la décision est sans appel.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle envers les engagements pris par l'Association et n'ont aucun droit sur les biens de l'Association.

Article 6

Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- la Direction
- l'organe de révision

Chapitre II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7

Réunions

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par an, dans les six mois qui suivent le bouclement comptable basé sur l'année civile.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou à la demande du cinquième au moins des membres.

Article 8

Convocations

La convocation à l'Assemblée Générale, ainsi que son ordre du jour est adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance. Elle peut être envoyée par courrier simple ou courrier électronique, à la dernière adresse communiquée à l'association.

Article 9

Présidence

Le Président du Comité préside l'Assemblée Générale ; à défaut la présidence de l'assemblée est assurée par le vice-président ou un autre membre du Comité désigné par l'assemblée.

Article 10

Délibérations

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, cas échéant, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Article 11

Compétences

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Nommer les membres du Comité et les personnes qui en assument la Présidence et la Vice-présidence
- Contrôler l'activité des organes de l'Association en se prononçant sur le rapport annuel du Comité, du Trésorier et de la Direction
- Approuver les comptes annuels et prendre connaissance des principales dépenses et des investissements prévus pour le budget de l'exercice suivant

Article 11 (suite)

Compétences

- Décharger le Comité pour sa gestion
- Modifier les statuts
- Nommer l'organe de révision
- Se prononcer sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur l'exclusion éventuelle d'un membre.
- Décider de l'orientation générale de l'ÉPA et sur les propositions qui lui sont soumises par le Comité.
- Se prononcer sur la dissolution de l'Association et décider de l'affectation de l'avoir social (voir Article 23).

Article 12

Décisions

L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Chapitre III - LE COMITÉ

Article 13

Composition

Le Comité se compose de 5 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Il s'organise lui-même et assigne à chaque membre une responsabilité à assumer au sein du Comité, la fonction de trésorier devant être assumée par une personne autre que le Président et Vice-Président.

Article 14

Mandat

Les membres du Comité sont élus pour 4 ans, ils sont rééligibles 3 fois avec la possibilité de briguer un 5ème mandat, en cas de nécessité, sur dérogation de l'Assemblée Générale. La limite d'âge pour siéger en qualité de membre du comité est fixée à 75 ans, le dernier mandat pouvant être d'une durée limitée.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Article 15

Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'ÉPA, mais au moins quatre fois par année.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cas échéant, la voix du Président est prépondérante.

Article 16

Représentant de la direction

Le Directeur de l'ÉPA assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Il invite à chaque séance le comptable, afin d'évoquer les aspects financiers liés à la vie de l'institution.

Article 17

Compétences

Sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes de l'Association, le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, gérer et représenter l'ÉPA. En particulier :

- il nomme les membres de la Direction et établit leur cahier des charges
- il veille à l'application du cahier des charges
- il ratifie les engagements et les licenciements des cadres
- il gère les biens mobiliers et immobiliers et décide de l'achat, de la vente et de l'aliénation de ceux-ci
- il est seul compétent pour contracter des emprunts, faire des appels de fonds ou solliciter des dons
- il présente le rapport, les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Article 18

Commissions

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut créer des commissions.

Celles-ci doivent faire rapport au Comité.

Leurs membres peuvent être choisis en dehors de l'Association.

Article 19

Signatures

L'ÉPA est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux des membres du Comité et de la Direction.

Le Comité peut conférer la signature collective à deux, à une ou plusieurs personnes qui signeront avec un membre du Comité ou de la Direction.

Chapitre IV - LA DIRECTION

Article 20

Membres

La Direction de l'ÉPA est confiée à un Directeur pouvant être assisté d'un adjoint de Direction.

Article 21

Attributions

La Direction a, entre autre, les attributions suivantes :

- Responsabilité de la bonne marche de l'ÉPA en conformité avec le cahier des charges
- Admission des enfants à l'ÉPA
- Engagement et licenciement des collaborateurs, en accord avec le Comité lorsqu'il s'agit de cadres
- Représentation de l'ÉPA à l'extérieur, notamment auprès des autorités genevoises et vaudoises, des faîtiers et des diverses commissions de la pédagogie et de l'éducation spécialisée. Elle représente aussi l'ÉPA dans divers colloques et journées de formation.

Chapitre V - L'ORGANE DE RÉVISION

Article 22

Mandat

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale. Son mandat est renouvelable annuellement.

Chapitre VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 23

Dissolution

Toute proposition de dissolution doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 24

Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne les liquidateurs.

Article 25

Dévolution

Après remboursement de toutes les créances, l'actif net disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération fiscale.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Article 26

Statuts

Les présents statuts ont été adoptés le 16 juin 2021 et remplacent ceux du 17 juin 2020.

Le Président :	Le Vice-Président :
Daniel SCHMID	Frédéric REY

St-Cergue, le 16 juin 2021

Organigramme

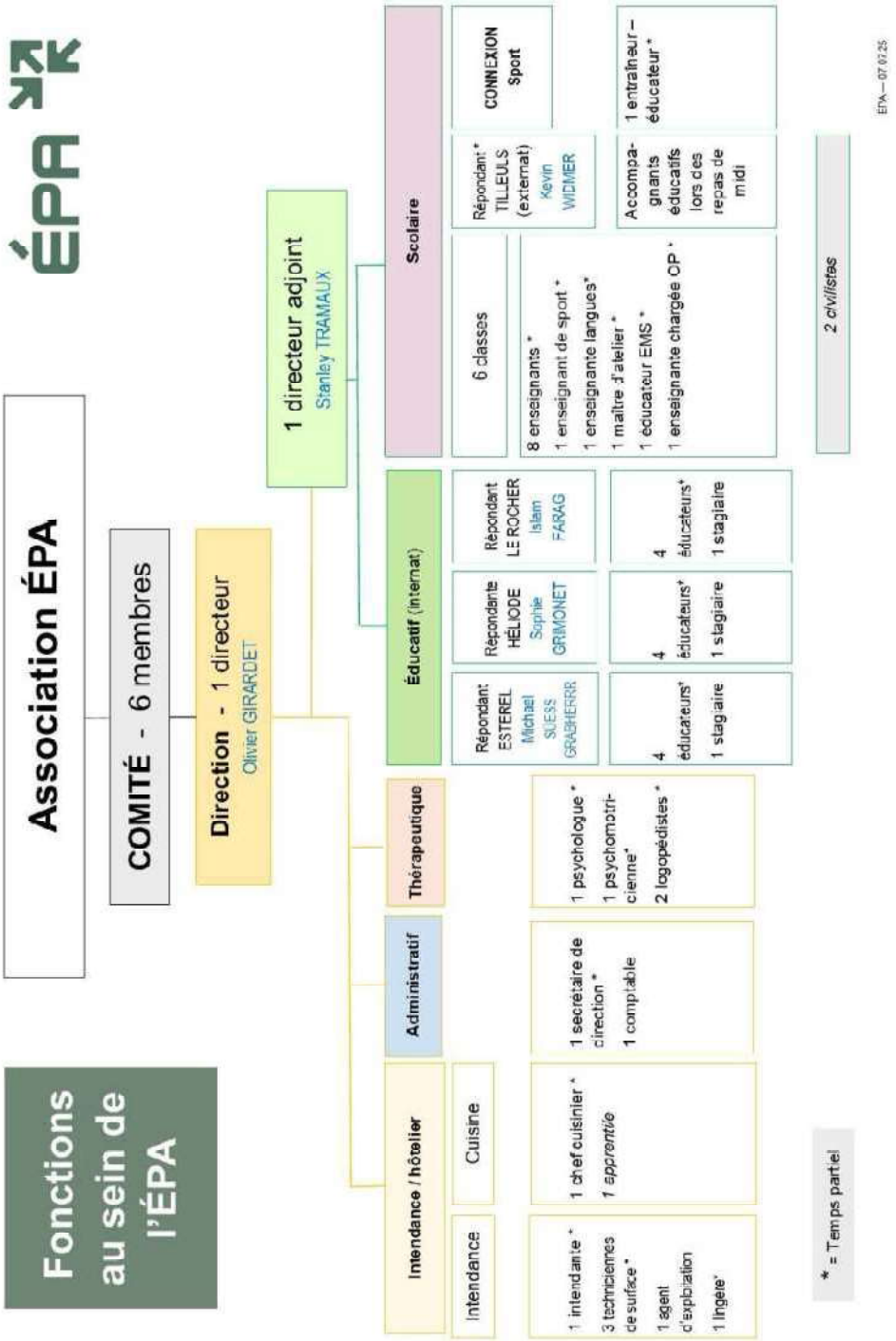

Liste des membres du comité

Monsieur Jean-Louis Collart, Président
Monsieur Claude Vetterli, Vice-président
Monsieur Dominique Joly, trésorier
Madame Françoise Deshusses
Monsieur Julien Grisel
Madame Jennifer Armstrong

EPA - Ecole Protestante d'Altitude, St-Cergue — **PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2026 - 2030**

	C 2025	PB 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030
3 CHARGES DE PERSONNEL	**4'881'665**	**5'300'260**	**5'300'260**	**5'300'260**	**5'300'260**	**5'300'260**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	2'994'712	3'292'190	3'292'190	3'292'190	3'292'190	3'292'190
- Personnel administratif	364'192	363'301	363'301	363'301	363'301	363'301
- Personnel de maison et d'entretien	439'026	449'432	449'432	449'432	449'432	449'432
- Personnel de veille						
- Stagiaires	70'447	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Charges sociales	940'549	1'031'337	1'031'337	1'031'337	1'031'337	1'031'337
./. Rbt assurances sociales	-46'273	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	119'012	119'000	119'000	119'000	119'000	119'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**1'461'381**	**1'398'820**	**1'398'820**	**1'398'820**	**1'398'820**	**1'398'820**
40 Matériel médical d'exploitation	1'505	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
41 Alimentation	163'467	165'000	165'000	165'000	165'000	165'000
42 Ménage	21'824	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000
43 Entretien et réparation immobilisations	748'406	659'450	659'450	659'450	659'450	659'450
44 Charges d'investissement	108'869	90'970	90'970	90'970	90'970	90'970
45 Eau et Energie	76'855	95'000	95'000	95'000	95'000	95'000
46 Ecole, formation, loisirs	98'410	101'500	101'500	101'500	101'500	101'500
47 Bureau et admin	77'313	98'900	98'900	98'900	98'900	98'900
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation	164'734	159'000	159'000	159'000	159'000	159'000
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**6'470'909**	**6'695'596**	**6'695'596**	**6'695'596**	**6'695'596**	**6'695'596**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)						
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	3'038'228	3'319'648	3'319'648	3'319'648	3'319'648	3'319'648
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production						
65 Revenus d'autres prestations de services						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital						
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	23'874	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
69 Contributions à l'exploitation	**3'228'452**	**3'360'948**	**3'360'948**	**3'360'948**	**3'360'948**	**3'360'948**
dont subvention DIP monétaire	3'228'452	3'360'948	3'360'948	3'360'948	3'360'948	3'360'948
dont autre subvention cantonale						
dont subventions communales						
dont subvention OFJ						
dont autres contributions à l'exploitation						
Autres revenus	180'355					
RESULTAT D'EXPLOITATION	**127'863**	**-3'483**	**-3'483**	**-3'483**	**-3'483**	**-3'483**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	**127'863**	**-3'483**	**-3'483**	**-3'483**	**-3'483**	**-3'483**

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Carlos Sequeira, directeur général Adresse postale : Rue des Glacis-de-Rive 11 1207 Genève Tél : 022 388 55 76

L'École protestante d'altitude de Saint-Cergue	Monsieur Jean-Louis Collart, président Monsieur Olivier Girardet, directeur Adresse postale : Chemin Mont-Désir 2 1264 Saint-Cergue Tél : 022 360 90 50

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat de Genève.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat de Genève avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

L'ARC
une autre école

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **La Fondation L'ARC, une autre école**

  ci-après désignée **L'ARC**

  représentée par

  Monsieur François Stocco, président
  Monsieur Pascal Durouvenoz Gans de St Pré, directeur
  Madame Melissa Mégevand, directrice adjointe

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. L'ARC est un établissement privé, en site propre, qui offre des prestations d'enseignement spécialisé depuis 1987. Sous la forme d'une fondation à but non lucratif, elle est entièrement subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2008 et est ainsi au bénéfice d'un contrat de prestations avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle accueille aujourd'hui des élèves scolarisés en degrés primaires, au bénéfice de mesures d'enseignement spécialisé octroyées par le service de la pédagogie spécialisée (SPS).

   Le Conseil de Fondation de L'ARC définit l'orientation stratégique et soutient la direction de l'école. L'établissement est accrédité depuis 2016 par la direction de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) et conjointement, certifiée par le label qualité QSC (Quality school certificate) délivré par un organisme de certification, Pro Cert.

   L'ARC s'inscrit volontairement dans un processus de collaboration avec diverses structures telles que l'enseignement obligatoire (établissements primaires, secondaire I, spécialisés ou réguliers), différents offices et services du DIP (OCEJ, office médico-pédagogique (OMP)), service de protection des mineurs (SPMi), service de santé de la jeunesse (SSEJ) et plus largement avec différentes institutions (Hospice général, Université de Genève, etc.).

   Membre de l'association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (AGOEER), L'ARC participe au débat public autour de l'école et de ses enjeux. Compte tenu du contexte scolaire en constante évolution, sa mission s'inscrit dans les choix politiques du DIP. Ses compétences et spécificités confèrent à L'ARC une place unique dans le paysage genevois.

   L'enseignement à L'ARC s'inscrit dans le cadre du Plan d'Etudes Romand (PER). Les enseignants définissent des objectifs d'apprentissage en tenant compte des capacités et du rythme de chaque élève, permettant ainsi une progression personnalisée basée sur le développement des compétences.

   Chaque élève bénéficie d'un Projet Educatif Individualisé (PEI), qui constitue le cœur des préoccupations de l'ensemble des professionnels de l'école. Ce dispositif repose sur une collaboration étroite entre l'équipe pluridisciplinaire, la famille et l'élève. L'objectif est de créer une dynamique commune, au service du développement de l'élève, tant sur le plan scolaire que personnel.

Ces actions coordonnées visent à favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Plan d'Études Romand (PER), et à construire un parcours scolaire cohérent, en vue d'offrir à l'élève un maximum d'autonomie dans sa vie future.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par L'ARC ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci, fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de L'ARC;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat de Genève;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1er mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) et les lois sectorielles qui en découlent;
- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 22 juin 2023;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, de la durabilité, des arts et de la citoyenneté (D.SESAC.01);
- la procédure – Sorties-Sesac achat de billets/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);

- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts de L'ARC;
- la convention de caisse centralisée portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 7 avril 2011.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme publics F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Il matérialise la reconnaissance de l'Etat de Genève de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de L'ARC tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat de Genève.

Par le présent contrat, l'Etat de Genève assure L'ARC de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, L'ARC s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'ARC est une fondation sans but lucratif de droit privé, reconnue d'utilité publique, au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Institutionnel de L'ARC agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

La fondation n'a aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'ARC est accréditée selon l'article 7, alinéa 5 de la LIP et s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet institutionnel mentionné en annexe 2 :
   - accueil à la journée de maximum 57 élèves dont 18 au maximum ayant des besoins d'encadrement renforcé, âgés en principe de 6 à 12 ans (3P à 8P) relevant des mesures de pédagogie spécialisée telles que définies à l'article 33, alinéa 1 lettre c de la LIP, plus particulièrement à l'article 11, alinéa 10 du règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc).

     La répartition des élèves dans les classes s'effectue selon le principe suivant : 2 classes de 6 élèves maximum en accueil «renforcé» et 5 classes de 9 élèves en accueil «hétérogène» dont un nombre variable chaque année de 1 à 5 en accueil «mixte». En fonction du profil des enfants, d'entente avec l'OMP, le nombre d'enfants peut être ajusté proportionnellement (18 élèves nécessitant un encadrement renforcé maximum), étant précisé que le nombre maximum ne dépassera pas 57;
   - transport des élèves entre le domicile et l'école si besoin.

   En complément de la procédure d'évaluation standardisée (PES), une semaine de stage préalable à l'admission définitive est organisée pour tout élève dont l'orientation est prévue à L'ARC. Cette semaine de stage permet une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'élève et d'évaluer dans quelle mesure les prestations fournies par L'ARC permettent de répondre à ses besoins.

   En raison de l'organisation des transports scolaires, l'organisation des repas est à la charge de l'institution. Un accompagnement auprès des services sociaux cantonaux ou communaux voire une aide financière doivent pouvoir être fournis aux parents issus de milieux socio-économiques défavorisés après évaluation d'une assistante sociale.
2. L'ARC s'engage à mettre en œuvre le calendrier scolaire et les jours d'école de l'école publique (dont l'accueil des élèves le mercredi matin) fixés par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, sous réserve de l'article 5, alinéa 7.
3. L'ARC s'engage à suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle.

4. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat de Genève

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à L'ARC une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :
   Année 2026 : 4'279'044 francs
   Année 2027 : 4'279'044 francs
   Année 2028 : 4'279'044 francs
   Année 2029 : 4'279'044 francs
   Année 2030 : 4'279'044 francs

4. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, L'ARC pourrait ouvrir de nouvelles places, étendre les prestations existantes et/ou délivrer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place sur site propre de L'ARC est fixé à 5'372 francs.

   Ce coût comprend tous les frais nécessaires à l'ouverture des nouvelles places, y compris les éventuels besoins de transports y relatifs.

   Le complément pour les nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le département.

   Le complément pour l'ouverture de nouvelles places autres que sur site propre se base sur le coût mensuel ci-dessus et peut être adapté en tenant compte du profil et de la complexité des jeunes accueillis.

   La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
7. Il est accordé un complément d'indemnité destiné à l'accueil des élèves selon le calendrier scolaire et les jours d'école de l'école publique fixés par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Ce complément peut être versé dès la mise en œuvre du calendrier et sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de L'ARC figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année par tranches mensuelles selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'ARC est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ARC est tenue en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes.
3. L'ARC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'ARC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'ARC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'ARC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'ARC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».
2. L'ARC conserve 14% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat de Genève, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, L'ARC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, L'ARC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par L'ARC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Pour toute étude que L'ARC voudrait initier, elle doit préalablement en informer le département, soit pour lui l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

Les situations médiatiques sensibles font l'objet d'une annonce de la part de L'ARC à l'OCEJ et réciproquement dans un esprit de transparence, d'alignement et de soutien mutuel.

L'ARC s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des services de l'OCEJ et plus généralement aux offices de l'Etat de Genève dans la communication tant interne qu'externe, inclus les familles bénéficiaires, et réciproquement pour l'OCEJ.

De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de L'ARC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par L'ARC;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

   Cette commission est composée de représentants de L'ARC et de l'OCEJ.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'ARC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
   d) L'ARC ne respecte pas l'article 14A de la LIAF en dépit d'une mise en demeure;
   e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre de L'ARC.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 11.8.2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Hiltpold
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation L'ARC, une autre école :

représentée par

Monsieur François Stocco
Président

Monsieur Pascal Durouvenoz Gans
de St Pré
Directeur

Madame Melissa Mégevand
Directrice adjointe

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Projet institutionnel de L'ARC
3 - Statuts de L'ARC, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Liste d'adresses des personnes de contact
6 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour* / journées d'exploitation	95%					
		** Journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes"*						
Objectifs liés à la prise en charge								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de stage effectués en fonction du nombre de places disponibles	100% du nombre N					
Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (3P à 8P)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives semestrielles	Pourcentage d'élèves promus dans le degré suivant	90%					
Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et pédago-thérapeutique (ex. logopédie)	Nombre de postes d'appuis	NB d'ETP (%) moyen consacrés à ces appuis	0.6-0.8 (60%-80%)					
Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié au sens de l'art. 29 RPSpéc.	Types de formation du personnel pédagogique et pédago-thérapeutique	Heures d'encadrement / journée par personnel formé / Heures d'encadrement / journée par personnel total	100%					
Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs / personnel formé, selon art. 29 RPSpéc	Nombre de mineurs / ETP de personnel formé	8-9					

Objectifs liés au suivi du public-cible (mineurs, enfants, etc.)								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	Journées de présence effective / réalisées (mode de calcul OFJ)	90%					
Garantir une participation active des parents	Nombre de rendez-vous individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rdv annuels au minimum par famille, soit 210 minimum au total					

Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Soutenir et valoriser la formation professionnelle	Nb de stagiaires accueillis pendant l'année scolaire	Selon le plan d'action annuel convenu avec l'OFPC	2	2	3	3	3

Annexe 2 : Projet institutionnel de L'ARC

PROJET INSTITUTIONNEL DE L'ARC, UNE AUTRE ECOLE

**dans un souci de lisibilité, le masculin est employé sans discrimination et inclut les personnes de tout genre*

L'ARC, une autre école (ci-après L'ARC) est un établissement privé, en site propre, qui offre des prestations d'enseignement spécialisé depuis 1987. Sous la responsabilité d'une fondation à but non lucratif, il est entièrement subventionné par l'État de Genève depuis 2008 et est ainsi au bénéfice d'un contrat de prestation avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il accueille aujourd'hui des élèves scolarisés en degrés primaires au bénéfice de mesures d'enseignement spécialisé, octroyées par le Service de pédagogie spécialisée (SPS).

Le Conseil de fondation de L'ARC définit l'orientation stratégique et soutient la direction de l'école. L'établissement est accrédité depuis 2016 par la direction de l'Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) et certifié par le label qualité Quality School Certificate (QSC) délivré par un organisme de certification, ProCert.

L'ARC s'inscrit volontairement dans un processus de collaboration avec diverses structures telles que l'enseignement obligatoire (établissements primaires, secondaires I, spécialisés ou réguliers), différents services et offices du DIP (OCEJ, Office médico-pédagogique (OMP), Service de santé et de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), Service de protection des mineurs (SPMi)) ainsi qu'avec l'Hospice général et l'Université de Genève (UNIGE).

Membre de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (AGOEER), L'ARC participe au débat public autour de l'Ecole et de ses enjeux. Compte tenu du contexte scolaire en constante évolution, sa mission s'inscrit dans les choix politiques du DIP.

Ses compétences et spécificités confèrent à L'ARC une place unique dans le paysage scolaire genevois.

1. Mission, valeurs, objectifs institutionnels

Chaque enfant est capable d'évoluer et d'apprendre si son rythme, ses compétences et ses besoins spécifiques sont reconnus, respectés et pris en compte dans le cadre scolaire. L'enfant a besoin d'être valorisé, encouragé et soutenu pour l'emmener sur le chemin de l'autonomie. L'ARC affirme sa volonté d'appréhender la situation de l'élève en tenant compte de la globalité des facteurs qui interviennent dans sa vie.

Afin de satisfaire à sa mission, pour chacun des élèves, L'ARC s'emploie à :

- Permettre une scolarité sereine en développant la curiosité, la motivation et la qualité des relations sociales.
- Mettre en place des conditions permettant des apprentissages différenciés en lien avec le Plan d'études romand (PER).
- Construire un climat de confiance entre l'école, l'élève et sa famille.
- Collaborer avec les parents pour construire un projet scolaire adapté.
- Encourager le respect des camarades dans leurs différences et leurs fragilités.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté.
- Renforcer l'autonomie et l'estime de soi.
- Permettre à l'élève de se doter des différentes compétences nécessaires dans la gestion des sphères émotionnelles et relationnelles.
- Préparer les élèves à l'orientation professionnelle et favoriser leur autonomie d'adulte.

Mettre en œuvre les conditions permettant à l'élève d'apprendre, son bien-être et son épanouissement sont au centre des préoccupations des professionnels de notre école.

Notre charte du bien vivre ensemble s'attache à définir les valeurs essentielles au service de notre mission :

- **Respecter** rythme et besoins de chacun.
- Favoriser **tolérance,** bienveillance et **partage.**
- Offrir un environnement où chacun se sent **protégé** et en **confiance.**
- Valoriser le **plaisir** et la réussite des élèves.
- Développer l'esprit d'**entraide.**

2. Structure et population prise en charge :

Au sens de l'art. 10 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), L'ARC, est un établissement accrédité qui dispense des prestations de pédagogie spécialisée pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les élèves accueillis à L'ARC rencontrent des difficultés sur le plan scolaire, relationnel, comportemental et/ou social et ont des besoins spécifiques auxquels l'enseignement régulier ne peut répondre. Ils sont au bénéfice de mesures renforcées de pédagogie spécialisée, octroyées par le SPS. Ils proviennent soit d'un établissement de l'enseignement régulier, soit d'une structure de l'enseignement spécialisé (publique ou privée), soit d'une école privée.

L'établissement scolaire est situé au chemin de la Mousse 100 à Thônex (GE), dans un quartier résidentiel. Il jouxte le cycle de l'Acore, établissement privé du secondaire I. Le bâtiment est réparti entre un rez-de-chaussée et deux étages sans ascenseur. Le rez est composé d'un réfectoire pouvant accueillir environ quarante élèves, d'une cuisine adaptée au service des repas, de six bureaux (administratifs, pédago-thérapeutiques), d'une salle

des maîtres avec équipement de cuisine, d'un espace « calme » pour les élèves, d'une bibliothèque, de deux locaux techniques, de quatre issues de secours, de deux WC enfants et d'un WC adultes et pour personnes handicapées.
Le premier étage est composé de quatre classes, de deux économats, de trois WC enfants et d'un WC adultes.
Le deuxième étage est composé de trois classes, de trois bureaux (administratifs, pédago-thérapeutiques), deux espaces de rangements, de trois WC enfants et d'un WC adultes.

L'ensemble est entouré d'une cour de récréation semi-couverte, équipée d'une table de ping-pong, d'un cabanon de rangement et d'un petit espace vert. Devant le bâtiment se trouvent une zone prévue pour l'arrivée des élèves transportés en minibus ainsi qu'un parking pour deux-roues.

L'ARC peut accueillir jusqu'à 57 élèves en âge de scolarité primaire, dont la majeure partie est domiciliée sur la rive gauche. Ils sont répartis dans 7 classes équipées d'un mobilier adapté aux élèves et aux adultes, d'espaces aménagés (bibliothèque, coin calme, coin jeux, etc.), d'un tableau blanc interactif et d'un lavabo.

Pour intégrer l'établissement, il est nécessaire que les élèves soient en capacité d'entrer dans un programme scolaire adapté, de communiquer (oralement ou par un autre moyen de communication fonctionnel), qu'ils soient en mesure de participer à la vie collective en grand groupe lors des repas, des récréations et des sorties. Les élèves doivent pouvoir se déplacer dans un bâtiment de deux étages sans ascenseur et s'adapter à la présence de nombreux adultes.

Les élèves de L'ARC sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, d'éducateurs, de psychopédagogues, de logopédistes. Interviennent également des accompagnants (pour les repas de midi).

a) Équipe pluridisciplinaire

Le corps enseignant se compose d'enseignants spécialisés titulaires de classe, d'enseignants chargés de soutien pédagogique (ECSP) et d'un enseignant d'éducation physique, soit un total de 10,15 Équivalents temps plein (ETP).

Tous les enseignants (titulaires, ECSP, professeur de sport) participent à la construction du Projet éducatif individualisé (PEI).

Les enseignants définissent des objectifs critériés pour chaque élève. Ces objectifs sont tirés du PER ARC qui est une version adaptée du Plan d'études romand. Pour les atteindre, les enseignants s'appuient sur les méthodes officielles avec les Moyens d'enseignement romands (MER), sur une pédagogie explicite, ainsi que sur d'autres méthodes et pédagogies. Chaque élève bénéficie d'un Projet éducatif individualisé (PEI) évalué et mis à jour plusieurs fois par année.

Les ECSP apportent leur soutien aux enseignants pour définir des objectifs individualisés et collectifs, coconstruire des activités pédagogiques et didactiques, différencier les objectifs d'apprentissages en fonction des besoins des élèves.
Cette collaboration permet également d'apporter un soutien selon des modalités différentes (en collectif, en groupes de besoins, en individuel) et d'assurer une adaptation aux besoins spécifiques des élèves en vue du développement de leurs compétences scolaires (didactiques et transversales).
Deux ECSP détiennent un CAS en autisme. Ils conseillent et soutiennent autant leurs collègues que les élèves dans le cadre des prises en charge des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme. Leurs connaissances étant également utiles pour les autres élèves.

Les séquences d'éducation physique sont adaptées aux compétences des élèves et les groupes sont constitués en fonction de leurs aptitudes. Certains élèves bénéficient d'un encadrement en groupe restreint.

Les apports, le soutien et les interventions des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (ci-dessous 9,15 ETP) complètent, renforcent et poursuivent les actions du corps enseignant.

Les missions de l'équipe éducative sont déclinées en cinq grands axes d'intervention :

- Garantir la sécurité tant physique que psychologique de chaque élève.
- Accompagner les élèves dans la recherche de solutions alternatives lorsqu'ils rencontrent des difficultés relationnelles avec leurs camarades.
- Promouvoir les valeurs institutionnelles qui permettent le « vivre ensemble ».
- Mener des actions de prévention sur les thèmes de la violence, du harcèlement, de l'utilisation des moyens numériques.
- S'appuyer sur les liens tissés au quotidien, afin d'engager des actions éducatives auprès des élèves.

L'équipe des logopédistes assure :

- Des bilans logopédiques : Tout élève qui entre à L'ARC peut bénéficier d'un bilan logopédique à la demande des parents ou selon les observations de l'équipe et avec l'accord des parents. Ce bilan peut être réalisé en cours de scolarité. Des bilans de réévaluation sont proposés aux élèves bénéficiant d'un suivi logopédique, afin d'évaluer l'évolution de leurs compétences et d'ajuster la prise en charge si nécessaire. Un bilan est également réalisé lorsque l'enfant arrive au terme de sa scolarité.

- Des prises en charge thérapeutiques : Lorsqu'un traitement est recommandé, il est assuré par les logopédistes de l'école, dans la mesure des possibilités institutionnelles, sauf dans le cas de certains troubles spécifiques nécessitant une expertise externe. L'indication d'une prise en charge est discutée avec les parents pour assurer une compréhension partagée des besoins de l'enfant. Si un élève était

déjà suivi en logopédie avant son entrée à L'ARC, le suivi est repris en interne pour garantir la continuité de la prise en charge. Selon les besoins identifiés, les traitements peuvent être réalisés en groupe et/ou en individuel, pour une approche au plus près des besoins des enfants.

- Des interventions en classe : Les logopédistes interviennent directement au sein des classes pour des projets spécifiques conçus en collaboration avec les enseignants. Ces interventions permettent de répondre de manière proactive aux besoins langagiers et communicationnels des élèves, tout en intégrant des approches thérapeutiques au cadre scolaire.

L'équipe des psychopédagogues coanime des groupes thérapeutiques, composés de deux à six élèves, qui abordent les compétences sociales, l'estime et la confiance en soi, le sentiment de compétences, la gestion des conflits, un accent particulier étant mis sur la connaissance des émotions. À travers le temps (une année scolaire), cet espace permet de coconstruire une dynamique de groupe propice aux échanges de point de vue, à la connaissance de soi et de l'autre et au développement de l'empathie. Les psychopédagogues offrent également, selon les besoins, un espace individuel d'échange, de parole, aux élèves qui en expriment le besoin ou qui le manifestent au travers de leur comportement.

L'équipe des accompagnants encadre et accompagne les élèves durant la pause de midi et assure la mise en place, le service et le nettoyage des réfectoires.

L'équipe administrative est composée d'un directeur, d'une directrice ajointe, d'une assistante de direction et d'une coordinatrice des restaurants scolaires (3,3 ETP).

****

Selon la convention collective de travail pour un plein temps, la durée effective de travail est de 1'800 heures par année selon le calendrier scolaire de l'État de Genève.

L'équipe pluridisciplinaire est présente de 8 heures à 16 heures 30 les lundis, jeudis et vendredis, et les mardis jusqu'à 17h30, incluant une pause de 30 minutes sur le temps de midi. La coordinatrice des restaurants scolaires est présente en moyenne 4 heures par jour. Quant aux accompagnants, ils interviennent de 11h30 à 13h50, 4 jours par semaine. La direction, la direction adjointe et l'assistante de direction sont présentes tous les jours.

****

Les temps de collaboration prennent différentes formes, à savoir :

- Réunion hebdomadaire les mardis de 15h45 à 17h30 avec une alternance des modalités (pédagogique, éducative/thérapeutique, plénière, commission participative, corps de métier).
- Huit mercredis matin (les thèmes et les contenus peuvent varier selon les besoins de l'institution).

- Deux journées pédagogiques.

À cela s'ajoutent les réseaux internes, les réunions PEI par classe ainsi que les réunions pour les accompagnants des repas de midi.

****

Réunion plénière
Transmission des informations générales relatives au bon fonctionnement de l'école.

Réunion pédagogique
Réunit les enseignants titulaires, les ECSP ainsi que l'enseignant de sport. C'est un temps d'échange de pratiques, d'harmonisation des outils, de planification des objectifs en lien avec le PER.

Réunion éducative/thérapeutique
Réunit les éducateurs, les logopédistes et les psychopédagogues. C'est un temps d'échange sur le suivi des élèves, sur les références pour garantir la cohérence du projet individualisé de chaque élève.

Commission participative
Représentation des différents corps de métier qui traitent les questions institutionnelles et opérationnelles relatives à la vie de l'école.

Réunion corps de métier
Espace pour échanger les problématiques rencontrées par chaque profession dans le but de faire remonter les besoins à la commission participative.

Réseau interne
Temps d'échange qui sert à élaborer des pistes de réflexion et de travail liés à une situation particulière d'élève.

Réunion PEI
Élaboration et évaluation des objectifs prioritaires du PEI de chaque élève.

Réunion accompagnants
Échange sur l'organisation des repas et sur le suivi des élèves.

****

Pour répondre aux difficultés des élèves et être au plus près de leurs besoins, l'équipe se forme régulièrement. Certaines formations sont données au sein de l'école à tous les collaborateurs et d'autres s'effectuent de manière individuelle. Les formations sont issues du catalogue transmis par l'OMP ou d'organismes de formation indépendants (formation en autisme, intervention d'équipe, supervision systémique etc.).

L'ARC
une autre école

b) Admission transferts sorties

La procédure d'admission permet de déterminer les besoins individuels des élèves (éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques) et vise à vérifier la pertinence du projet d'intégration à L'ARC.

Deux cas de figure sont possibles :

1) L'élève est déjà au bénéficie de prestations de pédagogie spécialisée et provient d'une institution publique ou privée subventionnée. Il possède ainsi un PEI.

2) L'élève provient de l'enseignement régulier et a fait l'objet d'une Procédure d'évaluation standardisée (PES) au terme de laquelle des mesures de pédagogies spécialisées lui ont été octroyées.

L'accueil d'un élève à L'ARC se fait en plusieurs étapes :

- Le Directeur d'établissement d'enseignement spécialisé, de conseil et soutien (DirES) de l'Office médico-pédagogique (OMP), est responsable du flux des élèves entrant et sortant de notre établissement. Il envoie le PEI ou la PES de l'élève concerné à la direction de L'ARC.
- Les professionnels de L'ARC prennent connaissance de l'élève au travers de la lecture de son PEI ou de sa PES. S'il est au bénéfice d'un PEI, un des professionnels de L'ARC se rend dans la structure actuelle de l'élève afin de l'observer dans son quotidien.
- Si le projet d'intégrer cet élève à L'ARC semble réaliste, L'ARC a un premier contact avec la famille de l'enfant et convient d'un stage.
- Ce stage permet à l'équipe pluridisciplinaire d'observer la manière d'entrer en relation et les compétences scolaires et langagières de l'élève. Il permet également à l'élève et à sa famille de découvrir la structure et d'initier la construction d'un lien avec certains professionnels dans le but de favoriser une intégration future sereine.
- À la fin du stage, les professionnels de L'ARC se réunissent afin de déterminer si notre établissement est une structure adaptée aux besoins de l'élève.
- Si l'élève est admis à L'ARC, un entretien d'anamnèse est fixé en début d'année scolaire.
- Les futurs élèves sont alors orientés vers une classe adaptée, prenant en compte leur âge et leur profil.

Toute la procédure de l'admission d'un nouvel élève se fait en étroite collaboration avec le DirES et ses représentants légaux.

Dans certaines situations, les observations recueillies lors du stage peuvent indiquer que L'ARC n'est pas en mesure de répondre aux besoins de l'élève. Le cas échéant, l'élève est réorienté par le DirES vers un autre dispositif ou une autre structure.

Le projet de sortie et de poursuite de scolarité est coconstruit entre les collaborateurs en charge de l'élève et les parents (ou représentants légaux). Il est initié 18 mois avant la sortie

de l'élève, afin d'anticiper et de préparer au mieux la transition. Les perspectives de sortie sont définies en fonction de l'évolution du PEI, des besoins et des capacités/compétences de l'élève.

c) Prise en charge : dispositifs et actions mises en œuvre

L'accueil des élèves se déroule sur quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. La journée commence à 8h00 et se termine à 15h30. Une récréation de vingt minutes est accordée le matin ainsi qu'une pause méridienne de 11h45 à 13h30 durant laquelle des activités sont encadrées par les accompagnants.

Les élèves arrivent en minibus à partir de 8h00. Ils sont pris en charge par les adultes de l'école. Dès 8h20, ils se dirigent en classe et sont accueillis par leur enseignant qui assure les rituels d'accueil. A 8h30, la classe est au complet et les premières activités en lien avec le programme peuvent commencer.

Durant la journée l'ensemble des professionnels de l'établissement est mobilisé pour accompagner chaque élève afin de répondre au mieux aux objectifs pédagogiques, thérapeutiques et éducatifs définis. L'école est ouverte sur les périodes scolaires et suit un calendrier communiqué à chaque rentrée.

******

Pour rappel, le PEI constitue le cœur des préoccupations de l'ensemble des professionnels de l'école et est défini pour chaque élève.

Ce dispositif repose sur une collaboration étroite entre l'enfant, sa famille, les enseignants, l'équipe thérapeutique/éducative interne et les thérapeutes extérieurs. L'objectif est de créer une dynamique commune, au service du développement de l'enfant, tant sur le plan scolaire que personnel.

Ces actions coordonnées visent à favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PEI, et à construire un parcours scolaire cohérent, en vue de lui offrir un maximum d'autonomie pour sa vie future.

Ce document officiel regroupe les informations importantes en lien avec la prise en charge de l'enfant. Il contient :

- Des données personnelles et administratives.
- Des données sur le réseau actuel.
- Des données anamnestiques.
- Une description de la problématique.
- Les compétences de l'enfant dans la classe, ses forces, ses fragilités.

- Les objectifs prioritaires (ils mentionnent les buts, les objectifs, les moyens et les stratégies, les délais et les responsabilités des intervenants concernés).
- Un recensement des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques menées par les professionnels de l'école.
- Le projet de scolarité.

Il est réévalué régulièrement par les intervenants selon l'évolution de l'enfant et en fonction des demandes, des progrès et des priorités. Une intégration partielle et/ou progressive dans l'école de quartier de l'élève peut être envisagée.

Lorsque l'enfant quitte l'école, le PEI ainsi que le bulletin scolaire, sont transmis à la structure d'accueil suivante.

****

Différentes modalités de travail sont proposées afin de répondre aux besoins pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques de chaque élève qui bénéficie d'un programme adapté à ses compétences, alternant le travail en collectif, en groupes de besoins ou en individuel.

Des décloisonnements peuvent être organisés pour favoriser les apprentissages, selon les besoins des élèves ou en fonction des projets élaborés par l'équipe pédagogique.

Lorsque cela est bénéfique pour le parcours de l'élève, l'adulte référent, en collaboration avec le réseau, coordonne la mise en place d'une intégration. La durée, les horaires et les objectifs de cette intégration sont définis en fonction du projet individuel de l'élève ainsi que des disponibilités de l'école partenaire.

****

Les élèves sont répartis dans des classes en fonction de leur âge, de leurs besoins spécifiques et/ou de leurs compétences. Les groupes classe sont constitués d'un effectif réduit (jusqu'à 9 élèves). L'intervention conjointe de divers professionnels au sein des classes enrichit le processus pédagogique, qu'il s'agisse d'un accompagnement spécifique ou de coenseignement. Les objectifs définis par les enseignants pour chaque élève sont issus du PER. Ils sont poursuivis en fonction des besoins et des compétences des élèves. Au sein des classes, les objectifs sont différenciés.

L'équipe enseignante créée des séquences d'apprentissages en se basant sur différentes méthodes et selon les principes d'une pédagogie explicite, approche où l'enseignant guide de manière claire et structurée l'apprentissage des élèves.

Différents dispositifs peuvent être mis en place dans les classes, selon les besoins :

- Aménagements pédagogiques : supports visuels (pictogrammes), matériel de manipulation, matériel sensoriel, outils informatiques (TBI, IPad), télé thèse, etc.

- Aménagements de l'espace : bureaux structurés, table d'apprentissage individualisé et en groupe, paravent, espaces définis, etc.

- Prise en charge de l'élève en individuel, en groupe de besoins ou de niveaux, en coenseignement.

- ...

Les apprentissages fondamentaux du français et des mathématiques sont organisés principalement le matin. Les autres temps d'apprentissage sont répartis au cours de la journée.

À la fin de chaque année scolaire, les professionnels se rencontrent pour transmettre les informations nécessaires à la continuité pédagogique. Le bulletin scolaire, le PEI, le classeur d'évaluations et le classeur d'outils (outils individualisés utilisés durant l'année pour chaque élève) sont alors transmis.

****

L'autonomie des élèves est travaillée autour de trois axes principaux :

- Actes de la vie quotidienne
  Par sa présence en classe et dans les différents lieux de l'école, l'équipe éducative accompagne les élèves lors des moments de transition tels que le passage aux vestiaires et lors des récréations et des repas.

- Autonomie gestion émotionnelle/relationnelle
  L'équipe éducative propose différentes actions pour travailler l'autonomie, tant sur le plan émotionnel que relationnel selon deux modalités :
  1) Un espace spécifique pour la médiation est proposé aux élèves quand ils rencontrent une difficulté ou dans le cadre d'interactions conflictuelles avec leurs pairs. Cet espace a pour objectif de trouver une résolution au conflit et d'élaborer des stratégies alternatives afin de permettre à l'enfant de gérer différemment les situations problématiques qu'il peut rencontrer.

  2) Des groupes éducatifs sont mis en place tout au long de l'année afin de répondre aux problématiques transversales que les élèves peuvent rencontrer en fonction de leur âge et de leur développement psycho-affectif (groupe de prévention centré sur le numérique et le harcèlement, groupe autonomie, groupe filles, groupe garçons, etc.).

- Autonomie pour le passage au secondaire
  Les élèves sortants participent à un groupe autonomie dans lequel sont travaillés les sujets suivants : l'hygiène corporelle et vestimentaire, l'alimentation, les transports, la gestion du temps (agenda), attitudes et posture attendues dans les écoles de suite... Ce groupe fonctionne sur la base d'échanges et de partage d'expériences.

Pour ce faire, l'équipe éducative utilise divers supports tels que des mises en situations, des jeux, des supports numériques, etc.

****

Les logopédistes interviennent auprès des élèves durant les heures scolaires. Les séances logopédiques peuvent être menées individuellement ou en groupe en fonction des indications thérapeutiques. Les séances de groupe sont parfois coanimées par deux logopédistes ou élaborées en collaboration avec d'autres professionnels, tels que des psychopédagogues ou des enseignants. Chaque séance dure environ 45 minutes et se déroule une à deux fois par semaine, selon les besoins spécifiques de l'élève et dans la mesure des possibilités institutionnelles.

Les objectifs des séances logopédiques sont fixés en fonction des difficultés rencontrées par chaque élève. Ils sont définis à partir des bilans logopédiques et du PEI. Ces objectifs font l'objet d'une réévaluation régulière afin de répondre au mieux aux besoins en évolution de l'élève.

Les logopédistes prennent en charge diverses pathologies, telles que les troubles de la communication, du langage oral et du langage écrit. Les activités proposées aux élèves dans le cadre des traitements sont élaborées et créées en fonction de l'élève et des objectifs.

Les psychopédagogues coaniment à deux, entre eux ou avec d'autres professionnels (logopédistes ou éducateurs), des groupes thérapeutiques composés de 2 à 6 élèves. Les séances durent environ 45 minutes et ont lieu chaque semaine dans un bureau aménagé à cet effet.

Les groupes sont constitués de manière à viser une certaine homogénéité d'âge et de problématiques. Ils permettent de travailler les habiletés sociales, la confiance en soi, le sentiment de compétence et la connaissance des émotions.

Des objectifs généraux sont définis pour chaque groupe ainsi que des objectifs spécifiques pour chaque participant.

Un large choix d'activités est proposé comme support au travail : jeux de plateaux spécifiques, jeux de rôle et une large place est également laissée à la discussion permettant de traiter les enjeux relationnels rencontrés dans notre établissement.

Le partage de la parole dans un lieu sécure vise également à travailler les notions d'empathie, de bienveillance et de respect de soi et des autres.

En dehors des groupes thérapeutiques, les psychopédagogues sont également présents en classe pour soutenir les élèves dans leur travail scolaire et animent des ateliers spécifiques.

****

L'ARC propose régulièrement à ses élèves des sorties culturelles dans les théâtres de la ville, des visites d'expositions ainsi que la participation à des événements sportifs. Des sorties à la patinoire et à la piscine sont également organisées.

Des journées de cohésion permettent aux élèves et aux collaborateurs de partager des moments conviviaux. Lors des sorties scolaires, les transports publics sont privilégiés. Pour les déplacements hors du canton, l'école fait appel à des entreprises de transport privées.

Un groupe d'accompagnants prend en charge les temps de repas des élèves, veillant à leur bon déroulement et au respect des règles. Les élèves sont répartis en trois groupes : les plus jeunes, ceux d'âge intermédiaire et les plus âgés. Deux lieux sont mis à disposition pour les repas (un lieu pour deux services).

Les élèves bénéficient de deux temps de pause : Une récréation chaque matin de 10h00 à 10h20 et des activités sur la pause méridienne (11h45-13h30).

L'école organise, d'une année à l'autre, la fête de l'Escalade et de Noël, qui peuvent, selon les années et en alternance, être ouvertes aux familles.

En fin d'année scolaire, une soirée des promotions est organisée pour marquer l'arrivée des vacances et saluer les élèves sortants. Ce moment est partagé avec les familles.

****

Le concept de bientraitance en milieu scolaire fait référence à un ensemble de pratiques et d'attitudes qui visent à assurer un environnement scolaire respectueux, bienveillant et sécure pour tous les élèves. Il s'agit de créer une atmosphère où chaque élève se sent accueilli, respecté, écouté et soutenu, ce qui favorise son développement personnel, émotionnel et scolaire. La bientraitance fait l'objet d'une charte de valeurs (partage, protection, plaisir, tolérance, entraide et confiance) que chaque membre de l'équipe fait vivre au quotidien.

Le comportement défi en milieu scolaire désigne un ensemble d'attitudes ou de comportements adoptés par certains élèves qui remettent en cause l'autorité, les règles, ou les attentes établies dans l'enceinte de l'établissement. Ces comportements peuvent se manifester par des actions verbales ou non verbales qui perturbent l'ordre scolaire, entravent les apprentissages, ou déstabilisent l'environnement scolaire en général. Ces comportements défis sont une base de travail pour les professionnels de l'école qui se doivent de les prendre en compte afin d'identifier leurs raisons et leurs finalités. La plupart des comportements défis permet en effet à l'enfant soit d'éviter une situation inconfortable soit d'obtenir un bénéfice secondaire (temps de pause, attention de l'adulte, etc.).

Afin de répondre au mieux à ce type de comportement, l'équipe met en place diverses stratégies :

- Comprendre les causes sous-jacentes.

- Établir des règles claires et cohérentes.
- Mettre en place de stratégies préventives (aménagement de l'environnement, différenciation des programmes, temps de pause, travail sur la gestion des émotions, etc.).
- Utiliser des renforçateurs positifs.
- Collaborer en équipe pluridisciplinaire.
- Collaborer avec les familles.

La gestion des comportements défis en milieu scolaire est un enjeu complexe qui nécessite une approche coordonnée entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les familles. En abordant ses causes sous-jacentes et en mettant en place des stratégies de soutien adaptées, il est possible d'aider l'élève à surmonter ses difficultés et à retrouver une trajectoire positive tant sur le plan scolaire que social.

Les approches pédagogiques de L'ARC sont définies en fonction du profil de chaque élève et mises en œuvre par les professionnels sur le terrain.

Pour accompagner et soutenir les élèves en difficulté dans leurs apprentissages, L'ARC pratique la pédagogie explicite dans les différents domaines de la vie de l'école. Il s'agit d'un enseignement structuré, étayé par des objectifs et des explications claires, des démonstrations, des manipulations et une pratique guidée. La différenciation est un élément important du travail scolaire. En mettant l'élève au centre de ses préoccupations, L'ARC aménage les outils, les objectifs poursuivis et les moyens d'enseignement.

À L'ARC, la mise en place d'un cadre clair et sécurisant se fait à travers un lien privilégié avec les élèves, basé sur le respect mutuel.

d) Collaborations

La collaboration avec les parents ou les représentants légaux se fait à travers divers moyens de communication, en présence d'un traducteur si nécessaire :

- Lorsque l'enfant intègre L'ARC, les parents sont reçus pour un **entretien anamnestique** par un membre de l'équipe éducative ou de l'équipe thérapeutique et/ou par un membre de la direction. Cet entretien a pour but de faire connaissance avec l'élève et son environnement, de connaître son parcours, ses forces et ses fragilités, d'identifier les attentes des parents et enfin d'évaluer l'adéquation du projet de l'élève avec l'école.
- En début d'année, une **réunion de parents obligatoire** est organisée pour aborder le fonctionnement de L'ARC, ses valeurs ainsi que les objectifs globaux de la classe et les temps forts de l'année scolaire (entretiens, sorties, festivités, etc.). Sont également présentés les différents intervenants ainsi que les espaces et aménagements, l'emploi du temps, les devoirs ainsi que l'esprit du partenariat famille-école.
- En présence du titulaire et d'autres professionnels en charge de l'élève, **deux entretiens par an** (minimum) permettent de faire un retour sur les apprentissages

scolaires, sociaux. Ces entretiens ont lieu en présence de l'enseignant, de l'élève et d'autres professionnels de l'école en fonction des besoins. Une définition du projet pédagogique et/ou son évolution sont détaillées. Concernant les élèves quittant l'école, le projet de sortie est discuté. D'autres entretiens peuvent être organisés en cours d'année, à la demande des parents ou des collaborateurs (enseignants, logopédistes, éducateurs, psychopédagogues, etc.).

- Si besoin, des **réunions de réseau** peuvent se faire à l'initiative des collaborateurs, des familles ou des intervenants extérieurs. Elles se font toujours en accord avec les parents. Elles réunissent tous les professionnels qui gravitent autour de l'enfant. Ces rencontres permettent de transmettre les informations essentielles et de coordonner les actions autour de l'élève. Lors de ces échanges, chacun est tenu au respect du secret professionnel et des règles de confidentialité. Certaines informations ne sont partagées que si cela est nécessaire, dans l'intérêt de l'élève et toujours avec l'accord des parents/représentants légaux.
- Chaque quinzaine un **cahier de communication** permet à l'enseignant d'échanger avec les parents sur la vie de la classe et de l'école.

****

Les référents assurent le fil rouge de la scolarité des élèves de leur arrivée à L'ARC jusqu'à leur sortie. Ils entreprennent les actions suivantes :

- Lecture des PES ou des PEI des nouveaux élèves, envoyés par la direction.
- Accueil, encadrement et échange avec les parents des futurs élèves lors d'une visite préparatoire.
- Rencontre des parents pour un entretien d'anamnèse.
- Échange avec les équipes éducatives des Écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) ou autres structures du spécialisé dont proviennent certains nouveaux élèves.
- Échange avec l'école régulière de l'élève (direction/enseignant).
- Lors de mouvements internes, visite de la structure de l'élève si besoin.
- Collecte des informations et des bilans concernant les élèves.
- Coconstruction du PEI avec les professionnels qui gravitent autour de chaque élève.
- Responsabilité des échanges et de la communication avec les thérapeutes extérieurs des élèves.
- Création ou activation d'un réseau existant (SPMi ; Hospice général ; Bureau d'aide sociale ; AEMO ; GIAP ; OMP, HUG, psychologue, ergothérapeute, etc.).
- Échanges avec les accompagnants de midi.
- Collaboration et échanges avec l'équipe pluridisciplinaire lors de réseaux internes, de colloques et de la rédaction des PEI.
- Participation à l'élaboration des objectifs PEI ainsi qu'à leur évaluation.
- Participation à la passation des informations à l'interne concernant les élèves en fin d'année scolaire.

- Collaboration avec les professionnels des structures qui vont accueillir les élèves au sortir de L'ARC en transmettant les informations nécessaires.
- Accompagnement des élèves en stage et visite dans les structures de suite.
- Mise en place et suivi des projets d'intégration partielle et progressive.
- Rencontres régulières avec les élèves en référence.
- Rencontres régulières ou échanges téléphoniques avec les parents des élèves pour assurer le suivi.

****

Dix-huit mois avant la sortie de l'élève, un entretien est organisé avec les parents afin de les informer sur les différentes options et structures possibles pour la suite du parcours.

Aucun élève ne quitte L'ARC sans que l'ensemble des membres du réseau (parents, professionnels et partenaires concernés) n'aient été informés et n'aient validé la structure de destination. En cas de divergence c'est le DirES de l'OMP auquel revient la responsabilité de trancher.

Il peut arriver que certains élèves réintègrent une structure du régulier avant la fin de la scolarité primaire, en fonction de leur évolution et de leurs besoins.

Tout professionnel impliqué dans l'accompagnement d'un élève et membre du réseau peut être sollicité à tout moment, sous réserve de l'accord préalable des parents.

****

La modalité d'accompagnement et de prise en charge globale de l'enfant repose sur la mise en place d'un réseau dès son entrée à L'ARC. Il rassemble l'ensemble des professionnels concernés ainsi que les parents ou représentants légaux. La coordination et l'animation de ces réseaux sont assurées par L'ARC, afin de garantir la cohérence et la continuité du parcours de l'élève. Ces rencontres ont pour but d'assurer l'échange d'informations, la coordination des objectifs et l'adaptation des prises en charge en fonction des informations transmises

****

Toujours dans le cadre de ce qui est autorisé notamment par les parents, la collaboration avec les structures de l'enseignement régulier, de l'enseignement spécialisé et toute autre structure est assurée par différentes modalités :

- Entretiens téléphoniques avec un membre du réseau.
- Séances en visio ou en présentiel de tout ou partie du réseau.
- Rencontres préalables avec le directeur et l'enseignant dans le cas d'un projet d'intégration.
- Échanges réguliers dans le cas des intégrations dans l'enseignement régulier.
- Rencontres avec la structure de suite pour les élèves sortants.

Dans l'ensemble des rencontres et des échanges, les critères de confidentialité sont strictement respectés. En outre, des fiches de suivi exhaustives reprenant les synthèses des différents échanges au sujet de chaque enfant (rencontres, appels…) sont consignées dans des dossiers confidentiels.

****

Pour toute situation de maltraitance soupçonnée ou avérée, référence est faite à la directive : Élèves en danger et écoles privées (D-E.DIP.07/29.04.2025).

Selon cette directive, la direction ainsi que le médecin répondant et l'infirmière de l'école sont formés par le SPMi et le SSEJ au repérage, à l'évaluation et à l'orientation de la maltraitance. L'équipe pédagogique est formée par la direction au repérage de la maltraitance et offre aux élèves une écoute et une attention à leur milieu de vie, leur état général et leur santé.

L'année scolaire 2025-2026 devrait par conséquent permettre une mise à jour des connaissances et des postures de l'ensemble du personnel de l'école de L'ARC.

Une procédure et une carte de processus internes sont néanmoins déjà en vigueur.

Annexe 3 : Statuts de L'ARC, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

3

920771-vp
20.01.2011-vp

RC GE FOND 10671/2005
CH – 660 – 1884205 – 4
2122 01.02.2011 003
756 660 000000205138 00000 – 5

STATUTS

de

La Fondation L'ARC une autre école

TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "FONDATION L'ARC, une autre école" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingts et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 4 - But

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC, une autre école agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

La fondation n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

Article 5 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de cinquante mille francs (Frs 50'000.--).

Article 6 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

TITRE III - CONSEIL DE FONDATION

Article 7 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : "le conseil") composé de trois personnes physiques au minimum.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans; puis leur mandat est renouvelable; il est toutefois précisé que le premier mandat des membres nommés au cours d'une période de quatre ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

En son sein, le conseil désigne au moins un président, un vice-président et un secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées. Ces mandats sont en principe de quatre ans, renouvelables.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 8 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Sous les réserves qui précèdent, le conseil est invité à utiliser les avoirs de la fondation conformément à son but, sans thésauriser.

Le conseil peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Article 9 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Les employés rémunérés de la fondation ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fondation, chaque membre du conseil peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 10 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

Article 11 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, étant précisé que chaque membre ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance (décision par voie de circulation).

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 12 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

Article 14 - Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

TITRE IV - COMPTES ET CONTROLE DES COMPTES

Article 15 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mil cinq.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 16 - Comptes annuels

Les comptes annuels, consistant en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice.

Article 17 - Organe de révision

Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification d'un ou plusieurs contrôleurs qualifiés et indépendants, choisis annuellement par le conseil en dehors de ses membres, et rééligibles.

L'organe de révision établit un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET LIQUIDATION

Article 18 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

Article 19 - Dissolution

Si les circonstances viennent à changer et invalider le but de la fondation, le conseil est tenu de prendre, dans l'esprit des fondateurs, les mesures adéquates.

Si le but de la fondation cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 20 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôt.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs physiques et aux membres ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Organigramme

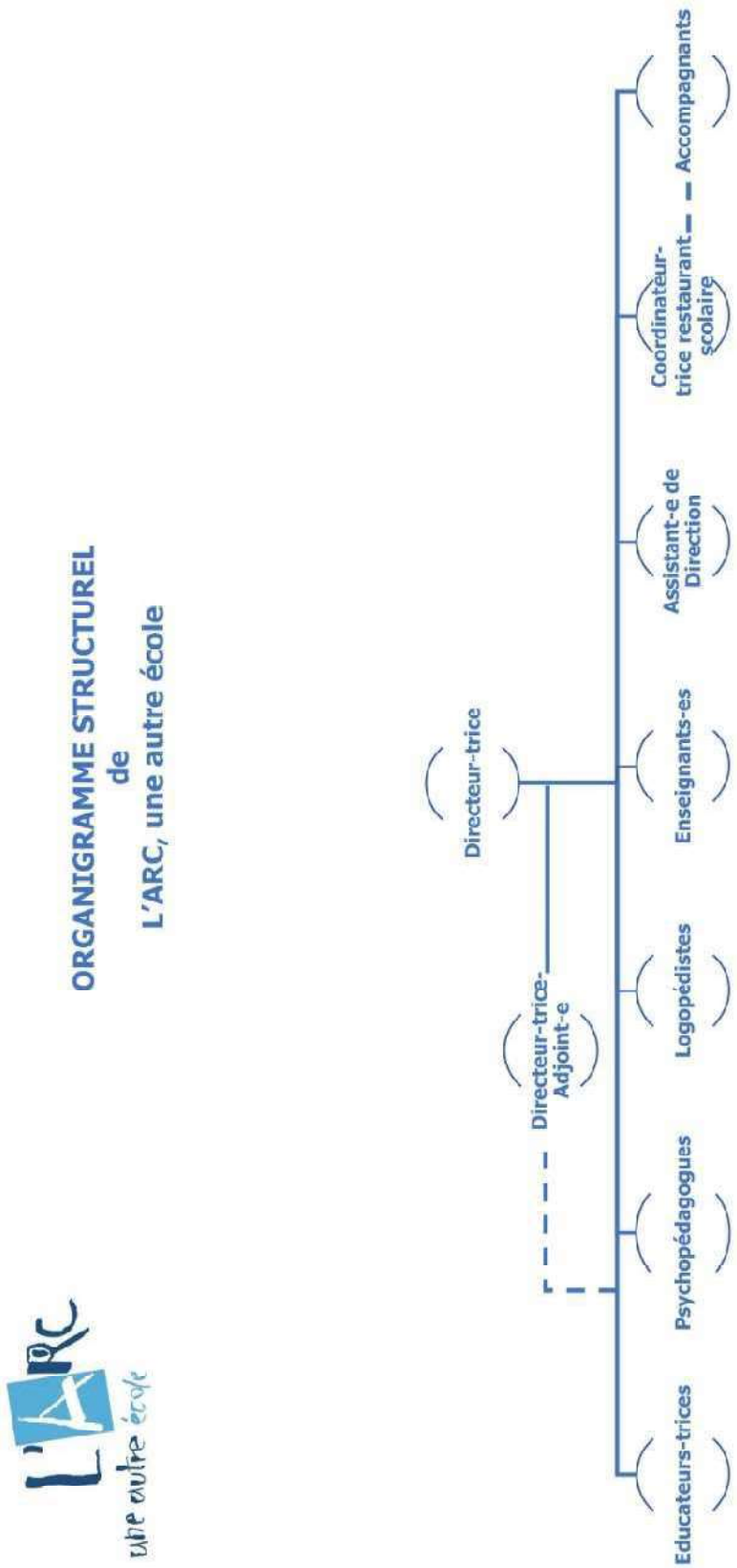

Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur François Stocco, président
Madame Mahé Ernst Baer, vice-présidente
Monsieur Roland Emery
Monsieur Robert Hensler
Monsieur Marc Maugué
Monsieur Bernard Riedweg, secrétaire
Monsieur Cédric Zwerner, trésorier

organisme : L'ARC, une autre école

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2026 - 2030

	C 2025	PB 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030
3 CHARGES DE PERSONNEL	**3'410'186**	**3'341'209**	**3'341'209**	**3'341'209**	**3'341'209**	**3'341'209**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	2'298'797	2'259'598	2'259'598	2'259'598	2'259'598	2'259'598
- Personnel administratif	420'357	416'543	416'543	416'543	416'543	416'543
- Personnel de maison et d'entretien	17'080					
- Personnel de veille						
- Stagiaires	8'500	7'800	7'800	7'800	7'800	7'800
Charges sociales	655'209	617'579	617'579	617'579	617'579	617'579
./. Rbt assurances sociales	-33'588					
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	43'831	39'688	39'688	39'688	39'688	39'688
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**1'129'892**	**1'106'763**	**1'106'763**	**1'099'263**	**1'099'263**	**1'099'263**
40 Matériel médical d'exploitation						
41 Alimentation	81'782	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
42 Ménage	50'452	54'400	54'400	54'400	54'400	54'400
43 Entretien et réparation immobilisations	16'193	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
44 Charges d'investissement	321'860	303'153	303'153	295'653	295'653	295'653
dont amortissements	*49'878*	*27'103*	*27'103*	*19'603*	*19'603*	*19'603*
45 Eau et Energie						
46 Ecole, formation, loisirs	42'985	46'200	46'200	46'200	46'200	46'200
47 Bureau et admin	109'089	91'500	91'500	91'500	91'500	91'500
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation	507'531	516'510	516'510	516'510	516'510	516'510
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**4'540'078**	**4'447'972**	**4'447'972**	**4'440'472**	**4'440'472**	**4'440'472**
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**4'193'631**	**4'447'469**	**4'447'470**	**4'439'970**	**4'439'970**	**4'439'970**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)						
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)						
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production						
65 Revenus d'autres prestations de services						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital						
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers						
69 Contributions à l'exploitation	3'911'538	4'390'854	4'394'044	4'394'044	4'394'044	4'394'044
subvention cantonale DIP (monétaire)	3'911'538	4'279'044	4'279'044	4'279'044	4'279'044	4'279'044
autres subventions cantonales						
subventions communales						
subvention OFJ						
autres contributions à l'exploitation (participation parents)	-	111'810	115'000	115'000	115'000	115'000
Autres revenus (dons, divers)	282'093	56'615	53'426	45'926	45'926	45'926
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-346'447**	**-502**	**-502**	**-502**	**-502**	**-502**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	**-346'447**	**-502**	**-502**	**-502**	**-502**	**-502**

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Carlos Sequeira, directeur général Adresse postale : Rue des Glacis-de-Rive 11 1207 Genève Tél : 022 388 55 76

La Fondation L'ARC, une autre école	Monsieur François Stocco, président Monsieur Pascal Durouvenoz Gans de St Pré, directeur Madame Melissa Mégevand, directrice adjointe Adresse postale : Chemin de la Mousse 100 1226 Thônex Tél : 022 349 49 40

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat de Genève.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat de Genève avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

La Voie Lactée

Ecole Active Spécialisée

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **L'Association La Voie Lactée**

  ci-après désignée **La Voie Lactée**

  représentée par

  Monsieur Pierre-Alain Tschudi, président et Madame Diana Bouza, directrice

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Voie Lactée, école primaire spécialisée, accueille des élèves qui présentent des troubles de la communication, des troubles spécifiques des apprentissages, des déficits de l'attention, de l'hyperactivité et des troubles du comportement parfois liés à des traumatismes ou à des facteurs de stress. La Voie Lactée pratique une pédagogie thérapeutique adaptée inspirée par les pédagogies Freinet et Institutionnelle afin que l'élève puisse développer tout son potentiel intellectuel, psychoaffectif et social (selon le Diagnostic and Statistical Manual, cinquième révision DSM V).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par La Voie Lactée ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de La Voie Lactée;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat de Genève;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1er mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat de Genève (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) et les lois sectorielles qui en découlent;
- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 22 juin 2023;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, de la durabilité, des arts et de la citoyenneté (D.SESAC.01);
- la procédure – Sorties-Sesac achat de billets/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts de l'association La Voie Lactée.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Il matérialise la reconnaissance de l'État de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de La Voie Lactée tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat de Genève.

Par le présent contrat, l'Etat de Genève assure La Voie Lactée de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, La Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

La Voie Lactée est une association à but non lucratif de droit privé régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

Buts statutaires :

- gérer l'école active spécialisée La Voie Lactée, reconnue d'utilité publique et liée au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse de la République et canton de Genève par un contrat de prestations;
- aider l'école La Voie Lactée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
  - permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants en difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
  - promouvoir, approfondir et enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Voie Lactée s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet éducatif mentionné en annexe 2 :
   - scolariser des élèves de 4 à 12 ans présentant des troubles de la communication, des troubles spécifiques des apprentissages, des déficits de l'attention, de l'hyperactivité et des troubles du comportement parfois liés à des traumatismes ou à des facteurs de stress et ayant un octroi de pédagogie spécialisée;
   - assurer le transport des élèves entre le domicile et l'école si besoin;
   - mettre à disposition du dispositif cantonal 37 places, y compris d'enfants avec profil renforcé, réparties en 5 groupe-classes accrédités selon l'article 7, alinéa 5 de la LIP;
   - offrir aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social, la structuration de la personne (instruction-éducation-formation);
   - aider les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel;
   - pratiquer une pédagogie thérapeutique offrant aux élèves de développer leurs compétences et de construire leurs savoirs, en particulier :
     - conduire l'élève à construire des connaissances de base de la langue (orale et écrite), de la logico-mathématique, de l'environnement et de la culture;
     - respecter le rythme de l'élève tout en offrant un environnement stimulant;
   - rédiger un projet annuel d'école, de classe, d'élève;
   - évaluer ces projets en vue de réguler, anticiper, planifier (évaluation formatrice);
   - entretenir des relations de partenariat avec les parents;
   - préparer l'élève à intégrer une structure d'enseignement secondaire, selon son développement.
2. La Voie Lactée s'engage à respecter le calendrier scolaire et les jours d'école de l'école publique (dont les vacances et l'accueil des élèves le mercredi matin à partir du cycle moyen) fixés par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, sous réserve de l'article 5, alinéa 7.

3. La Voie Lactée s'engage à suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle.
4. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat de Genève

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à La Voie Lactée une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :
   Année 2026 : 2'400'028 francs
   Année 2027 : 2'400'028 francs
   Année 2028 : 2'400'028 francs
   Année 2029 : 2'400'028 francs
   Année 2030 : 2'400'028 francs
4. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, l'École La Voie Lactée pourrait ouvrir de nouvelles places, étendre les prestations existantes et/ou délivrer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place sur site propre de La Voie Lactée est fixé à 5'568 francs. Ce coût comprend tous les frais nécessaires à l'ouverture des nouvelles places, y compris les éventuels besoins de transports y relatifs ainsi que les prestations de logopédie et de psychomotricité nécessaires.

   Le complément pour les nouvelles places est calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le département.

   Le complément pour l'ouverture de nouvelles places autres que sur site propre se base sur le coût mensuel ci-dessus et peut être adapté en tenant compte du profil et de la complexité des jeunes accueillis.

   La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat de Genève ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
7. Il est accordé un complément d'indemnité destiné à l'accueil des élèves le mercredi matin dès sa mise en œuvre. Ce complément ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de La Voie Lactée figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La Voie Lactée est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Voie Lactée est tenue en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes.
3. La Voie Lactée tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Voie Lactée s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La Voie Lactée s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La Voie Lactée s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Voie Lactée, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat de Genève EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».
2. La Voie Lactée conserve 16% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'État ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, La Voie Lactée assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, La Voie Lactée s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par La Voie Lactée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Pour toute étude que La Voie Lactée voudrait initier, elle doit préalablement en informer le département, soit pour lui l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

Les situations médiatiques sensibles font l'objet d'une annonce de la part de La Voie Lactée à l'OCEJ et réciproquement dans un esprit de transparence, d'alignement et de soutien mutuel.

La Voie Lactée s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des services de l'OCEJ et plus généralement aux offices de l'État dans la communication tant interne qu'externe, inclus les familles bénéficiaires, et réciproquement pour l'OCEJ.

De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre. A cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de La Voie Lactée ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par La Voie Lactée;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

   Cette commission est composée de représentants de La Voie Lactée et de l'OCEJ.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) La Voie Lactée n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
   d) La Voie Lactée ne respecte pas l'article 14A de la LIAF en dépit d'une mise en demeure;
   e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre de La Voie Lactée.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030 .
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 10 août 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Hiltpold
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour l'association La Voie Lactée :

représentée par

Monsieur Pierre-Alain Tschudi
Président

Madame Diana Bouza
Directrice

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Projet pédagogique de La Voie Lactée
3 - Statuts de La Voie Lactée, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Liste d'adresses des personnes de contact
6 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio places occupées / d'exploitation	> 80%					
Objectifs de prise en charge								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (1P à 8P)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives trimestrielles	Nombre d'élèves ayant passé toutes les ceintures d'un niveau en français et mathématiques	75%					
Dispenser des mesures d'ordre pédago-thérapeutique	Nombre de postes d'appuis	Nb d'ETP moyen consacrés à ces thérapies	1					
Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié au sens de l'art. 29 RPSpéc	Types de formation du personnel pédagogique et pédago-thérapeutique	Nb d'ETP formé / nb d'ETP total	100%					
Encadrement adapté et efficient	Couverture mineurs / personnel formé selon art. 29 RPSpéc	Nombre de mineurs / nb d'ETP formés	8					
Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants, etc.)								
Objectifs	**Indicateurs**	**Outil de mesure**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	Journées de présence effective / réalisées (mode de calcul OFJ)	90%					
Garantir une participation active des parents	Nombre de rdv individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rdv annuels au minimum par famille					

Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeur cible**	**Réel 2026**	**Réel 2027**	**Réel 2028**	**Réel 2029**	**Réel 2030**
Soutenir et valoriser la formation	Former et encadrer des étudiants en formation	selon conventions partenaires (HETS, Universités de Genève et Lyon, ESSIL) et selon le plan d'action annuel convenu avec l'OFPC					

Annexe 2 : Projet pédagogique de La Voie Lactée

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

PROJET INSTITUTIONNEL

LA VOIE LACTÉE

ECOLE PRIMAIRE ACTIVE SPÉCIALISÉE

Photo de Erne

Subventionnée par la République et le Canton de Genève
Rue des Arpenteurs 7 - 1217 MEYRIN GENEVE
Tel : 022 785 02 02 email : ecole@lavoielactee.ch site : www.lavoielactee.ch

1

Juin 2025

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

UNE ÉCOLE PRIMAIRE PAS COMME LES AUTRES

1. MISSION, VALEURS, OBJECTIFS INSTITUTIONNELS :

La Voie Lactée, créée en 1986, est une école primaire spécialisée, subventionnée par la République et le Canton de Genève. Elle est sous la responsabilité juridique de l'Association « La Voie Lactée ». Elle fait partie de l'Association Genevoise des Organismes d'Education, d'Enseignement et de Réinsertion (AGOEER).
Cette structure éducative et scolaire offre à des enfants, qui ont éprouvé des échecs et des blessures dans leur vie affective, sociale et scolaire, un lieu de vie pour penser, réfléchir et apprendre.

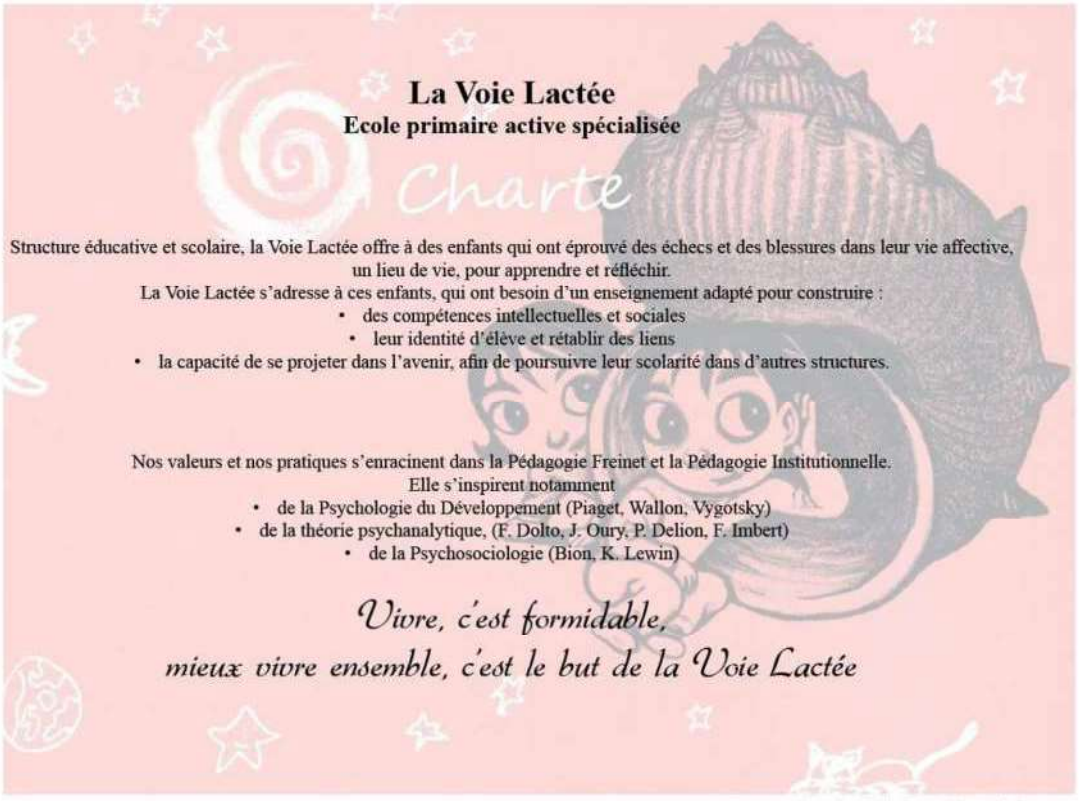

Dessin réalisé par Tom Tirabosco

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

La philosophie de La Voie Lactée

L'école est une structure qui met en œuvre les articles 28 et 29 de la Convention Internationale des droits de l'enfant et en même temps, l'article 10 de la loi sur l'instruction publique genevoise qui prévoit de préparer chaque élèves « à participer à la vie sociale – culturelle – politique – économique du pays en affermissant le sens de responsabilité, la faculté de discernement, et l'indépendance de jugement ».

Inspirée de ces droits, la philosophie de La Voie Lactée exprime sa vision :

- La reconnaissance du potentiel d'éducabilité de chaque élève.
- L'organisation d'une pédagogie censée inclure dans la praxis pédagogique chaque élève avec ses compétences, ses acquis et ses difficultés (temporaires).
- La considération et l'étude des besoins spécifiques de l'élève faisant l'objet de propositions et de démarches adéquates d'apprentissage.
- L'accompagnement de l'élève dans la découverte de l'Autre via le collectif de la classe dans un cadre pédago-éducatif réel ou symbolique et également, la compréhension du monde qui nous entoure grâce au savoir, à la culture et aux conaissances.
- La mise en place d'un encadrement spécifique de la classe grâce aux démarches d'apprentissage et de la structuration de l'espace, du temps, des rituels, des lieux de travail, des moments de parole et des échanges.

Nos buts :

- Optimiser les conditions d'apprentissage scolaire et du « Vivre ensemble ».
- Permettre aux élèves qui nous sont confiés d'échapper à leur réalité handicapante et traumatisante et leur offrir des conditions résilientes pendant leur temps scolaire.
- Accompagner les élèves :
    - dans leur recherche de sens ici et maintenant et de projection dans l'avenir ;
    - dans l'acquisition de plus en plus d'autonomie qui puisse permettre à l'enfant d'être acteur dans son métier d'élève.

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

Nos objectifs :

- Développer des moyens d'expression et de communication.
- Élaborer une méthode de travail et des stratégies d'apprentissage.
- Prendre conscience que les savoirs sont nécessaires dans la vie.
- Apprendre des connaissances scolaires de base selon le plan d'études romand (PER), appliqués par les moyens d'enseignement romands (MER). (Concordat HarmoS sur l'Harmonisation de la scolarité obligatoire entre les différents cantons suisses).
- Construire des attitudes autonomes.
- Se sensibiliser au partage, à la coopération et à l'entraide.
- Réfléchir à des inclusions futures dans un milieu scolaire ou préprofessionnel correspondant aux compétences acquises.

Photos de Corinne Cuendet - année scolaire 2020/2021

2. STRUCTURE ET POPULATION PRISE EN CHARGE :

La Voie Lactée s'adresse à 37 élèves âgés de 4 à 12 ans

- Présentant des troubles de la communication, des troubles spécifiques des apprentissages, des déficits de l'attention, de l'hyperactivité et des troubles du comportement, parfois liés à des traumatismes ou à des facteurs de stress.
- Ayant rencontré des difficultés d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de la vie en société.

La Voie Lactée
École Active Spécialisée

- Ayant besoin, pendant un certain temps de leur vie scolaire, d'un accompagnement spécifique leur permettant de structurer leur rapport au savoir, de construire des compétences intellectuelles et sociales, d'élaborer leur métier d'élève et leur identité, d'acquérir la capacité de se projeter dans l'avenir afin de poursuivre leur scolarité dans d'autres structures.

Les élèves sont répartis en 5 groupes-classes. Ils apprennnent à s'engager et s'investir dans leurs acquisitions du savoir et à découvrir que, apprendre et savoir peuvent être source d'énergie.

L'enfant est une personne
L'épanouissement est un droit

Principes	Mise en œuvre
L'enfant est une personne à part entière. L'école le prend en compte dans sa globalité et sa singularité. Tout enfant a droit à l'éducation et à l'instruction.	Projet pédagogique individualisé tenant compte du rythme et des intérêts spécifiques de chaque élève, qui s'intègre dans le projet de la classe et fait l'objet d'un contrat tripartite entre l'équipe psychopédagogique, les parents et l'élève.
La connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique qui, entre le collectif et l'individuel, construit la personne. Il forme le futur citoyen du monde, participatif et solidaire, qui exerce des droits et des devoirs.	Les processus et dispositifs institutionnels (conseil et autres lieux de parole, système d'évaluation formatrice : ceintures de niveaux, monnaie interne, métiers, contrats pédagogiques) permettent à l'élève de retrouver le goût d'apprendre, de construire du savoir et du sens.
L'école représente un cadre sécurisant et contenant, permettant aux élèves de construire un lien d'appartenance, base de leur estime de soi, leur identité, leur personnalité.	Prise de conscience de la nécessité de règles, limites, interdits, qui garantissent le respect de soi et de l'autre, élaboration collective de la notion de Loi.
Ce cadre aide l'élève à devenir autonome en exerçant son droit à la parole et à la connaissance dans la dynamique du jeu des institutions médiatrices.	Co-responsabilité avec les adultes de la vie du groupe : sanctions, statuts, rôles, fonctions selon les diverses compétences.
Le travail scolaire est une source d'énergie émancipatrice, libératrice, thérapeutique. L'activité intellectuelle et l'expression contribuent à construire la personne, fondent le sujet apprenant.	Dans sa cohérence, l'école assure la différenciation et l'équité. Elle organise conjointement, en termes de matériel, temps, espace, l'accès au savoir et l'exercice effectif du droit à la participation : propositions, décisions, critiques aux conseils de classe et d'école, gestion du plan de travail, évaluation formatrice et socialisée.
La mise en situation de communication authentique fonde le raisonnement et l'esprit critique. Tout langage, oral, écrit, artistique, mathématique, corporel, est valorisé sans hiérarchisation des disciplines. Dynamisation du potentiel et de la créativité de l'élève.	Texte libre, activités créatrices, correspondance interscolaire, journal, exposés, albums thématiques, recherches mathématiques, réflexion philosophique et scientifique, quoi-de-neuf, quoi-de-neuf dans le monde, où l'intellectuel interagit avec l'émotionnel et l'individuel avec le collectif.

5

Juin 2025

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

3. EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

1 directrice psychopédagogue
1 adjoint pédagogique
1 adjointe administrative
6 psychpédagogues/enseignant.es spécialisé.es
3 éducateurs.trices
1 logopédiste
1 musicothérapeute
1 professeure d'allemand et de natation

Afin de permettre une observation et un suivi collégial des élèves, de développer nos compétences dans les domaines de l'évaluation formatrice, de l'organisation du travail scolaire, de proposer des situations d'apprentissage significatives pour chacun, une démarche inclusive pour tous, l'école de la Voie Lactée s'investit dans :

- un travail régulier en équipe pluridisciplinaire ;
- une démarche clinique par rapport à la prise en charge des élèves ;
- une collaboration entre psychopédagogues et intervenants en classe ;
- une supervision de l'équipe avec une démarche sur les jeux de rôle animés par deux psychothérapeutes ;
- une formation continue individuelle et collective ;
- une participation à des forums, présentations, colloques, conférences ;
- une contribution à la formation des stagiaires de différentes institutions.

Année scolaire 1989-1990

Nouvelle école mai 2021

La Voie Lactée
École Active Spécialisée

L'équipe est une personne morale

Le travail en équipe est formateur

Principes	Mise en œuvre
L'équipe psychopédagogique (psychopédagogues, éducatrices spécialisées, psychomotricienne, musicothérapeute, logopédiste, stagiaires, professeurs de sports) a une approche pluridisciplinaire.	La coordination permet à chaque professionnel de mettre ses compétences spécifiques à contribution, tant dans la conception que dans le suivi du projet pédagogique individualisé de l'élève. La collaboration avec le réseau d'intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'école est permanente.
Chaque membre de l'équipe est personnellement impliqué dans la gestion coopérative du projet de l'école et collectivement responsable du parcours des élèves.	Conseil d'équipe élargie pour la circulation de l'information et la co-gestion des tâches éducatives et de la vie quotidienne. Conseil hebdomadaire de l'équipe de base : psychopédagogues et éducatrices spécialisées. L'équipe élargie fait un travail régulier d'analyse clinique des situations des élèves en collaboration avec un médecin-psychanalyste.
Le partenariat entre l'école et les parents est négocié régulièrement dans l'interet de l'elève.	Enfants, parents et école s'associent au projet pour la réussite du contrat. Réunions regulieres de concertation et de bilan avec les eleves et leurs parents.
Travail permanent de réflexion théorique et de formation continue. L'analyse collective de l'implication personnelle et professionnelle de chacun est formatrice.	L'équipe de base fait un travail régulier d'analyse institutionnelle de son fonctionnement pour comprendre les phénomènes de groupe à l'oeuvre, les enjeux de l'articulation du collectif et de l'individuel.

Meyrin, le 7 mai 2008

4. PRISE EN CHARGE : DISPOSITIFS ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

La pédagogie et ses outils :

- Nos valeurs et nos pratiques s'enracinent dans la Pédagogie Institutionnelle et dans la Pédagogie Freinet.
- La Pédagogie Institutionnelle est née et s'est développée au carrefour de la Pédagogie Freinet, de la psycho-sociologie, plus spécialement celle du développement social de l'enfant, de la psychanalyse et de l'importance de l'itinéraire labyrinthique du psychisme de l'enfant.

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

- « La Pédagogie Institutionnelle est un ensemble de techniques d'organisation, de méthodes de travail, d'institutions internes, nées de la praxis des classes actives. Elle place enfant et adultes dans des situations nouvelles et variées qui requièrent de chacun engagement personnel, initiative, action, continuité (...) »[1]
- Nous nommons institution « toutes structures organisationnelles, dont la finalité n'est pas la simple efficacité du groupe, mais parce qu'elle médiatise les relations duelles, permet à l'équipe d'atteindre ses objectifs éducatifs. »[2]
- Dans la Pédagogie Institutionnelle la parole tient une place prépondérante afin de favoriser les échanges et la communication – outil essentiel pour aider les élèves à devenir autonomes, avisés et responsables dans leur vie actuelle et dans leur vie de futurs citoyens.
- Cela nous a amené à créer et à développer un lieu d'apprentissage scolaire dont l'atmosphère permet à tous de se rencontrer dans un respect mutuel, un lieu où chacun peut prendre sa place, où la parole de chacun est entendue et respectée.
- Notre praxis pédagogique est ainsi basée sur le concept dans lequel chacun à un rôle à jouer, chacun devient indispensable à l'Autre et permet de ce fait, de restaurer l'estime de soi.

Les principes :

- L'enfant est une personne qui a droit à l'éducation, à l'instruction à la formation et à son épanouissement.
- Le savoir est un moyen d'émancipation.

Les valeurs :

En cohérence avec ces principes, nous nous inspirons de valeurs telles que :

- Partage, solidarité, responsabilité, autonomie, respect, démocratie, justice, coopération, équité.

[1] Aïda Vasquez, Fernand Oury *Vers une pédagogie Institutionnelle?,* p.245, Paris, Editions Matrice, 1967.
[2] Association pour un réseau des pratiques de l'institutionnel *Démarrer une structure éducative*, p200, Vigneux, Editions Matrice, 2001

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

La Loi :

La Loi fonde et articule les rapports et les échanges entre les individus d'un groupe afin qu'il fonctionne au mieux et que chacun de ses membres y joue un rôle, affirme sa différence et puisse développer son autonomie.
Cela permet ainsi d'instaurer des limites et de créer un cadre commun.

Tous les membres de l'école - enfants et adultes - sont soumis, d'une part à nos trois lois :

- « **Je n'ai pas le droit de faire mal ni physiquement, ni moralement** ».
- « **Je suis à l'école pour travailler et apprendre** ».
- « **L'adulte travaille avec tous et n'appartient à personne** »

et d'autre part aux règles émanant de ces lois, qui sont instituées ici et maintenant et s'inscrivent dans un moment précis du vécu du groupe. Ces règles forment le canevas de toute activité de groupe. Elles évoluent au gré des décisions du groupe. En précisant et affirmant les limites et les interdits, ces règles garantissent l'intégrité et la liberté de chacun.

Les 3 lois de l'école

Le conseil d'école et le conseil de classe :

Les conseils d'école et de classe sont des lieux où la parole individuelle et collective est écoutée ; des lieux d'interrelation entre l'individu et le groupe ; des lieux dans lesquels des règles, des limites et des repères sont institués, articulés et respectés ; des lieux de

propositions, de décisions et d'innovations ; des lieux de régulation, d'évacuation des tensions, de reconnaissance et de résolution des conflits.
Le conseil est une réunion de tous les membres de l'école et de la classe.

Il s'agit d'une institution médiatrice, d'un lieu de parole parmi d'autres, mais le seul qui a le pouvoir d'institutionnaliser d'autres institutions. Il est un lieu-temps pour informer, proposer, délibérer, décider, organiser, critiquer, sanctionner, réguler, remercier, féliciter et élaborer coopérativement la loi et les règles du Vivre et Apprendre Ensemble.

Son rituel met l'élève dans une position « du possible » de déterminer les conditions de travail et de la vie du collectif.

Cette position « du possible » fait naître et développer le désir de participer au sort de l'École et de la Classe et aussi le désir de savoir et apprendre.

Projet pédagogique personnalisé - contrat :

Chaque trimestre, un projet pédagogique est rédigé, comprenant les objectifs à atteindre pour chaque enfant en termes de développement de la personne, d'apprentissages et d'interactions sociales. Ce projet fait l'objet d'un contrat signé par l'élève, les responsables de classe et les parents dont la coopération est sollicitée et constitutive du contrat de scolarité.
Les objectifs fixés pour les élèves dans leur ensemble et pour chacun spécifiquement sont inspirés par la conviction que l'interaction est le moteur de toute évolution.

Photo de Corinne Cuendet - année scolaire 2020/2021

La Voie Lactée
École Active Spécialisée

Évaluation formatrice

L'évaluation de nos classes est une pratique quotidienne. Nous la définissons comme une évaluation formatrice et éducative. Elle associe l'élève, l'enseignant, parfois le groupe-classe et pour certains outils les parents – exemple : la signature du contrat pédagogique et le bilan de ce même contrat.

Pour cette évaluation, nous utilisons le système qui s'appelle « ceintures de couleur » inspiré par le judo. Cet outil organise par ensemble de critères – objectifs, des étapes de la construction des compétences scolaires et sociales. Ces ceintures de couleur permettent à l'élève de suivre à son rythme. La matière s'étudie à travers des objectifs qui s'adaptent aux compétences de l'élève ici et maintenant et aux compétences à acquérir. L'élève a le droit à l'erreur.

Grâce à des tests qui permettent à l'élève de confronter son résultat au critère investi, l'élève peut s'auto-évaluer et faire apparaître ses réussites. Il peut également prendre conscience de ce qui n'est pas encore acquis. Le constat servira de base pour le prochain contrat.

Tableau des ceintures de couleur

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

5. ADMISSIONS, SORTIES ET REORIENTATIONS :

Admission d'un élève

Tout au long du processus d'orientation, une collaboration s'établit avec la direction de l'enseignement spécialisé de l'office médico-pédagogique (OMP) et l'école d'origine.
Le directeur de l'enseignement spécialisé (DirEs), référant de notre école, nous informe en priorité des mouvements internes au spécialisé puis des élèves venant de l'école ordinaire admis dans l'enseignement spécialisé :

- Par des entretiens réguliers
- Par l'envoi du projet d'évaluation individualisé (PEI) pour les élèves venant du spécialisé et de la procédure d'évaluation standardisée (PES) pour celles et ceux venant de l'école ordinaire.

Dans un deuxième temps, le DirEs envoie un avis de présentation à l'école d'origine avec copie à La Voie Lactée. Un contact s'établit par la suite entre les deux écoles pour les modalités de présentation aux parents de l'élève. Dans la plupart des cas, nous sommes présents dans l'entretien de présentation de l'orientation, en présence des parents de l'élève concerné.
Ensuite, les professionnels de l'école d'origine présentent l'élève ainsi que sa situation familiale aux membres de l'équipe de La Voie Lactée. La direction rencontre les parents et l'élève afin de discuter de ses capacités, de ses difficultés. Un.e psychopédagogue évalue les compétences de l'élève afin de l'orienter dans la bonne classe.
Par la suite, nous proposons une journée de stage. Le processus d'admission se finalise par l'inscription de l'élève avec les documents nécessaires : bilans médicaux, évaluations scolaires, documents administratifs et la signature du contrat.

Avec l'accord du DirEs, il arrive que nous effectuons une visite du lieu d'origine avant même la confirmation de l'orientation de l'élève à La Voie Lactée.

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

Sortie d'un élève

La réflexion d'orientation de sortie d'un élève commence au minimum deux années avant la fin de sa scolarité primaire au sein de notre école. Il s'agit d'étudier la possibilité d'une orientation dans une école ordinaire, comme généralement le cycle d'orientation (CO) ou une poursuite dans le spécialisé (CLI-CO, CLIM, ECPS, etc). Ces projets peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de l'élève. La collaboration avec les parents ainsi que le DirEs est indispensable. Dans un premier temps, les discussions sur les possibilités d'orientation se réalisent entre la direction de l'école et le DirEs. Ensuite, des propositions sont annoncées aux parents. Ils peuvent valider ces propositions ou en faire d'autres. En cas de désaccord, la décision finale appartient aux parents.
Par la suite, selon les demandes, nous sommes amenés à aller présenter l'élève à sa future école avant que celui-ci ne fasse une visite ou un stage.
La dernière année de fréquentation de l'école est dédiée à la préparation de l'élève au nouveau lieu d'apprentissage, si possible par l'intermédiaire d'une visite ou d'un stage.

Réorientation d'un élève

Dans certaines situations, malgré tous les dispositifs mis en place (intervention externe, renfort éducatif, formation spécifique supplémentaire), une réorientation est nécessaire afin de répondre aux besoins spécifiques d'un élève qui ne correspond pas au profil et aux spécificités de notre école. Dans ces cas-là, le même processus s'établit que pour une sortie d'élève.

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

6. COLLABORATIONS :

Partenariat avec les parents :

La participation des parents, dans le projet scolaire de leur enfant, nous est en effet indispensable.
Pour ce faire, dès l'inscription de l'élève et afin d'optimiser la construction du lien de confiance, nous explicitons au mieux nos outils pédagogiques à la famille – un lien de confiance sur lequel nos élèves peuvent s'appuyer et adopter ainsi une posture d'élève apprenant, étant soutenu tant par la famille que par l'équipe psychopédagogique de l'école.

Ainsi, pour une collaboration aussi fructueuse que possible, l'usage du cahier de liaison journalier avec les parents, les entretiens téléphoniques et les échanges de courriels, s'avèrent indispensables.

De plus, nous organisons également des entretiens avec les familles, au moins 4 à 5 fois dans l'année, afin de discuter et d'échanger autour de l'évolution de leur enfant et des difficultés qu'il a rencontrées.
Par ailleurs, il existe une Association des parents d'élèves de La Voie Lactée.

Collaboration avec l'école des Vergers :

Depuis notre déménagement dans le groupe scolaire du quartier des Vergers, nous avons cherché à collaborer avec l'équipe enseignante de l'école régulière.

Nous avons mis en place un partage de nos espaces pour tous les élèves, lors des récréations, des repas, des sorties et de quelques activités communes.

Des semaines à thèmes, tels que « la différence » et le « Vivre Ensemble » ont été organisées.

Très rapidement, nous avons pu, pour 2 à 6 périodes par semaine, intégrer nos élèves dans les classes de l'école régulière.

Ensemble, nous réfléchissons aux règles qui nous sont communes lors des récréations et pour la boîte à jouer par exemple, règles qui se discutent auparavant dans le cadre du Conseil d'école réunissant des élèves délégués appartenant aux deux écoles.

Nos élèves participent aussi aux études surveillées.

De plus, des rencontres avec les directions des deux écoles ont lieu toutes les 6 semaines afin d'élaborer des projets innovants, favorisant ainsi la perméabilité entre l'enseignement régulier et celui de l'enseignement spécialisé.

Photo de Corinne Cuendet - année scolaire 2020/2021

Projet du Vivre Ensemble avec l'école des Vergers – juin 2023

Organisation de la vie scolaire :

- La Voie Lactée accueille 37 élèves, répartis dans 5 groupes-classes.
  A cela, s'ajoutent des ateliers décloisonnés -français, mathématiques, journal scolaire et allemand – ainsi que des ateliers de création.
- L'horaire est continu : de 8 h 15 à 15 h 45.
- Le transport, en taxis collectifs, est organisé par l'école.
- Le repas est pris en commun, soit à La Voie Lactée, soit au restaurant scolaire de l'école des Vergers.
- Selon leurs besoins et dans le cadre de l'école, les élèves peuvent bénéficier de prises en charge pédago-thérapeutiques: logopédie et musicothérapie.

La Voie Lactée
École Active Spécialisée

- Quelques élèves sont en intégration partielle dans l'école régulière des Vergers, pour des activités telles que : histoire/géographie, sciences, arts visuels, sport et anglais dans l'école régulière des Vergers.
- Nos activités sportives ont lieu dans les salles de sport et de jeu de l'école des Vergers, à l'école de Bellavista pour le judo et à la piscine des Champs-Fréchets.
- Les visites actives, les activités culturelles, les journées sportives, le camp d'hiver ou de printemps font également partie du programme.

1ère participation au Cross scolaire de Meyrin – novembre 2022

La Voie Lactée est un lieu de stage de formation :

- Pour l'Université de Genève, la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education (FAPSE) et l'Institut Universitaire de Formation des Enseignants (IUFE).
- Pour l'Université de Lyon, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.
- Pour la HETS - Genève, Haute Ecole de Travail Social.
- Pour la maturité spécialisée de l'ECG, Ecole de Culture Générale.
- Pour l'Ecole Romande de Musicothérapie.

Annexe 3 : Statuts de La Voie Lactée, organigramme et liste des membres du comité

RC GE ASS 06252/2001
CHE – 109.315.592
2645 08.02.2023 005
756 660 000001121601 00000 – 2

Statuts de l'association « LA VOIE LACTEE »

Titre I : Dispositions générales

Art. 1 **Dénomination**

Sous le nom *association La Voie Lactée* est constituée une association à buts non lucratifs, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art. 2 **Durée et siège**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Meyrin.

Art. 3 **Buts**

L'association a pour buts :

- de gérer l'école active spécialisée « La Voie Lactée », reconnue d'utilité publique et liée au Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève par un contrat de prestations.
- d'aider l'école *« La Voie Lactée » à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :*
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui rencontrent des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future ;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.

Art. 4 **Membres :**

4.1 *Membres ordinaires*
Toute personne physique ou morale intéressée par des buts de l'association peut devenir membre.

La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit au Comité. Le Comité statue sur les demandes et communique la liste des nouveaux membres à l'Assemblée générale.
L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membres prévus dans les statuts.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

4.2 *Membres honoraires*
Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports aux buts de l'association peuvent, sur proposition du Comité, être admises comme membres honoraires par l'Assemblée générale.

Les membres honoraires ont les mêmes droits et prérogatives dans l'association que les membres ordinaires.

Art. 5 **Démission et exclusion :**

5.1 Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit au président/à la présidente.

Si la démission intervient en cours d'année, le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.2 Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée dans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

L'Assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

Titre II : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Le Bureau
- L'organe de révision
- Les groupes de travail

Art. 6 Assemblée générale

6.1 Compétences

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de l'association et prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association.
Elle est compétente pour :

- élire les membres du Comité en ayant eu connaissance de leurs liens d'intérêt éventuels ;
- élire le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente et le trésorier/la trésorière de l'association parmi les membres du Comité ;
- nommer le/les réviseurs des comptes ;
- créer ou confirmer les groupes de travail ;
- approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au Comité de sa gestion ;
- fixer le montant des cotisations ;
- étudier toute question ou proposition qui lui est soumise par le comité ;
- donner un mandat spécifique à un ou plusieurs membres du comité ;
- statuer sur les propositions d'admission de membres honoraires ;
- récuser tout membre du Comité dont les liens d'intérêt sont contraires au but de l'association ;
- statuer sur les recours (refus d'admission et exclusion) ;
- modifier les statuts ;
- voter la dissolution de l'association.

6.2 **Votations et délibérations**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.

La convocation de l'Assemblée Générale est adressée à chaque membre au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation comporte le lieu, l'heure et d'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente de l'association à défaut par le vice-président/la vice-présidente ou un autre membre du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une seule voix dans l'Assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'octroi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'Assemblée général est tenu.

Art. 7 **Comité**

7.1 **Composition, élection, fréquence**

Le Comité est composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité doivent être adressées au président/à la présidente, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée.

CAH

Les collaborateurs/collaboratrices de l'école ne peuvent pas être membres du Comité.
Le président/la présidente de l'Association des parents – ou un membre désigné par le comité de cette association – siège au Comité.

Le directeur/la directrice participe aux séances du Comité à titre consultatif.

Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus à l'expiration de leur mandat. Le nombre de mandat consécutif est limité à six.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, sur convocation du président/de la présidente.

Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent, dont le président/la présidente ou le vice-président/la vice-présidente.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

7.2 Compétences

Le Comité est compétent pour :

- réaliser les décisions de l'Assemblée générale ;
- gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes ;
- proposer des initiatives ;
- préparer et convoquer les Assemblées générales ;
- décider de l'exclusion d'un membre ;
- agir dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale ;
- constituer des groupes de travail ;
- procéder à l'évaluation périodique de son fonctionnement.

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité. Le comité décide quels sont ses membres qui engagent valablement l'association. Le directeur/la directrice de l'école

CAM

peut engager l'association par sa signature, dans les limites fixées par le comité.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié, selon le mandat reçu.

Art. 8 **Le Bureau**

8.1 Le Bureau est chargé de la communication entre le Comité et la direction de l'école.

8.2 Le Bureau est composé du président/de la présidente, du vice-présidente/de la vice-présidente et de la direction de l'école.

Art. 9 **Organe de révision**

9.1 L'Assemblée générale désigne chaque année un ou des réviseurs des comptes, qui ne sont pas membres de l'association. Des personnes morales, telles que des sociétés fiduciaires, peuvent être chargées du contrôle des comptes.

9.2 Le / les réviseurs des comptes présentent chaque année un rapport écrit sur les comptes de l'association.

Art. 10 **Direction, psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices**

10.1 Le directeur/la directrice de l'école est engagé par le comité. Le directeur, la directrice propose le choix des psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices au comité, qui les ratifie.

10.2 Le statut du directeur/de la directrice et des psychopédagogues sont définis par leur contrat d'engagement et leur cahier des charges.
L'équipe psychopédagogique est responsable devant le Comité de l'application du projet pédagogique.

CAM

Art. 11 **Groupes de travail**

11.1 Le Comité peut créer des groupes de travail, limitées dans le temps, auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à l'association.

11.2 Ces groupe de travail s'organisent elles-mêmes dans le respect de leur cahier des charges ou lettre de mission.

11.3 Les groupes de travail n'ont qu'un pouvoir de proposition au Comité.

Titre III : FINANCES

Art. 12 **Finances et ressources**

12.1 Les ressources de l'association se composent :

- ❖ des participations parentales ;
- ❖ des cotisations annuelles des membres ;
- ❖ des subventions, legs ou dons de personnes privées ou publiques ;
- ❖ de toutes recettes pouvant découler de son activité.

12.2 Le montant de la cotisation annuelle est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité

12.3 Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

Titre IV : DISSOLUTION

Art. 13 **Dissolution**

13.1 L'Assemblée générale peut décider à tout moment de dissoudre l'association.
La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres de l'association au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.

13.2 La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents. Ces derniers doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus 1 des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les 2 mois qui suivent la première Assemblée générale. Les deux tiers des membres présents peuvent alors dissoudre l'Association.

13.3 L'Assemblée générale chargera le Comité des modalités de liquidation. Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution poursuivant des buts proches ou analogues à ceux de l'association.

Art. 14 **Adoption des statuts et entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juillet 1999

Statuts adoptés le 12 juillet 1999 en Assemblée générale constituante modifiés par l'Assemblée générale du 21 mars 2001, par les Assemblées générales extraordinaires des 18 novembre 2015 et 24 novembre 2021.

Le président

Pierre-Alain Tschudi

Le vice-président

René Martin

Le trésorier

Christian Muller

Organigramme

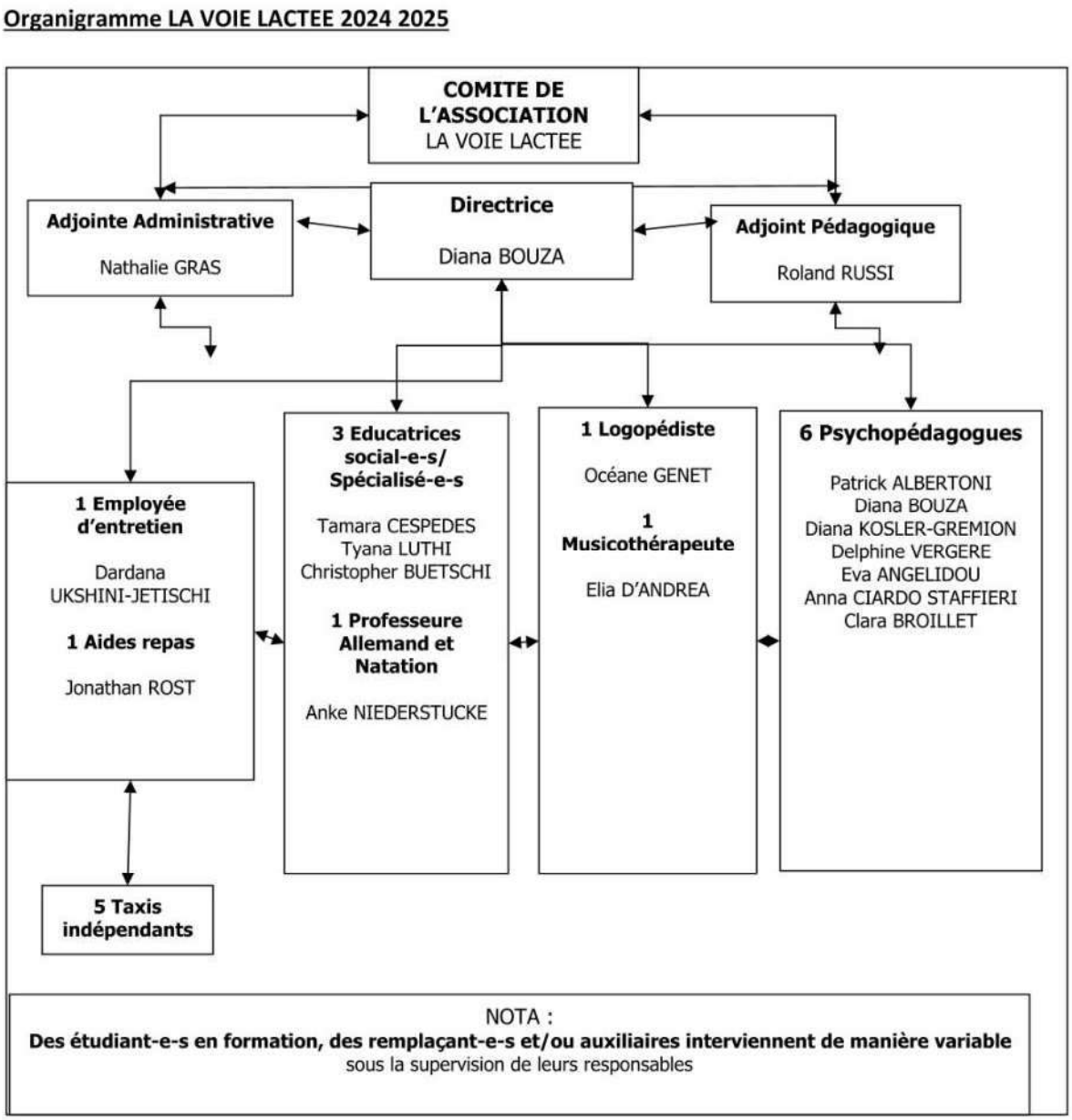

Liste des membres du comité

Monsieur Pierre Alain Tschudi, Président
Madame Adamandia Borel-Divari, Vice-Présidente
Monsieur Christian Muller, trésorier
Monsieur Taoufik Bekri
Madame Terpsi Birchler
Monsieur Carlo Donati
Monsieur Pierre-Alain Formica
Madame Angelina Paula Soares de Bastos Schmid

organisme : ECOLE ACTIVE SPECIALISEE LA VOIE LACTEE

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2026 - 2030

	C 2025	PB 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030
3 CHARGES DE PERSONNEL	**1'967'095**	**1'819'613**	**1'866'442**	**1'870'385**	**1'873'037**	**1'873'037**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	1'156'287	1'096'406	1'133'114	1'133'114	1'133'114	1'133'114
- Personnel administratif	324'302	292'471	295'688	299'049	301'310	301'310
- Personnel de maison et d'entretien	27'220	46'856	46'856	46'856	46'856	46'856
- Personnel de veille						
- Stagiaires	105'670	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000
Charges sociales	337'355	264'880	271'784	272'366	272'757	272'757
./. Rbt assurances sociales						
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	16'261	23'000	23'000	23'000	23'000	23'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**770'634**	**724'011**	**686'311**	**683'411**	**681'411**	**681'411**
40 Matériel médical d'exploitation						
41 Alimentation	40'485	63'554	63'554	63'554	63'554	63'554
42 Ménage	22'429					
43 Entretien et réparation immobilisations	50'305	28'000	28'000	28'000	28'000	28'000
44 Charges d'investissement	416'280	380'557	342'857	339'957	337'957	337'957
dont amortissements	*217'505*	*199'505*	*161'805*	*158'905*	*156'905*	*156'905*
45 Eau et Energie	7'502	12'700	12'700	12'700	12'700	12'700
46 Ecole, formation, loisirs	33'271	45'300	45'300	45'300	45'300	45'300
47 Bureau et admin	39'993	28'900	28'900	28'900	28'900	28'900
48 Outils et matériel ateliers	1'129	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
49 Autres charges d'exploitation	159'240	164'000	164'000	164'000	164'000	164'000
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**2'737'729**	**2'543'624**	**2'552'753**	**2'553'796**	**2'554'448**	**2'554'448**
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**2'584'419**	**2'589'708**	**2'558'369**	**2'558'294**	**2'558'294**	**2'558'294**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	114'660					
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)						
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	74'000					
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	11'250					
65 Revenus d'autres prestations de services	-446	54'889	54'889	54'889	54'889	54'889
66 Revenus des loyers et intérêts du capital						
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers						
69 Contributions à l'exploitation	2'384'955	2'508'203	2'476'803	2'476'728	2'476'728	2'476'728
subvention cantonale DIP (monétaire)	2'261'266	2'400'028	2'400'028	2'400'028	2'400'028	2'400'028
autres subventions cantonales						
subventions communales						
subvention OFJ renfort éducatifs SPS	123'638					
autres contributions à l'exploitation (dissolution des fonds affectés)	51	108'175	76'775	76'700	76'700	76'700
Autres revenus		26'616	26'677	26'677	26'677	26'677
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-153'310**	**46'084**	**5'616**	**4'498**	**3'846**	**3'846**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	**-153'310**	**46'084**	**5'616**	**4'498**	**3'846**	**3'846**

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Carlos Sequeira, directeur général Adresse postale : Rue des Glacis-de-Rive 11 1207 Genève Tél : 022 388 55 76

L'Association La Voie Lactée	Monsieur Pierre-Alain Tschudi, président Madame Diana Bouza, directrice Adresse postale : Rue des Arpenteurs 7 1217 Meyrin Tél : 022 785 02 02

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat de Genève.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat de Genève avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

bonnefouspartners

Fondation officielle de la jeunesse, Genève

Rapport de l’organe de révision sur les comptes annuels au 31.12.2025

bonnefouspartners

Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au Conseil de fondation de la Fondation officielle de la jeunesse, Genève

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation officielle de la jeunesse (la fondation) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds affectés et des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Les états financiers de la période précédente ont été audités par un autre auditeur. Selon son rapport du 9 mai 2025, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 donnent une image fidèle de la situation financière ainsi que de sa performance et des ses flux de trésorerie, conformément aux normes Swiss GAAP RPC.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints présentant des capitaux propres de CHF 2'082'035.- donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la fondation au 31 décembre 2025 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi. Ils sont conformes au Code Civil (CC), au Code des Obligations (CO), à la loi J 6 15 sur la fondation officielle de la jeunesse(LFOJ), aux Swiss GAAP RPC et en particulier à la Swiss GAAP RPC 21, à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF), à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), à la directive du Canton de Genève relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de performance, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.
Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.
Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.
Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prise individuellement ou collectivement, elles puissent influencer des décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision. Ce descriptif fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation. Néanmoins, il n'est pas à jour et pas appliqué dans tous ses aspects significatifs.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 20 avril 2026.

bonnefous**partners** audit sa

QES Qualified electronic signature · Swiss law
Signed on Skribble.com

Daniel Humbel
Expert-réviseur agréé ASR
Réviseur responsable

SEQ Signature électronique qualifiée · Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Véronique Poncin
Expert-réviseur agréé ASR

Annexe: Comptes annuels (le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe)

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

ETATS FINANCIERS RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS

AU

31 DECEMBRE 2025

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

	Notes	COMPTES 2025	COMPTES 2024
		CHF	CHF
ACTIF			
Actifs circulants			
Caisses		165 710	167 934
Comptes bancaires et postaux		5 487 571	1 735 133
Total liquidités	1	**5 653 280**	**1 903 067**
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	4 796 863	6 601 739
Comptes de régularisation de l'actif	3	500 745	901 829
Subventions à recevoir		0	784 068
Total réalisable		**5 297 608**	**8 287 636**
Total Actifs circulants		**10 950 889**	**10 190 703**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles d'exploitation	4	21 367 212	22 158 247
Immeubles et installations fixes		*19 987 625*	*20 739 848*
Infrastructure, équipements et logiciels informatiques		*1 216 869*	*1 418 398*
Immobilisations en cours		*162 718*	*0*
Immobilisations financières	5	369 213	353 127
Total Actifs immobilisés		**21 736 426**	**22 511 373**
TOTAL DE L'ACTIF		**32 687 314**	**32 702 076**
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes à court terme	6	1 603 894	1 912 694
Compte de régularisation du passif	7	567 401	552 514
Provisions	8	3 396 216	3 019 469
Subventions à restituer		259 920	124 208
Total des engagements à court terme		**5 827 431**	**5 608 886**
Engagements à long terme			
Emprunts	9	9 895 400	10 186 600
Engagements de leasing		0	6 100
Provision engagements pour la Rente-pont AVS	10	189 665	200 185
Total des engagements à long terme		**10 085 065**	**10 392 885**
Capital des fonds			
Fonds de tiers affectés	Tabl. I	13 616 477	14 406 712
Dons et legs en faveur des enfants	Tabl. I	1 076 306	1 048 015
Total capital des fonds		**14 692 783**	**15 454 727**
Capitaux propres	Tabl. I		
Capital lié - Réserve pour travaux immeubles de service	11	888 411	888 411
Capital libre		1 042 104	1 042 104
Résultat période 2022-2025	22	(684 937)	290 035
Résultat de l'exercice	22	836 458	(974 972)
Total capitaux propres		**2 082 035**	**1 245 577**
TOTAL DU PASSIF		**32 687 314**	**32 702 076**

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2025

	Notes	COMPTES 2025	BUDGET 2025	COMPTES 2024
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Dons et legs reçus affectés	20	2 147 290	260 000	6 243 135
Contributions et subventions	13			
Subventions fédérales		3 535 556	3 658 000	3 616 820
Subventions cantonales		62 335 776	57 555 000	55 550 089
Subvention association La Pommière		125 000	125 000	125 000
		65 996 332	61 338 000	59 291 909
Produits des livraisons et prestations	12			
Produits des pensions		640 429	612 000	642 572
Prestations Action éducative en milieu ouvert (AEMO)		4 637 939	3 543 000	4 531 218
Prises en charges renforcées et prestations hors contrat		10 901 942	6 665 000	10 233 250
Prestations Action Préventive en Milieu Familial (APMF)		260 958	165 000	227 235
Prestations- AIS Petite enfance		701 596	621 000	722 741
Loyers et locations diverses		1 671 748	1 677 800	1 485 206
		18 814 611	13 283 800	17 842 223
Total des produits d'exploitation		**86 958 233**	**74 881 800**	**83 377 267**
CHARGES				
Charges de personnel	15			
Charges salariales		66 663 248	54 380 883	61 956 624
Personnel temporaire		7 809 421	11 258 400	7 500 571
Autres charges de personnel		822 578	721 726	762 809
		75 295 248	66 361 009	70 220 004
Autres charges d'exploitation				
Charges de fonctionnement	16	9 988 010	9 662 220	9 973 163
Amortissements		1 455 995	1 302 769	1 315 564
(Dissolution) / Attribution réserves et provisions	8	277 344	0	(101 848)
(Dissolution) / Attribution provision pour retraites anticipées	10	(10 520)	0	97 207
Total des charges d'exploitation		11 710 828	10 964 989	11 284 085
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(47 843)**	**(2 444 198)**	**1 873 178**
RESULTAT FINANCIER				
Produits et charges financiers		(176 467)	(195 000)	(185 493)
Total résultat financier		(176 467)	(195 000)	(185 493)
RESULTATS HORS EXPLOITATION ET EXCEPTIONNELS				
Produits et charges hors exploitation	18	323 686	0	280 801
Produits et charges exceptionnels	19	(24 862)	200 000	88 074
Total des résultats hors exploitation et exceptionnels		298 824	200 000	368 874
RESULTAT AVANT VARIATION DU CAPITAL DES FONDS		**74 514**	**(2 439 198)**	**2 056 559**
VARIATION DU CAPITAL DES FONDS				
(Attribution) / utilisation nette fondsde financement		790 235	2 517 999	(3 036 607)
(Attribution) / utilisation nette fonds affectés		(28 291)	0	5 076
Variation du capital des fonds	Tabl. I	761 944	2 517 999	(3 031 531)
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION DU RESULTAT		**836 458**	**78 801**	**(974 972)**

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

	2025	2024
	CHF	CHF
Activités d'exploitation		
Résultat de l'exercice avant variation du capital des fonds	74 514	2 056 559
Variation du capital des fonds	761 944	(3 031 531)
Amortissements immobilisations corporelles d'exploitation	1 455 995	1 315 564
Cash-flow de l'exercice	2 292 452	340 591
(Augmentation) / Diminution des créances opérationnelles :		
. créances résultant de livraisons et de prestations	1 804 876	(3 059 588)
. comptes de régularisation de l'actif et dépôts de garantie	384 996	(524 847)
. subventions à recevoir	784 068	(771 295)
Augmentation / (Diminution) des dettes opérationnelles :		
. dettes à court terme	(308 801)	513 606
. comptes de régularisation du passif	14 886	(843 896)
. Provisions	366 227	766 536
. subvention DCS non dépensée à provisionner	135 712	(865 042)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	**5 474 417**	**(4 443 934)**
Activités d'investissement		
Investissements	(664 960)	(2 777 339)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	**(664 960)**	**(2 777 339)**
Activités de financement		
Augmentation / (Diminution) des dettes bancaires	(291 200)	(291 200)
Augmentation / (Diminution) des dettes de leasing	(6 100)	0
Augmentation / (Diminution) du capital des fonds	(761 944)	2 990 496
Flux de trésorerie des activités de financement	**(1 059 244)**	**2 699 296**
Variation nette des liquidités	**3 750 213**	**(4 521 977)**
Disponibilités en début d'exercice	1 903 067	6 425 044
Disponibilités en fin d'exercice	**5 653 280**	**1 903 067**

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FONDS PROPRES

	Solde au 01.01.2025	Dotation	Utilisation / dissolution	Solde au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF
CAPITAL DES FONDS				
Fonds de financement des immobilisations				
Fonds subv. Fond. privée genevoise-Rénovation et sécurité	444 511	-	(48 797)	395 714
Fonds subv fond.privée GE Gouvernance	0	500 000	(402 322)	97 678
Fonds subv. Fond. privée genevoise pour l'APMF	0	140 000	0	140 000
Fonds subv. Loterie Romande pour l'APMF	555 591	-	(377 873)	177 718
Fonds subv. Velo Cargo	8 316	-	(4 589)	3 727
Fonds subv. Fondation UBS Ateliers FOJ	19 167	-	(5 000)	14 167
Fonds subv. Fond. privée genevoise Animaction	23 416	265 000	(87 259)	201 157
Fonds subv. A.-Vilbert	117 641		(11 764)	105 876
Fonds subv. Loterie Romande Yamba Champel	865 359	-	(28 105)	837 254
Fonds subv. Loterie Romande Résidence Catherine	232 055	-	(49 536)	182 519
Fonds subv. Foyer Sous-Balme Veyrier	763 945	-	(20 930)	743 015
Fonds subv. Loterie romande abri poussettes - Gilly	64 750		(7 000)	57 750
Fonds subv. Fond. privée genevoise - Psychomotricité	37 231	50 000	(83 520)	3 711
Fonds subv. Association Jeanne d'Arc	433	-	(433)	0
Fonds subv. Fond. privée genevoise - Espace Rencontre Famill	1 051 238	1 000 000	(974 788)	1 076 449
Fonds subv. Fond. privée genevoise - Travaux foyer Solem	50 000	-	(6 000)	44 000
Fonds subv. Travaux Seymnaz (rue Désiré 3 et 4)	77 435	-	(12 390)	65 045
Fonds subv. Fondation Hafen Ecureuils Doret	5 000	-	(5 000)	0
Fonds subv. Fond. privée genevoise - Massage Thérapeutique	2 400	-2 400	0	0
Fonds subv. Commune de Genthod pour jardin Pierre-Grise	630	-	0	630
Fonds subv. rénovation foyers Gilly	3 597 055	-	(74 939)	3 522 116
Fonds subv. Fond. privée genevoise - Foyers - Gilly	2 655 540	-	(442 590)	2 212 950
Fonds subv. Fond. privée genevoise Yamba Champel	2 035 000	155 000	(255 000)	1 935 000
Fonds financement rénovation des Foyers	1 800 000		0	1 800 000
Total des fonds de financement des immobilisations	**14 406 712**	**2 107 600**	**(2 897 835)**	**13 616 477**
Fonds affectés				
Dons et legs en faveur des enfants	1 048 015	39 690	(11 399)	1 076 306
Total des fonds affectés	**1 048 015**	**39 690**	**(11 399)**	**1 076 306**
Total Capital des fonds	**15 454 727**	**2 147 290**	**(2 909 234)**	**14 692 783**
CAPITAL DE L'ORGANISATION				
Capital lié				
Réserve pour travaux immeubles de service	888 411	0	0	888 411
Capital libre	1 042 104	0	0	1 042 104
Report résultat cumulé de l'exercice 2024	(684 937)	0	0	(684 937)
Résultat de l'exercice 2025	0	0	836 458	836 458
Total Capital de l'organisation	**1 245 577**	**0**	**836 458**	**2 082 035**

PRINCIPES COMPTABLES ET ETABLISSEMENT DES COMPTES

1. Normes comptables

Les comptes annuels de la Fondation Officielle de la Jeunesse (ci-après la FOJ) sont établis en conformité avec les Recommandations relatives à la Présentation des Comptes Swiss GAAP RPC et notamment à la norme 21 « Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif ».

La FOJ est soumise à la Loi sur la Gestion Administrative et Financière de l'Etat (LGAF), à la Loi sur les Indemnités et Aide Financière (LIAF) et à son règlement d'application (RLIAF), ainsi que notamment à la Directive transversale « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques » EGE -02-04_V5.

2. Structure du bilan et du compte de profits et pertes

La structure du bilan et du compte de profits et pertes aux 31 décembre 2025 et 2024 répond aux recommandations de présentation des normes Swiss GAAP RPC. Pour cela, la présentation de certains postes 2024 a été modifiée.

Les actifs circulants regroupent les liquidités et les actifs réalisables comprenant les créances résultant de livraisons et de prestations, les autres créances à court terme et les comptes de régularisation de l'actif.

Les actifs immobilisés comprennent les immobilisations corporelles d'exploitation et les immobilisations financières.

Les passifs sont présentés en quatre rubriques, les engagements à court terme (les dettes à court terme et les comptes de régularisation du passif et provisions à court terme), les engagements à long terme (emprunts hypothécaires et provision à long terme), les capitaux des fonds et le capital de l'organisation.

Les charges et les produits se rapportant à une période sont délimités et affectés à la période concernée (comptabilité d'engagements). Les produits et charges sont présentés en distinguant le résultat d'exploitation, le résultat financier et les résultats hors exploitation et exceptionnels et enfin, le résultat du capital des fonds.

Les produits d'exploitation regroupent la facturation des prestations liées aux pensionnaires, les produits de locations liés à l'exploitation, les subventions et les dons et legs affectés.

Les charges d'exploitation comprennent les frais de personnel et de fonctionnement, les amortissements, la perte nette sur débiteurs, les variations des réserves et diverses provisions.

Le résultat financier comprend les produits financiers et les charges financières.

Enfin, le résultat des fonds de financement des immobilisations et des fonds affectés présente la variation des subventions et dons d'investissement ainsi que les mouvements touchant les fonds affectés (dons et legs en faveur des enfants).

3. Principes appliqués en matière d'évaluation

Les informations suivantes sont données sur la valorisation de certains postes du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Pour tenir compte d'un risque de perte sur les créances, une provision est calculée en appliquant une déduction de 25%, 50% et 100% sur les débiteurs échus depuis respectivement plus de 90, 180 et 360 jours. Par ailleurs, les débiteurs considérés comme perdus (restés sans suite après deux rappels ou ayant fait l'objet d'un commandement de payer) sont passés à perte sur débiteurs.

Immobilisations corporelles et immeubles de rapport

Les immeubles sont présentés à leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements calculés sur la durée d'utilisation. Les subventions et dons d'investissement figurent au passif du bilan (application du principe comptable des produits différés).

Ainsi, les subventions et dons d'investissement reçus notamment pour la villa Chemin Auguste-Vilbert 15, les foyers de Gilly, le foyer Sous-Balme ainsi que la Maison Yamba sont présentés distinctement au passif sous la rubrique « Fonds de financement des immobilisations ».

A l'exception des équipements informatiques et des ordinateurs entièrement activés, les investissements en immobilisations corporelles mobilières sont portés à l'actif à partir d'une valeur d'acquisition de CHF 3'000 et les immobilisations corporelles immobilières à partir de CHF 20'000.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon les règles d'amortissement ci-dessous :

Informatique	3 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	8 ans
Transformations	10 ans / 20 ans
Immeubles	50 ans

En 2025, un inventaire physique des biens et équipements immobilisés (mobilier, machine, logiciel et matériel informatique) a été effectué dans les institutions.

Les tableaux des immobilisations sont présentés ci-après.

Provisions

La provision pour engagement de retraites anticipées (Rente-pont AVS) est déterminée en fin d'exercice en fonction de l'état effectif des engagements en faveur des personnes qui ont demandé à en bénéficier.

Une provision pour les engagements des cotisations complémentaires à verser à la CPEG, suite aux modifications de classes pour certains collaborateurs ayant bénéficié d'un nouveau statut, est présentée au bilan.

Une provision pour couvrir les engagements sur les vacances non prises est calculée sur la base des vacances effectives non prises ainsi que sur le solde de la balance horaire par collaborateur au 31.12.2025.

Une provision pour couvrir les engagements sur les cas d'absence pour maladie est calculée sur la base des certificats médicaux et des projections d'absence par collaborateur en fin d'exercice pour la couverture de la perte de gain qui est autofinancée par la FOJ dès 2016. Une participation de 0.75% a été retenue sur les salaires 2025 des collaborateurs.

Capital de fonds

Il est présenté au passif du bilan sous cette rubrique « les Fonds de financement des immobilisations et les Fonds affectés ».

Les dons et legs reçus sans affectation spécifique des donateurs sont attribués aux fonds affectés « Dons et legs en faveur des enfants ».

Le mouvement de ces fonds est présenté dans le Tableau II « Variations des subventions, des fonds affectés et du capital de l'organisation ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Actifs mis en gage

Les actifs mis en gage concernent

	2025 CHF	2024 CHF
Villa chemin Auguste-Vilbert 15		
Valeur comptable	165 928	203 429
Cédule hypothécaire et inscription hypothécaire en premier rang, cédée à la BCGe	260 000	260 000
Emprunt couvert par la cédule et l'hypothèque	6 400	11 600
Foyer Sous-Balme		
Valeur comptable	2 122 981	2 182 754
Cédule hypothécaire et inscription hypothécaire en premier rang, cédée à la BCGe	2 200 000	2 200 000
Emprunt couvert par la cédule et l'hypothèque	959 000	1 055 000
Foyers de Gilly - travaux de rénovation		
Valeur comptable	14 896 330	15 618 065
Cédule hypothécaire et inscription hypothécaire en premier rang, cédée à la BCGe	9 500 000	9 500 000
Emprunt couvert par la cédule et l'hypothèque	8 930 000	9 120 000

2. Valeur d'assurance-incendie

Les immeubles de la fondation sont couverts pour les valeurs suivantes :

	2025 CHF	2024 CHF
Bâtiments		
Villa chemin Auguste-Vilbert 15	2 555 156	2 529 889
Foyers de Gilly, chemin de Gilly 40	18 323 129	18 141 936
Villa chemin de Gilly 50	1 178 370	1 166 717
Foyer Sous-Balme	4 009 335	3 969 688
	26 065 990	25 808 230
Equipements et installation	10 965 000	11 000 000
Systèmes d'informations	285 000	280 000

L'augmentation de la valeur d'assurance des bâtiments et des équipements est en lien avec l'indexation sur la valeur appliquée par l'assurance et les nouvelles acquisitions.

3. Engagement de leasing

Les véhicules sont portés au bilan dans les immobilisations et les engagements figurent au passif dans les dettes à long terme et les charges à payer en fonction de l'échéance.

Dès 2020, l'acquisition des véhicules est en coût d'exploitation avec une valeur résiduelle maximale de reprise par le garage et ou de rachat à terme par la FOJ en fonction de l'état du véhicule.

Au 31 décembre 2025, 13 leasings étaient en cours (engagement hors bilan au 31.12.2025 de CHF 83'046)

4. Evaluation des risques

La direction et le bureau du conseil de fondation ont procédé à une analyse du risque par analogie à l'article 663b al. 1 chiffre 12 CO. Le document formalisant cette analyse a été approuvé par le Bureau en date du 25 avril 2022.

5. Caisse de retraite-déficit technique de l'employeur

Le personnel est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève. En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, communiqué par la CPEG, s'élevait pour la fondation à CHF 34'287'940 au 31 décembre 2025 (CHF 35'980'215 au 31 décembre 2024).

En dérogation à la norme Swiss GAAP RPC 16, la FOJ n'a pas enregistré l'impact sur son bilan du déficit de la CPEG.

6. Rémunération du Conseil de fondation et de la Direction

	2025 CHF	2024 CHF
Conseil de fondation	165 500	186 623
Directeurs directeurs adjoints des foyers	4 400 008	4 163 661
Secrétaire général et directions	591 356	597 526
	5 156 864	**4 947 810**

Les personnes de la direction chargées de la gestion de la FOJ représentent 33.6 ETP (32 ETP au 31.12.2024).

NOTES AUX COMPTES ANNUELS 2025

1. Liquidité

	2025 CHF	2024 CHF
Caisses	165 710	167 934
Banques / comptes courants / dépôts à vue	1 282 641	466 335
Caisse centralisée Etat de Genève (Cash Pooling)	4 204 930	1 268 798
	5 653 280	**1 903 067**

Les soldes des caisses, ressortant des livres des foyers, sont confirmés par des prises de caisse.

Les soldes des comptes de chèques postaux, des banques et de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève concordent avec les confirmations reçues de ces établissements.

La FOJ adhère à la Caisse centralisée de l'Etat de Genève (cash-pooling). Le solde dû par l'Etat a été confirmé par ce dernier.

2. Créances résultant de livraisons et de prestations

Cette rubrique regroupe les comptes suivants :

	2025 CHF	2024 CHF
Service de protection des mineur-e-s (SPMi)	2 873 525	5 068 486
Département de la cohésion sociale (DCS) RMNA	1 030 559	926 192
Action préventive en milieu familial (APMF) / AIS / AIME	247 983	239 658
Hospice Général (HG)	45 444	90 310
Tribunal des mineurs	199 294	79 585
Bureau de l'intégration et citoyenneté	150 677	-
Diverses communes et autres débiteurs	227 557	83 329
Débiteurs résidents collectif	182 937	190 304
	4 957 976	6 677 864
Provision pour risque de pertes sur débiteurs	-161 113	-76 124
	4 796 863	**6 601 739**

Dès 2024, la facturation des loyers des résidences est effectuée à travers la comptabilité des débiteurs. Les loyers à percevoir figurent à l'actif du bilan sous forme de créances résultant de livraisons et de prestations, alors qu'auparavant ils étaient classés dans les produits à recevoir.

La provision pour risque de pertes sur débiteurs est calculée en fonction de l'ancienneté des créances et prend en compte les débiteurs facturation des locations.

Mouvement de la provision pour risque de pertes sur débiteurs :

	2025 **CHF**
Solde au 01.01.2025	-76 124
Constitutions	-142 213
./. Utilisations	30 871
./. Dissolutions	26 352
Solde au 31.12.2025	**-161 113**

3. Comptes de régularisation de l'actif

	2025 CHF	2024 CHF
Charges payées d'avance		
Divers frais généraux	66 202	23 646
Avances : éducateurs, gestion des pensionnaires et divers frais	184 309	170 072
Produits à recevoir		
Forfait SPMI à recevoir pour la prise en charge des mineur-e-s	-	486 273
Remboursements d'assurances	116 609	104 546
Autres produits et indemnités HETS	109 422	108 241
Complément gestion RMNA 2024- DCS	-	6 206
Autres produits et loyers à recevoir	24 203	2 845
	500 745	**901 829**

4. Immobilisations corporelles d'exploitation

La situation et le mouvement des immobilisations figurent dans le Tableau des immobilisations 2024 et 2025 présenté ci-après.

Infrastructure, équipements et logiciels informatiques

Ce poste comprend les aménagements intérieurs, les équipements techniques et les applications du système d'information.

Véhicules

Ce poste comprend les véhicules propriétés de la FOJ, ainsi que la flotte acquis au travers de contrat en leasing. En 2025, la valeur nette des immobilisations corporelles liées aux contrats de leasing est nulle.

Immeubles

Les immeubles d'exploitation comptabilisés sont des bâtiments propriété de la FOJ.

La FOJ ayant acquis l'immeuble Auguste-Vilbert en 1976 à une valeur globale terrains et immeubles, la séparation entre la valeur du terrain et celle de l'immeuble n'a pas pu être réalisée. Les valeurs globales sont depuis lors présentées telles quelles au bilan.

En cours

Les immobilisations en cours sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux des chantiers. Ils sont activés comptablement dès leur mise en service. Le montant mentionné pour l'exercice 2025 concerne les travaux en cours à la place des philosophes.

5. Immobilisation financière

Il s'agit des parts sociales pour les 5 logements de l'immeuble Rue des Deux-Ponts 12 destinés au logement des étudiants (26 pièces à CHF 3'500.- la pièce), ainsi qu'un montant de CHF 500.- relatif à la part statutaire selon l'article 15 des statuts de la coopérative, pour un montant total de CHF 91'500.-

Des dépôts de garantie pour des locations immobilières sont également inclus dans ce poste à hauteur de CHF 277'713.-

6. Dettes à court terme

Ce poste se compose des comptes

	2025 CHF	2024 CHF
Factures fournisseurs et frais généraux	1 493 498	1 793 640
Cautions et dépôts reçus pour les résidences	110 396	119 055
	1 603 894	**1 912 695**

7. Compte de régularisation du passif

Ce poste se compose de :

	2025 CHF	**2024 CHF**
Charges à payer		
Provision des décomptes d'heures et heures hors horaire administratif	282 723	282 875
Provision honoraires fiduciaire	30 000	54 050
Diverses charges à payer	21 616	105 149
Produits reçus d'avance		
Loyers des résidences	49 670	55 680
Forfait SPMI reçu d'avance pour la prise en charge des mineur-e-s	182 232	0
Etat de Genève aide financière place de progression 18-25 ans	0	50 000
Divers produits reçus d'avance	1 160	4 760
	567 401	**552 514**

8. Provisions

Ce poste se compose de :

	2025 CHF	2024 CHF
Provision pour vacances non prises et balance horaire	1 695 587	1 638 243
Provision APG autofinancement	1 480 630	1 381 226
Provision litiges	220 000	0
	3 396 216	**3 019 469**

Mouvement de ces provisions :

	2025 CHF
Solde au 01.01.2025	3 019 469
Constitutions	3 396 216
./. Utilisations	-3 019 469
./. Dissolutions	-
Solde au 31.12.2025	**3 396 216**

Provision pour vacances non prises et balance horaire

La provision - pour les engagements liés aux vacances non prises et à la balance horaire des collaborateurs - a été ajustée sur la base d'un état au 31 décembre 2025.

Provision APG maladie autofinancement

Les engagements concernant la perte de gain pour les absences en maladie (qui se prolongent en 2026) sont provisionnés en fonction des certificats médicaux détenus en fin d'exercice. Il s'agit d'un autofinancement par la FOJ dès 2016.

Une participation de 0.75% a été retenue sur les salaires 2025 des collaborateurs.

Provisions litiges

Ce poste comprend les provisions pour les cas et procès en cours.

9. Emprunts hypothécaires

Il s'agit d'emprunts hypothécaires pour le Foyer Sous-Balme, la Villa Auguste-Vilbert 15 ainsi que les foyers de Gilly.

Emprunts hypothécaires :

	Valeur au bilan au 01.01.2025	Augmentations 2025	Remboursements 2025	Valeur au bilan au 31.12.2025
Foyers de Gilly	9 120 000	0	(190 000)	8 930 000
Villa Chemin Auguste-Vilbert 15	11 600	0	(5 200)	6 400
Foyer Sous-Balme à Veyrier	1 055 000	0	(96 000)	959 000
	10 186 600	-	**(291 200)**	**9 895 400**

Prêt hypothécaire des Foyers de Gilly :
Taux fixe 2.075% du 30.12.2022 au 29.12.2025

Prêt hypothécaire de la Villa Chemin Auguste-Vilbert 15 :
Taux variable de 2.50% applicable du 01.01.2025 au 31.12.2025

Prêt hypothécaire du Foyer Sous-Balme à Veyrier :
Taux fixe de 1.95% avec échéance au 14.05.2027

10. Provision engagements pour Rente-pont AVS

Dans le cadre des mesures à l'encouragement à la retraite anticipée (rente pont AVS), la FOJ enregistre dans les comptes l'engagement correspondant aux collaborateurs bénéficiant de ces mesures.

En 2025, cinq nouvelles demandes de retraite anticipée ont été soumises, tandis que cinq personnes bénéficiaient déjà de ce dispositif en 2024. Trois bénéficiaires ont quittés la provision pour la rente-pont AVS.

Huit collaborateurs sont au bénéfice de prestations au 31 décembre 2025.

11. Réserves pour travaux immeubles de service

Le capital de l'organisation comprend des réserves pour couvrir des travaux sur immeubles pour les Foyers de Gilly, selon détail ci-dessous :

	2025 CHF	2024 CHF
Réserves pour travaux immeubles de service	888 411	888 411
	888 411	**888 411**

12. Produits des livraisons et prestations

Produits de pension

	2025 CHF	2024 CHF
Pensions HG	330 139	360 863
Pensions OPAd	2 760	28 630
Pensions SPMi	104 240	72 394
Pensions LAVI	101 570	82 561
Pensions Parents	3 040	7 616
Pensions Privées	57 280	69 990
Pensions divers	41 410	20 520
	640 439	**642 574**

Prestations Action éducative en milieu ouvert "AEMO", prises en charges renforcées et prestations hors contrat facturées

La FOJ facture des prestations AEMO dont le coût d'intervention forfaitaire est de CHF 93.-/heure.

La FOJ doit toujours faire face à une forte demande d'accueils en surnuméraire et des enfants à besoin spécifique qui ont nécessité le développement des prestations de prise en charge renforcée.

	2025 CHF	2024 CHF
Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)	4 603 500	4 488 927
Dispositifs éducatifs renforcés	2 295 516	5 795 016
Prestations prise en charge renforcée	7 944 710	4 438 234
Facturation interventions pour la prise en charge éducative	34 439	42 291
Prise en charge surnuméraire	661 716	0
	15 539 881	**14 764 468**

Titre APMF et AIS

	2025 CHF	2024 CHF
APMF Commune du Grand-Saconnex	32 445	11 970
APMF Ville de Genève	95 000	95 000
APMF Commune de Versoix	16 763	19 238
APMF Diverses communes et villes	116 750	101 028
APMF (APMF- AIME)	154 210	200 683
AIS - Petite enfance	547 386	522 057
	962 553	**949 976**

Loyers et locations diverses

Produits des locations des résidences Voltaire, Village-Suisse, Pont-Rouge, appartements des Deux Ponts, les Zapparts, Beaux-Champs, ainsi que des appartements et studios de Gilly.

La résidence Catherine a ouvert courant novembre 2024. Les produits des locations de cette dernière viennent s'ajouter sur l'ensemble de l'exercice 2025.

13. Contributions et subventions

Subventions fédérales

	2025 CHF	2024 CHF
Subventions fédérales		
Subvention fédérale (OFJ)	**3 535 556**	**3 616 820**

Subvention de l'Office Fédéral de la Justice pour les foyers d'enfants âgés de plus de 7 ans, versée en fonction des journées de séjour reconnues.

Subventions cantonales

	2025 CHF	2024 CHF
Subventions cantonales		
Département de l'instruction publique	52 208 467	45 619 354
Département des finances et des ressources humaines	1 271 124	1 261 744
Département de la cohésion sociale - RMNA	8 856 185	8 668 991
	62 335 776	**55 550 089**

Le montant total de la subvention de l'instruction publique se compose comme cela :

	2025 CHF
Subvention inscrite au budget 2025	45 552 300
Complément ALTAÏ	2 589 831
Complément DORA	433 224
Complément OBB	300 000
Complément WELINA	1 633 601
Complément YAMBA	1 730 054
Reclassement AEMO	(30 543)
	52 208 467

Subventions non monétaires

Conformément à la directive transversale (EGE-02-04_V5), ces subventions ne sont plus comptabilisées dans les comptes et ne figurent que dans l'annexe aux comptes.

Pour 2025, les montants sont les suivants :

	2025 CHF	2024 CHF
Subventions non monétaires		
Etat de Genève pour le site de Gilly et l'Aubépine	1 063 800	1 063 800
Ville de Genève pour la résidence Voltaire	159 000	159 000
Ville de Genève pour la résidence Village-Suisse	184 068	184 068
Ville de Genève pour le soutien à la parentalité	16 449	16 449
	1 423 317	**1 423 317**

Subventions non monétaires octroyées à la FOJ par l'Etat de Genève pour la mise à disposition des terrains et des locaux pour les Foyers de Gilly ainsi que le foyer de l'Aubépine et par la Ville de Genève pour les résidences Voltaire, Village-suisse et le soutien à la parentalité.

14. Subventions Association La Pommière

	2025 CHF	2024 CHF
Subventions Association La Pommière		
Association La Pommière	**125 000**	**125 000**

15. Charges de personnel

L'augmentation de la masse salariale entre 2024 et 2025 s'explique principalement par le développement des activités de la Fondation et par des effets structurels et salariaux.

En 2025, la Fondation a bénéficié d'une année d'activité complète liée aux ouvertures intervenues en cours d'exercice 2024, soit 10 places supplémentaires (Maison Dora, Maison OBB, Maison Yamba) ainsi que l'extension des prestations AEMO. En 2024, ces dispositifs n'avaient généré qu'un impact partiel sur la masse salariale, alors qu'en 2025 les équipes correspondantes sont engagées sur une base annuelle complète.

Par ailleurs, l'augmentation du volume de prestations, notamment dans le cadre des dispositifs éducatifs renforcés (DER), a nécessité un renforcement des effectifs éducatifs et d'encadrement, contribuant à la progression des charges de personnel.

La pérennisation de la Maison Altaï, avec l'engagement du personnel en contrats de durée indéterminée, a également conduit à l'inscription durable des charges salariales dans la structure de coûts de la Fondation.

Enfin, l'évolution de la masse salariale intègre les mécanismes salariaux liés au versement de l'annuité 2025, appliqués conformément aux dispositions en vigueur, générant une augmentation des charges de personnel à effectif constant.

Le coût des remplacements et du personnel temporaire pour l'année 2025 s'élève à CHF 10'809'493.-. Le coût net, après déduction des remboursements des assurances (- CHF 1'387'266.-) et des renforts facturés de (CHF 6'944'710), s'élève à CHF 2'477'517.-

Le personnel temporaire a été engagé principalement pour palier des prestations refacturées, les dispositifs éducatifs renforcés et une partie des absences (maladie / accident / poste non pourvu).

Le recours a du personnel intérimaire permet également d'améliorer la réactivité de la FOJ dans le cadre du démarrage de nouvelles activités parallèlement au processus de recrutement de personnel fixe.

Une participation de 0.75% pour la perte de gain (auto-assurance) a été retenue sur les salaires de 2025 des collaborateurs, selon la décision du Bureau du Conseil de Fondation.

	2025 CHF	2024 CHF
Salaire brut du personnel	55 488 879	51 038 422
Charges sociales	12 462 232	11 431 916
Participation collaborateurs perte de gain maladie	(409 175)	(376 099)
Augmentation / (Diminution) provision perte de gain autofinancement	99 403	771 177
Remboursements assurances maternité et accident	(978 091)	(908 792)
Personnel temporaire	7 809 421	7 500 571
Autres charges du personnel	822 578	762 809
	75 295 248	**70 220 004**

16. Charges de fonctionnement

Cette rubrique comprend les charges d'exploitation pour le fonctionnement courant des foyers et les autres charges d'exploitation. L'augmentation est principalement liée à l'ouverture et à l'agrandissement des institutions. Les honoraires de l'organe de révision pour 2025 sont provisionnés à hauteur de CHF 30'000.-. Les postes principaux sont détaillés ci-dessous :

	2025 CHF	2024 CHF
Charges d'investissement	533 218	612 750
Charges locatives - loyers et leasing véhicules	3 184 563	2 893 488
Entretien et réparation des immobilisations	479 672	676 326
Eau et énergie	882 301	785 167
Alimentation	1 751 287	1 746 808
Produits de ménage, nettoyage, lingerie et pharmacie des foyers	404 696	444 349
Frais FOJ pour la prise en charge des pensionnaires	492 290	419 413
Frais Ateliers de la FOJ	86 659	108 457
Charges administratives	642 130	695 456
Honoraires d'avocats	131 129	151 561
Honoraire architecte et Notaire	17 896	17 088
Assurances	166 487	131 113
Charges informatiques	989 221	1 094 784
Autres frais	226 460	196 404
	9 988 010	**9 973 163**

17. Charges non monétaires

En lien avec la subvention non monétaire pour la mise à disposition des terrains et des locaux par l'Etat de Genève pour les Foyers de Gilly et par la Ville de Genève pour les résidences Voltaire et Village-Suisse.

Conformément à la directive transversale (EGE-02-04_V5), ces subventions ne sont plus comptabilisées dans les comptes et ne figurent que dans l'annexe aux comptes.

18. Produits et charges hors exploitation

	2025 CHF	2024 CHF
Produits hors exploitation	327 974	359 870
Charges hors exploitation	(4 288)	(79 069)
	323 686	**280 801**

Il s'agit des produits générés par des recettes diverses non liées à l'activité de la FOJ.

Les prestations provenant des Ateliers de la FOJ génèrent un produit de CHF 93’308.

Au niveau des charges hors exploitation, il s'agit de frais relatifs à des sinistres, déménagements, vols et autres frais.

19. Produits et charges exercices antérieurs

	2025 CHF	2024 CHF
Produits hors exploitation	92 440	112 736
Charges hors exploitation	(117 302)	(24 662)
	(24 862)	**88 074**

Il s'agit des produits et charges hors exploitation reçus en 2025 et qui concernent l'année 2024.

20. Dons & legs reçus affectés

	2025 CHF	2024 CHF
Fonds subvention Loterie Romande - APMF	-	933 000
Fonds subvention Fond. privée genevoise - Animaction	265 000	120 000
Fonds subvention Fond. privée genevoise - Psychomotricité	50 000	87 000
Fonds subvention Fond. privée genevoise - Espace Rencontre Famille	1 000 000	1 000 000
Fonds subvention OFJ rénovation des Foyers - Gilly	-	815 785
Fonds subvention Loterie Romande Yamba Champel		867 945
Fonds subvention Loterie Résidence Catherine	-	232 055
Fonds subvention Fond. privée genevoise Yamba Champel	155 000	2 155 000
Fonds subvention Fond. privée genevoise pour la gouvernance	500 000	-
Fonds subvention Fond. privée genevoise pour l'APMF	140 000	-
Fonds subvention Fond. privée genevoise - Massage Thérapeutique	(2 400)	-
	2 107 600	**6 210 785**
Dons & legs reçus en faveur des enfants	**39 690**	**32 350**
	2 147 290	**6 243 135**

Les dons & legs reçus en faveur des enfants concernent des fonds reçus en faveur des enfants et des institutions, affectés par les donateurs ou par le Bureau du Conseil de Fondation, en tenant compte de la volonté des donateurs.

21. Variation fonds de financement

La dissolution des fonds de subvention d'investissement concerne des fonds reconstitués en 2007 dans le cadre de la présentation des immobilisations à leur valeur d'acquisition et des subventions y relatives, nettes d'amortissement, en application des Swiss GAAP RPC et des directives de l'Etat. Les biens concernés sont les immeubles Auguste-Vilbert et Gilly.

Les subventions d'investissement (CHF 1'046'500.-) affectées à la construction du Foyer Sous-Balme (depuis son entrée en exploitation le 1er juillet 2011), sont amorties sur 50 ans.

Les fonds de subvention de CHF 3'746'932.- (dont un solde CHF 815'785.- reçu en 2024 par l'Office Fédéral de la Justice) affectés au projet de rénovation des foyers de Gilly sont dissous sur 50 ans.

Le fonds de subvention de CHF 3'557'299.- affectés au projet de travaux des containers de la Maison OBB est dissous sur 8 ans.

22. Répartition du résultat de fonctionnement

Comme mentionné dans le contrat de prestation, au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de la FOJ.

A l'échéance du contrat, la FOJ conserve 37% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde (63%) est restituable à l'Etat.

Le résultat net de 2025 de CHF 693'610.- est réparti de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
Résultats annuels					
Résultat annuel net (avant répartition)	(82 295)	372 330	(974 972)	836 458	**151 520**
Solde cumulé - Résultat période 2022-2025	(82 295)	290 035	(684 937)	151 520	
Traitement du résultat période 2022-2025					
Part du résultat à restituer à l'Etat de Genève (63%)					**95 458**
Part du résultat à concerver (37%)					**56 063**

Le résultat annuel 2025 vient compense la perte cumulée, soldant ainsi le résultat cumulé sur la durée du contrat de prestation.

Le résultat cumulé de la période 2022-2025, avant répartition est de CHF 151'520.-, dont CHF 95'458.- sont restitués à l'Etat de Genève (63% du résultat) et CHF 56'063.- (37%) conservés par la FOJ.

La part du résultat de fonctionnement à reporter à l'Etat et la part à reporter par la FOJ est respectivement remboursée et acquise définitivement à l'institution à l'échéance du contrat de prestations 2022-2025.

23. Evénements postérieurs à la date de clôture

La FOJ n'a pas connaissance d'évènements postérieurs à la date de clôture nécessité une information.

TABLEAU DES IMMOBILIASTIONS

	Valeur comptable nette	Valeurs brutes Immobilisations				Fonds d'amortissement				Valeur comptable nette
	Solde au 01.01.2025	Valeur au 01.01.25	Sortie et cessions	Acquisitions de l'exercice / corrections	Total au 31.12.25	Valeur au 01.01.25	Sortie / cessions / Corrections	Amortissements / corrections	Total au 31.12.25	Solde au 31.12.2025
Infrastructure, équipements et logiciels informatiques	243 946	1 729 630	(431 918)	119 576	1 417 288	(1 485 685)	431 918	(159 042)	(1 212 809)	**204 480**
Véhicules	84 060	950 224	(9 026)	7 113	948 311	(866 164)	9 026	(25 476)	(882 614)	**65 697**
Mobilier	1 090 393	3 391 451	(220 278)	91 875	3 263 047	(2 301 058)	220 278	(235 575)	(2 316 355)	**946 692**
Transformations, aménagements et installations fixes	385 912	1 745 612	(23 087)	52 805	1 775 330	(1 359 700)	23 087	(92 051)	(1 428 664)	**346 665**
Immeubles	20 353 936	31 809 572	0	230 874	32 040 446	(11 455 636)	0	(943 850)	(12 399 486)	**19 640 960**
Immobilisations en cours	0	0	0	162 718	162 718	0	0	0	0	**162 718**
Immobilisations corporelles d'exploitation	**22 158 247**	**39 626 489**	**(684 310)**	**664 960**	**39 607 140**	**(17 468 243)**	**684 310**	**(1 455 995)**	**(18 239 928)**	**21 367 212**
Immobilisation financière	**91 500**	91 500	0	0	91 500	0	0	0	0	**91 500**
Total immobilisations	**22 249 747**	**39 717 989**	**(684 310)**	**664 960**	**39 698 640**	**(17 468 243)**	**684 310**	**(1 455 995)**	**(18 239 928)**	**21 458 712**

	Valeur comptable nette	Valeurs brutes Immobilisations				Fonds d'amortissement				Valeur comptable nette
	Solde au 01.01.2024	Valeur au 01.01.24	Sortie et cessions	Acquisitions de l'exercice / corrections	Total au 31.12.24	Valeur au 01.01.24	Sortie / cessions / Corrections	Amortissements / corrections	Total au 31.12.24	Solde au 31.12.2024
Infrastructure, équipements et logiciels informatiques	**231 359**	1 596 935	0	132 696	1 729 630	(1 365 576)	0	(120 109)	(1 485 685)	**243 946**
Véhicules	**122 569**	940 124	0	10 100	950 224	(817 555)	0	(48 609)	(866 164)	**84 060**
Mobilier	**1 003 986**	3 093 301	(4 044)	302 194	3 391 451	(2 089 315)	4 044	(215 787)	(2 301 058)	**1 090 393**
Transformations, aménagements et installations fixes	**478 438**	2 101 022	(355 409)	0	1 745 612	(1 622 583)	355 409	(92 526)	(1 359 700)	**385 912**
Immeubles	**18 860 121**	29 477 223	0	2 332 349	31 809 572	(10 617 102)	0	(838 534)	(11 455 636)	**20 353 936**
Immobilisations corporelles d'exploitation	**20 696 472**	**37 208 604**	**(359 453)**	**2 777 339**	**39 626 489**	**(16 512 132)**	**359 453**	**(1 315 564)**	**(17 468 243)**	**22 158 247**
Immobilisation financière (appartements 2 ponts)	**91 500**	91 500	0	0	91 500	0	0	0	0	**91 500**
Total immobilisations	**20 787 972**	**37 300 104**	**(359 453)**	**2 777 339**	**39 717 989**	**(16 512 132)**	**359 453**	**(1 315 564)**	**(17 468 243)**	**22 249 747**

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

AGAPE, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives

Genève

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels de l'exercice 2025

Membre d'EXPERTsuisse

rue agasse 45
case postale 6237
CH- 1211 genève 6

t. +41 22 737 89 89
f. +41 22 737 89 88
sfer@fidusfer.ch

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'

AGAPE, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives, Genève

---

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'*AGAPE, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives,* comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21.

En outre, la comptabilité et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont conformes à la loi suisse (CO, CC), aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSurv, LIAF), aux directives étatiques genevoises et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

rue agasse 45
case postale 6237
CH- 1211 genève 6
t. +41 22 737 89 89
f. +41 22 737 89 88
sfer@fidusfer.ch

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de performance selon la Swiss GAAP RPC 21, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève relative à la « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées », renvoyant à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO ainsi qu'à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 12 mai 2026

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels 2025

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes annuels au 31 décembre 2025

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Index *pages*

Bilan consolidé au 31 décembre 2025 *3-4*

Compte d'exploitation consolidé de l'exercice 2025 *5-6*

Compte d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Ados de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *7*

Compte d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Enfants de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *8*

Compte d'exploitation de l'Ambulatoire de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *9*

Compte d'exploitation des entités Hors-Canton de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *10*

Compte d'exploitation du Foyer de Salvan de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *11*

Compte d'exploitation de la Villa des Cèdres de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *12*

Compte d'exploitation du Foyer La Caravelle de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *13*

Compte d'exploitation du Placement à domicile de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *14*

Compte d'exploitation du Secrétariat général de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *15*

Tableau de financement au 31 décembre 2025 *16*

Tableau de variation des "Fonds affectés" au 31 décembre 2025 *17*

Tableau de variation des "Fonds affectés" au 31 décembre 2024 *18*

Clef de répartition de la charge du Secrétariat général 2025 *19*

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :

- Structure juridique et organisation de l'Association *20*
- Principales méthodes comptables *21-22*
- Explications relatives au bilan *23*
- Explications relatives au compte d'exploitation *24-25*
- Autres informations *26*
- Rapport de performance *27*

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre 2025	*Notes*	**2025**	**2024**
(après répartition du résultat)	(Annexe)	**CHF**	**CHF**
A c t i f			
Actif circulant			
Liquidités			
Caisses		51 857	72 012
CCP		0	0
Banques		128 812	80 032
Caisse centralisée de l'Etat (si égal à zéro voir passif)		807 712	384 342
		988 381	***536 386***
Dépôt à terme			
Banque (garantie de loyer)		72 435	22 403
		72 435	***22 403***
Débiteurs			
Pensions dues		461 030	1 156 791
Avances diverses (si égal à zéro voir passif)		0	0
		461 030	***1 156 791***
Comptes de régularisation actif			
Actifs transitoires	*3.1.*	103 492	159 630
		103 492	***159 630***
Total de l'actif circulant		***1 625 337***	***1 875 209***
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Mobilier et machines	*3.2.*	164 015	113 083
Systèmes informatiques et de communication	*3.3.*	51 845	38 692
Véhicules	*3.4.*	33 756	64 240
		249 616	***216 015***
Total de l'actif immobilisé		***249 616***	***216 015***
Total de l'actif		**1 874 953**	**2 091 224**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre	*Notes*	**2025**	**2024**
(après répartition du résultat)	(Annexe)	**CHF**	**CHF**
P a s s i f			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	*3.5.*	831 944	792 907
Avances diverses (si égal à zéro voir actif)		5 904	5 180
Comptes de régularisation passif	*3.6.*	240 842	280 219
		1 078 690	***1 078 306***
Capitaux étrangers à Long terme			
Résultat période 2022-2025 à restituer (voir page 17)		47 314	35 988
		47 314	***35 988***
Capital des fonds affectés	*3.7.*		
Fonds ACASE		206 146	206 146
Fonds AJETA		289 600	289 600
Fonds GESTION BÉNÉFICIAIRES		62 333	104 379
Fonds SOLDE CP 18-21 (voir page 17)		9 521	37 046
Fonds VILLA DES CÈDRES (voir page 17)		0	166 281
		567 600	***803 451***
Capital de l'association			
Capital libre		148 471	148 471
Résultat période 2022-2025 à conserver (voir page 17)		32 879	25 008
		181 350	***173 479***
Total du passif		**1 874 953**	**2 091 224**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)
Genève

Compte d'exploitation consolidé	*Notes*	**Budget 2025**	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Pensions		*0.00*	0	0
Compensation intracantonale	*4.1.*	*6 478 000*	3 885 370	2 563 259
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	338 691	543 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	187 179	186 012
Forfait gestion extraordinaire		*0*	102 057	102 057
Produits divers	*4.3.*	*527 295*	217 065	196 926
Prestations AMBULATOIRE	*4.4.*	*3 402 000*	3 280 500	3 034 800
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*9 544 874*	9 540 366	9 430 004
Subvention DIP non-monétaire	*4.5.2.*	*0*	0	0
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*1 218 279*	1 226 555	1 187 032
Dons	*4.7.*		26 100	3 179
		21 638 013	***18 803 883***	***17 247 221***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation		*480 000*	503 171	493 531
Salaires accompagnement		*12 421 299*	10 723 946	9 524 157
Salaires thérapie		*0*	0	0
Salaires direction & administration		*1 814 739*	1 297 201	1 146 195
Salaires service de maison		*369 000*	441 091	454 889
Salaires service technique		*90 000*	110 005	106 601
Indemnités assurances		*(65 198)*	-359 926	-236 262
Charges sociales		*3 232 989*	2 760 895	2 377 972
Autres charges	*4.8.*	*570 109*	216 748	198 680
Prestations de tiers		*443 575*	695 103	528 753
		19 356 513	*16 388 235*	*14 594 516*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*4 550*	7 179	5 321
Alimentation		*358 500*	441 812	391 171
Ménage		*38 650*	30 247	21 632
Entretien et réparation		*152 500*	169 208	158 039
		554 200	*648 446*	*576 162*
Charges d'investissements				
Loyer	*4.9.*	*975 000*	864 156	809 618
Intérêts et frais		*0*	1 957	1 715
Amortissement mobilier, machines		*0*	42 944	34 999
Amortissement véhicules		*0*	33 551	37 053
Amortissement informatique, communication		*0*	23 668	26 048
		975 000	*966 276*	*909 433*
Energie et eau		*175 000*	172 363	156 243
Ecole, formation, loisirs		*119 000*	143 129	157 386
Charge gestion ordinaire			189 702	178 981
Charge gestion extraordinaire			141 579	116 756
Bureau et administration	*5.0.*	*280 000*	259 153	256 865
Autres charges d'exploitation		*109 500*	65 138	132 192
Affectation au fonds affectés				71 778
		683 500	*971 064*	*1 070 201*
		21 569 213	***18 974 022***	***17 150 312***
Résultat d'exploitation		***68 800***	***-170 139***	***96 909***
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	118 108	130 341
Produits exceptionnels de l'exercice		*0*	136 128	0
Charges exercices antérieurs		*0*	-106 946	-34 202
		0	***147 290***	***96 139***
Résultat avant mouvements des fonds affectés		***68 800***	***-22 848***	***193 048***
Charges Buvette		*0*	0	0
Charges Formation GI		*0*	-27 525	-23 706
Charges Observatoire (OPEJF)		*0*	0	-5 000
Utilisation du Fonds "Solde CP 18-21"		***0***	***27 525***	***28 706***
Reliquat Villa des Cèdres (2025)		*0*	30 153	-71 146
Décision de dissolution du fonds VDC		*0*	136 128	0
Dotation au Fonds Villa des Cèdres		***0***	***166 281***	***-71 146***
Reliquat Subvention Gestion SPMI (2025)		*0*	42 046	0
Reliquat Subvention Gestion SPMI (2024)		*0*	0	7 668
Dotation au Fonds Gestion Bénéficiaire		***0***	***42 046***	***7 668***
Résultat de l'exercice avant affectation (voir page 17)		***68 800***	**19 197**	**200 716**
Part à réstituer à l'état selon contrat de prestations 22-25		*0.00*	-11 326	-35 988
Résultat de l'exercice après affectation (voir page 17)		***68 800***	***7 871***	***164 728***

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Compte d'exploitation consolidé par entité	2025	2024
	CHF	CHF
Résultat du Foyer Saint-Vincent Ados	-140 828	123 815
Résultat du Foyer Saint-Vincent Enfants	-505 153	76 346
Résultat du pôle Ambulatoire	-55 423	192 956
Résultat du Foyer La Caravelle	-10 553	146 342
Résultat du Foyer de Salvan	228 984	-338 743
Résultat Villa des Cèdres	246 208	0
Résultat le PAD	255 963	0
Résultat annuel consolidé	**19 197**	**200 716**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Ados	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*15 000*	8 865	48 300
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	27 169
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	5 949
Produits divers	*4.3.*	*20 000*	24 158	17 939
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*1 423 291*	1 343 761	1 407 233
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*178 647*	181 958	180 302
Dons	*4.7.*		0	0
		1 636 938	***1 558 743***	***1 686 892***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*830 000*	954 004	841 355
Salaires direction & administration		*95 000*	90 404	135 311
Salaires service de maison		*0*	38 363	26 168
Indemnités assurances		*0*	-64 343	-8 717
Charges sociales		*222 000*	228 789	205 334
Autres charges	*4.8.*	*23 875*	12 566	12 957
Prestations de tiers		*32 375*	63 032	60 272
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*69 360*	
		1 203 250	*1 392 174*	*1 272 680*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*500*	216	334
Alimentation		*40 000*	54 800	39 402
Ménage		*2 500*	5 265	911
Entretien et réparation		*12 000*	11 970	11 904
		55 000	*72 251*	*52 552*
Charges d'investissements				
Loyer		*135 000*	155 378	143 584
Intérêts et frais		*0*	246	307
Amortissement mobilier, machines		*0*	900	1 355
Amortissement véhicules			0	
Amortissement informatique, communication		*0*	2 170	1 898
		135 000	*158 694*	*147 144*
Energie et eau		*20 000*	21 141	19 197
Ecole, formation, loisirs		*12 000*	12 852	7 968
Charge gestion ordinaire		*0*	0	20 991
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	6 806
Bureau et administration	*5.0.*	*10 000*	13 679	20 521
Autres charges d'exploitation		*10 000*	5 093	8 041
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*25 679*	
Affectation au fonds affectés				(459)
		52 000	*78 443*	*83 066*
		1 445 250	***1 701 562***	***1 555 442***
Résultat d'exploitation		***191 688***	**(142 819)**	**131 451**
Résulat Gestions		*0*	0	5 321
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		2 896	
Résultat de l'exercice		***191 688***	**(139 924)**	**126 130**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*		2 873
Charges exercices antérieurs		*0*	-904	-5 188
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***		**(2 315)**
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**	**5 321**
Résultat de l'exercice après affectation		***191 688***	**(140 828)**	**123 815**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Enfants	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Pensions		*0.00*		
Compensation intracantonale	*4.1.*	*3 642 000*	554 607	824 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	46 986
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	58 851
Produits divers	*4.3.*	*270 000*	251 142	36 624
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*2 605 524*	2 073 249	2 576 565
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*230 378*	220 341	189 979
Dons	*4.7.*		0	279
		6 747 902	***3 099 339***	***3 734 237***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*3 795 266*	1 699 337	1 751 386
Salaires direction & administration		*371 416*	93 242	262 058
Salaires service de maison		*180 000*	167 234	190 691
Indemnités assurances			-7 360	-32 475
Charges sociales		*1 043 204*	405 993	435 068
Autres charges	*4.8.*	*116 200*	24 024	29 317
Prestations de tiers		*152 134*	537 505	369 561
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*143 176*	
		5 658 220	*3 063 152*	*3 005 606*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*1 300*	808	1 690
Alimentation		*80 000*	101 713	91 374
Ménage		*6 500*	7 431	4 774
Entretien et réparation		*30 000*	29 265	24 846
		117 800	*139 217*	*122 684*
Charges d'investissements				
Loyer		*380 000*	270 000	281 995
Intérêts et frais		0	363	508
Amortissement mobilier, machines		*0*	379	1 053
Amortissement véhicules		*0*	9 543	13 658
Amortissement informatique, communication		*0*	3 841	7 041
		380 000	*284 127*	*304 254*
Energie et eau		*40 000*	34 591	36 917
Ecole, formation, loisirs		*25 000*	13 226	26 000
Charge gestion ordinaire		*0*	0	32 535
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	67 328
Bureau et administration	*5.0.*	*80 000*	15 341	45 071
Autres charges d'exploitation		*15 000*	7 376	16 019
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*53 009*	
Affectation au fonds affectés				(1 063)
		160 000	*123 542*	*222 806*
		6 316 020	***3 610 038***	***3 655 350***
Résultat d'exploitation		***431 882***	**(510 699)**	**78 887**
Résultat Gestions		*0*	0	5 975
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		5 977	
Résultat de l'exercice		***431 882***	**(504 722)**	**72 911**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	1 399	5 673
Charges exercices antérieurs		*0*	-1 830	-2 238
Résultat Gestions antérieures		*0*	0	0
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**(432)**	**3 435**
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**	**5 975**
Résultat de l'exercice après affectation		***431 882***	**(505 153)**	**76 346**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation de l'AMBULATOIRE	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*		405 697	367 308
Produits divers	*4.3.*	*2 295*	6 131	4 913
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*90 000*	86 817	85 492
Prestations Ambulatoires (AEMO / APE / PRISME)	*4.4.*	*3 402 000*	3 280 500	3 034 800
Dons	*4.7.*			0
		3 494 295	***3 779 145***	***3 492 513***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*2 283 200*	2 657 606	2 291 032
Salaires direction & administration		*213 373*	225 561	275 825
Salaires service de maison		*4 000*	3 705	3 209
Indemnités assurances		*-65 198*	-113 152	-82 166
Charges sociales		*569 878*	632 327	544 841
Autres charges	*4.8.*	*72 500*	9 900	7 082
Prestations de tiers			27 794	31 786
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*168 644*	
		3 077 753	*3 612 385*	*3 071 610*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*150*	45	0
Alimentation		*1 500*	1 511	1 424
Ménage		*2 000*	506	365
Entretien et réparation		*3 500*	3 289	17 322
		7 150	*5 352*	*19 111*
Charges d'investissements				
Loyer		*90 000*	86 508	94 310
Intérêts et frais		*0*	171	270
Amortissement mobilier, machines		*0*	0	971
Amortissement véhicules		*0*	613	0
Amortissement informatique, communication		*0*	2 987	5 935
		90 000	*90 279*	*101 485*
Energie et eau		*12 000*	13 395	11 320
Ecole, formation, loisirs		*4 000*	4 631	4 523
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	51 516	78 894
Autres charges d'exploitation		*4 500*	1 641	36 054
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*62 437*	
Affectation au fonds affectés				(24 685)
		70 500	*133 621*	*106 106*
		3 245 403	***3 841 638***	***3 298 312***
Résultat d'exploitation		***248 892***	**(62 492)**	**194 200**
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		7 040	
Résultat de l'exercice		***248 892***	**(55 452)**	**194 200**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	159	3 130
Charges exercices antérieurs		*0*	-130	-4 375
		0	***28***	*(1 244)*
Résultat de l'exercice après affectation		***248 892***	**(55 423)**	**192 956**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation des entités Hors-canton	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 105 000*	1 141 738	1 265 980
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	338 691	543 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	80 347
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	36 772
Produits divers	*4.3.*	*185 000*	202 581	97 513
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*4 131 019*	4 853 834	4 081 731
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*622 973*	634 522	628 744
Dons	*4.7.*		0	2 900
		6 511 557	***7 171 366***	***6 737 939***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation			503 171	493 531
Salaires accompagnement		*3 540 600*	3 672 792	3 726 931
Salaires direction & administration		*180 000*	171 935	363 023
Salaires service de maison		*175 000*	218 847	224 449
Salaires service technique		*90 000*	107 038	106 601
Indemnités assurances		*0*	-156 186	-105 992
Charges sociales		*1 071 744*	969 376	984 891
Autres charges	*4.8.*	*59 784*	95 401	130 955
Prestations de tiers		*139 496*	24 235	38 516
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*298 282*	
		5 256 624	*5 904 891*	*5 962 904*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*2 000*	5 071	2 746
Alimentation		*195 000*	240 912	215 570
Ménage		*25 000*	13 997	13 993
Entretien et réparation		*85 000*	73 811	88 273
		307 000	*333 791*	*320 583*
Charges d'investissements				
Loyer		220 000	259 355	282 808
Intérêts et frais		*0*	269	409
Amortissement mobilier, machines		*0*	27 991	30 497
Amortissement véhicules		*0*	19 976	19 976
Amortissement informatique, communication		*0*	999	9 385
		220 000	*308 589*	*343 074*
Energie et eau		*80 000*	74 708	69 988
Ecole, formation, loisirs		*65 000*	93 636	110 985
Charge gestion ordinaire		*0*	0	110 976
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	42 068
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	28 154	91 181
Autres charges d'exploitation		*60 000*	17 461	60 323
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*110 434*	
Affectation au fonds affectés				98 406
		255 000	*324 393*	*583 929*
		6 038 624	**6 871 664**	**7 210 490**
Résultat d'exploitation		***472 933***	**299 701**	**(472 551)**
Résultat Gestions		0	0	-35 925
Résultat Villa des Cèdres		0	0	71 146
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		12 452	
Résultat de l'exercice		***472 933***	**312 154**	**(507 772)**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	113 566	116 751
Produits exceptionnels de l'exercice		*0*	136 128	0
Charges exercices antérieurs		*0*	-86 656	-18 869
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**163 038**	**97 882**
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	**(35 926)**
Résultat de l'exercice après affectation		***472 933***	**475 192**	**(338 743)**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer de Salvan	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 105 000*	88 738	1 265 980
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	338 691	543 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	80 347
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	36 772
Produits divers	*4.3.*	*185 000*	192 447	97 513
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*4 131 019*	4 853 834	4 081 731
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*622 973*	634 522	628 744
Dons	*4.7.*		0	2 900
		6 511 557	***6 108 231***	***6 737 939***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation			503 171	493 531
Salaires accompagnement		*3 540 600*	3 095 516	3 726 931
Salaires direction & administration		*180 000*	144 291	363 023
Salaires service de maison		*175 000*	218 847	224 449
Salaires service technique		*90 000*	96 957	106 601
Indemnités assurances		*0*	-156 186	-105 992
Charges sociales		*1 071 744*	852 515	984 891
Autres charges	*4.8.*	*59 784*	82 925	130 955
Prestations de tiers		*139 496*	9 754	38 516
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*255 505*	
		5 256 624	*5 103 295*	*5 962 904*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*2 000*	4 859	2 746
Alimentation		*195 000*	203 119	215 570
Ménage		*25 000*	12 906	13 993
Entretien et réparation		*85 000*	70 154	88 273
		307 000	*291 039*	*320 583*
Charges d'investissements				
Loyer		220 000	187 355	282 808
Intérêts et frais		*0*	269	409
Amortissement mobilier, machines		*0*	27 991	30 497
Amortissement véhicules		*0*	19 976	19 976
Amortissement informatique, communication		*0*	999	9 385
		220 000	*236 589*	*343 074*
Energie et eau		*80 000*	62 969	69 988
Ecole, formation, loisirs		*65 000*	88 999	110 985
Charge gestion ordinaire		*0*	0	110 976
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	42 068
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	25 411	91 181
Autres charges d'exploitation		*60 000*	17 219	60 323
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*94 596*	
Affectation au fonds affectés				98 406
		255 000	*289 193*	*583 929*
		6 038 624	**5 920 117**	**7 210 490**
Résultat d'exploitation		***472 933***	**188 115**	**(472 551)**
Résultat Gestions		0	0	-35 925
Résultat Villa des Cèdres		0	0	71 146
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		10 667	
Résultat de l'exercice		***472 933***	**198 781**	**(507 772)**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	113 566	116 751
Charges exercices antérieurs		*0*	-83 363	-18 869
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**30 203**	**97 882**
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	**(35 926)**
Résultat de l'exercice après affectation		***472 933***	**228 984**	**(338 743)**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation

VDC	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 105 000*	1 053 000	
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	0	
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	
Produits divers	*4.3.*	*185 000*	10 134	
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*4 131 019*	0	
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*622 973*	0	
Dons	*4.7.*			
		6 511 557	***1 063 134***	
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation			0.00	
Salaires accompagnement		*3 540 600*	577 276	
Salaires direction & administration		*180 000*	27 644	
Salaires service de maison		*175 000*	0	
Salaires service technique		*90 000*	10 081	
Indemnités assurances		*0*	0	
Charges sociales		*1 071 744*	116 862	
Autres charges	*4.8.*	*59 784*	12 476	
Prestations de tiers		*139 496*	14 481	
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*42 777*	
		5 256 624	*801 596*	
Frais médicaux, pharmaceutiques		*2 000*	212	
Alimentation		*195 000*	37 793	
Ménage		*25 000*	1 091	
Entretien et réparation		*85 000*	3 657	
		307 000	*42 752*	
Charges d'investissements				
Loyer		220 000	72 000	
Intérêts et frais		*0*		
Amortissement mobilier, machines		*0*		
Amortissement véhicules		*0*		
Amortissement informatique, communication		*0*		
		220 000	*72 000*	
Energie et eau		*80 000*	11 739	
Ecole, formation, loisirs		*65 000*	4 638	
Charge gestion ordinaire		*0*	0	
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	2 743	
Autres charges d'exploitation		*60 000*	242	
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*15 838*	
Affectation au fonds affectés				
		255 000	*35 200*	
		6 038 624	**951 548**	
Résultat d'exploitation		***472 933***	**111 587**	
Résultat Gestions		0	0	
Résultat Villa des Cèdres		0		
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		1 786	
Résultat de l'exercice		***472 933***	**113 372**	
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*		
Produits exceptionnels de l'exercice		*0*	136 128	
Charges exercices antérieurs		*0*	-3 293	
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**132 835**	
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	
Résultat de l'exercice après affectation		***472 933***	**246 208**	

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer La Caravelle	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*15 000*	0	56 719
Forfait gestion ordinaire			0	31 510
Forfait gestion extraordinaire			0	484
Produits divers	*4.3.*	*50 000*	34 755	39 937
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*1 295 041*	1 182 705	1 278 983
Subvention DIP non-monétaire, loyer	*4.5.2.*			
Compensation accueil RMNA				
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*186 281*	189 734	188 007
Dons	*4.7.*			0
		1 546 322	***1 407 194***	***1 595 641***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*885 000*	873 582	913 452
Salaires thérapie			0	0
Salaires direction & administration		*95 000*	62 339	109 979
Salaires service de maison		*10 000*	15 826	10 372
Indemnités assurances			0	-6 912
Charges sociales		*237 600*	205 598	207 839
Autres charges	*4.8.*	*29 850*	16 857	18 369
Prestations de tiers		*34 650*	16 039	28 618
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*62 948*	
		1 292 100	*1 253 188*	*1 281 717*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*500*	294	550
Alimentation		*40 000*	39 679	43 400
Ménage		*2 500*	2 822	1 588
Entretien et réparation		*20 000*	23 807	15 694
		63 000	*66 602*	*61 233*
Charges d'investissements				
Loyer	*4.9.*	*50 000*	3 152	6 921
Intérêts et frais		*0*	223	222
Amortissement mobilier, machines		*0*	2 008	1 123
Amortissement véhicules		*0*	3 419	3 420
Amortissement informatique, communication		*0*	1 310	1 790
		50 000	*10 112*	*13 476*
Energie et eau		*20 000*	20 757	18 821
Ecole, formation, loisirs		*12 000*	17 513	7 909
Charge gestion ordinaire		*0*	0	14 425
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	554
Bureau et administration	*5.0.*	*10 000*	12 709	21 198
Autres charges d'exploitation		*10 000*	6 149	11 756
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*23 305*	
Affectation au fonds affectés				(423)
		52 000	*80 433*	*74 240*
		1 457 100	***1 410 335***	***1 430 665***
Résultat d'exploitation		***89 222***	**(3 141)**	**164 976**
Résulat Gestions		*0*	0	17 015
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		2 628	
Résultat de l'exercice		***89 222***	**(513)**	**147 960**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	199	1 914
Charges exercices antérieurs		*0*	-10 239	-3 533
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**(10 040)**	**(1 619)**
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**	**17 015**
Résultat de l'exercice après affectation		***89 222***	**(10 553)**	**146 342**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Placement à domicile	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 701 000*	1 467 087	
Compensation extracantonale	*4.2.*			
Forfait gestion ordinaire				
Forfait gestion extraordinaire				
Produits divers	*4.3.*		1 309	
Subvention DIP monétaire	*4.5.*			
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*			
Dons	*4.7.*			
		1 701 000	***1 468 396***	
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation				
Salaires accompagnement		*1 087 233*	866 626	
Salaires direction & administration		*206 416*	37 742	
Salaires service de maison				
Salaires service technique				
Indemnités assurances				
Charges sociales			181 027	
Autres charges	*4.8.*	*256 400*	21 117	
Prestations de tiers		*76 920*	1 890	
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*54 043*	
		1 626 969	*1 162 445*	
Frais médicaux, pharmaceutiques			745	
Alimentation			556	
Ménage			0	
Entretien et réparation			5 343	
		0	*6 644*	
Charges d'investissements				
Loyer			10 191	
Intérêts et frais			0	
Amortissement mobilier, machines			0	
Amortissement véhicules			0	
Amortissement informatique, communication			2 331	
		0	*12 522*	
Energie et eau			1 020	
Ecole, formation, loisirs			767	
Charge gestion ordinaire			0	
Charge gestion extraordinaire			0	
Bureau et administration	*5.0.*	*30 000*	10 083	
Autres charges d'exploitation			1 180	
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*20 008*	
Affectation au fonds affectés				
		30 000	*33 058*	
		1 656 969	**1 214 669**	
Résultat d'exploitation		***44 031***	**253 727**	
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		2 256	
Résultat de l'exercice		***44 031***	**255 983**	
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	0	
Charges exercices antérieurs		*0*	-20	
Résultat Gestions antérieures		*0*	0	
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**(20)**	
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	
Résultat de l'exercice après affectation		***44 031***	**255 963**	

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Secrétariat Général	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**
Produits d'exploitation			
Compensation intracantonale	*4.1.*	*15 000*	0
Forfait gestion ordinaire		*0*	0
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0
Produits divers	*4.3.*	*20 000*	4 364
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*1 423 291*	0
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*178 647*	0
Dons	*4.7.*		26 100
		1 636 938	***30 464***
Charges d'exploitation			
Personnel			
Salaires accompagnement		*830 000*	0
Salaires direction & administration		*95 000*	615 979
Salaires service de maison		*0*	84
Indemnités assurances		*0*	-18 885
Charges sociales		*222 000*	137 785
Autres charges	*4.8.*	*23 875*	36 883
Prestations de tiers		*32 375*	24 608
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	
		1 203 250	*796 453*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*500*	0
Alimentation		*40 000*	2 641
Ménage		*2 500*	225
Entretien et réparation		*12 000*	21 724
		55 000	*24 590*
Charges d'investissements			
Loyer		*135 000*	79 573
Intérêts et frais		*0*	685
Amortissement mobilier, machines		*0*	11 665
Amortissement véhicules			0
Amortissement informatique, communication		*0*	10 030
		135 000	*101 953*
Energie et eau		*20 000*	6 750
Ecole, formation, loisirs		*12 000*	504
Charge gestion ordinaire		*0*	0
Charge gestion extraordinaire		*0*	0
Bureau et administration	*5.0.*	*10 000*	127 671
Autres charges d'exploitation		*10 000*	26 239
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		
Affectation au fonds affectés			
		52 000	*161 165*
		1 445 250	***1 084 161***
Résultat d'exploitation		***191 688***	**(1 053 697)**
Résulat Gestions		*0*	0
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		
Résultat de l'exercice		***191 688***	**(1 053 697)**
Autres résultats			
Produits exercices antérieurs		*0*	2 786
Charges exercices antérieurs		*0*	-7 165
Résultat Gestions antérieures		*0*	
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**
Charges de l'exercice à répartir		***191 688***	**(1 058 077)**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Tableau de financement au 31 décembre		**2025**	**2024**
		CHF	***CHF***
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat net de l'exercice		**7 871**	**164 728**
	ACTIF		
Diminution/Augmentation	Pensions dues	695 761	-407 035
Stagnation	Avances diverses	0	0
Diminution/Augmentation	Actif transitoire	56 138	-76 293
		751 899	-483 328
	PASSIF		
Augmentation	Créanciers	39 037	21 861
Diminution/Augmentation	Passif transitoire	-39 377	238 449
Augmentation	Avances diverses	724	872
Augmentation	Résultat période 2022-2025 à restituer	11 326	35 988
		11 710	297 171
		763 609	***-186 157***
Total flux de fonds provenenant de l'activité d'exploitation		**771 480**	**-21 430**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
(Investissements)	Mobilier et machines	-93 877	-43 882
(Investissements)	Véhicules	-3 067	-28 680
(Investissements)	Instal. informatiques	-36 821	-31 476
Amortissements	Immobilisations	100 163	98 100
Total flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		**-33 602**	**-5 938**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement			
Augmentation	Compte garantie de loyer	-50 032	-146
Stagnation	Fonds AJETA	0	0
Diminution	Fonds Gestion Bénéficiaires	-42 046	-7 668
Diminution	Fonds Solde CP 18-21	-27 525	-28 706
Diminution/Augmentation	Fonds Villa des Cèdres	-166 281	71 146
Total flux de fonds provenant de l'activité de financement		**-285 884**	**34 626**
Variation des liquidités		**451 995**	**7 259**
Soit :			
Solde des liquidités au 1er janvier		536 386	529 127
Solde des liquidités au 31 décembre		988 381	536 386
		451 995	**7 259**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Tableau de variation des "Fonds affectés" au 31 décembre 2025

	Solde au 01.01.2025 *CHF*	Mouvement 2025 *CHF*	Solde au 31.12.2025 *CHF*
"Fonds affectés"			
Fonds ACASE	206 146	0	206 146
Fonds AJETA	289 600	0	289 600
Fonds GESTION BÉNÉFICIAIRES	104 379	-42 046	62 333
Fonds SOLDE CP 18-21	37 046	-27 525	9 521
Fonds VILLA DES CEDRES	166 281	-166 281	0
Total	**803 452**	**-235 852**	**567 600**

Tableau de variation du "Capital de l'association" au 31 décembre 2025

	Solde au 01.01.2025	Mouvement 2025	Solde au 31.12.2025	
Capital libre au 31.12.2021	148 472		148 472	
Résultat 2022	-49 856		-49 856	
Résultat 2023	-89 864		-89 864	
Résultat 2024	164 728		164 728	32 879
Résultat 2025	0	19 197	7 871	
Part à restituer 2025	0	-11 326		
Total	**173 480**	**7 871**	**181 351**	

Montant en CHF	Résultat annuel	Sur résultat	
		Part État 59%	Part AGAPÉ 41%
Résultat exercice 2022	- 49 856.00 CHF	- 29 415.04 CHF	- 20 440.96 CHF
Résultat exercice 2023	- 89 864.00 CHF	- 53 019.76 CHF	- 36 844.24 CHF
Résultat exercice 2024	200 716.00 CHF	118 422.44 CHF	82 293.56 CHF
Résultat exercice 2025	19 197.17 CHF	11 326.33 CHF	7 870.84 CHF
Total	80 193.17 CHF	47 313.97 CHF	32 879.20 CHF

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Tableau de variation des "*Fonds affectés*" au 31 décembre 2024

	Solde au 01.01.2024 *CHF*	Mouvement 2024 *CHF*	Solde au 31.12.2024 *CHF*
"Fonds affectés"			
Fonds ACASE	206 146	0	206 146
Fonds AJETA	289 600	0	289 600
Fonds GESTION BÉNÉFICIAIRES	112 047	-7 668	104 379
Fonds SOLDE CP 18-21	65 752	-28 706	37 046
Fonds VILLA DES CEDRES	95 134	71 146	166 281
Total	**768 679**	**34 773**	**803 452**

Tableau de variation du *"Capital de l'association"* au 31 décembre 2024

	Solde au 01.01.2024	Mouvement 2024	Solde au 31.12.2024	
Capital libre au 31.12.2021	148 472		148 472	
Résultat 2022	-49 856		-49 856	
Résultat 2023	-89 864		-89 864	25 008
Résultat 2024	0	200 716	164 728	
Part à restituer 2024	0	-35 988		
Total	**8 752**	**164 728**	**173 480**	

	Résultat annuel	Sur bénéfice	
		part état 59%	Part Association 41%
	CHF	**CHF**	**CHF**
Résultat exercice 2022	-49'856.00	-29'415.04	-20'440.96
Résultat exercice 2023	-89'864.00	-53'019.76	-36'844.24
Résultat exercice 2024	200'716.00	118'422.44	82'293.56
Résultat exercice 2025			
Total	**60'996.00**	**35'987.64**	**25'008.36**

A UTILISER POUR LA RÉPARTITION DU SG DANS LES COMPTES 2025

Répartition des charges réelles du secrétariat général

	Salvan	VDC	SVE	PAD	SVA	Caravelle	AMBU	**Total**
Total des charges de personnel	4 847 790.35	758 818.81	2 919 975.27	1 108 401.90	1 322 813.65	1 190 240.39	3 443 741.64	15 591 782.01
Total des autres charges sans loyers	485 635.97	62 114.19	209 751.04	19 693.78	125 014.55	123 729.57	76 535.37	1 102 474.47
Total	**5 333 426.32**	**892 933.00**	**2 988 672.64**	**1 128 095.68**	**1 447 828.20**	**1 313 969.96**	**3 520 277.01**	16 625 202.81
Pondération par foyer	32.08%	5.37%	17.98%	6.79%	8.71%	7.90%	21.17%	100%
	339 434.88 CHF	56 828.87 CHF	190 207.89 CHF	71 795.32 CHF	92 144.03 CHF	83 624.90 CHF	224 040.75 CHF	1 058 076.64 CHF
Résultat avant réprtition SG								
Quote-part SG charges du personnel	255 505.11	42 777.18	143 176.47	54 042.97	69 360.20	62 947.54	168 643.71	796 453.18
Quote-part SG charges d'eploitation	94 596.33	15 837.51	53 008.60	20 008.47	25 679.41	23 305.23	62 437.40	294 872.96
Quote-part SG autres produits	- 10 666.56	- 1 785.82	- 5 977.18	- 2 256.13	- 2 895.58	- 2 627.87	- 7 040.36	- 33 249.50
Total répartition	**339 434.88 CHF**	**56 828.87 CHF**	**190 207.89 CHF**	**71 795.32 CHF**	**92 144.03 CHF**	**83 624.90 CHF**	**224 040.75 CHF**	**1 058 076.64 CHF**
Pour contrôle	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Résultat après répartition SG	**339 435 CHF**	**56 829 CHF**	**190 208 CHF**	**71 795 CHF**	**92 144 CHF**	**83 625 CHF**	**224 041 CHF**	**1 058 076.64 CHF**

Total des charges théorique à répartir :	626 012.05
Total des charges réelles à répartir :	1 058 076.64

Total charges	1 091 326.14 CHF
Total produits	- 33 249.50 CHF
Résultat SG	1 058 076.64 CHF

Analythique	Entité	Pourcentage
10-A	SVA	8.71%
20-A	SVE	17.98%
33-A	Salvan	32.08%
35-A	VDC	5.37%
40-A	AMBU	21.17%
50-A	Caravelle	7.90%
60-A	PAD	6.79%

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

1. Structure juridique et organisation de l'Association

1.1 Généralités

L'AGAPÉ a été créée le 28 novembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2014 les structures éducatives de l'ACASE (Foyer St-Vincent enfants, Foyer St-Vincent ados, Foyer de Salvan, en Valais ainsi que l'AEMO) et de l'AJETA (Foyer de la Caravelle) sont gérées par l'AGAPÉ (totalisant 66 places).

Les statuts en vigueur sont datés du 28 avril 2014. Le siège de l'Association est à Genève et sa durée est indéterminée. De nouveaux statuts sont validés depuis l'assemblée générale du 18 mai 2026 à la suite du changement de secrétaire général et de l'évolution future de l'association. Une nouvelle réquisition au RC doit encore être faite en 2026 afin de transmettre ces nouveaux statuts au registre du commerce.

L'exonération fiscale a été accordée par l'Administration fiscale cantonale, en date du 27 juillet 2022, pour une période indéterminée. L'exonération fiscale a été accordée pour l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée.

1.2.1 Liste des membres du comité et modes de signatures

(avant l'assemblée générale du 18.05.2026)

Aubert Pierre-Yves	Co-Président	collective à deux
Gossauer Mireille	Co-Présidente	collective à deux
Bonvallat Damien	Membre	sans signature
Carpentier Rudy	Membre	sans signature
Chevallier Mathieu	Membre	sans signature
Darbellay Benoît	Membre	sans signature
Ehresmann Eglantine	Membre	collective à deux
Narring Françoise	Membre	sans signature
Pattaroni Robert	Membre	sans signature
Roch Barthélémy	Membre	collective à deux
Stauffer Olivier	Membre	sans signature
Ade Gerry	Membre de droit	collective à deux*
Caviezel Maqnolo	Membre de droit	collective à deux*
Ceschel Marina	Membre de droit	collective à deux*
Da Silva Elsa	Membre de droit	collective à deux*
Parolini Véronique	Membre de droit	collective à deux
Schutz Alain	Membre de droit	collective à deux*
Thonney Jérôme	Membre de droit	collective à deux*
Da Silva Mafalda	Membre de droit	sans signature
Damalix Ingrid	Membre de droit	sans signature
Gillioz Célia	Membre de droit	sans signature
Jacquier Olivier	Membre de droit	sans signature
Kronneg Neyma	Membre de droit	sans signature
Thevoz Axel	Membre de droit	sans signature

*les directions, le responsable des ressources humaines et le responsable administratif et financier ne peuvent pas signer ensemble.

1.3 Organe de révision

SFER - société fiduciaire d'expertise et de révision SA

2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément (1) aux normes Swiss GAAP RPC et (2) à la directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » (dans sa version du 30 juin 2016).

Application des directives et du plan comptable Curaviva 2008.

Dès l'exercice 2021, il a été procédé à un changement de pratique comptable concernant la gestion des bénéficiaires, avec la création d'un fonds affecté dédié et la comptabilisation des recettes et dépenses dans le comptes de résultat conformément à la norme RPC 21, voir point 2.4 ci-après.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivants :

2.1 Comptabilisation des pensions

Les pensions sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues (principe de l'échéance).

2.2. Comptabilisation des subventions

Subventions de fonctionnement
Les subventions monétaires de fonctionnement sont comptabilisées selon le principe de l'échéance.

Subventions d'investissements
Les subventions d'investissement sont portées au bilan à la valeur des montants reçus, sous déduction des amortissements contractuels.

2.3 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées dès la livraison de la marchandise ou l'exécution de la prestation de service.

2.4 Fonds affectés

Les fonds affectés présentés au bilan proviennent du transfert de patrimoine de l'ACASE à l'AGAPÉ au 1e janvier 2014 ainsi que de la fusion entre l'AGAPÉ et l'AJETA qui prit effet au 1e janvier 2014 également.
En 2021, un fonds est constitué pour l'affectation du reliquat de la gestion ordinaire des bénéficiaires et la gestion extraordinaire des transports/camps/interprètes.
En 2022, un fonds est constitué pour l'affectation du montant non restitué à l'État de Genève à des fins d'affectations particulières (formation, observatoire et projet buvette).
En 2023, un nouveau fonds est constitué pour l'affectation du montant non restitué à l'État de Genève concernant le projet-pilote de Salvan "Villa des Cèdres".
En 2025, le fonds constitué pour le projet-pilote de Salvan "Villa des Cèdres" est dissous avec l'aprobation de l'assemblée générale, car ce projet est pérénisé et deviendra en 2026 un foyer à part entière.

2.5 Débiteurs (anciennement "Créances")

Les créances des débiteurs sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des prestations facturées à la date de bouclement.

La provision pour pertes sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées difficilement recouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100 %.

2.6 Immobilisations corporelles

Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements selon la méthode linéaire. Les amortissements débutent l'année de l'acquisition du bien.

2.7 Engagements de prévoyance

Les cotisations dues à la caisse de prévoyance sont comptabilisées dans les charges de personnel lorsqu'elles sont dues. Les charges relatives à la prévoyance professionnelle de l'exercice ne prennent pas en compte l'éventuel déficit lié au degré de couverture de la fondation de prévoyance. Ce dernier est uniquement présenté dans l'annexe aux comptes annuels.

Le point 5.3.1. de l'annexe donne le détail des éléments relatifs à la caisse de prévoyance.

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

			2025 CHF	2024 CHF
3.	**Explications relatives au bilan**			
	Comptes de régularisation d'actifs			
3.1.	*Actifs transitoires*			
	Divers (Assurances, logiciels, Plaques voitures, etc…)		47 534	44 508
	Loyer janvier 2025		6 000	7 565
	Formation 2025			5 500
	Forfait Transport 2024 de l'OCEJ			102 057
	Produit à recevoir de 2024 (DGEJ VD)		49 959	0
			103 493	***159 630***
	Immobilisations corporelles			
3.2.	*Mobilier et machines*		113 082	229 658
	Acquisitions		93 877	43 882
	./. Correction valeur		-42 944	-160 458
			164 015	***113 082***
3.3.	*Systèmes informatiques et de communication*		38 692	72 724
	Acquisitions		36 821	31 476
	./. Correction valeur		-23 668	-65 508
			51 845	***38 692***
3.4.	*Véhicules*		64 240	175 483
	Acquisitions		3 067	28 680
	./. Correction valeur		-33 551	-139 923
			33 756	***64 240***
			249 616	***216 015***
	Capitaux étrangers			
3.5.	Créanciers		***831 944***	***792 907***
	Créanciers divers			
	dont créanciers assurance sociales:	*499 826*		
	dont 1er pillier	*224 266*		
	dont 2ème piller	*138 981*		
	dont assurances	*89 307*		
	dont impôts source	*48 644*		
	Gestions *		0	0
	Voir détail dans le tableau des "Fonds affectés".			
			831 944	***792 907***
3.6.	Comptes de régularisation de passifs			
	Provision révision		26 000	25 000
	Provision en lien avec les salaires 2025		191 435	215 429
	Provision juridiques 2025		2 574	18 000
	Passif transitoire des entités		20 833	21 790
			240 842	***280 219***
	Capitaux des fonds affectés			
3.7.	*Capital des fonds affectés*			
	Voir détail dans le tableau des "Fonds affectés".			

Dissolution du fonds affectés de la Villa des Cèdres, selon validation de l'AG du 18.05.2026.

La Villa des Cèdres doit être intégrée complétement à l'AGAPÉ et donc le montant résultant du fonds doit être intégré en conséquent dans le résultat du CP 22-25.

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

		2025 CHF	2024 CHF
4.	**Explications relatives au compte d'exploitation**		
	Produits d'exploitation		
4.1.	*Compensation intracantonale*		
	Dotation éducative supplémentaire pour l'hébergement	***3 885 370***	***2 563 259***
	dont Projet pilote "Villa des Cèdres" à Salvan	1 053 000	1 053 000
	dont Prestations PES (Pédagogie spécialisée) à Salvan	102 200	112 560
	dont renforts éducatifs et TPMin GE à Salvan	88 738	98 758
	dont frais administratif en lien avec TPMin GE	0	4 000
	dont renforts éducatifs à SVE	554 607	557 370
	dont renforts éducatifs à SVA	8 865	47 933
	dont renforts infirmiers à SVE (prise en charge particulière)	205 176	266 732
	dont facturation "PRISME" à 100% en AMBULATOIRE	399 240	348 975
	dont facturation AEMO FILINEA	0	17 550
	dont renforts éducatifs à CARAVELLE	0	6 795
	dont AEMO H	6 457	0
	dont Placement à domicile	1 467 087	0
4.2.	*Compensation extracantonale*		
	Facturation des placements hors canton	***338 691***	***543 952***
	Facturation de placements hors canton	338 691	544 809
4.3.	*Produits divers*		
	Livraison repas / fabrication / rénovation	7 468	20 232
	Indemnités repas éducateur	99 334	106 125
	Indemnités praticiens formateurs	79 153	26 775
	Participation des bénéficiaires pour la "Maisonnette"	16 860	20 000
	Divers autres produits	14 250	23 794
		217 065	***196 926***
4.4.	*Prestations AEMO / APE*		
	Prestations AEMO	2 511 000	2 467 800
	Prestations APE	769 500	567 000
		3 280 500	***3 034 800***
4.5.	*Subventions DIP*		
	Subvention DIP monétaire, St-Vincent Ados	1 343 761	1 407 233
	Subvention DIP monétaire, St-Vincent Enfants	2 073 249	2 576 565
	Subvention DIP monétaire, Caravelle	1 182 705	1 278 983
	Subvention DIP monétaire, Salvan	4 853 834	4 081 731
	Subvention DIP monétaire, AEMO (mécanismes salariaux)	86 817	85 492
		9 540 366	***9 430 004***

Depuis 2021, les contributions pour les transports d'élèves intracantonal n'est plus une charge effective mais un forfait pour toute l'année.

Cf. création d'un fonds Transport / Camps / Interprêtes (Page 16)

Il y a eu un changement dans la répartition de la subvention cantonale en 2020.

En 2020, suite au mandat lié au budget entrepris avec la HEG, il a été décidé de se baser sur le calcul de la subvention annuelle nécessaire par foyer donné par la Direction Générale du DIP et de l'Office de l'enfance et de la jeunesse en fonction du nombre de places. Ce calcul est basé sur les charges à couvrir par foyer déduction faite de la subvention OFJ.

Subvention DIP non-monétaire, Caravelle loyer	***80 388***	***80 388***
Subvention DIP non-monétaire, Maisonnette (Rte St-Julien)	***32 940***	***32 940***

Selon la nouvelle directive transversale, les subventions non-monétaires ne sont pas comptabilisées mais seulement mentionnées en annexe.

4.6.	Subvention fédérale OFJ, St-Vincent Ados	181 958	180 302
	Subvention fédérale OFJ, St-Vincent Enfants	220 341	189 979
	Subvention fédérale OFJ, Caravelle	189 734	188 007
	Subvention fédérale OFJ, Salvan	634 522	628 744
		1 226 555	***1 187 032***
4.7.	*Dons*		
	Zoothérapie	0	0
	Donation	26 100	279
	Projet Sexpairs	0	0
	Projet Buvette	0	0
	Bourse Spécifique	0	2 900
		26 100	***3 179***

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

		2025	***2024***
		CHF	***CHF***
	Charges d'exploitation		
4.8.	*Personnel*		
	Autres charges		
	Recrutement personnel SG	5 074	0
	Recrutement personnel	6 437	3 710
	Formation, SG	1 567	0
	Formation, St-Vincent Ados	830	504
	Formation, St-Vincent Enfants	791	3 868
	Formation, AMBULATOIRE	5 898	4 637
	Formation, Caravelle	2 750	2 500
	Formation, Salvan	15 349	31 974
	Formation, Placement à domicile (PAD)	4 168	0
	Indemnités repas éducateurs, SG	0	0
	Indemnités repas éducateurs, St-Vincent Ados	11 512	11 417
	Indemnités repas éducateurs, St-Vincent Enfants	22 250	23 741
	Indemnités repas éducateurs, AMBULATOIRE	0	72
	Indemnités repas éducateurs, Caravelle	13 008	13 897
	Indemnités repas éducateurs, Salvan	51 875	56 999
	Indemnités repas éducateurs, Placement à domicile (PAD)	15 450	0
	Autres frais personnel, SG	25 169	0
	Autres frais personnel, St-Vincent Ados	224	696
	Autres frais personnel, St-Vincent Enfants	983	919
	Autres frais personnel, AMBULATOIRE	4 002	1 647
	Autres frais personnel, Caravelle	1 099	1 659
	Autres frais personnel, Salvan	26 813	40 440
	Autres frais personnel, Placement à domicile (PAD)	1 499	0
		216 748	***198 680***
4.9.	Charges d'investissements		
	Loyer des entités	780 092	750 665
	Loyer parking	0	0
	Loyer école (Salvan)	30 000	30 000
	Entretien locaux	43 483	21 204
	Entretien extérieur	10 581	7 749
	Leasing		0
		864 156	***809 618***
	Subvention DIP non-monétaire, Caravelle loyer	***80 388***	***80 388***
	Subvention DIP non-monétaire, Maisonnette (Rte St-Julien)	***32 940***	***32 940***
	Selon la nouvelle directive transversale, les biens et services mis à disposition sans contrepartie financière par une collectivité publique, soit ici les locaux de la Caravelle et de la Maisonnette, ne sont pas comptabilisés mais seulement mentionnés en annexe.		
5.0.	Bureau et administration		
	Materiel de bureau, imprimés	24 886	28 923
	Communication (tél, fax, internet)	55 367	46 496
	Frais de port	1 600	1 621
	Journaux, littérature spéc.	442	1 482
	Debours	32 473	30 210
	Maintenance software (IT)	59 167	67 474
	Plateforme informatique	3 289	3 195
	Prestations admin. de tiers	249	0
	Conseils, révision des comptes	64 360	39 731
	Autres frais (frais de rappel, facture papier, etc…)	53	1 274
	Cotisations (AGOEER, Integras, FER CIAM, etc…)	17 266	14 468
	Perte sur débiteurs		21 992
		259 153	***256 864***
	Dans le poste debours ci-dessus, sont comprises des indemnités versées aux membres de la direction pour CHF :		
	Indemnité de représentation	9 450	9 000
	Indemnité de déplacement	-	-
		9 450	***9 000***
	Selon la demande du département, le montant global des indemnités versées aux membres de la direction doit être mentionné dans l'annexe.		
6.0.	Cf. page suivante = Clef de répartition SG 2025		
	La répartition du secrétariat général 2025 est réalisée sur la base des charges de chaque entité, sans prendre en compte le loyer.		

5. Autres informations

5.1. Amortissements

Les taux d'amortissement sont pratiqués sur la valeur d'acquisition (méthode linéaire)

	%	*%*
Machines et installations	20.00	20.00
Système informatique	25.00	25.00
Mobilier	12.50	12.50
Véhicules	20.00	20.00

5.2. Valeurs d'assurance incendie

	2025 ***CHF***	***2024*** ***CHF***
Mobilier, machines et installations	2 147 500	2 147 500
Système informatique	85 000	85 000

5.3. Divers

5.3.1. Engagements de prévoyance

	2025 ***CHF***	***2024*** ***CHF***
Solde LPP à payer	138 981	127 559
	138 981	127 559

Les collaborateurs sont affiliés auprès de la CIEPP (Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle).

Elle clôture l'année 2024 avec un total de bilan supérieur à 9.5 milliards de francs suisses et son taux de couverture se situe à 119.1%. Le chiffre 2025 n'est pas encore connu

5.3.2. Indications sur la réalisation d'une évaluation des risques et mise en place d'un système de contrôle interne

La nouvelle version de l'évaluation des risques et la documentation relative au système de contrôle interne (SCI) ont été ratifiés par le Comité dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève a clos le point concernat la gestion des risques ainsi que le système de contrôle interne, selon son courrier du 30 janvier 2024.

L'AGAPÉ continue de renforcer son système de contrôle interne et la gestion des risques avec son projet en cours "Vision et Stratégie" afin de continuer à répondre aux normes et directives internes et externes.

6. Rapport de performance

En annexe

6.1. But de l'Association

La mission de l'AGAPÉ est d'offrir un accueil et un accompagnement aux mineurs et à leur famille. Ceci de manière temporaire en ambulatoire ou en résidentiel, en soutenant les compétences de tous les acteurs.
L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.

6.2. Organes dirigeants et durée de fonctions

L'Association, sans but lucratif, est gérée par un comité exécutif, élu par l'Assemblée générale.
Il n'y a pas de règlement qui est établi quant à la durée de fonction des dirigeants.

6.3. Personnes responsables de la gestion

Parolini Véronique	Secrétaire Générale
Ceschel Marina	Directrice
Da Silva Elsa	Directrice
Caviezel Manolo	Directeur
Ade Gerry	Directeur
Thonney Jérôme	Responsable administratif et financier
Schutz Alain	Responsable des ressources humaines

6.4. Liens avec des organisations liées

L'AGAPÉ est le fruit du regroupement des foyers de l'ACASE (Association catholique d'action éducative et sociale) et de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, travailleurs, étudiants et apprentis).

L'Association ne développe aucune transaction avec des parties liées, sous réserve de sa relation avec l'Etat de Genève (cf. subventions), du contrat de prestations pour 2022-2025 signé en date du 11 mai 2022 et de sa relation avec l'ACASE.

En effet, l'AGAPÉ est locataire pour les foyers de Salvan, St-Vincent Enfants, St-Vincent Ados, de bâtiments appartenant à l'ACASE pour lesquels elle paie un loyer et des charges.

6.5. Buts fixés, prestations fournies, utilisation des fonds

Voir points 1.1 et 4 de l'annexe.

Par ailleurs, l'AGAPÉ fournit séparément à l'Etat de Genève son rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord.

FIDUCIAIRE
Wuarin
Chatton

ASTURAL, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Exercice 2025

Fiduciaire Wuarin & Chatton SA
Ch. Frank-Thomas 36 - 1208 Genève
T + 41 22 704 06 70 - F + 41 22 704 06 71
wuarin-chatton.ch

Membre d'EXPERTsuisse

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2025 à l'Assemblée générale ordinaire des Membres

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Astural**, **(l'Association ci-après)** comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC.

Ces comptes annuels de l'entité sont par ailleurs conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels, aux statuts ainsi qu'aux dispositions légales et directives de la République et Canton de Genève.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de **l'Association**, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au **Comité**. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de performance, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

*Responsabilités du **Comité de l'Association** relatives aux comptes annuels*

Le **Comité** est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le **Comité** est responsable d'évaluer la capacité de **l'Association** à poursuivre l'exploitation de l'entité. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de **l'Association** à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le **Comité** a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le **Comité** du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au **Comité**, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du **Comité de l'Association**.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 1er mai 2026

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA

Raymond Bühlmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Hubert de Chauliac
Expert-réviseur agréé

Annexes
Comptes annuels comprenant :

- Bilan au 31 décembre 2025
- Compte de résultat
- Tableau de financement
- Tableau de variation des fonds propres 2025
- Tableau de variation des fonds propres 2024
- Rapport de performance et ses annexes non audités
- Annexe aux comptes annuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

A C T I F	**Notes**	**31.12.2025** CHF	**31.12.2024** CHF
Actif circulant			
Caisses		32'155.54	42'821.13
Comptes postaux		398'737.24	833'985.42
Banques		42'952.57	31'303.23
Caisse Centralisée Etat Genève		131'377.06	530'832.85
Liquidités	1	**605'222.41**	**1'438'942.63**
Débiteurs	2	1'119'108.95	1'563'372.29
Fondation Astural	3	296'907.20	196'241.35
Parts sociales	8	3'750.00	3'750.00
Créances		**1'419'766.15**	**1'763'363.64**
Stocks Ateliers ABX		27'405.00	33'795.00
Stocks	4	**27'405.00**	**33'795.00**
Actifs transitoires		316'957.29	262'287.75
Comptes de régularisation actif	5	**316'957.29**	**262'287.75**
Total de l'actif circulant		**2'369'350.85**	**3'498'389.02**
Actif immobilisé			
Mobilier et machines		692'854.31	589'384.01
./. Fonds d'amortissement		-368'611.81	-268'794.16
Mobilier et machines, net		**324'242.50**	**320'589.85**
Véhicules		620'722.46	514'902.76
./. Fonds d'amortissement		-461'957.55	-439'526.55
Véhicules, net		**158'764.91**	**75'376.21**
Machines, équipement Ateliers ABX		202'128.28	202'128.28
./. Fonds d'amortissement		-187'687.00	-182'539.00
Machines, équip. Ateliers ABX		**14'441.28**	**19'589.28**
Matériel informatique		350'687.73	316'788.83
./. Fonds d'amortissement		-282'158.25	-234'340.00
Informatique, net		**68'529.48**	**82'448.83**
Immobilisations corporelles	6	**565'978.17**	**498'004.17**
Logiciels		83'300.90	83'300.90
./. Fonds d'amortissement		-75'112.85	-65'259.60
Logiciels, net		**8'188.05**	**18'041.30**
Immobilisations incorporelles	7	**8'188.05**	**18'041.30**
BCGE Dépôts de garantie		178'321.30	183'190.80
Immobilisations financières	8	**178'321.30**	**183'190.80**
Total de l'actif immobilisé		**752'487.52**	**699'236.27**
Total de l'actif		**3'121'838.37**	**4'197'625.29**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

P A S S I F	**Notes**	**31.12.2025** CHF	**31.12.2024** CHF
Fonds étrangers			
Créanciers	9	313'703.04	622'519.03
Avances gestions jeunes SPMI	10	60'468.90	178'700.84
Passifs transitoires	11	151'270.46	141'321.03
Total dettes à court terme		**525'442.40**	**942'540.90**
Total Fonds affectés	12	**571'230.27**	**745'352.17**
Total des fonds étrangers et fonds affectés		**1'096'672.67**	**1'687'893.07**
Fonds propres			
Capital de l'organisation		2'098'230.81	2'098'230.81
Détail résultat période 2022-2025			
Résultat 2022		41'528.13	41'528.13
Résultat 2023		-375'412.61	-375'412.61
Résultat 2024		745'385.89	745'385.89
Résultat 2025		-484'566.52	0.00
Solde résultat période 2022-2025		**-73'065.11**	**411'501.41**
Total des fonds propres	13	**2'025'165.70**	**2'509'732.22**
Total du passif		**3'121'838.37**	**4'197'625.29**

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025
(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

P R O D U I T S	**Notes**	**Budget 2025** CHF	**2025** CHF	**2024** CHF
Subventions				
- Département Instructions Publiques (DIP)		15'046'815	15'046'815.00	14'794'622.00
- Département de la Cohésion Sociale (DCS)		150'000	150'000.00	50'000.00
- Division Justice et Police, Berne		884'100	860'850.00	876'759.00
- Département des Finances (DF)			0.00	10'000.00
- Contribution OMP (ASPAD)		1'195'535	1'240'316.40	1'195'536.00
- Ville de Genève, selon la lettre du 27 août 2025		20'000	19'521.00	19'699.00
- Ville de Genève, selon la lettre du 19 septembre 2025		18'000	18'000.00	18'000.00
Total des subventions	14	**17'314'450**	**17'335'502.40**	**16'964'616.00**
Prestations, contrats de mandat, facturations diverses		12'503'452	12'686'198.95	12'607'978.85
Total prestations, contrats de mandat, facturations diverses	15	**12'503'452**	**12'686'198.95**	**12'607'978.85**
Dons, recettes loyers et encaissements divers		524'000	924'791.41	777'528.56
Cotisations des membres		0	560.00	1'005.00
Prestations en nature		39'290	38'963.70	35'477.95
Recettes Ateliers ABX		454'473	550'372.10	601'078.97
Autres recettes		**1'017'763**	**1'514'687.21**	**1'415'090.48**
Contributions SPS, IPE exercice précédent		0	8'150.50	67'620.00
Total recettes/(charges) exercice antérieur		**0**	**8'150.50**	**67'620.00**
Produits d'exploitation		**30'835'665**	**31'544'539.06**	**31'055'305.33**
C H A R G E S				
Salaires bruts		21'852'800	23'142'111.40	21'584'101.10
./. Remboursements salaires - indemn. d'assurances			-1'020'732.65	-880'669.15
Charges sociales		4'847'500	4'905'640.09	4'419'398.55
Autres frais du personnel		424'490	464'037.30	343'986.23
Honoraires de tiers		251'000	216'824.98	223'134.08
Assurance RC + assurances Jeunes		28'000	23'405.05	20'649.44
Matériel scolaire/pédagogique et loisirs		336'500	289'780.84	321'451.19
Ménage		34'800	35'838.18	29'648.56
Alimentation		441'100	416'589.39	439'714.45
Frais généraux des locaux		1'859'600	1'931'423.82	1'909'880.96
Frais véhicules		100'700	92'199.18	79'356.29
Frais de transport		480'300	487'946.16	466'513.15
Frais administratifs et de bureau		535'050	484'907.87	560'469.27
Cotisations Agoeer		20'000	12'588.00	15'090.00
Pertes sur débiteurs		0	0.00	3'075.00
Amortissements		192'950	178'871.15	194'210.77
Charges Ateliers ABX		436'800	517'567.95	564'033.33
Manifestations diverses		50'000	20'585.85	186'112.35
Frais généraux d'exploitation		**31'891'590**	**32'199'584.56**	**30'480'155.57**
Résultat d'exploitation		**-1'055'925**	**-655'045.50**	**575'149.76**

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Suite
(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

	Notes	Budget 2025 CHF	2025 CHF	2024 CHF
Résultat d'exploitation		**-1'055'925**	**-655'045.50**	**575'149.76**
Intérêts bancaires		0	146.55	986.05
Produits financiers		**0**	**146.55**	**986.05**
Frais bancaires		-7'000	-3'789.47	-4'965.29
Charges financières		**-7'000**	**-3'789.47**	**-4'965.29**
Résultat financier, net		**-7'000**	**-3'642.92**	**-3'979.24**
Résultat intermédiaire		**-1'062'925**	**-658'688.42**	**571'170.52**
Attribution (Charges / produits des Fonds)			-42'905.24	-50'522.50
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)		85'780	217'027.14	224'737.87
Résultat sur fonds affectés		**85'780**	**174'121.90**	**174'215.37**
Résultat annuel		**-977'145**	**-484'566.52**	**745'385.89**

TABLEAU DE FINANCEMENT 2025

		2025 CHF	2024 CHF
A.	**Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation**		
	Part du résultat à conserver	-484'566.52	327'969.79
	Variation du capital des fonds affectés	-174'121.90	-192'128.44
	Amortissement d'immobilisations	185'068.15	167'897.77
	Diminution / (augment.) débiteurs	444'263.34	1'100'037.83
	Diminution / (augment.) autres créances (Fondation Astural)	-100'665.85	-62'480.35
	Diminution / (augment.) stocks	6'390.00	1'465.00
	Diminution / (augment.) actifs transitoires	-54'669.54	151'346.82
	(Diminution) / augment. Créanciers	-308'815.99	380'280.55
	(Diminution) / augment. Part de résultat à restituer à court terme	0.00	417'416.10
	(Diminution) / augment. Avances gestions jeunes SPMI	-118'231.94	22'337.75
	(Diminution) / augment. Passifs transitoires	9'949.43	-142'566.67
	Total Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**-595'400.82**	**2'171'576.15**
B.			
	Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
	(Investissements) / désinvestiss.en immobilisations	-243'188.90	-107'446.51
	(Investissements) / désinvestiss.en immobilisations financières	4'869.50	-12'835.55
	Total Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**-238'319.40**	**-120'282.06**
C.			
	Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
	(Diminution) / augm. Fonds propres	0.00	0.00
	Total Flux de fonds provenant de l'activité de financement	**0.00**	**0.00**
D.			
	Augmentation / (Diminution) des liquidités	**-833'720.22**	**2'051'294.09**
	Soit la variation des liquidités		
	- Existant au 1er janvier	1'438'942.63	-612'351.46
	- Existant au 31 décembre (Actif ./. Compte au passif)	605'222.41	1'438'942.63
	Variation / augmentation des liquidités	***-833'720.22***	***2'051'294.09***

Règle générale :
Diminution d'actif et Augmentation de Passif = Source de fonds (+)
Augmentation d'actif et Diminution de Passif = Emploi de fonds (-)

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES 2025

	Solde initial au 1.1.2025	Attributions	Transfert interne	Restitutions	Utilisations	Solde final au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
A. Fonds propres						
Part de subvention non dépensée *	1'537'250.79					1'537'250.79
./. Utilisation 2012 (perte A2MAINS)	-9'309.39					-9'309.39
./. Utilisation 2013 (perte A2MAINS)	-75'876.15					-75'876.15
Attribution Fonds propres de l'Atelier X	86'766.09					86'766.09
Attribution Part du résultat à conserver du contrat de prestations 2014-2017**	74'407.47					74'407.47
Attribution Part du résultat à conserver du contrat de prestations 2018-2021**	484'992.00					484'992.00
Capital de l'organisation	**2'098'230.81**					**2'098'230.81**
Contrat de prestations 2022-2025						
Résultat période 2022 **	41'528.13					41'528.13
Résultat période 2023 **	-375'412.61					-375'412.61
Résultat période 2024 **	745'385.89					745'385.89
Résultat période 2025 **		-484'566.52				-484'566.52
	411'501.41					**-73'065.11**
Total Fonds propres de l'Association	**2'509'732.22**	**-484'566.52**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**2'025'165.70**

* Solde à conserver par l'Association selon art. 12, ch. 3 du Contrat de Prestations 2008-2010.
** cf note 13 de l'annexe des comptes relative aux Fonds propres

B. Variations des Fonds affectés (capitaux étrangers)

Fonds affecté parrainage	1'658.33	5'494.24				7'152.57
Fonds affecté Pictet - Camps	15'941.50					15'941.50
Fonds affecté CP 2014-2017 - Relogement Institutions	53'519.24		-53'519.24			0.00
Fonds affecté CP 2018-2021 - Equipements Institutions + SG	75'565.74		-29'866.53		-45'699.21	0.00
Fonds affecté SEI	12'094.05				-11'994.75	99.30
Fonds affecté ARC école en forêt	6'332.60					6'332.60
Fonds affecté SEI FILM	25'377.98				-5'377.98	20'000.00
Fonds affecté PPDB vélos électr. et mat. info	10'800.66				-7'879.10	2'921.56
Fonds affecté SEI Parents et Familles	6'121.50	15'761.25			-16'852.75	5'030.00
Fonds affecté "Formation"	4'401.00	11'649.75				16'050.75
Fonds affecté "Chevrens"	44'458.05				-44'458.05	0.00
Fonds affecté d'investissement "mobilier Clair-Val"	222'868.35				-64'060.30	158'808.05
Fonds affecté d'investissement "mobilier La Fôret"	8'050.00				-2'100.00	5'950.00
Fonds affecté d'investissement "mobilier Hélios"	56'965.00				-15'805.00	41'160.00
Fonds affecté A2MAINS	201'198.17					201'198.17
Fonds affecté "Les cahiers de l'Astural"	0.00	10'000.00			-2'800.00	7'200.00
Fonds affecté d'investissement CP 2014-2017 - "Horizon"	0.00		54'095.62			54'095.62
Fonds affecté d'investissement CP 2018-2021 - "ASPAD"	0.00		9'090.15			9'090.15
Fonds affecté d'investissement CP 2018-2021 - "PPB"	0.00		20'200.00			20'200.00
Total Fonds affectés	**745'352.17**	**42'905.24**	**0.00**	**0.00**	**-217'027.14**	**571'230.27**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES 2024

	Solde initial au 1.1.2024	Attributions	Transfert interne	Restitutions	Utilisations	Solde final au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
A. Fonds propres						
Part de subvention non dépensée *	1'537'250.79					1'537'250.79
./. Utilisation 2012 (perte A2MAINS)	-9'309.39					-9'309.39
./. Utilisation 2013 (perte A2MAINS)	-75'876.15					-75'876.15
Attribution Fonds propres de l'Atelier X	86'766.09					86'766.09
Attribution Part du résultat à conserver du contrat de prestations 2014-2017**	74'407.47					74'407.47
Attribution Part du résultat à conserver du contrat de prestations 2018-2021**	484'992.00					484'992.00
Capital de l'organisation	**2'098'230.81**					**2'098'230.81**
Contrat de prestations 2022-2025						
Résultat période 2022 **	41'528.13					41'528.13
Résultat période 2023 **	-375'412.61					-375'412.61
Résultat période 2024 **	0.00	745'385.89	0.00	0.00	0.00	745'385.89
	-333'884.48					**411'501.41**
Total Fonds propres de l'Association	**1'764'346.33**	**745'385.89**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**2'509'732.22**

* Solde à conserver par l'Association selon art. 12, ch. 3 du Contrat de Prestations 2008-2010.
** cf note 13 de l'annexe des comptes relative aux Fonds propres

B. Variations des Fonds affectés (capitaux étrangers)

Fonds affecté parrainage	1'658.33	0.00	0.00	0.00	0.00	1'658.33
Fonds affecté Pictet - Camps	19'441.30	0.00	0.00	0.00	-3'499.80	15'941.50
Fonds affecté CP 2014-2017 - Relogement Institutions	53'519.24	0.00	0.00	0.00	0.00	53'519.24
Fonds affecté CP 2018-2021 - Equipements Institutions + SG	164'920.31	0.00	-21'433.75	0.00	-67'920.82	75'565.74
Fonds affecté SEI	7'456.05	13'000.00	0.00	0.00	-8'362.00	12'094.05
Fonds affecté ARC école en forêt	6'332.60	0.00	0.00	0.00	0.00	6'332.60
Fonds affecté SEI FILM	39'989.45	0.00	0.00	-14'611.47	0.00	25'377.98
Fonds affecté PPDB vélos électr. et mat. info	18'680.66	0.00	0.00	0.00	-7'880.00	10'800.66
Fonds affecté SEI Parents et Familles	4'751.10	9'240.00	0.00	-3'301.60	-4'568.00	6'121.50
Fonds affecté "Formation"	3'418.50	982.50	0.00	0.00	0.00	4'401.00
Fonds affecté "Chevrens"	80'000.00	0.00	0.00	0.00	-35'541.95	44'458.05
Fonds affecté d'investissement "mobilier Clair-Val"	265'494.90	0.00	21'433.75	0.00	-64'060.30	222'868.35
Fonds affecté d'investissement "mobilier La Fôret"	10'150.00	0.00	0.00	0.00	-2'100.00	8'050.00
Fonds affecté d'investissement "mobilier Hélios"	72'770.00	0.00	0.00	0.00	-15'805.00	56'965.00
Fonds affecté A2MAINS	173'898.17	27'300.00	0.00	0.00	0.00	201'198.17
Fonds affecté A2MAINS pour Treks	15'000.00	0.00	0.00	0.00	-15'000.00	0.00
Total Fonds affectés	**937'480.61**	**50'522.50**	**0.00**	**-17'913.07**	**-224'737.87**	**745'352.17**

ASTURAL, Genève

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES 2025

	Valeurs d'acquisition				Amortissements cumulés				Valeur nette
	01.01.2025	Achats 2025	Désinvestiss. 2025	31.12.2025	01.01.2025	Amort. 25	Désinvestiss. 2025	31.12.2025	Au bilan 31.12.2025
Mobilier et mcahines (5 ans) amortiss. annuel 20 %	84'405.52			84'405.52	79'560.52	2'745.00		82'305.52	2'100.00
Matériel horitcole Centre de Chevrens (5 ans) amortiss. annuel 20 %	31'884.90			31'884.90	12'754.00	6'377.00		19'131.00	12'753.90
Mobilier clair-Val (5 ans) amortiss. annuel 20 %	320'371.40			320'371.40	97'502.80	64'060.30		161'563.10	158'808.30
Mobilier La Forêt (5 ans) amortiss. annuel 20 %	10'500.00			10'500.00	2'450.00	2'100.00		4'550.00	5'950.00
Mobilier Horizon (5 ans) amortiss. annuel 20 %	0.00	74'180.15		74'180.15	0.00			0.00	74'180.15
Mobilier Veyrier 32 (Hélios) (5 ans) amortiss. annuel 20 %	79'038.19			79'038.19	22'073.19	15'805.00		37'878.19	41'160.00
Mobilier ASPAD (5 ans) amortiss. annuel 20 %	0.00	9'090.15		9'090.15	0.00			0.00	9'090.15
Mobilier PPB (5 ans) amortiss. annuel 20 %	0.00	20'200.00		20'200.00	0.00			0.00	20'200.00
Aménagements divers (5 ans) amortiss. annuel 20 %	25'640.85			25'640.85	20'510.85	5'130.00		25'640.85	0.00
Actifs immob. SEI (mat./machines) (4 ans) amortiss. annuel 25 %	37'543.15			37'543.15	33'942.80	3'600.35		37'543.15	0.00
Sous-total	***589'384.01***	***103'470.30***	***0.00***	***692'854.31***	***268'794.16***	***99'817.65***	***0.00***	***368'611.81***	***324'242.50***
Véhicules (5 ans) amortiss. annuel 20 %	514'902.76	105'819.70		620'722.46	439'526.55	22'431.00		461'957.55	158'764.91
Machines, équip. Ateliers ABX (5 ans) amortiss. annuel 25 %	202'128.28			202'128.28	182'539.00	5'148.00		187'687.00	14'441.28
Matériel informatique (4 ans) amortiss. annuel 20 %	316'788.83	33'898.90		350'687.73	234'340.00	47'818.25		282'158.25	68'529.48
Total immobilisations corporelles	**1'623'203.88**	**243'188.90**	**0.00**	**1'866'392.78**	**1'125'199.71**	**175'214.90**	**0.00**	**1'300'414.61**	**565'978.17**
Logiciels (4 ans) amortiss. annuel 20 %	83'300.90			83'300.90	65'259.60	9'853.25		75'112.85	8'188.05
Total immobilisations incorporelles	**83'300.90**	**0.00**	**0.00**	**83'300.90**	**65'259.60**	**9'853.25**	**0.00**	**75'112.85**	**8'188.05**
TOTAL	**1'706'504.78**	**243'188.90**	**0.00**	**1'949'693.68**	**1'190'459.31**	**185'068.15**	**0.00**	**1'375'527.46**	**574'166.22**

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.
Cette règle ne s'applique pas pour les immobilisations liées à l'informatique pour lesquels tout investissement est activé.

Rapport de performance

But et objectifs de l'Astural et prestations fournies en 2025

L'Astural est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État de Genève (DIP) pour la période 2022-2025.

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

Préqualification professionnelle

Accueil d'adolescents en rupture scolaire ou professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec, en plus, un accompagnement socio-éducatif assuré par des maîtres socio professionnels formés sur les aspects métier et éducation.

Mise à disposition de 36 places en atelier, soit :

- **20 places de préqualification professionnelle pour adolescents âgés de 15 à 18 ans (Ateliers ABX)**. En 2025, Les Ateliers ABX ont accueilli 42 jeunes pour 2'827 journées, taux d'occupation 76 %.
- **16 places de préformation (14 places en 2025), dont 2 places certifiantes, pour adolescents âgés de 15 à 18 ans (Centre de Chevrens).** En 2025, le Centre de préqualification de Chevrens a accueilli 17 jeunes pour 1'503 journées, taux d'occupation 71 %. Parmi les 17 jeunes accueillis, 5 étaient externes au lieu de vie.

Mise à disposition de 16 places par le Parcours A2Mains (hors contrat de prestations). Les jeunes sont placés par le TMin, la DGEO ou la DGESII. Les prestations sont facturées directement aux services placeurs. En 2025, une convention a été signée entre l'Astural et la DGESII pour 6 places par année, elle est renouvelable tacitement.

- **8 places pour adolescents âgés de 14 à 18 ans (Parcours A2Mains Garçons).** Le Parcours A2Mains Garçons n'a plus accueilli de jeunes à partir du 01.07.2025.
- **8 places pour adolescentes âgées de 14 à 18 ans (Parcours A2Mains Filles).**

En 2025, les Parcours A2Mains ont accueilli 21 jeunes pour 1'711 journées, taux d'occupation 69 %. (86% pour le Parcours A2Mains Filles de janvier à décembre et 37% pour le parcours A2Mains Garçons de janvier à juin).

Les Parcours A2Mains ne sont pas intégrés au contrat de prestations 2022-2025. Pour l'année 2025, ils ont été déficitaires à hauteur de CHF 380'323.57.

Lieux de vie

Accompagnement d'adolescents en grande difficulté. Accueil en internat ou prise en charge partielle, 365 jours par an, de jeunes gens ou de jeunes filles en difficulté personnelle, et/ou relationnelle, sociale, scolaire, professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique,

justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base ou non d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale). En complément de la subvention cantonale du DIP, les lieux de vie Chevrens, KALON et HORAE sont également au bénéfice d'une subvention fédérale (OFJ).

Mise à disposition de 43 places en internats pour des adolescents âgés de 14 à 18 ans, dont 11 places de progression. De plus, 8 places de progression pour jeunes adultes (18-25 ans), hors contrat de prestations, mais reconnues par l'OFJ, sont mises à disposition (Chevrens et KALON, studios de progression 18+)

- **16 places en internat pour adolescents âgés de 14 à 18 ans (Centre de Chevrens).** En 2025, le Centre de Chevrens a accueilli 25 jeunes pour 5'326 journées reconnues, taux d'occupation 91 %.
- **4 places de progression pour jeunes adultes (18-25 ans) hors contrat de prestations (Chevrens-Studios 18+).** En 2025, l'accueil a été de 5 jeunes pour 1'163 journées reconnues, taux d'occupation 80 %.
- **8 places en internat pour adolescents âgés de 14 à 18 ans (KALON).** En 2025, KALON a accueilli 13 jeunes pour 2'879 journées reconnues, taux d'occupation 99 %.
- **7 places de progression pour adolescents âgés de 14 à 18 ans (KALON-Appartement des Acacias).** En 2025, l'appartement des Acacias a accueilli 10 jeunes pour 1'980 journées reconnues, taux d'occupation 77 %.
- **4 places de progression pour jeunes adultes (18-25 ans) hors contrat de prestations (KALON-Studios 18+).** En 2025, l'accueil a été de 9 jeunes pour 1'482 journées reconnues, taux d'occupation 102 %.
- **8 places en internat pour adolescentes âgées de 14 à 18 ans (HORAE).** En 2025, HORAE a accueilli 13 adolescentes pour 2'379 journées reconnues, taux d'occupation 81 %.
- **4 places de progression pour adolescentes âgées de 14 à 18 ans (HORAE-Noïa).** En 2025, les appartements HORAE-Noïa ont accueilli 7 adolescentes pour 1'498 journées reconnues, taux d'occupation 103 %.

Prestations relevant de la pédagogie spécialisée

Externats pédago-thérapeutiques

Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents âgés de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et/ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre leur scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de sociabilisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou d'orientation vers d'autres structures adaptées, impliquant un travail auprès des parents, et auprès des enseignants pendant la phase d'intégration.

Mise à disposition de 67 places en externats pédago thérapeutiques, soit :

- **16 places pour enfants âgés de 4 à 8 ans (Arc-en-Ciel).** En 2025, Arc-en-Ciel a accueilli 16 enfants, taux d'occupation 100 %.

- **16 places pour enfants âgés de 4 à 8 ans (Horizon).** En 2025, Horizon a accueilli 15 enfants, taux d'occupation 94 %.
- **10 places pour enfants âgés de 7 à 13 ans (La Châtelaine).** En 2025, La Châtelaine a accueilli 10 enfants, taux d'occupation 100 %.
- **12 places pour préadolescents et adolescents âgés de 12 à 15 ans (Hélios).** En 2025, Hélios a accueilli 12 jeunes, taux d'occupation 100 %.
- **13 places pour enfants de 4 à 8 ans (Petits-Pas-dans-les-Bois).** En 2025, Petits-Pas-dans-les-Bois a accueilli 13 enfants, taux d'occupation 100 %.

Service éducatif itinérant (SEI) — Petite enfance

Interventions à domicile pour les enfants à besoin éducatifs particuliers, de la naissance à l'entrée en scolarité. Prestations EPS — préscolaire. Les enfants sont suivis à domicile en partenariat avec les parents, ou en crèches par les psychologues du SEI, à travers 3 pôles d'intervention. Les prestations du SEI-Petite enfance font l'objet d'une facturation indépendante de la subvention du DIP. Depuis le 1er janvier 2025, cette facturation est basée sur le nombre d'ETP, soit sur 24.2 ETP. Dès le 1er janvier 2026, il est prévu que cette prestation soit intégrée au Contrat de prestations 2026-2030. Le SEI est également au bénéfice d'un contrat de mandat avec la Ville de Vernier.

- **SEI — Pôle Handicap :** en 2025, 458 enfants ont été suivis.
- **SEI — Pôle Enfants à risque :** en 2025, 31 enfants ont été suivis.
- **SEI — Pôle Antennes :** en 2025, 165 enfants ont été suivis.

Service éducatif itinérant — Prestations EPS — Co-intervention scolaire

Prestations EPS — scolaire. Mandaté depuis 2017 par le DIP, le SEI intervient dans les classes de 1P et 2P, en soutien à l'inclusion scolaire. Les intervenants scolaires en éduction précoce spécialisée (ISEPS) interviennent dans les classes pour soutenir l'intégration scolaire d'enfants évalués comme ayant des besoins spécifiques tout en apportant à l'enseignant une pratique de co-enseignement profitant à l'ensemble de la classe.

Depuis la rentrée 2024, dans le cadre d'un projet pilote, un contrat de mandat pour la co-intervention scolaire 1P-2P a été établi entre le DIP et l'Astural sur la base de 44.05 ETP, avec effet au 01.08.2024. Au 1er septembre 2025, un nouveau contrat de mandat a été signé, passant de 44.05 ETP à 47 ETP. La co-intervention scolaire a pour but de soutenir les conditions d'accueil d'enfants à besoins particuliers. Elle complète et renforce l'action du titulaire de la classe et bénéficie à l'ensemble des élèves. Elle implique une collaboration interprofessionnelle étroite entre les enseignants du DIP et les éducateurs du SEI.

- **SEI — Co-intervention scolaire** : en 2025, 172 enfants ont été suivis.

Au total, en 2025, le SEI a accompagné 826 enfants, dont 40 ont été suivis par deux pôles différents du SEI.

Autres prestations

Service d'accompagnement et de soutien parental à domicile (ASPAD)

Prestation destinée aux familles dont l'enfant a entre 4 et 18 ans révolus et est au bénéfice d'une mesure renforcée d'enseignement spécialisé et présente une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme mettant en grande difficulté et fragilité les parents et la fratrie dans leur prise en charge au quotidien. Les prestations de l'ASPAD ont fait l'objet d'une convention de collaboration et de financement entre le DIP (OMP) et l'Astural pour 7.1 ETP au 01.01.2024. Une nouvelle convention de collaboration a été signée pour la période du 01.09.2025 au 31.12.2026, renouvelable tacitement. Cette nouvelle convention se décline en deux parties. La partie 1 concerne les prestations et modalités organisationnelles et la partie 2 concerne le financement. Cette nouvelle convention couvre 8.6 ETP, pour la prise en charge de 70 familles en moyenne et simultanément.

- En 2025, 63 familles ont été suivies (104 enfants)

Antenne de Médiation et de Prévention avec des Mineurs (AMPM)

Depuis 2010, son but est de répondre aux nouveaux besoins des familles et des collectivités publiques ainsi que de gérer les conflits familiaux qui dégénèrent. Inscrite dans les valeurs et les missions de l'Astural, l'AMPM est conçue comme un moyen d'intervention dans les situations de tension, de crise ou de conflit potentiellement préjudiciables à la sécurité et au développement d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune majeur. Les champs d'interventions vont de séparations/divorces, travail sur la coparentalité, menace de rupture ou rupture consommée des liens entre un enfant et l'un de ses parents, tensions entre parents ou adolescents, ou encore, mineurs concernés par une procédure pénale.

Un contrat de mandat, renouvelable tacitement d'année en année, entre le DIP et l'Astural-AMPM a été signé en date du 12.04.2024 avec effet au 01.05.2024 pour 1.15 ETP. Un autre contrat de mandat a été signé entre le Pouvoir judiciaire du Canton de Genève/DIP et l'Astural-AMPM dans le cadre d'un projet pilote de curatelles de surveillance de relations personnelles, ce projet pilote s'est terminé au 30.06.2025. Les autres prestations de l'AMPM sont facturées au Bureau de la médiation, au SEASP, ou directement aux bénéficiaires (RDU). En 2025, comme les années précédentes, l'AMPM a bénéficié d'un don d'un montant de CHF 200'000 de la part d'une fondation privée, car la facturation ne suffit pas à couvrir les coûts.

- En 2025, 165 enfants ou adolescents ont bénéficié des services de l'Antenne de Médiation.

L'AMPM n'est pas intégrée au contrat de prestations 2022-2025. Pour l'année 2025, elle a été déficitaire à hauteur de CHF 26'309.74.

Membres du Comité de l'Astural

Présidente	Francine NOVEL
Vice-présidente	Françoise TSCHOPP
Trésorier	Cédric GIAUQUE
Membres	Jennifer CONTI
	Esther DUBATH BOUVIER
	Christine LOMBARD
	Sandrika SCHEFTSIK
	Mauro MERCOLI
	Evelyne MONTAGUTI
	Antoine MULLER
	Pierre NICOLLIER
Secrétaire général	Philippe BOSSY

Nombre d'employés

Au 31 décembre 2025, l'Astural peut compter sur 342 collaborateurs et collaboratrices, dont :

- 261 employé·e·s avec un salaire mensuel pour une dotation de 200 ETP
- 14 employé·e·s remplaçant avec un salaire mensuel pour une dotation de 7.7 ETP
- 34 employé·e·s avec un salaire horaire (remplaçant-e-s, vacataires)
- 16 stagiaires
- 4 apprenti·e·s
- 3 civilistes
- 10 veilleurs

Organisations liées

Fondation Astural

La Fondation Astural, créée le 30 avril 1990, a pour but de soutenir, promouvoir et rendre possible l'activité de l'Association Astural.

L'objet de la Fondation est notamment de mettre à disposition, gérer, s'il y a lieu développer, le patrimoine immobilier acquis à divers titres, notamment par des dons et legs qui lui ont été faits ou lui sont faits en vue de rechercher ce but et d'exercer cette activité.

Tous les biens immobiliers de Fondation sont mis à disposition et loués par l'Association Astural.

Dans le cadre de son soutien à l'Association Astural, la Fondation Astural peut décider de participer à la rénovation de locaux loués par l'Association dans des bâtiments qui ne sont pas propriété de la Fondation, avec le soutien éventuel de dons financiers.

La Fondation Astural est administrée par un Conseil de fondation composé de cinq à sept membres comprenant au minimum : un président, un secrétaire et un trésorier. Trois d'entre eux au moins sont membres du Comité de l'Association Astural.

Fabienne Bordet-Viglino

Annexe : Tableau de bord

		JOURNEES EXPLOITATION	NOMBRE PLACES	Journées reconnues	TAUX OCCUPATION	Nombre enfants accueillis
ARC-EN-CIEL		3040	16	3040	100%	16
HORIZON		3040	16	2850	94%	15
CHATELAINE		1900	10	1900	100%	10
HELIOS		2280	12	2280	100%	12
PETIT PAS DANS LES BOIS		2350	13	2350	100%	13
	TOTAL EXTERNATS	**12610**	**67**	**12420**	**98%**	**66**
CHEVRENS	(16 x 365 = 5840)	5840	16	5326	91%	25
CHEVRENS Studio 18+ Progression	(4 x 365 = 1460)	1460	4	1163	80%	5
KALON	(8 x 365 = 2920)	2920	8	2879	99%	13
KALON-ACACIAS Progression	(7 x 365 = 2555)	2555	7	1980	77%	10
KALON Studio 18+ Progression	(4 x 365 = 1460)	1460	4	1482	102%	9
HORAE	(8 x 365 = 2920)	2920	8	2379	81%	13
HORAE-NOÏA Progression	(4 x 365 = 1460)	1460	4	1498	103%	7
	TOTAL LIEUX DE VIE	**18615**	**51**	**16707**	**90%**	***82***
ATELIER ABX	*(20 x 186 = 3720)*	3720	20	2827	76%	42
CHEVRENS Formation	*(14 x 152) = 2848)* *(4 jours/semaine)*	2128	14	1503	71%	17*
Parcours A2MAINS F	*(8 x 200 = 1600)*	1600	8	1383	86%	15
Parcours A2MAINS G**	(8 x 111 = 888)	888	8	328	37%	6
	TOTAL FORMATIONS	**8336**	**50**	**6041**	**72%**	**80**

** Le Centre de préformation de Chevrens a accueilli 5 jeunes externes au foyer, inclus dans les 17 jeunes ci-dessus*

*** Le Parcours A2Mains Garçons n'a plus accueilli de jeunes depuis le 01.07.2025. La prestation à cessé.*

ASPAD	***63***	100%	***104***
AMPM	***165***	100%	***165***
SEI	***826***	100%	***826***

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ET D'EVALUATION

Généralités et normes comptables appliquées

L'Association, en tant qu'organisation majoritairement financée par des indemnités cantonales, est notamment soumise à la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), ainsi qu'aux directives transversales, notamment celle en relation avec l'établissement des comptes du 4 juin 2024 (EGE-02-04_v6).

Les états financiers 2025 de l'association sont donc établis et présentés en conformité des recommandations relatives à la présentation des comptes, Swiss GAAP RPC. Nous avons porté une attention particulière à la Norme RPC 21 pour l'établissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif.

Les états financiers d'ASTURAL comprennent les états suivants :

1. Bilan
2. Compte de résultat
3. Tableau de financement
4. Tableau de variation des fonds propres
5. Tableau récapitulatif des immobilisations corporelles
6. Rapport de performance 2025 et tableau de bord
7. Annexe

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. La comptabilité est établie en francs suisses.

Dérogation au principe de la permanence dans la présentation et dans l'évaluation des comptes annuels

Depuis l'année 2024, les comptes de l'Antenne de Médiation, ainsi que du Parcours A2Mains sont intégrés aux comptes d'exploitation. Les années précédentes, ils figuraient hors-exploitation.

Principes appliqués en matière d'établissement du bilan et d'évaluation et, explications concernant certaines rubriques des comptes annuels

BILAN

Note 1 - Liquidités
Les liquidités comprennent les soldes des caisses, les comptes postaux et le compte courant bancaire. Ces liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

A relever qu'au 1er septembre 2008 est entré en vigueur la Convention « argent » avec l'Etat de Genève, de la caisse centralisée.

Note 2 - Débiteurs
Cette rubrique comprend essentiellement les factures encore ouvertes au 31 décembre relatives aux prestations effectuées par :

- le Service Educatif Itinérant facture au SPS (Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée – OEJ–DIP) et au SPES (Soutien Pédagogique en enseignement spécialisé – (DIP)
- le parcours A2MAINS facture au Tribunal des Mineurs et au Service de protection des mineurs (SPMI).
- le Centre de Chevrens facture au SPMI pour du renfort éducatif
- l'Externat Helios facture au DIP pour du renfort éducatif

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

Une analyse détaillée des postes ouverts a été effectuée pour déterminer l'ancienneté des factures encore ouvertes, et le besoin éventuel de provision en couverture des créances jugées irrécouvrables.

Note 3 - Fondation Astural
Le compte courant concorde avec la Fondation susmentionnée.

Note 4 - Stocks
Compte tenu de son activité, l'association n'a pas de véritables stocks de marchandises destinés à la vente, hormis le stock de bois, de serrurerie et de peinture utilisé par les Ateliers ABX. La valeur n'est pas significative.

Note 5 - Comptes de régularisation actif
Les transitoires sont évalués en fonction du principe de la délimitation exacte des charges et des produits sur l'exercice concerné.

La rubrique des Actifs transitoires comprend notamment des subventions à recevoir et des soldes à recevoir des SIG pour respectivement CHF 174'131.80 et CHF 19'346.00 et des indemnités journalières maladies, accidents et maternité, ainsi qu'un solde LPP 2025 pour un

montant total de CHF 96'886.89, plus divers virements de fonds et « postes attente » pour un total de CHF 26'592.60.

Note 6 - Immobilisations corporelles
En page 10 figure un tableau récapitulatif des immobilisations, ainsi que les mouvements, soit les acquisitions et amortissements intervenus en 2025.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire aux taux correspondant à la durée d'utilisation. Les taux pratiqués figurent dans ce même tableau.

La valeur assurée contre les incendies (assurance choses) s'élève, pour l'ensemble de ces immobilisations, à CHF 4'500'000.

Note 7 - Immobilisations incorporelles
Ces immobilisations se composent de logiciels et des frais de création du site internet.

Note 8 – Parts sociales et Immobilisations financières
Les parts sociales sont en relation avec une coopérative d'habitation dans laquelle l'association loue des appartements.
Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Il s'agit de plusieurs dépôts pour garantie de loyers.

Note 9 - Créanciers
L'inventaire des créanciers est établi ; l'évaluation se fait à leur valeur nominale.

Note 10 – Avances gestions jeunes SPMI
Depuis 2017, l'Etat verse un forfait pour la prise en charge du budget personnel des mineurs accueillis dans les institutions de l'Astural.
Le montant du forfait journalier s'élève à CHF 11,10. La somme totale versée en N est calculée en fonction des journées d'hébergement N-1. En 2025 aucun montant forfaitaire n'a été versé par l'Etat. Le solde au 31.12.2024 ayant été suffisant pour couvrir le budget personnel des mineurs pour l'année 2025.
Le solde au 31 décembre 2025, correspond au solde de l'argent reçu de l'Etat qui n'a pas été distribué aux jeunes.

Note 11 - Passifs transitoires
Les transitoires sont évalués en fonction du principe de la délimitation exacte des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Cette rubrique comprend des charges à payer, notamment des provisions pour des heures de remplacement, des heures supplémentaires, des frais de déplacement effectués en 2025 et pour des vacances non prises.

Note 12 - Fonds affectés
Les divers fonds affectés englobent les moyens que l'Association utilise pour un but / un projet clairement déterminé et limitatif qui généralement se répartit sur plusieurs années. Les fonds affectés sont constitués de sommes, à usages spécifiques, découlant de la volonté des donateurs.
A l'issu du Contrat de prestations 2014-2017, l'Association avait pu conserver la somme de CHF 246'620.00 (non dépensé à restituer) avec accord de l'Etat afin de financer les charges locatives et coûts de déménagements et de relogements des Ateliers ABX et des foyers de la

Servette et de Thônex. Au 31.12.2024, il subsistait un solde de CHF 53'519.24. Ce solde a été totalement utilisé en 2025.
A l'issu de Contrat de prestations 2018-2021, par courrier du 1er février 2023, le DIP accepte notre requête de conserver également le montant de CHF 617'262.56 (non dépensé à restituer), afin de compléter le financement des coûts de mobilier, téléphonie et équipement informatique dans le cadre des déménagements ou aménagements de plusieurs institutions de l'Astural, ainsi que du secrétariat général. Au 31.12.2024, il subsistait un solde de CHF 75'565.74. Ce solde a été totalement utilisé en 2025.

Note 13 - Fonds propres

Les fonds propres de l'ASTURAL s'élèvent à CHF 2'025'165.70.

Ils se composent des éléments suivants :

- **Capital libre** qui se monte à CHF 2'098'230,81. Il est constitué,
  - des résultats cumulés antérieurs à l'année 2008 et du montant de la subvention à conserver à l'issu du Contrat de prestations 2008-2010 (CHF 1'537'250.79), moins les absorptions des déficits du Parcours A2Mains pour les années 2012 et 2013 (CHF 85'185.54), augmenté des parts de résultat à conserver pour les Contrats de prestations 2014-2017 (CHF 74'407.47) et 2018-2021 (CHF 484'992.00).
  - de l'actif net au 01.01.2017 de l'Association Atelier X qui s'élevait à CHF 86'766.09. En effet, selon la convention du 19 décembre 2016 conclue entre les parties, il a été convenu que l'association Astural reprenne les activités de l'Atelier X à compter du 1er janvier 2017.

- **Résultat période 2022-2025** s'élève à CHF -73'065.11. Conformément à l'article 13 du contrat de prestations 2022-2025, les résultats annuels pour la période 2022-2025 ont été comptabilisés au bilan dans les fonds propres.

Le calcul du résultat à l'issue du contrat de prestation 2022-2025 est le suivant :

	CHF
Résultat 2022	41'528.13
Résultat 2023	-375'412.61
Résultat 2024	745'385.89
Résultat 2025	-484'566.52
Résultat cumulé sur la période 2022-2025 :	**-73'065.11**

Conformément à l'article 13 alinéa 5 du contrat de prestations 2022 – 2025, à l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

COMPTE DE RESULTAT

Note 14 - Subventions

Subventions DIP	**2025** CHF
Subvention monétaire annuelle, indemnité cantonale de base	15'046'815.00
Total des subventions monétaires	**15'046'815.00**
Subvention DCS	
Subvention monétaire annuelle	150'000.00
Total des subventions monétaires	**150'000.00**
Subvention OFJ	
Subvention monétaire annuelle	860'850.00
Total des subventions monétaires	**860'850.00**
Subvention OMP (ASPAD)	
Subvention monétaire annuelle	1'240'316.40
Total des subventions monétaires	**1'240'316.40**
Subventions Ville de Genève	
Subvention monétaire annuelle	19'521.00
Subvention versée pour les prestations du pôle Enfants à risque	18'000.00
Total des subventions monétaires	**37'521.00**

Note 15 – SEI Petite enfance et SEI Co-intervention scolaire 1P-2P

SEI Petite enfance

Depuis le 1er janvier 2025, en prévision de l'intégration des prestations du SEI-Petite enfance au Contrat de prestations 2026-2030, la facturation des prestations du SEI ne se font plus par nombre de séances ou par nombre d'enfants, mais part ETP. Cette facturation se fait sur la base de 24.2 ETP. Le montant total facturé pour l'année 2025 s'est élevé à CHF 3'865'839.-.

SEI Co-intervention scolaire 1P-2P

Depuis la rentrée scolaire 2024, dans le cadre d'un projet pilote du DIP, un contrat de mandat pour la co-intervetion scolaire 1P -2P a été signé entre le DIP et l'Astural sur la base de 44.05 ETP, avec effet au 01.08.2024. Au 1er septembre 2025, un nouveau contrat de mandat a été signé, passant de 44.05 ETP à 47 ETP. Le montant total facturé pour l'année 2025 s'est élevé à CHF 7'687'524.45.

Parcours A2Mains et Antenne de médiation (AMPM)
Depuis l'exercice 2024, les produits et charges des deux activités susmentionnées sont intégrés dans les comptes généraux de l'Astural. En 2025, les comptes du Parcours A2Mains et de l'Antenne de médiation (AMPM) se détaillent de la manière suivante :

Parcours A2Mains	**CHF**
Recettes :	
Subvention DGES II	350'000.00
Facturation	220'400.00
Recettes divers	10'497.00
Dons	41'396.00
Total des recettes	**622'293.00**
Charges :	
Charges de personnel	856'298.55
Frais généraux	146'318.02
Total des charges	**1'002'616.57**
Résultat Parcours A2Mains	**- 380'323.57**

Le Parcours A2Mains se présentait en 2 parcours, un pour les Garçons depuis sa création en 2012 et un pour les Filles à partir de 2019.
Du fait, du manque de placements auprès du Parcours A2Mains Garçons, la décision a été prise de cesser l'activité du Parcours Garçons à fin juin 2025. L'activité s'est réduite progressivement durant le dernier semestre 2025.

Antenne de Médiation (AMPM)	**CHF**
Recettes :	
Contrat de mandat SPMI	193'102.20
Contrat de mandat curatelles	18'000.00
Produites médiations (Bureau de la médiation)	112'056.30
Don	200'000.00
Total des recettes	**523'158.50**
Charges :	
Charges de personnel	498'376.80
Frais généraux	51'091.44
Total des charges	**549'468.24**
Résultat Antenne de Médiation pour Mineurs	**-26 309.74**

TABLEAU DE FINANCEMENT

Le tableau de financement présente le flux des disponibilités provenant des activités de l'Association. Comme les liquidités sont les réserves de trésorerie de toute organisation sociale d'utilité à but non lucratif, elles servent de grandeur décisive quant à la capacité d'action et aux projets d'ASTURAL.

Il découle du bilan et de ce tableau, une diminution des disponibilités de CHF 833'720.22.
Le cash-flow généré par l'exploitation est négatif de CHF 595'400.82. Ceci est principalement lié à la perte de l'exercice de CHF 484'566.52 et à la baisse des créanciers par rapport à l'exercice 2024.

Le cash-flow net provenant de l'activité d'investissements est négatif de CHF 238'319.40. Cela s'explique principalement par le fait que l'association a encore acheté du mobilier pour ses nouveaux locaux du foyer « Horizon », de l'ASPAD et PPB (Petits Pas dans les Bois) pour un total KCHF 103, modernisé le parc de véhicules pour KCHF 106 et acquis du matériel informatique pour une valeur de KCHF 34.

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Le tableau de variation des fonds propres décrit l'évolution entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il fait notamment apparaître le montant du Capital de l'Organisation et le résultat de la période 2022-2025.

Les variations des Fonds affectés sont également mentionnées.

AUTRES INDICATIONS

Heures effectuées par les membres du Comité
Les membres du Comité, du bureau et la présidence ont fourni à titre bénévole environ 4'000 heures de travail au profit de l'ASTURAL.

Montant global des indemnités versées aux membres de la direction de l'ASTURAL
- Les membres du Comité n'ont pas perçu de rémunération ni d'indemnité en 2025.
- Les membres du Bureau (Présidente du Comité, Vice-présidente du Comité, Trésorier, un autre membre du Comité et le Secrétaire général) n'ont pas perçu de rémunération ni d'indemnité en 2025 à l'exception de la Présidente et de la vice-présidente qui ont reçu des indemnités de transport CHF 2'400.- et des indemnités de téléphone CHF 960.-.
- Les membres de la Direction générale ont perçu en 2025 des rémunérations et des indemnités pour un montant global de CHF 227'508,- soit salaires et charges sociales CHF 225'828-, indemnités de transport CHF 1'200.- et indemnité de téléphone CHF 480.-.

Transactions entre parties liées

L'Association Astural a réalisé au cours de l'exercice 2025 des transactions avec la Fondation Astural. Ladite fondation est considérée comme une partie liée car son activité principale est de mettre à disposition de l'association, son patrimoine immobilier.

La mise à disposition du patrimoine est réalisée sur la base des baux établis le 1er juillet 1989 et de la convention signée le 13 janvier 2020 rétroactive au 1er janvier 2019 concernant les loyers de Chevrens et au 1er janvier 2020 concernant les loyers de Clair-Val. Puis des baux établis pour l'immeuble de Chevrens – Route de Chevrens 98, du 29.01.2020, avec effet au 01.02.2020, pour l'immeuble La Forêt – Square Aimée-Rapin 18, du 14.12.2022, rétroactif au 01.09.2022, et pour l'immeuble de Clair-Val – Avenue de Thônex 17A, du 21.12.2023, avec effet rétroactif au 01.07.2023.

Les baux concernent les institutions suivantes :

Institutions	**Loyers annuels CHF**
Centre de Chevrens – lieu de vie pour adolescents	237'704.00
Kalon – Clair-Val – lieu de vie pour adolescents	100'264.00
Horaé – Clair-Val – lieu de vie pour adolescentes	100'264.00
Horaé – Clair-Val – appartements de progression	48'000.00
Externat Arc-en-ciel– La Forêt	138'624.00
Externat La Châtelaine	34'752.00
SEI Rive droite – La Forêt	34'876.00
SEI Rive gauche – Clair-Val	18'248.00
Atelier ABX	17'760.00
Externat Petits Pas dans les Bois	59'000.00
Secrétariat Général – Clair-Val	63'324.00
Total loyers	**852'816.00**

Dans le cadre de son soutien à l'Association Astural, la Fondation Astural peut décider de participer à la rénovation de locaux loués par l'Association dans des bâtiments dont la Fondation n'est pas propriétaire :

En 2023, la Fondation Astural avait pris en charge les travaux de rénovation des locaux de l'Externat Hélios (anciennement Externat du Lignon), dans le cadre de son déménagement à Carouge. Le coût total de ces travaux s'était élevé CHF 1'078'709.60. Un don de CHF 800'000.- avait été reçu par la Fondation pour ces travaux, la Fondation avait assumé le solde, soit la somme de CHF 278'709.60. En 2024, la Fondation avait encore pris à sa charge la somme de CHF 13'217.90 en complément des travaux de rénovation de l'Externat Hélios, et la somme de CHF 36'479.97 durant l'année 2025.

En 2025, elle a également pris en charge les travaux de rénovation des locaux de l'Externat Horizon, elle en a assumé la totalité du financement s'élevant CHF 404'075.42.

Rapport du Service d'Audit Interne (SAI)
Le 25 février 2019, le SAI a remis son rapport n° 19-04 portant sur un audit de gestion de février 2019 réalisé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.
A l'issue de leur audit, le SAI émet des observations auxquelles il attribue un degré d'importance selon une graduation qui va de 1 à 4 (ordre croissant d'importance). Dans le rapport du 8 mars 2019, le SAI n'a formulé aucune observation avec un degré 4.
Les remarques figurant le rapport n°19-04 ont été prises en considération et sont progressivement mises en application.

Evénements survenus après la date de clôture
L'Astural va notamment reprendre l'Association Bateau-Lavoir, ainsi que l'exploitation du restaurant qui y est associé dans le courant de l'année 2026, via une fusion par absorption rétroactive au 1er janvier 2026. Dès cette date, l'Astural reprendra les actifs et les passifs de cette association.

Rattrapage et mise en conformité auprès de la TVA
Courant 2024, l'Association a pris contact avec un consultant TVA afin d'analyser si certaines activités de l'association seraient soumises à la TVA, notamment les activités traiteurs et horticoles déployées au Centre de Chevrens et éventuellement d'autres activités restantes à déterminer le cas échéant. Jusqu'en 2024 seules les chiffres d'affaires des Ateliers ABX étaient déclarés à la TVA. Une dénonciation spontanée a été déposée à Berne en date du 21.03.2025, par TVA/SOLUTIONS. Le rattrapage de TVA pour les années 2021 à 2024 s'est élevé à CHF 8'347 (intérêts moratoires non compris) à charge de l'exercice 2025. Dès l'exercice 2025, la TVA est facturée aux clients respectifs sur toutes les prestations imposables.

Nous n'avons pas connaissance d'autres événements pouvant avoir une incidence sur les comptes annuels 2025.

Autre information prévue par la loi
Certaines rubriques des états financiers de l'exercice précédent ont été reclassées à des fins de comparaison.

Evaluation des risques
ASTURAL reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels l'association doit faire face a été réalisée et formalisée par le Secrétaire général. La directive « Gestion des risques » ainsi que le système de contrôle interne formalisé ont été mis à jour. Ces deux documents ont été validés.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Comptes annuels
au 31 décembre 2025

**Association Ecole protestante d'altitude
de Saint-Cergue, Genève**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE ORDINAIRE

à l'Assemblée générale

Association Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds et annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables) de l'Association Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2025 ainsi que de ses résultats et de son flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF) et aux directives étatiques.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Contrairement aux dispositions du chiffre 22 de la Swiss GAAP RPC 21, les charges administratives ne sont pas mentionnées séparément dans les charges d'exploitation. Une dérogation à ce sujet était exigée par le DEAS jusqu'en 2015 dans sa directive de bouclement. Il ne s'agit ici que d'un élément de présentation des charges sans influence sur le résultat ou sur le capital de l'organisation présentés.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'association ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.

- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association.

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'association à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NA-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un capital de l'organisation de CHF 3'350'785.90.

Genève, le 02 avril 2026

ECHO SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Clémentine Largeteau
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Damien Moro
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds et annexe)

L32/M56-10498.1 — N° 6108

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	notes	2025 CHF	2024 CHF
Actif circulant			
Liquidités	2.1		
Caisse		6'900.42	11'962.41
Compte de chèques postaux		34'979.93	39'023.58
Banque Cantonale Vaudoise		2'804'756.61	1'823'845.76
		2'846'636.96	1'874'831.75
Créances			
Débiteurs	2.2	427'944.70	1'321'003.25
Autres débiteurs		9'201.95	32'423.61
Compte courant Fondation	2.3	0.00	56'177.93
		437'146.65	1'409'604.79
Stocks	2.4		
Stock combustible		12'413.40	9'531.10
Stock alimentation		6'020.80	6'883.60
		18'434.20	16'414.70
Compte de régularisation d'actif			
Compte de régularisation d'actif	2.5	105'984.59	144'880.69
Total actif circulant		**3'408'202.40**	**3'445'731.93**
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2.7		
Terrains		914'400.00	914'400.00
Bâtiments		317'161.60	354'431.15
		1'231'561.60	1'268'831.15
Autres immobilisations corporelles	2.7		
Véhicules		1.00	9'487.80
Mobilier		1.00	1.00
Equipement atelier		1.00	1.00
Equipement scolaire		1.00	1.00
Equipement Estérel		1.00	1.00
Equipement bâtiment de service		1.00	1.00
Informatique		16'113.50	46'275.65
Equipement Salle de gym		67'145.05	91'342.35
		83'264.55	147'110.80
Total actif immobilisé		**1'314'826.15**	**1'415'941.95**
TOTAL DE L'ACTIF		**4'723'028.55**	**4'861'673.88**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF	notes	2025 CHF	2024 CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers		114'726.54	104'165.86
Dettes portant intérêts - part à court terme	2.10	13'200.00	13'200.00
Emprunt SI Mon Désir	2.10	0.00	180'886.65
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de prestations	2.9	226'215.89	0.00
Compte courant Fondation	2.3	85'968.72	0.00
Compte de régularisation du passif	2.8	229'613.80	355'020.39
Total capitaux étrangers à court terme		**669'724.95**	**653'272.90**
Capitaux étrangers à long terme			
Dettes portant intérêts - part à long terme	2.10		
Emprunts hypothécaires Banque Cantonale Vaudoise		700'360.70	722'560.70
Total capitaux étrangers à long terme		**700'360.70**	**722'560.70**
Fonds affectés	2.11		
Dons véhicule		0.00	8'000.00
Fonds activité para-scolaires		2'157.00	2'899.05
Total fonds affectés		**2'157.00**	**10'899.05**
Capital de l'organisation	2.12		
Capital libre		906'458.14	906'458.14
Capital lié généré		350'585.28	376'388.03
Résultats reportés		1'739'917.61	1'739'917.61
Résultat période 2022-2025	2.9	452'177.45	359'044.88
Résultat de l'exercice		-98'352.58	93'132.57
Total capital de l'organisation		**3'350'785.90**	**3'474'941.23**
TOTAL DU PASSIF		**4'723'028.55**	**4'861'673.88**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	notes	Budget 2025 CHF	2025 CHF	2024 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Contributions				
Canton de Vaud				
OSPES et DGEJ Vaud - avance subside d'exploitation		3'010'107.67	2'934'455.00	2'927'560.70
DGEJ Vaud - pension et divers		47'280.00	45'040.00	44'280.00
OSPES et DGEJ - taxis		110'000.00	114'599.40	91'829.60
OSPES et DGEJ - ajustement subside année en cours		0.00	(77'262.14)	(75'450.27)
Contributions des parents		25'900.00	21'396.00	21'440.00
		3'193'287.67	3'038'228.26	3'009'660.03
Subventions d'exploitation				
Subvention cantonale - Etat de Genève		3'228'452.00	3'228'452.00	3'188'713.00
Autres produits d'exploitation				
Produits divers d'exploitation		15'000.00	25'488.20	22'956.57
		15'000.00	25'488.20	22'956.57
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**6'436'739.67**	**6'292'168.46**	**6'221'329.60**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	notes	Budget 2025 CHF	2025 CHF	2024 CHF
CHARGES D'EXPLOITATION				
Frais de personnel				
Salaires		3'942'613.05	3'925'286.52	3'843'637.91
Charges sociales		956'746.70	940'549.32	928'555.63
Autres charges		53'000.00	40'427.59	26'583.20
Remboursements assurances (accidents, maladies, divers)		(30'000.00)	(24'598.41)	(12'121.42)
		4'922'359.75	4'881'665.02	4'786'655.32
Ecole, formation, activités		101'500.00	98'409.80	120'624.76
Alimentation		165'000.00	163'466.60	157'617.02
Lingerie, étoffes et vêtements		2'500.00	528.10	919.24
Soins sanitaires		2'000.00	1'504.77	6'147.65
Charges générales d'exploitation				
Achats pour le ménage		9'500.00	9'022.53	8'133.06
Lessive et nettoyage		15'000.00	12'272.87	6'083.80
Assurances		4'000.00	3'630.00	3'135.00
Assurances RC et protection juridique		7'000.00	7'282.30	5'533.80
Eau, électricité		45'000.00	38'155.30	36'071.65
Combustibles		50'000.00	38'699.86	36'863.90
Véhicules et transports		55'000.00	70'636.17	68'592.15
Transports en taxis		110'000.00	114'599.40	91'829.60
Impôts fonciers		13'000.00	10'545.50	7'436.95
Pertes sur débiteurs		5'000.00	987.00	0.00
		313'500.00	305'830.93	263'679.91
Bureau et administration				
Matériel de bureau		30'000.00	24'001.89	33'415.31
Frais de ports et de comptes postaux		3'000.00	3'409.50	3'002.00
Frais Informatiques, téléphones, radio, TV		30'000.00	17'040.80	22'600.05
Imprimés		2'500.00	2'323.95	17'129.70
Rapports annuels		3'800.00	3'751.80	3'723.95
Frais de banques		1'500.00	1'197.83	1'246.10
Frais de révision des comptes		17'000.00	22'614.50	51'180.15
Livres, journaux, revues		2'600.00	2'039.40	2'372.30
Cotisations à des associations et sociétés		7'000.00	4'978.00	4'901.00
Autres dépenses		2'000.00	0.00	0.00
Anniversaires et fêtes EPA		5'000.00	562.62	20'928.29
		104'400.00	81'920.29	160'498.85
A reporter		**5'611'259.75**	**5'533'325.51**	**5'496'142.75**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	notes	Budget 2025 CHF	2025 CHF	2024 CHF
CHARGES D'EXPLOITATION (suite)				
Reports		**5'611'259.75**	**5'533'325.51**	**5'496'142.75**
Immeubles				
Entretien des immeubles		240'000.00	305'848.83	93'764.80
Assurances immobilières		15'000.00	22'507.23	22'080.29
Charges d'immeubles de la fondation	10	324'450.00	330'544.15	303'618.00
		579'450.00	658'900.21	419'463.09
Mobilier et équipement				
Achats petit mobilier et équipement		20'000.00	21'506.20	36'515.49
Entretien mobilier et équipement		20'000.00	19'870.66	12'996.87
Assurances mobilières		5'000.00	5'182.27	3'491.08
		45'000.00	46'559.13	53'003.44
Amortissements	2.7			
Amortissements véhicules		8'000.00	9'486.80	9'487.90
Amortissements immeubles		37'270.00	37'269.55	37'269.55
Amortissements mobilier et équipement		0.00	24'197.30	24'197.30
Amortissements informatique		30'000.00	30'162.15	30'162.15
		75'270.00	101'115.80	101'116.90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**6'310'979.75**	**6'339'900.65**	**6'069'726.18**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)		**125'759.92**	**(47'732.19)**	**151'603.42**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	notes	Budget 2025 CHF	2025 CHF	2024 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (I) (report)		**125'759.92**	**(47'732.19)**	**151'603.42**
AUTRES PRODUITS ET (CHARGES)				
Produits et Charges hors exploitation				
Remboursement d'impôts sur exercices antérieurs	10	0.00	180'355.00	22'502.45
Impôts sur restructuration du patrimoine immobilier	10	0.00	0.00	(71'505.25)
		0.00	180'355.00	(49'002.80)
Produits et (charges) financières				
Intérêts hypothécaires payés		(45'000.00)	(39'304.30)	(43'270.80)
		(45'000.00)	(39'304.30)	(43'270.80)
RESULTAT ANNUEL AVANT RESULTAT DES FONDS (II)		**80'759.92**	**93'318.51**	**59'329.82**
Dissolution dons informatique				
Dissolution dons véhicules		8'000.00	8'000.00	8'000.00
Dissolution fonds activité para-scolaires		0.00	2'356.10	0.00
Allocation fonds activité para-scolaires		0.00	(1'614.05)	0.00
		8'000.00	8'742.05	8'000.00
(Attributions) au capital lié généré	2.12			
Utilisation du capital lié généré Rocher		16'000.00	16'000.15	16'000.15
Utilisation du capital lié généré Grillon		9'800.00	9'802.60	9'802.60
TOTAL (ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS		**33'800.00**	**34'544.80**	**33'802.75**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	2.9	**114'559.92**	**127'863.31**	**93'132.57**
Attribution au compte créancier				
"Part subvention restituable à l'Etat de Genève"	2.9	0.00	(226'215.89)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	2.9	**114'559.92**	**(98'352.58)**	**93'132.57**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

TABLEAU DE FLUX DE FONDS 2025

	2025 CHF	2024 CHF
A) Flux des fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice après répartition	(98'352.58)	93'132.57
Dissolution des dons et subsides	(8'742.05)	(8'000.00)
Amortissements	101'115.80	101'116.90
Subvention à restituer	226'215.89	0.00
Utilisation du capital lié généré	(25'802.75)	(25'802.75)
Cash flow de l'exercice	**194'434.31**	**160'446.72**
Intérêts hypothécaires	39'304.30	43'270.80
Diminution / (Augmentation) créances	972'458.14	(678'566.06)
Diminution / (Augmentation) compte régularisation d'actif	38'896.10	4'122.72
Diminution / (Augmentation) stock combustible	(2'882.30)	(6'219.30)
Diminution / (Augmentation) stock alimentation	862.80	(68.70)
Augmentation / (Diminution) créanciers	10'560.68	(142'765.96)
Augmentation / (Diminution) compte régularisation du passif	(125'406.59)	(34'028.17)
Augmentation / (Diminution) compte autres passifs	85'968.72	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**1'214'196.16**	**(653'807.95)**
B) Flux des fonds provenant de l'actvitié d'investissement		
Achat équipement salle de gym	0.00	(12'057.40)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investisssement	**0.00**	**(12'057.40)**
C) Flux des fonds provenant de l'activité de financement		
Intérêts hypothécaires	(39'304.30)	(43'270.80)
Remboursement des emprunts hypothécaires	(22'200.00)	(22'200.00)
Remboursement de l'emprunt SI Mon Désir	(180'886.65)	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	**(242'390.95)**	**(65'470.80)**
Variation de la trésorerie de l'exercice	**971'805.21**	**(731'336.15)**
Soit :		
Liquidités en début d'exercice	1'874'831.75	2'606'167.90
Liquidités en fin d'exercice	2'846'636.96	1'874'831.75
	971'805.21	**(731'336.15)**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'ORGANISATION

	Au 01.01.2025	Dotation	Utilisation	Au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital libre	906'458.14			906'458.14
Capital lié généré - Grillon	328'387.54		(9'802.60)	318'584.94
Capital lié généré - Rocher 2	48'000.49		(16'000.15)	32'000.34
Résultats reportés	1'739'917.61			1'739'917.61
Résultat période 2022-2025	359'044.88		93'132.57	452'177.45
Résultat de l'exercice	93'132.57	(98'352.58)	(93'132.57)	(98'352.58)
	3'474'941.23			**3'350'785.90**

	Au 01.01.2024	Dotation	Utilisation	Au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital libre	906'458.14			906'458.14
Capital lié généré - Grillon	338'190.14		(9'802.60)	328'387.54
Capital lié généré - Rocher 2	64'000.64		(16'000.15)	48'000.49
Résultats reportés	1'918'809.54		(178'891.93)	1'739'917.61
Résultat période 2022-2025	0.00		359'044.88	359'044.88
Résultat de l'exercice	180'152.95	93'132.57	(180'152.95)	93'132.57
	3'407'611.41			**3'474'941.23**

Capital lié généré - Grillon

En date du 14 juin 2017, l'Association avait vendu son bâtiment "Le Grillon" pour un montant de CHF 470'000.00. Cette opération avait généré un gain net comptable de CHF 392'104.00.

En effet, devenu trop vétuste et le coût de transformation étant trop onéreux, le Comité avait décidé de vendre ce bâtiment et de réutiliser l'intégralité du montant de la transaction pour contribuer au financement du coût de construction d'un nouveau bâtiment de service devisé à CHF 990'030.00. Le solde du coût de construction avait été quant à lui financé à hauteur de CHF 520'000.00, à part égale, par la Loterie Romande et une fondation privée genevoise.

Au temps de son acquisition, le bâtiment "Le Grillon" n'avait fait l'objet d'aucun financement par l'intermédiaire de quelconques subventions. De plus, étant donné la nature de l'opération d'un point de vue fiscal, des démarches avaient été entreprises auprès des autorités fiscales vaudoises pour l'application relative au "remploi" du gain immobilier réalisé.

Compte tenu de ces différents éléments, le gain net comptable de CHF 392'104.00 avait été attribué au capital lié généré. Ainsi, suite à la constitution de ce capital en 2017 et à la mise en exploitation en 2018 du nouveau bâtiment de service, il est procédé, annuellement, à l'utilisation du capital lié généré, en fonction de la durée d'utilité de l'actif financé, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement.

Capital lié généré - Rocher 2

Suite à la clôture du contrat de prestations 2018-2021, à la vue des nombreux projets de l'EPA et des besoins de financement en découlant, le Comité avait sollicité l'Etat de Genève quant à une éventuelle renonciation partielle du montant à restituer. En date du 20 octobre 2022, l'Etat de Genève a confirmé renoncer en partie au montant restituable à hauteur de CHF 80'000.79.

Ainsi, ce montant a immédiatement été attribué au capital généré en vue du financement de l'acquisition d'équipements et matériel pour le nouveau bâtiment "Rocher 2". Il sera dissout dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité des actifs financés, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement. Cette dissoution débutera une fois les actifs financiers acquis et mis en service.

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'ORGANISATION

	Au 01.01.2025	Dotation	Utilisation	Au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital libre	906'458.14			906'458.14
Capital lié généré - Grillon	328'387.54		(9'802.60)	318'584.94
Capital lié généré - Rocher 2	48'000.49		(16'000.15)	32'000.34
Résultats reportés	1'739'917.61			1'739'917.61
Résultat période 2022-2025	359'044.88		93'132.57	452'177.45
Résultat de l'exercice	93'132.57	(98'352.58)	(93'132.57)	(98'352.58)
	3'474'941.23			**3'350'785.90**

	Au 01.01.2024	Dotation	Utilisation	Au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital libre	906'458.14			906'458.14
Capital lié généré - Grillon	338'190.14		(9'802.60)	328'387.54
Capital lié généré - Rocher 2	64'000.64		(16'000.15)	48'000.49
Résultats reportés	1'918'809.54		(178'891.93)	1'739'917.61
Résultat période 2022-2025	0.00		359'044.88	359'044.88
Résultat de l'exercice	180'152.95	93'132.57	(180'152.95)	93'132.57
	3'407'611.41			**3'474'941.23**

Capital lié généré - Grillon

Ce montant a été constitué suite à la mise en exploitation en 2018 du nouveau bâtiment de service. Il est procédé, annuellement, à l'utilisation du capital lié généré, en fonction de la durée d'utilité de l'actif financé, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement.

Capital lié généré - Rocher 2

Ce montant a été constitué suite à l'acquisition d'équipements et matériel pour le nouveau bâtiment "Rocher 2. Il est procédé, annuellement, à l'utilisation du capital lié généré, en fonction de la durée d'utilité des actifs financés, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement.

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES

	Au 01.01.2025	Dotation	Utilisation	Au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF
Dons véhicules	8'000.00	0.00	(8'000.00)	0.00
Fonds activités para-scolaire	2'899.05	1'614.05	(2'356.10)	2'157.00
	10'899.05	**1'614.05**	**(10'356.10)**	**2'157.00**

	Au 01.01.2024	Dotation	Utilisation	Au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
Dons véhicules	16'000.00	0.00	(8'000.00)	8'000.00
Fonds activités para-scolaire	2'899.05	0.00	0.00	2'899.05
	18'899.05	**0.00**	**(8'000.00)**	**10'899.05**

Les dons obtenus pour les véhicules proviennent exclusivement d'une fondation privée genevoise. L'acquisition effective des véhicules a en partie eu lieu en 2020 et s'est finalisée en 2021.

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

1. PRINCIPES COMPTABLES ET PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels de l'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (ci-après « EPA ») sont établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme Swiss GAAP RPC 21 relative à « l'Etablissement des comptes des organisations d'utilité publique à but non lucratif ».
L'EPA est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève (Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse) définissant les conditions du subventionnement pour la période 2022-2025.
Compte tenu de l'existence de ce contrat, elle est notamment soumise à la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), à son règlement d'application (RLIAF) et aux directives émises par le canton de Genève.

2. BILAN

La structure du bilan répond aux normes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme Swiss GAAP RPC 21.

Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

2.1 Liquidités

Les liquidités sont évaluées à la valeur nominale. Les comptes bancaires sont ouverts auprès de la Banque Cantonale Vaudoise et de Postfinance. Ils sont libellés en francs suisses.

2.2 Débiteurs

Les débiteurs sont évalués à leur valeur nominale. Ils se composent de créances concernant la facturation de la pension des jeunes placés par les cantons de Genève et de Vaud, ainsi que d'avances de subsides du canton de Vaud.

2.3 Compte courant Fondation

Les autres débiteurs sont évalués à leur valeur nominale.

En date du 9 août 2021, la Fondation Immobilière de l'EPA a été créée. Le but social de cette entité est de mettre des terrains et locaux à la disposition de l'Association EPA afin de permettre à ladite Association de réaliser son but. Elle peut acquérir, louer, vendre tous terrains, bâtiments ou locaux ainsi que construire tous bâtiments. Elle n'a pas de but lucratif.

Le Conseil de Fondation est composé d'au moins 3 à, au maximum, 5 membres. Il compte en son sein un membre issu du Comité de l'EPA. La Fondation est donc une entité liée à l'EPA.

Dans le cadre de la réalisation de ses projets, la Fondation a obtenu l'accord de plusieurs subventionneurs privés. En 2021, afin de lui permettre le lancement de ses activités, l'EPA avait procédé pour le compte de la Fondation au règlement d'un certain nombre de factures pour un montant total de CHF 390'201.12. L'intégralité de ce montant a été remboursée par la Fondation à l'EPA aussitôt que son financement lui a été versé, comme cela était convenu.

Les montants concernés par le solde ouvert au 31 décembre 2024 et 2025 sont en relation avec des frais à refacturer.

2.4 Stocks

Les stocks alimentation et combustible, évalués au prix d'acquisition, font l'objet d'un inventaire physique au 31 décembre.

2.5 Comptes de régularisation d'actif

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les charges payées d'avance et les produits à recevoir suivants :

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Charges payées d'avance - divers	14'149.00	26'804.70
OSPES et DGEJ Vaud - décomptes finaux	91'835.59	118'075.99
Total	105'984.59	144'880.69

L'intégralité de ces comptes se régularisera dans le courant de l'année 2026.

2.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont présentées à leur valeur nominale.

2.7 Immobilisations corporelles et autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur valeur d'acquisition sous déduction des amortissements. Les amortissements annuels sont calculés sur la valeur d'acquisition selon les taux présentés ci-dessous, basés sur la période d'utilisation estimée.

Les taux d'amortissements suivants ont été retenus pour les exercices 2025 et 2024 :

Véhicules	(1)	20%
Mobilier	(1) (2)	12.50%
Equipement	(2)	20%
Informatique	(2)	25%
Aménagements extérieurs	(2)	5%
Bâtiments	(2)	2.50%

(1) Le seuil d'activation a été fixé à CHF 3'000.
(2) Compte tenu des faibles taux d'amortissement, les frais d'entretien et de renouvellement sont comptabilisés en charge de l'exercice indépendamment de leur montant.

Le tableau récapitulatif de la variation des immobilisations corporelles 2025 et 2024 est présenté ci-après :

Immobilisations corporelles 2025	valeur d'acquisition au 01.01	acquisition / cession	sorties	au 31.12	amortissements au 01.01	amort. exercice	sorties	au 31.12	valeur nette au 31.12
Terrains									
Terrain Tilleuls	88'320.00			88'320.00	88'320.00				88'320.00
Terrain Estérel	826'080.00			826'080.00	826'080.00				826'080.00
	914'400.00	0.00	0.00	914'400.00	914'400.00	0.00	0.00	0.00	914'400.00
Bâtiments									
Bâtiment Tilleuls	1'490'782.35			1'490'782.35	354'430.15	(37'269.55)			317'160.60
Bâtiment Estérel	1.00			1.00	1.00				1.00
	1'490'783.35	0.00	0.00	1'490'783.35	354'431.15	(37'269.55)	0.00	0.00	317'161.60
	2'405'183.35	0.00	0.00	2'405'183.35	1'268'831.15	(37'269.55)	0.00	0.00	1'231'561.60
Véhicules	133'107.15			133'107.15	9'487.80	(9'486.80)			1.00
Mobilier	320'295.15			320'295.15	1.00				1.00
Equipement atelier	73'500.00			73'500.00	1.00				1.00
Equipement scolaire	9'451.70			9'451.70	1.00				1.00
Equipement Estérel	22'000.00			22'000.00	1.00				1.00
Equipement bâtiment service	40'124.69			40'124.69	1.00				1.00
Equipement Salle de Gym	120'986.10			120'986.10	91'342.35	(24'197.30)			67'145.05
Informatique	287'896.38			287'896.38	46'275.65	(30'162.15)			16'113.50
	1'007'361.17	0.00	0.00	1'007'361.17	147'110.80	(63'846.25)	0.00	0.00	83'264.55
	3'412'544.52	0.00	0.00	3'412'544.52	1'415'941.95	(101'115.80)	0.00	0.00	1'314'826.15

Immobilisations corporelles 2024	valeur d'acquisition au 01.01	acquisition / cession	sorties	au 31.12	amortissements au 01.01	amort. exercice	sorties	au 31.12		valeur nette au 31.12
Terrains										
Terrain Tilleuls	88'320.00			88'320.00	0.00			0.00		88'320.00
Terrain Estérel	826'080.00			826'080.00	0.00			0.00		826'080.00
	914'400.00	0.00	0.00	914'400.00	0.00	0.00	0.00	0.00		914'400.00
Bâtiments										
Bâtiment Tilleuls	1'490'782.35			1'490'782.35	(1'099'082.64)	(37'269.55)		(1'136'352.19)		354'430.15
Bâtiment Estérel	0.00	1.00	0.00	1.00	0.00		0.00	0.00		1.00
	1'490'782.35	1.00	0.00	1'490'783.35	(1'099'082.64)	(37'269.55)	0.00	(1'136'352.19)	0.00	354'431.15
	2'405'182.35	1.00	0.00	2'405'183.35	(1'099'082.64)	(37'269.55)	0.00	(1'136'352.19)	0.00	1'268'831.15
Véhicules	133'107.15			133'107.15	(114'131.45)	(9'487.90)		(123'619.35)		9'487.80
Mobilier	320'295.15			320'295.15	(320'294.15)			(320'294.15)		1.00
Equipement atelier	73'500.00			73'500.00	(73'499.00)			(73'499.00)		1.00
Equipement scolaire	9'451.70			9'451.70	(9'450.70)			(9'450.70)		1.00
Equipement Estérel	22'000.00			22'000.00	(21'999.00)			(21'999.00)		1.00
Equipement bâtiment service	40'124.69			40'124.69	(40'123.69)			(40'123.69)		1.00
Equipement Salle de Gym	108'928.70	12'057.40		120'986.10	(5'446.45)	(24'197.30)		(29'643.75)		91'342.35
Informatique	287'896.38	0.00		287'896.38	(211'458.58)	(30'162.15)		(241'620.73)		46'275.65
	995'303.77	12'057.40	0.00	1'007'361.17	(796'403.02)	(63'847.35)	0.00	(860'250.37)		147'110.80
	3'400'486.12	12'058.40	0.00	3'412'544.52	(1'895'485.66)	(101'116.90)	0.00	(1'996'602.56)	0.00	1'415'941.95

2.8 Comptes de régularisation du passif

Le compte de régularisation du passif se compose de charges à payer, dont voici le détail :

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Frais à payer et divers	20'804.20	18'863.40
Provision allocation vie chère	0.00	2'201.25
OSPES et DGEJ Vaud - décomptes finaux	208'809.60	333'955.74
Total	229'613.80	355'020.39

L'intégralité de ces comptes se régularisera dans le courant de l'année 2026.

2.9 Subvention non dépensée à restituer

En application du contrat de prestations signé entre l'EPA et l'Etat de Genève pour les années 2022-2025, les dispositions relatives à la restitution du résultat sont les suivantes :

- au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel est comptabilisé au bilan dans le capital de l'organisation de l'EPA, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2025 » ;

- à l'échéance du contrat, l'entité conserve 61% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat de Genève ;

- à l'échéance du contrat, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant ;

- à l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

Vous trouvez ci-dessous les montants détaillés provisoires relatifs à la période 2022 - 2025 :

	cumulé 2022-2025	exercice 2025	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat avant répartition	580'040.76	127'863.31	93'132.57	180'152.95	178'891.93
Part revenant à l'Etat de Genève - 39%	226'215.89	49'866.69	36'321.70	70'259.65	69'767.85
Part revenant à l'EPA - 61%	353'824.87	77'996.62	56'810.87	109'893.30	109'124.08
Total comme ci-dessus	**580'040.76**	**127'863.31**	**93'132.57**	**180'152.95**	**178'891.93**

Pour mémoire, le contrat de prestations précédant, portant sur les années 2018-2021, s'était soldé par un résultat cumulé positif avant répartition de CHF 728'032.79. Il avait ainsi engendré une part (39%) revenant à l'Etat de CHF 283'932.79, tandis que l'EPA a pu conserver une part (61%) de CHF 444'100.00.

A la vue des nombreux projets de l'EPA et des besoins de financement en découlant, le Comité avait sollicité l'Etat de Genève quant à une éventuelle renonciation partielle du montant à restituer. En date du 20 octobre 2022, l'Etat de Genève a confirmé renoncer en partie au montant restituable à hauteur de CHF 80'000.79. C'est ainsi un montant final de CHF 203'932.00 qui a été retourné à l'Etat de Genève.

2.10 Dettes à court et long terme portant intérêts

	Au 01.01.2025	Remboursement	Au 31.12.2025	dont part à cour terme	dont part à long terme
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Emprunts hypothécaires Banque Cantonale Vaudoise	735'760.70	(22'200.00)	713'560.70	13'200.00	700'360.70
Emprunt SI Mon Désir	180'886.65	(180'886.65)	0.00	0.00	0.00
Total des dettes portant intérêts	**916'647.35**	**(203'086.65)**	**713'560.70**	**13'200.00**	**700'360.70**

	Au 01.01.2024	Remboursement	Au 31.12.2024	dont part à cour terme	dont part à long terme
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Emprunts hypothécaires Banque Cantonale Vaudoise	757'960.70	(22'200.00)	735'760.70	13'200.00	722'560.70
Emprunt SI Mon Désir	180'886.65	0.00	180'886.65	180'886.65	0.00
Total des dettes portant intérêts	**938'847.35**	**(22'200.00)**	**916'647.35**	**194'086.65**	**722'560.70**

2.11 Fonds affectés

Les fonds affectés sont des dons qui proviennent de tiers. Ils représentent un financement obtenu pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés, ou encore le financement d'une dépense, et sont comptabilisés initialement en produit de l'exercice. Au moment de l'affectation du don à un projet, ledit don est attribué aux fonds avec affectation limitée au passif du bilan, via les charges de l'exercice. Selon les normes RPC, l'utilisation des dons affectés est reconnue en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

La présentation des variations des fonds affectés figure en page 9.

2.12 Capital de l'organisation

Le capital de l'organisation est composé du capital libre initial (CHF 906'458.14) et des résultats reportés au 31 décembre 2025 (CHF 1'739'917.61).

Le capital lié généré se décompose en deux rubriques. Une en relation avec le Grillon pour CHF 328'387.54, découlant de la cession du bâtiment « Le Grillon » en 2017, et une autre « Rocher 2 » pour CHF 48'000.49 découlant de la renonciation de l'Etat de Genève à une partie de sa part du résultat restituable suite à la clôture du contrat de prestations 2018-2021. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons aux commentaires faits dans le cadre du « tableau de variation du capital de l'organisation » en page 8.

Le résultat cumulé de la période 2022-2025, avant répartition, de CHF 580'040.76, constitue également un élément du capital.

La présentation de la variation du capital de l'organisation pour 2025 et 2024 figure en page 8.

2.13 Tableau de répartition du résultat

Pour la répartition du résultat au 31 décembre 2025, nous vous renvoyons au point 2.9 supra.

3. COMPTE D'EXPLOITATION ET AUTRES RESULTATS

Les charges et les produits se rapportant à une période sont délimités et affectés à la période concernée (accrual basis).

Les produits et les charges sont présentés en distinguant le résultat d'exploitation lié aux activités subventionnées par les institutions étatiques (cantons de Genève et de Vaud, Confédération), des autres produits et charges, et enfin, les attributions ou dissolutions des subventions et dons affectés ainsi que les attributions au capital de l'organisation.

4. DETTES DECOULANT D'OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Néant

5. ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Immeubles et bâtiment scolaire à Saint-Cergue, financés par la BCV :		
Valeur comptable des immeubles	1'231'561.60	1'268'831.15
Description des gages :		
parcelle n°67	970'000.00	970'000.00
parcelles n°104	700'000.00	700'000.00
	1'670'000.00	1'670'000.00
Emprunts hypothécaires couverts par les gages	713'560.70	735'760.70

6. VALEUR D'ASSURANCE INCENDIE

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Immeubles St-Cergue	2'994'041.60	2'951'872.00

7. PREVOYANCE PROFESSIONNELLE / ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Depuis le 1er janvier 2017, l'Association est affiliée auprès de la Caisse Inter- Entreprises de Prévoyance professionnelle (CIEPP).

Au 31 décembre 2025, l'engagement ouvert auprès de cette caisse est de CHF 49'033.45 (2024 : CHF 0).

8. ANALYSE DES RISQUES

Une cartographie des risques a été réalisée et mise à jour par la Direction de l'Association. Elle a été validée par le Comité en décembre 2024.

Les principaux risques identifiés sont :
- Risques financiers
- Risques pédagogiques et scolaires
- Risques opérationnels
- Risques ressources humaines
- Risques assurances
- Risques stratégiques

9. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA DATE DU BILAN

Néant

10. RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Ensuite d'une restructuration du patrimoine immobilier intervenue en juin 2023, d'une part l'EPA a transféré les droits de superficie des parcelles qu'elle utilise pour exercer son activité à la Fondation Immobilière de l'EPA (la Fondation) et les subsides et dons qui y étaient rattachés, ainsi que la dette hypothécaire et d'autre part, la Société Immobilière Mon Désir SA a transféré ses propriétés mises à disposition de l'EPA à la Fondation. Ainsi, la Fondation est devenue seule propriétaire du patrimoine immobilier décrit ci-dessus.

Conformément à son but, la Fondation continue de mettre à disposition de l'EPA ses terrains et locaux, l'EPA s'engageant à prendre à sa charge l'intégralité des charges générées par les terrains et locaux qu'elle utilise pour exercer son activité. L'EPA bénéficie ainsi des terrains et locaux à prix coûtant, la Fondation lui permettant d'en bénéficier à un coût inférieur au prix du marché. Ainsi, ce qui se pratiquait avant la restructuration évoquée ci-dessus continuera de la même manière, *mutatis mutandis* , après restructuration au travers de la Fondation.

L'ÉPA s'engage à prendre à sa charge et à l'entière décharge de la Fondation, l'intégralité des charges d'entretien de l'immeuble et de toutes ses parties intégrantes et accessoires, tous impôts, taxes et contributions de droit public, tous frais et intérêts hypothécaires contractés par la Fondation ainsi que, d'une manière générale, tous les coûts générés par l'immeuble. Ces dépenses incluent notamment la constitution du fonds de rénovation à raison de 2 % par année de la valeur des immeubles hors amortissement de la Fondation telle qu'apparaissant au bilan de celle-ci au 31 décembre de l'année précédente.

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

RAPPORT DE PERFORMANCE

But de l'Association :

L'EPA a été constituée sous forme d'une Association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par ses statuts.

L'EPA est un internat scolaire spécialisé dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire pour des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales.

Elle est reconnue par l'Assurance Invalidité comme étant spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire. De même, elle est autorisée par les Départements de l'instruction publique des cantons de Genève et Vaud, à dispenser un enseignement spécialisé. Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

Composition du Comité au 31 décembre 2025 jusqu'à l'année de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels :

			rééligible en	2026	2027	2028	2029
COLLART Jean-Louis	Président	Genève					X
VETTERLI Claude	Vice-Président	Morges			X		
JOLY Dominique	Trésorier	Nyon			X		
GRISEL Julien	Membre	Lausanne				X	
DESHUSSES Françoise	Membre	Veyrier				X	
ARMSTRONG Jennifer	Membre	Canada					X

Les membres actuels du Comité sont élus pour quatre ans.

Régime de signature : collective à deux.

Aucune rémunération n'est versée au Comité.

Organe de révision

Depuis l'exercice 2023, le Conseil de Fondation a mandaté l'organe de révision ECHO SA enregistré sous le numéro CHE-107.749.631 au Registre du Commerce pour la vérification des comptes annuels.

Adresse de correspondance :
ECHO SA
Rue des Vieux-Grenadiers 8 B
1205 Genève

Cet organe est indépendant de l'EPA et est agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR).

Les honoraires versés à l'organe de révision concernent exclusivement des prestations en matière de révision. Ils n'existent donc aucune autre prestation de services.

INDICATEURS 2025 et 2024

	2025			2024		
Accueil	Nbre de places prévues	réel	Journées de présence	Nbre de places prévues	réel	Journées de présence
Internat - 6 à 15 ans	30	29.8	10530	30	27.0	9421
Scolaire - 6 à 15 ans dont	48	48.6		48	46.0	
- internat	30	29.8		30	27.0	
- externat	18	18.8	6741	18	19.0	6545

Personnel	2025	2024
Effectif total	47	43
dont à temps partiel	36	33

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

FONDATION L'ARC, une autre école
Thônex

Exercice 2025

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Comptes annuels

Le 2 mars 2026

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

FONDATION L'ARC, une autre école
Thônex

Genève, le 2 mars 2026
9/vac/11

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION L'ARC, une autre école (la fondation), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en accord avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme RPC 21, et sont conformes à la loi suisse (Code des Obligations et Code Civil) ainsi qu'aux lois et directives cantonales (LGAF, LIAF, LSGAF, EGE-02-04).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des comptes annuels (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Responsabilité du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.

- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la fondation.

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la fondation à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :
- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Tableau de flux de trésorerie
- Tableau de variation du capital
- Annexe aux comptes annuels

Rapport d'activité et de performance (non audité)

FONDATION L'ARC, une autre école

Bilan
au 31 décembre 2025
avec chiffres de l'année comparative
en francs suisses

ACTIFS	*Notes*	2025	2024
Actif circulant			
Liquidités	*11a*	593 613	687 042
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, nettes	*11b*	2 595	9 741
Autres créances à court terme	*11c*	20 751	3 614
Actifs de régularisation	*11d*	6 581	203 285
Total l'actif circulant		**623 540**	**903 681**
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	*9b*	62 780	62 745
Immobilisations corporelles	*11e*	195 300	185 480
Total actifs immobilisés		**258 080**	**248 225**
TOTAL ACTIFS		**881 620**	**1 151 907**

PASSIFS			
Capitaux étrangers à court terme			
Autres dettes à court terme	*11f*	55 363	60 914
Passifs de régularisation	*11g*	167 199	57 162
Total capitaux étrangers à cout terme		**222 561**	**118 076**
Capitaux des fonds affectés			
Fonds affectés engagés	*12.*	167 714	196 039
Total capitaux des fonds affectés		**167 714**	**196 039**
Capitaux propres			
Capital de dotation		50 000	50 000
Capital de dotation apport Association L'ARC, une autre école		69 726	69 726
Capital libre généré		136 318	136 318
Capital lié	*13.*	195 059	195 059
Résultat de la période quadriennale (2022-2025)	*14.*	40 242	386 688
Total capitaux propres		**491 345**	**837 792**
TOTAL PASSIF		**881 620**	**1 151 907**

FONDATION L'ARC, une autre école

Compte de résultat
Exercice du 1 janvier au 31 décembre 2025
avec chiffres de l'année comparative
en francs suisses

REVENUS	*Notes*	Budget	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Recettes repas		-	-	69 118
Recettes camps et courses d'école		-	-	4 080
Recettes matériel scolaire		-	-	8 210
Subventions Etat de Genève aux frais d'exploitation	*11h*	3 911 538	3 911 538	3 884 938
Produits divers		16 000	12 179	85 118
Dons affectés	*12a-i*	120 000	120 000	190 000
Total produits d'exploitation		**4 047 538**	**4 043 717**	**4 241 465**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel	*11i*	-3 371 131	-3 410 187	-3 256 527
Frais d'enseignement	*11j*	-65 200	-42 985	-45 673
Frais de fonctionnement de l'école	*11k*	-129 940	-134 601	-109 013
Frais de transport		-243 500	-242 463	-262 376
Loyers et charges de bâtiments	*11l*	-286 050	-288 175	-272 401
Autres charges d'exploitation	*11m*	-257 860	-250 200	-116 038
Total charges d'exploitation		**-4 353 681**	**-4 368 610**	**-4 062 029**
Résultat d'exploitation avant amortissements et intérêts		**-306 143**	***-324 893***	**179 436**
Amortissements		-47 409	-49 878	-46 134
Résultat d'exploitation avant intérêts et résultat des fonds		**-353 552**	**-374 771**	**133 302**
Produits financiers		-	1 589	968
Charges financières		-1 200	-1 590	-2 689
Résultat d'exploitation avant résultat des fonds		**-354 752**	**-374 772**	**131 581**
Attribution fonds affectés		-120 000	-120 000	-190 000
Utilisation des fonds affectés		177 477	148 325	86 924
RESULTAT DE L'EXERCICE		**-297 275**	**-346 447**	**28 506**

FONDATION L'ARC, une autre école

Tableau de flux de trésorerie
pour l'exercice du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025
en francs suisses

	Notes	**2025**	**2024**
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Bénéfice / (Perte) de l'exercice		**-346 447**	**28 506**
Amortissements des immobilisations		49 878	46 134
Cash flow d'exploitation		**-296 568**	**74 639**
Variation des créances résultant de la vente de biens et de prestations		7 146	59 603
Variation des autres créances à court terme		-17 137	5 859
Variation des actifs de régularisation		196 704	75 589
Variation des autres dettes à court terme		-5 551	1 939
Variation des passifs de régularisation		110 037	-136 250
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		**-5 371**	**81 379**
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Diminution immobilisations financières		-35	-167
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-59 698	-149 781
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**-59 733**	**-149 948**
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Variation des capitaux des fonds affectés		-28 325	103 076
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**-28 325**	**103 076**
Variation de la trésorerie nette		**-93 430**	**34 507**
Solde début d'exercice		687 042	652 535
Solde fin d'exercice		593 613	687 042
Variation de la trésorerie nette		**-93 430**	**34 507**

FONDATION L'ARC, une autre école

Tableau des variation des fonds
pour l'exercice clos au 31 décembre 2025
en francs suisses

2025	01.01	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12
Capitaux des fonds affectés					
Fonds affectés Matériel et mobilier	81 645		-8 964	-	72 681
Fonds affectés Tableaux interactifs et serveur	22 500		-7 500	-	15 000
Fonds affectés Formations du personnel TSA et DI-TSA	6 528		-6 528	-	-
Fonds affectés Renouvellement parc informatique	16 371		-16 371	-	-
Fonds affectés Logiciel Ecole Directe et Aikido	15 058	2 072	-9 419	-	7 712
Fonds affectés Transports thérapies extérieures	3 020		-3 020	-	-
Fonds affectés Frais de cantine et repas	50 918	88 500	-81 782	-	57 636
Fonds affectés Frais scolarité	-	13 110	-13 110	-	-
Fonds affectés Aménagements	-	16 318	-1 632	-	14 686
Total capitaux des fonds affectés	**196 039**	**120 000**	**-148 325**	**-**	**167 714**
Capitaux propres					
Capital de dotation	50 000	-	-	-	50 000
Capital de dotation apport Association L'ARC, une autre école	69 726	-	-	-	69 726
Capital libre généré	136 318	-	-	-	136 318
Capital lié	195 059	-	-	-	195 059
Résultat de la période quadriennale 2022-2025	358 182	-	-	28 506	386 688
Résultat de l'exercice	28 506	-346 447	-	-28 506	-346 447
Total capitaux propres	**837 791**	**-346 447**	**-**	**-**	**491 345**

2024	01.01	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12
Capitaux des fonds affectés					
Fonds affectés Matériel et mobilier	-	90 609	-8 964	-	81 645
Fonds affectés Tableaux interactifs et serveur	30 000	-	-7 500	-	22 500
Fonds affectés Formations du personnel TSA et DI-TSA	14 628	-	-8 100	-	6 528
Fonds affectés Renouvellement parc informatique	32 741	-	-16 371	-	16 371
Fonds affectés Logiciel Ecole Directe et Aikido	15 595	11 200	-11 736	-	15 058
Fonds affectés Transports thérapies extérieures	-	3 620	-600	-	3 020
Fonds affectés Frais de cantine et repas	-	84 571	-33 653	-	50 918
Total capitaux des fonds affectés	**92 964**	**190 000**	**-86 924**	**-**	**196 039**
Capitaux propres					
Capital de dotation	50 000	-	-	-	50 000
Capital de dotation apport Association L'ARC, une autre école	69 726	-	-	-	69 726
Capital libre généré	136 318	-	-	-	136 318
Capital lié	195 059	-	-	-	195 059
Résultat de la période quadriennale 2022-2025	185 750	-	-	172 432	358 182
Résultat de l'exercice	172 432	28 506	-	-172 432	28 506
Total capitaux propres	**809 286**	**28 506**	**-**	**-**	**837 791**

FONDATION L'ARC, une autre école

Note annexe aux états financiers

Exercice du 1 janvier au 31 décembre 2025

en francs suisses

1. Description de l'entité

La Fondation a été constituée et inscrite au registre du commerce du canton de Genève en date du 1er septembre 2005 selon les statuts du 25 août 2005 modifiés en date du 20 janvier 2011.

Son activité consiste à venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC, une autre école agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

Le capital de dotation a été amené par les fondateurs lors de la constitution de la fondation.
La Fondation L'ARC, une autre école (ci après la Fondation) a repris l'ensemble des actifs et des passifs au 1er janvier 2012 des actifs et passifs au 31 décembre 2011 de l'Association L'ARC, une autre école (ci-après l'Association).
En effet, l'Assemblée Générale du 18 avril 2012 de l'Association a décidé de transférer ses actifs et ses passifs à la Fondation et que l'Association soit dissoute.

Un contrat de prestation avec l'Etat de Genève pour les années 2022 à 2025 a été signé le 17 décembre 2021.

La Fondation est exonérée des impôts sur le bénéfice et le capital pour une durée indéterminée, selon courrier du 31 mai 2019.

De plus, la Fondation est exonérée pour une période indéterminée sur l'impôt fédéral direct selon décision du Conseil d'Etat du 3 mars 2006.

La fondation est contrôlée par l'autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance. Le numéro de dossier cantonal est: RC - 10671 /2005.

2. Principes comptables et de représentations des comptes

2a Principes pour la comptabilisation et la préparation des états financiers

La Fondation est soumise à la Loi sur les indemnités et aide financière (LIAF) et à son règlement d'application (RLIAF).
Cette loi impose l'établissement des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC. Les comptes annuels de la Fondation ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC et notamment la norme Swiss GAAP RPC 21 "Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique, à but non lucratif".

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21. L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer directement de ces informations.

2b Liquidités

Les liquidités en francs suisses sont évaluées au 31 décembre, à leur valeur nominale. Les comptes bancaires sont ouverts auprès de la Banque Cantonale de Genève. Dès l'année 2011, la Fondation est entrée dans le cashpooling de l'Etat de Genève. Un compte bancaire a été ouvert à cet effet auprès de la Banque Cantonale de Genève.

2c Débiteurs

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale, sur la base des factures émises par la Fondation pour des prestations réalisées à la date de bouclement.

2d Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements et corrections de valeur nécessaires au 31 décembre. Les amortissements sont calculés sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et portés directement en déduction des actifs concernés.

2e Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

2f Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale au 31 décembre.

2g Revenus et charges

Les revenus et les charges sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou évènements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

2h Dons et subventions

Les dons et subventions collectés sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont dans le pouvoir de disposition de la fondation.

2i Fonds affectés

Les fonds affectés sont comptabilisés au passif selon le principe des produits différés. La valeur résiduelle au 31 décembre correspond à l'engagement au 1er janvier ainsi qu'aux attributions et dotations de l'exercice déduction faite des produits différés de l'exercice.

3. Organisation

Membres du Conseil de Fondation	***Fonction***	***Mode de signatures***
Stocco François	Président	Signature collective à 2
Ernst Baer Mahé	Vice-présidente	Signature collective à 2
Zwerner Cédric	Trésorier	Signature collective à 2
Riedweg Bernard	Secrétaire	Signature collective à 2
Emery Roland	Membre	Signature collective à 2
Maugué Marc	Membre	Signature collective à 2
Hensler Robert	Membre	Sans signature

Membres de la Direction	***Fonction***	***Mode de signatures***
Mégevand Melissa	Directrice	Signature collective à 2
Durouvenoz Gans de St Pré Pascal	Directeur dès 01/08/25	Signature collective à 2

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du Conseil de Fondation.

Rémunération membres de la Direction

La rémunération des membres de la Direction, pour 1 poste équivalent à 100% et 1 poste à 85%, pour l'année de 2025 est de CHF 199'964.3 (CHF 262'382.25 en 2024).

4. Organe de révision et tenue de la comptabilité

Depuis l'exercice 2020 :

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1

Depuis l'exercice 2021 :

L'Organe chargé de la tenue de la comptabilité est l'Association Comptabilis, 9 route des Jeunes, 1227 Les Acacias

5. Système de contrôle interne et analyse des risques

La documentation formalisant le Système de contrôle interne a été validé par le Conseil de Fondation le 12.12.2022

6. Nombre de collaborateurs

A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle était inférieur à 50 au cours de l'exercice sous revue.

7. Dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opération de crédit-bail

	2025 CHF	2024 CHF
Engagements loyers	166 368	415 920
Exigible dans les 1 à 5 ans	166 368	415 920

8. Evénements importants survenus après la date du bilan

Néant

9. Autres informations

9a Actifs engagés en garantie des dettes de la société / grevés d'une réserve de propriété
Néant

9b Sûretés constituées en faveur de tiers

Dépôts de garantie BCGE 5084.57.18	62 780	62 745

9c Engagements conditionnels
Néant

9d Dissolution nette de réserves latentes
Néant

9e Dissolution nette de réserves latentes
Néant

9f Dérogations au principe de continuité de l'exploitation ainsi que leur influence sur la situation économique
Néant

9g En cas d'établissement des comptes dans une autre monnaie que le franc suisse
Néant

9h Incertitude concernant la poursuite de l'exploitation
Néant

9i Dettes envers les institutions de prévoyance
Néant

10. Honoraires de l'organe de révision

	2025	2024
	CHF	CHF
Honoraires pour les prestations de service en matière de révision	10 000	10 000
Total	**10 000**	**10 000**

11. Informations, détails et commentaires de certains postes

11a Liquidités

Caisse	638	1 998
BCGE C3286.93.00	4 249	4 345
* BCGE épargne 5053.94.03	284 972	284 899
Etat de Genève Cashpooling C0775.00.69	303 753	395 801
Total	**593 613**	**687 042**

Le compte "Banque Cantonale de Genève/épargne 5053.94.03" ne peut être utilisé qu'avec l'accord du Conseil de fondation.
* Il est affecté exclusivement pour le développement de l'école.

11b Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, nettes

Débiteurs scolarité	111 699	116 136
./. Provision pour pertes sur créances	-109 104	-106 395
Total	**2 595**	**9 741**

11c Autres créances à court terme

Décomptes de charges sociales	20 283	3 146
Créances diverses	467	467
Total	**20 751**	**3 614**

11d Actifs de régularisation

Produits à recevoir	1 133	-
Charges payées d'avance	5 448	203 285
Total	**6 581**	**203 285**

11e Immobilisations corporelles

	Taux amort.	Valeur nette au 1.1	Acquisitions de l'exercice	Amortis-sements	Valeur nette au 31.12
	%	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier et installations	10,0%	142 674	-	-16 103	126 572
Machines et informatique	33,0%	20 306	-	-20 306	-
Tableaux interactifs et serveur	12,5%	22 500	-	-7 500	15 000
Aménagement	10,0%	-	59 698	-5 970	53 728
Total		**185 480**	**59 698**	**-49 878**	**195 300**

Le seuil d'activation d'un actif corporel ou d'un même lot est fixé à CHF 5'000.

		2025	2024
		CHF	CHF
11f	**Autres dettes à court terme**		
	Créancier collectifs	49 298	53 129
	Créanciers scolarité	6 065	7 785
	Total	**55 363**	**60 914**
11g	**Passifs de régularisation**		
	Produits constatés d'avance	360	450
	Charges sociales à payer	99 340	38 980
	Charges à payer	67 498	17 732
	Total	**167 199**	**57 162**
11h	**Subventions Etat de Genève aux frais d'exploitation**		
	Subvention ordinaire	3 520 588	3 493 988
	Subvention - complément d'indemnité	390 950	390 950
	Total	**3 911 538**	**3 884 938**
11i	**Charges de personnel**		
	Salaires du personnel	2 744 734	2 626 509
	./. Indemnités d'assurances	-33 588	-24 403
	Charges sociales	655 209	625 054
	Frais de formation et de perfectionnement	43 831	29 367
	Total	**3 410 187**	**3 256 527**
11j	**Frais d'enseignement**		
	Matériel scolaire et de formation	23 860	20 644
	Dépenses pour ateliers, activités extérieures et camps	19 125	25 029
	Total	**42 985**	**45 673**
11k	**Frais de fonctionnement de l'école**		
	Repas	81 782	85 075
	Nettoyages	50 452	20 701
	Autres dépenses de fonctionnement	2 367	3 237
	Total	**134 601**	**109 013**

11l	**Loyers et charges de bâtiments**	**2025**	**2024**
		CHF	CHF
	Loyers	271 982	270 632
	Autres charges bâtiment	16 193	1 769
	Total	**288 175**	**272 401**

11m	**Autres charges d'exploitation**		
	Téléphones, fax, internet	4 392	4 876
	Honoraires	182 677	67 981
	Autres charges	63 131	43 181
	Total	**250 200**	**116 038**

12.	**Détail des fonds affectés engagés**		
	Fonds affectés Matériel et mobilier	72 681	81 645
	Fonds affectés Tableaux interactifs et serveur	15 000	22 500
	Fonds affectés Formations du personnel TSA et DI-TSA	-	6 528
	Fonds affectés Renouvellement parc informatique	-	16 371
	Fonds affectés Logiciel Ecole Directe et Aikido	7 712	15 058
	Fonds affectés Transports thérapies extérieures	-	3 020
	Fonds affectés Frais de cantine et repas	57 636	50 918
	Fonds affectés Aménagments	14 686	-
	Total	**167 714**	**196 039**

12a	**Fonds affectés Matériel et mobilier**		
	Reprise solde au 1er janvier	81 645	-
	Attribution	-	90 609
	Utilisation	-8 964	-8 964
	Solde au 31 décembre	**72 681**	**81 645**

Une fondation privée a effectué un don en 2024 de CHF 45'609 pour le renouvellement du mobilier du réfectoire et des bureaux des logopédistes. La Loterie Romande à efféctué un don en 2024 de CHF 45'000 pour le mobilier de la salle des maîtres et le bureau des ECSP.

12b	**Fonds affectés Tableaux interactifs et serveur**		
	Reprise solde au 1er janvier	22 500	30 000
	Utilisation	-7 500	-7 500
	Solde au 31 décembre	**15 000**	**22 500**

Une fondation privée a effectué un don en 2020 de CHF 60'000 pour l'achat de 7 tableaux interactif, ainsi que le remplacement du serveur. Ce fonds est dissout chaque exercice en fonction de la durée de vie des investissements.

12c	**Fonds affectés Formations du personnel TSA et DI-TSA**		
	Reprise solde au 1er janvier	6 528	14 628
	Utilisation	-6 528	-8 100
	Solde au 31 décembre	**-**	**6 528,25**

Selon la décision du 20.10.2022, l'Etat de Genève renonce à la restitution du benefice cumulé des quatre ans de contrat de prestation 2018-2021. La somme de CHF 20'178.- est alloué au financement de la formation du personnel enseignant et thérapeutique aux problématiques spécifiques liées à la prise en charge des élèves TSA et DI-TSA. Un fonds affecté "Formation du Personnel TSA et DI-TSA" est crée suite à cette décision.

12d Fonds affectés Renouvellement parc informatique	**2025**	**2024**
	CHF	CHF
Reprise solde au 1er janvier	16 371	32 741
Attribution	-	-
Utilisation	-16 371	-16 371
Solde au 31 décembre	**-**	**16 371**

La Loterie Romande a effectué un don en 2023 de CHF 50'000 pour le renouvellement du parc informatique. Ce fonds est dissout chaque exercice en fonction de la durée de vie des investissements.

12e Fonds affectés Logiciel Ecole Directe et Aikido		
Reprise solde au 1er janvier	15 059	15 595
Attribution	2 072	11 200
Utilisation	-9 419	-11 736
Solde au 31 décembre	**7 712**	**15 059**

Une fondation privée a effectué un don en 2023 de CHF 29'900 pour mise en place du logiciel Ecole directe et financement des cours Aikido. Ce fonds est dissout chaque exercice en fonction de la durée de vie des investissements.

12f Fonds affectés Transports thérapies extérieures		
Reprise solde au 1er janvier	3 020	-
Attribution	-	3 620
Utilisation	-3 020	-600
Solde au 31 décembre	**-**	**3 020**

Une fondation privée a effectué un don en 2024 de CHF 3'620 pour le tranport d'un élève.

12g Fonds affectés Frais de cantine et repas		
Reprise solde au 1er janvier	50 918	-
Attribution	88 500	84 571
Utilisation	-81 782	-33 653
Solde au 31 décembre	**57 636**	**50 918**

Une fondation privée a effectué un don en 2025 de CHF 88'500 (en 2024 CHF 84'571) pour la prise en charge des frais de repas des élèves.

12h Fonds affectés Frais scolarité		
Reprise solde au 1er janvier	-	-
Attribution	13 110	-
Utilisation	-13 110	-
Solde au 31 décembre	**-**	**-**

Une fondation privée a effectué un don en 2025 de CHF 13'110 pour la prise en charge des frais de materiel scolaire et de frais des journées de cohesion des élèves.

12i Fonds affectés Aménagement		
Reprise solde au 1er janvier	-	-
Attribution	16 318	-
Utilisation	-1 632	-
Solde au 31 décembre	**14 686**	**-**

Une fondation privée et la Ville de Thônex ont effectué un don en 2025 de CHF 16'318 pour la prise en charge des frais d'installation de filtres solaires. Ce fonds est dissout chaque exercice en fonction de la durée de vie des investissements.

13. Capital lié

Fonds lié bibliothèque et moyens pédagogiques informatiques	8 868	8 868
Fonds lié agrandissement et transformation	186 191	186 191
Total	**195 059**	**195 059**

Ces deux fonds ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord exclusif du Conseil de fondation.

13a Fonds lié bibliothèque et moyens pédagogiques informatiques

Le fonds bibliothèque a été constitué par le Comité de l'Association pour une prise en charge d'ouvrages pédagogiques. Du fait de l'avancée technologique, il a été élargi à la prise en charge de moyens pédagogiques informatiques lors de la reprise au 1er janvier 2012 dans les comptes de la Fondation.

13b Fonds lié agrandissement et transformation

Ce fonds, constitué par le Comité de l'Association et repris dans les comptes de la Fondation, a pour but de couvrir les charges liées à l'agrandissement ou la construction d'une future école. Un montant de CHF 37'436.05 a été prélevé sur ce fonds en 2015 pour l'aménagement de locaux au Pavillon Mousse et transféré sur le poste Dons attribués Pavillon Mousse.

14 Traitement du résultat

Selon le contrat de prestations 2022-2025, article 13 alinéa 2, à l'échéance du contrat de prestation et après notification de la décision de la restitution (selon les directives EGE-02-07_v4, article 5. al. 5.1.1), l'association conserve 25% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

Contrat de prestations 2022-2025					
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Total période**
Résultat annuel net (avant répartition)	185 750	172 432	28 506	-346 447	40 241
Solde cumulé (au bilan) :	185 750	358 182	386 688	40 241	40 241
Traitement du résultat au terme de la période - sous réserve de la décision d'Etat de Genève :					
A restituer à l'Etat de Genève					30 181
A conserver					10 060

Fondation L'ARC, une autre école
Thônex

Rapport de performance au 31 décembre 2025

1. Vie de l'école

L'année 2025 a débuté sous la conduite d'une direction ad interim. Celle-ci poursuit un travail conséquent avec l'OCEJ afin d'aboutir aux discussions autour du nouveau contrat de prestations.
Cette étape cruciale permettra de valoriser le travail mené à L'ARC et d'en assurer la reconnaissance. Les rencontres se succèdent et témoignent d'un véritable échange entre les besoins sociétaux et les réponses que L'ARC est en mesure d'apporter.

De son côté, le Conseil de Fondation est activement à la recherche d'une personne pour reprendre le poste de directeur.

Au niveau de l'équipe pédagogique, le travail sur l'évaluation se poursuit. Les échanges au sein de cette équipe sont riches et intenses ; s'ils peuvent parfois bousculer, ils témoignent d'une dynamique de réflexion profonde. Cette démarche permet également de repenser les pratiques d'enseignement afin de se rapprocher encore davantage des besoins des élèves.

Le travail autour du PEI se poursuit. Les rencontres gagnent en fluidité et les rôles des différents acteurs se précisent, même si des champs de tension entre les équipes thérapeutiques et pédagogiques restent perceptibles.

L'équipe thérapeutique se montre satisfaite des rencontres avec le superviseur. Les échanges sont fructueux et permettent à la fois de soutenir et de questionner les pratiques professionnelles.

En parallèle, l'ensemble de l'équipe s'est engagé dans la révision du projet institutionnel. Ce travail conséquent a demandé une énergie collective importante. Les discussions, riches et stimulantes, ont mobilisé l'ensemble des collaborateurs. En septembre 2025, le nouveau projet institutionnel est finalisé. Il reflète le travail mené à L'ARC et les valeurs qui portent l'institution.

En juin, le Conseil de Fondation a annoncé l'engagement de Monsieur Pascal Durouvenoz Gans de St Pré, qui prendra ses fonctions en août 2025. Son arrivée est vivement attendue : l'équipe exprime un besoin fort de stabilité au niveau de la direction. Cette nomination marque l'ouverture d'une nouvelle ère pour l'établissement, sous de bons auspices. Elle permettra également de retravailler les

directives et les procédures internes. Ce travail est essentiel afin de renforcer le cadre institutionnel et d'offrir aux collaborateurs une vision claire, des repères communs et des bases partagées.

2. Composition du Conseil de fondation au 31 décembre 2025

• François Stocco	Membre, président
• Mahé Baer-Ernst	Membre, vice-présidente
• Roland Emery	Membre
• Robert Hensler	Membre
• Marc Maugué	Membre
• Bernard Riedweg	Membre, secrétaire
• Cédric Zwerner	Membre, trésorier

3. Personnes habilitées à signer

• François Stocco	Signature collective à 2	
• Mahé Baer-Ernst	Signature collective à 2	
• Roland Emery	Signature collective à 2	
• Marc Maugué	Signature collective à 2	
• Bernard Riedweg	Signature collective à 2	
• Cédric Zwerner	Signature collective à 2	
• Pascal Durouvenoz Gans De St Pré	Signature collective à 2	Directeur
• Melissa Mégevand	Signature collective à 2	Directrice adjointe

4. Organe de révision

BfB Société Fiduciaire Bourquin et Béran SA.

5. Indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Néant.

6. Statut fiscal

La Fondation est exonérée des impôts sur le bénéfice et le capital.

L'exonération a été reconduite le 28 mars 2011 pour une période de 10 ans à partir de la période fiscale 2010, sur le plan cantonal. L'exonération s'étend pour une durée indéterminée sur le plan fédéral selon décision du Conseil d'Etat et de l'Administration fiscale cantonale du 3 mars 2006.

7. Comptabilité

La comptabilité est externalisée auprès de la société Comptabilis SA.

8. Activités

Nombre de places occupées

01.01.2025 – 20.06.2025 : 55 (96,49 %) sur une capacité de 57 élèves (capacité négociée avec l'OEJ et l'OMP suite aux besoins rencontrés par le DIP : 2 classes à 6 élèves (renforcées) et 5 classes à 9 élèves (hétérogènes)

18.08.2025 – 31.12.2025 : 53 (92,98%) sur une capacité de 57 élèves (capacité négociée avec l'OEJ et l'OMP suite aux besoins rencontrés par le DIP : 2 classes à 6 élèves (renforcées) et 5 classes à 9 élèves (hétérogènes)

Taux d'occupation moyen annuel : 94,735 %

Commentaire :
Le bâtiment que L'ARC loue à la Ville de Thônex ne nous permet pas aujourd'hui d'accueillir une population d'élèves plus jeunes. L'utilisation de la capacité des locaux est maximale.

Prestations

Nombre de places disponibles à fin juin / nombre de stages effectués / inscriptions effectives à fin décembre

- 17 élèves sortants en juin 2025 et 20 places disponibles.
- 12 élèves ont pu effectuer un stage de deux jours entre les mois de mai et juin.
- 1 stage effectué n'aboutissant pas à une admission.

- 11 inscriptions effectives à fin août.
- 1 stage effectué en décembre 2025.
- 1 inscription progressive en décembre 2025.
- 13 accueils et rencontres avec les familles.
- 4 places disponibles en décembre 2025.

Commentaires :
Les élèves ont progressé tout au long de l'année, soutenus par les compétences de l'équipe. 17 élèves sont sortis au 30 juin 2025. Ils ont trouvé une structure de suivi correspondant à leurs besoins, notamment grâce aux échanges fructueux avec notre DirEs, Madame Florence Petitpierre et grâce à l'équipe de L'ARC.

Valeur en % de personnel formé pour l'encadrement pédagogique et pédago-thérapeutique

- 100% du personnel est au bénéfice d'une formation reconnue.
- 68 % du personnel est formé et bénéficie d'une formation reconnue en lien avec sa pratique.
- Une enseignante est inscrite pour un CAS en différenciation.
- L'enseignant de gymnastique est inscrit pour un DAS MDAS (Disciplines artistiques et sportives).
- La directrice adjointe est inscrite pour un CAS Fordif.
- Les remplaçants de longue durée engagés sont titulaires soit d'une licence universitaire, soit d'un master.

Nombre de supervisions et de colloques d'équipe

- 3 supervisons relatives aux situations d'élèves avec Madame Jeandupeux.
- 9 colloques plénières.
- 10 réunions thérapeutiques et pédagogiques.
- 5 commissions participatives.
- 4 séances de travail par corps de métier.
- 2 journées pédagogiques dédiées aux supervisions et à la formation en évaluations.

- 3 demies journées de formation avec Madame Brina pour l'évaluation.
- 1 formation pour les nouveaux moyens d'enseignement (MER) (R25).
- 6 réunions pour parler des élèves (R25).
- 1 mercredi est dédié à l'organisation des prises en charge des élèves.
- 23 réunions de classes pour évaluer, planifier et organiser les PEI des élèves.

Commentaires :
Cette année, un accent particulier a été mis sur la formation continue. Le personnel est encouragé à se former grâce à l'accès au catalogue des formations continues du DIP.

Cette opportunité est le fruit de nombreuses discussions menées par l'ancienne direction. Si l'accès à ces formations n'est pas toujours garanti — notamment lorsque certains thèmes rencontrent un fort succès —, l'établissement poursuit ses démarches afin de faciliter au maximum la participation de ses collaborateurs.

Taux d'encadrement

De janvier à juin 2025

Profession	**Taux total**
Administration	1.85 ETP
Enseignants	7 ETP
Enseignants chargés de soutien pédagogi	2.5 ETP
Enseignant d'éducation physique	0.4 ETP
Logopédistes	2.5 ETP
Psychopédagogues	2.5 ETP
Educateurs	2.65 ETP
Coordinatrice restaurant scolaire responsable ménage	0.8 ETP
Accompagnants	7 accompagnants 140 min 4x/semaine

Dès la rentrée du mois d'août 2025, l'organisation est la suivante

Profession	Taux total
Administration	2.85 ETP
Enseignants	7 ETP
Enseignants chargés de soutien pédagogi	2.75 ETP
Enseignant d'éducation physique	0.4 ETP
Logopédistes	2.5 ETP
Psychopédagogues	2.5 ETP
Educateurs	2.65 ETP + 0.5 ETP éducateur en formati
Coordinatrice restaurant scolaire responsable ménage	0.8 ETP
Accompagnants	7 accompagnants 140 min 4x/semaine

Commentaires :
Les différents postes octroyés en 2023 ont pu être reconduits sur 2024. Ce qui nous a permis de renforcer au niveau éducatif les deux premières classes. Leurs repères éducatifs sont essentiels au bon fonctionnement de la classe, mais aussi à l'évolution positive des élèves.
En août 2024, nous avons également pu augmenter le poste d'enseignant chargé de soutien de 25 %, ce qui a permis d'envisager une prise en charge spécifique pour les élèves autistes en créant un pôle de ressources en autisme à 40%.
De plus, l'engagement d'un enseignant d'éducation physique permet aux élèves de surmonter leur appréhension à s'intégrer dans une équipe ainsi que d'exploiter au mieux leurs capacités physiques.

Résultats

Nombre d'élèves promus en secondaire I

A la fin juin 2025, 17 élèves ont quitté L'ARC, une autre école pour être orientés comme suit :

- 3 élèves au Cycle d'Orientation en Regroupement 1.
- 3 élèves en Classe intégrée (CLI H) au CO.
- 3 élèves en Classe intégrée renforcée (CLI R) au CO.
- 1 élève à l'ECOFP.
- 4 élèves dans une école privée du secondaire l'ACORE.
- 1 élève est parti à l'étranger.
- 1 élève en 8P de l'école régulière.
- 1 élève a rejoint une école privée du primaire.

Commentaire :
Le redoublement n'est pas autorisé à L'ARC. Par conséquent, la prise en charge des élèves doit être adaptée aux besoins individuels de chacun.

Journées de présences élèves maximales, soit 100% du taux d'occupation possible

- 6 janvier au 20 juin 2025 : 4'675 journées (85 jours X 55 élèves)
- 18 août au 19 décembre 2025 : 3'498 journées (66 jours X 53 élèves)

Total **8'173 journées**

Commentaire :
Il s'agit d'un cadre théorique qui ne tient pas compte des absences individuelles pour raison de maladie, de congé exceptionnel, de stage dans une autre école et d'intégration dans une autre école. Le mouvement historique des absences montre qu'il est raisonnable d'appliquer une marge minimale d'absence de 5 %.

Nombre de rendez-vous individuels avec les parents et l'élève

En cas d'occupation à 100 % (57 élèves), la valeur cible correspond à 171 rendez-vous semestriels, incluant les réunions de parents en début d'année.

Comme les années précédentes, en 2025, l'ensemble des entretiens annuels a été réalisé, et même au-delà. À ces entretiens s'ajoutent les rencontres avec les logopédistes, qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année scolaire. Sur 55 élèves, 49 bénéficient d'un suivi en logopédie. À raison de deux entretiens par année, cela représente 98 entretiens supplémentaires.

Les nombreuses réunions de réseau viennent également s'ajouter à ce volume. Une estimation permet de situer à près de 150 le nombre d'entretiens supplémentaires nécessaires pour assurer un suivi adéquat de chaque élève.

Pour les élèves sortants, il est demandé au référent de visiter la structure qui accueillera l'élève à la suite de sa scolarité à L'ARC. Une passation ainsi qu'une présentation de l'élève sont réalisées conjointement p

BfB

Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

AGAPE, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives

Genève

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels de l'exercice 2025

Membre d'EXPERTsuisse

rue agasse 45
case postale 6237
CH- 1211 genève 6

t. +41 22 737 89 89
f. +41 22 737 89 88
sfer@fidusfer.ch

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'

AGAPE, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives, Genève

---

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'*AGAPE, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives,* comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21.

En outre, la comptabilité et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont conformes à la loi suisse (CO, CC), aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSurv, LIAF), aux directives étatiques genevoises et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

rue agasse 45
case postale 6237
CH- 1211 genève 6
t. +41 22 737 89 89
f. +41 22 737 89 88
sfer@fidusfer.ch

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de performance selon la Swiss GAAP RPC 21, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève relative à la « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées », renvoyant à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO ainsi qu'à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 12 mai 2026

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels 2025

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes annuels au 31 décembre 2025

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Index *pages*

Bilan consolidé au 31 décembre 2025 *3-4*

Compte d'exploitation consolidé de l'exercice 2025 *5-6*

Compte d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Ados de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *7*

Compte d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Enfants de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *8*

Compte d'exploitation de l'Ambulatoire de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *9*

Compte d'exploitation des entités Hors-Canton de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *10*

Compte d'exploitation du Foyer de Salvan de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *11*

Compte d'exploitation de la Villa des Cèdres de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *12*

Compte d'exploitation du Foyer La Caravelle de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *13*

Compte d'exploitation du Placement à domicile de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *14*

Compte d'exploitation du Secrétariat général de l'exercice 2025 (y compris budget 2025) *15*

Tableau de financement au 31 décembre 2025 *16*

Tableau de variation des "Fonds affectés" au 31 décembre 2025 *17*

Tableau de variation des "Fonds affectés" au 31 décembre 2024 *18*

Clef de répartition de la charge du Secrétariat général 2025 *19*

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :

- Structure juridique et organisation de l'Association *20*
- Principales méthodes comptables *21-22*
- Explications relatives au bilan *23*
- Explications relatives au compte d'exploitation *24-25*
- Autres informations *26*
- Rapport de performance *27*

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre 2025	*Notes*	**2025**	**2024**
(après répartition du résultat)	(Annexe)	**CHF**	**CHF**
A c t i f			
Actif circulant			
Liquidités			
Caisses		51 857	72 012
CCP		0	0
Banques		128 812	80 032
Caisse centralisée de l'Etat (si égal à zéro voir passif)		807 712	384 342
		988 381	***536 386***
Dépôt à terme			
Banque (garantie de loyer)		72 435	22 403
		72 435	***22 403***
Débiteurs			
Pensions dues		461 030	1 156 791
Avances diverses (si égal à zéro voir passif)		0	0
		461 030	***1 156 791***
Comptes de régularisation actif			
Actifs transitoires	*3.1.*	103 492	159 630
		103 492	***159 630***
Total de l'actif circulant		***1 625 337***	***1 875 209***
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Mobilier et machines	*3.2.*	164 015	113 083
Systèmes informatiques et de communication	*3.3.*	51 845	38 692
Véhicules	*3.4.*	33 756	64 240
		249 616	***216 015***
Total de l'actif immobilisé		***249 616***	***216 015***
Total de l'actif		**1 874 953**	**2 091 224**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre	*Notes*	**2025**	**2024**
(après répartition du résultat)	(Annexe)	**CHF**	**CHF**
P a s s i f			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	*3.5.*	831 944	792 907
Avances diverses (si égal à zéro voir actif)		5 904	5 180
Comptes de régularisation passif	*3.6.*	240 842	280 219
		1 078 690	***1 078 306***
Capitaux étrangers à Long terme			
Résultat période 2022-2025 à restituer (voir page 17)		47 314	35 988
		47 314	***35 988***
Capital des fonds affectés	*3.7.*		
Fonds ACASE		206 146	206 146
Fonds AJETA		289 600	289 600
Fonds GESTION BÉNÉFICIAIRES		62 333	104 379
Fonds SOLDE CP 18-21 (voir page 17)		9 521	37 046
Fonds VILLA DES CÈDRES (voir page 17)		0	166 281
		567 600	***803 451***
Capital de l'association			
Capital libre		148 471	148 471
Résultat période 2022-2025 à conserver (voir page 17)		32 879	25 008
		181 350	***173 479***
Total du passif		**1 874 953**	**2 091 224**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)
Genève

Compte d'exploitation consolidé	*Notes*	**Budget 2025**	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Pensions		*0.00*	0	0
Compensation intracantonale	*4.1.*	*6 478 000*	3 885 370	2 563 259
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	338 691	543 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	187 179	186 012
Forfait gestion extraordinaire		*0*	102 057	102 057
Produits divers	*4.3.*	*527 295*	217 065	196 926
Prestations AMBULATOIRE	*4.4.*	*3 402 000*	3 280 500	3 034 800
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*9 544 874*	9 540 366	9 430 004
Subvention DIP non-monétaire	*4.5.2.*	*0*	0	0
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*1 218 279*	1 226 555	1 187 032
Dons	*4.7.*		26 100	3 179
		21 638 013	***18 803 883***	***17 247 221***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation		*480 000*	503 171	493 531
Salaires accompagnement		*12 421 299*	10 723 946	9 524 157
Salaires thérapie		*0*	0	0
Salaires direction & administration		*1 814 739*	1 297 201	1 146 195
Salaires service de maison		*369 000*	441 091	454 889
Salaires service technique		*90 000*	110 005	106 601
Indemnités assurances		*(65 198)*	-359 926	-236 262
Charges sociales		*3 232 989*	2 760 895	2 377 972
Autres charges	*4.8.*	*570 109*	216 748	198 680
Prestations de tiers		*443 575*	695 103	528 753
		19 356 513	*16 388 235*	*14 594 516*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*4 550*	7 179	5 321
Alimentation		*358 500*	441 812	391 171
Ménage		*38 650*	30 247	21 632
Entretien et réparation		*152 500*	169 208	158 039
		554 200	*648 446*	*576 162*
Charges d'investissements				
Loyer	*4.9.*	*975 000*	864 156	809 618
Intérêts et frais		*0*	1 957	1 715
Amortissement mobilier, machines		*0*	42 944	34 999
Amortissement véhicules		*0*	33 551	37 053
Amortissement informatique, communication		*0*	23 668	26 048
		975 000	*966 276*	*909 433*
Energie et eau		*175 000*	172 363	156 243
Ecole, formation, loisirs		*119 000*	143 129	157 386
Charge gestion ordinaire			189 702	178 981
Charge gestion extraordinaire			141 579	116 756
Bureau et administration	*5.0.*	*280 000*	259 153	256 865
Autres charges d'exploitation		*109 500*	65 138	132 192
Affectation au fonds affectés				71 778
		683 500	*971 064*	*1 070 201*
		21 569 213	***18 974 022***	***17 150 312***
Résultat d'exploitation		***68 800***	***-170 139***	***96 909***
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	118 108	130 341
Produits exceptionnels de l'exercice		*0*	136 128	0
Charges exercices antérieurs		*0*	-106 946	-34 202
		0	***147 290***	***96 139***
Résultat avant mouvements des fonds affectés		***68 800***	***-22 848***	***193 048***
Charges Buvette		*0*	0	0
Charges Formation GI		*0*	-27 525	-23 706
Charges Observatoire (OPEJF)		*0*	0	-5 000
Utilisation du Fonds "Solde CP 18-21"		***0***	***27 525***	***28 706***
Reliquat Villa des Cèdres (2025)		*0*	30 153	-71 146
Décision de dissolution du fonds VDC		*0*	136 128	0
Dotation au Fonds Villa des Cèdres		***0***	***166 281***	***-71 146***
Reliquat Subvention Gestion SPMI (2025)		*0*	42 046	0
Reliquat Subvention Gestion SPMI (2024)		*0*	0	7 668
Dotation au Fonds Gestion Bénéficiaire		***0***	***42 046***	***7 668***
Résultat de l'exercice avant affectation (voir page 17)		***68 800***	**19 197**	**200 716**
Part à réstituer à l'état selon contrat de prestations 22-25		*0.00*	-11 326	-35 988
Résultat de l'exercice après affectation (voir page 17)		***68 800***	***7 871***	***164 728***

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Compte d'exploitation consolidé par entité	2025	2024
	CHF	CHF
Résultat du Foyer Saint-Vincent Ados	-140 828	123 815
Résultat du Foyer Saint-Vincent Enfants	-505 153	76 346
Résultat du pôle Ambulatoire	-55 423	192 956
Résultat du Foyer La Caravelle	-10 553	146 342
Résultat du Foyer de Salvan	228 984	-338 743
Résultat Villa des Cèdres	246 208	0
Résultat le PAD	255 963	0
Résultat annuel consolidé	**19 197**	**200 716**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Ados	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*15 000*	8 865	48 300
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	27 169
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	5 949
Produits divers	*4.3.*	*20 000*	24 158	17 939
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*1 423 291*	1 343 761	1 407 233
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*178 647*	181 958	180 302
Dons	*4.7.*		0	0
		1 636 938	***1 558 743***	***1 686 892***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*830 000*	954 004	841 355
Salaires direction & administration		*95 000*	90 404	135 311
Salaires service de maison		*0*	38 363	26 168
Indemnités assurances		*0*	-64 343	-8 717
Charges sociales		*222 000*	228 789	205 334
Autres charges	*4.8.*	*23 875*	12 566	12 957
Prestations de tiers		*32 375*	63 032	60 272
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*69 360*	
		1 203 250	*1 392 174*	*1 272 680*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*500*	216	334
Alimentation		*40 000*	54 800	39 402
Ménage		*2 500*	5 265	911
Entretien et réparation		*12 000*	11 970	11 904
		55 000	*72 251*	*52 552*
Charges d'investissements				
Loyer		*135 000*	155 378	143 584
Intérêts et frais		*0*	246	307
Amortissement mobilier, machines		*0*	900	1 355
Amortissement véhicules			0	
Amortissement informatique, communication		*0*	2 170	1 898
		135 000	*158 694*	*147 144*
Energie et eau		*20 000*	21 141	19 197
Ecole, formation, loisirs		*12 000*	12 852	7 968
Charge gestion ordinaire		*0*	0	20 991
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	6 806
Bureau et administration	*5.0.*	*10 000*	13 679	20 521
Autres charges d'exploitation		*10 000*	5 093	8 041
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*25 679*	
Affectation au fonds affectés				(459)
		52 000	*78 443*	*83 066*
		1 445 250	***1 701 562***	***1 555 442***
Résultat d'exploitation		***191 688***	**(142 819)**	**131 451**
Résulat Gestions		*0*	0	5 321
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		2 896	
Résultat de l'exercice		***191 688***	**(139 924)**	**126 130**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*		2 873
Charges exercices antérieurs		*0*	-904	-5 188
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***		**(2 315)**
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**	**5 321**
Résultat de l'exercice après affectation		***191 688***	**(140 828)**	**123 815**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer Saint-Vincent Enfants	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Pensions		*0.00*		
Compensation intracantonale	*4.1.*	*3 642 000*	554 607	824 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	46 986
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	58 851
Produits divers	*4.3.*	*270 000*	251 142	36 624
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*2 605 524*	2 073 249	2 576 565
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*230 378*	220 341	189 979
Dons	*4.7.*		0	279
		6 747 902	***3 099 339***	***3 734 237***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*3 795 266*	1 699 337	1 751 386
Salaires direction & administration		*371 416*	93 242	262 058
Salaires service de maison		*180 000*	167 234	190 691
Indemnités assurances			-7 360	-32 475
Charges sociales		*1 043 204*	405 993	435 068
Autres charges	*4.8.*	*116 200*	24 024	29 317
Prestations de tiers		*152 134*	537 505	369 561
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*143 176*	
		5 658 220	*3 063 152*	*3 005 606*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*1 300*	808	1 690
Alimentation		*80 000*	101 713	91 374
Ménage		*6 500*	7 431	4 774
Entretien et réparation		*30 000*	29 265	24 846
		117 800	*139 217*	*122 684*
Charges d'investissements				
Loyer		*380 000*	270 000	281 995
Intérêts et frais		0	363	508
Amortissement mobilier, machines		*0*	379	1 053
Amortissement véhicules		*0*	9 543	13 658
Amortissement informatique, communication		*0*	3 841	7 041
		380 000	*284 127*	*304 254*
Energie et eau		*40 000*	34 591	36 917
Ecole, formation, loisirs		*25 000*	13 226	26 000
Charge gestion ordinaire		*0*	0	32 535
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	67 328
Bureau et administration	*5.0.*	*80 000*	15 341	45 071
Autres charges d'exploitation		*15 000*	7 376	16 019
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*53 009*	
Affectation au fonds affectés				(1 063)
		160 000	*123 542*	*222 806*
		6 316 020	***3 610 038***	***3 655 350***
Résultat d'exploitation		***431 882***	**(510 699)**	**78 887**
Résultat Gestions		*0*	0	5 975
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		5 977	
Résultat de l'exercice		***431 882***	**(504 722)**	**72 911**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	1 399	5 673
Charges exercices antérieurs		*0*	-1 830	-2 238
Résultat Gestions antérieures		*0*	0	0
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**(432)**	**3 435**
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**	**5 975**
Résultat de l'exercice après affectation		***431 882***	**(505 153)**	**76 346**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation de l'AMBULATOIRE	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*		405 697	367 308
Produits divers	*4.3.*	*2 295*	6 131	4 913
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*90 000*	86 817	85 492
Prestations Ambulatoires (AEMO / APE / PRISME)	*4.4.*	*3 402 000*	3 280 500	3 034 800
Dons	*4.7.*			0
		3 494 295	***3 779 145***	***3 492 513***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*2 283 200*	2 657 606	2 291 032
Salaires direction & administration		*213 373*	225 561	275 825
Salaires service de maison		*4 000*	3 705	3 209
Indemnités assurances		*-65 198*	-113 152	-82 166
Charges sociales		*569 878*	632 327	544 841
Autres charges	*4.8.*	*72 500*	9 900	7 082
Prestations de tiers			27 794	31 786
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*168 644*	
		3 077 753	*3 612 385*	*3 071 610*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*150*	45	0
Alimentation		*1 500*	1 511	1 424
Ménage		*2 000*	506	365
Entretien et réparation		*3 500*	3 289	17 322
		7 150	*5 352*	*19 111*
Charges d'investissements				
Loyer		*90 000*	86 508	94 310
Intérêts et frais		*0*	171	270
Amortissement mobilier, machines		*0*	0	971
Amortissement véhicules		*0*	613	0
Amortissement informatique, communication		*0*	2 987	5 935
		90 000	*90 279*	*101 485*
Energie et eau		*12 000*	13 395	11 320
Ecole, formation, loisirs		*4 000*	4 631	4 523
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	51 516	78 894
Autres charges d'exploitation		*4 500*	1 641	36 054
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*62 437*	
Affectation au fonds affectés				(24 685)
		70 500	*133 621*	*106 106*
		3 245 403	***3 841 638***	***3 298 312***
Résultat d'exploitation		***248 892***	**(62 492)**	**194 200**
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		7 040	
Résultat de l'exercice		***248 892***	**(55 452)**	**194 200**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	159	3 130
Charges exercices antérieurs		*0*	-130	-4 375
		0	***28***	*(1 244)*
Résultat de l'exercice après affectation		***248 892***	**(55 423)**	**192 956**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation des entités Hors-canton	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 105 000*	1 141 738	1 265 980
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	338 691	543 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	80 347
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	36 772
Produits divers	*4.3.*	*185 000*	202 581	97 513
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*4 131 019*	4 853 834	4 081 731
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*622 973*	634 522	628 744
Dons	*4.7.*		0	2 900
		6 511 557	***7 171 366***	***6 737 939***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation			503 171	493 531
Salaires accompagnement		*3 540 600*	3 672 792	3 726 931
Salaires direction & administration		*180 000*	171 935	363 023
Salaires service de maison		*175 000*	218 847	224 449
Salaires service technique		*90 000*	107 038	106 601
Indemnités assurances		*0*	-156 186	-105 992
Charges sociales		*1 071 744*	969 376	984 891
Autres charges	*4.8.*	*59 784*	95 401	130 955
Prestations de tiers		*139 496*	24 235	38 516
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*298 282*	
		5 256 624	*5 904 891*	*5 962 904*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*2 000*	5 071	2 746
Alimentation		*195 000*	240 912	215 570
Ménage		*25 000*	13 997	13 993
Entretien et réparation		*85 000*	73 811	88 273
		307 000	*333 791*	*320 583*
Charges d'investissements				
Loyer		220 000	259 355	282 808
Intérêts et frais		*0*	269	409
Amortissement mobilier, machines		*0*	27 991	30 497
Amortissement véhicules		*0*	19 976	19 976
Amortissement informatique, communication		*0*	999	9 385
		220 000	*308 589*	*343 074*
Energie et eau		*80 000*	74 708	69 988
Ecole, formation, loisirs		*65 000*	93 636	110 985
Charge gestion ordinaire		*0*	0	110 976
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	42 068
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	28 154	91 181
Autres charges d'exploitation		*60 000*	17 461	60 323
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*110 434*	
Affectation au fonds affectés				98 406
		255 000	*324 393*	*583 929*
		6 038 624	**6 871 664**	**7 210 490**
Résultat d'exploitation		***472 933***	**299 701**	**(472 551)**
Résultat Gestions		0	0	-35 925
Résultat Villa des Cèdres		0	0	71 146
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		12 452	
Résultat de l'exercice		***472 933***	**312 154**	**(507 772)**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	113 566	116 751
Produits exceptionnels de l'exercice		*0*	136 128	0
Charges exercices antérieurs		*0*	-86 656	-18 869
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**163 038**	**97 882**
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	**(35 926)**
Résultat de l'exercice après affectation		***472 933***	**475 192**	**(338 743)**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer de Salvan	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 105 000*	88 738	1 265 980
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	338 691	543 952
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	80 347
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	36 772
Produits divers	*4.3.*	*185 000*	192 447	97 513
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*4 131 019*	4 853 834	4 081 731
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*622 973*	634 522	628 744
Dons	*4.7.*		0	2 900
		6 511 557	***6 108 231***	***6 737 939***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation			503 171	493 531
Salaires accompagnement		*3 540 600*	3 095 516	3 726 931
Salaires direction & administration		*180 000*	144 291	363 023
Salaires service de maison		*175 000*	218 847	224 449
Salaires service technique		*90 000*	96 957	106 601
Indemnités assurances		*0*	-156 186	-105 992
Charges sociales		*1 071 744*	852 515	984 891
Autres charges	*4.8.*	*59 784*	82 925	130 955
Prestations de tiers		*139 496*	9 754	38 516
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*255 505*	
		5 256 624	*5 103 295*	*5 962 904*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*2 000*	4 859	2 746
Alimentation		*195 000*	203 119	215 570
Ménage		*25 000*	12 906	13 993
Entretien et réparation		*85 000*	70 154	88 273
		307 000	*291 039*	*320 583*
Charges d'investissements				
Loyer		220 000	187 355	282 808
Intérêts et frais		*0*	269	409
Amortissement mobilier, machines		*0*	27 991	30 497
Amortissement véhicules		*0*	19 976	19 976
Amortissement informatique, communication		*0*	999	9 385
		220 000	*236 589*	*343 074*
Energie et eau		*80 000*	62 969	69 988
Ecole, formation, loisirs		*65 000*	88 999	110 985
Charge gestion ordinaire		*0*	0	110 976
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	42 068
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	25 411	91 181
Autres charges d'exploitation		*60 000*	17 219	60 323
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*94 596*	
Affectation au fonds affectés				98 406
		255 000	*289 193*	*583 929*
		6 038 624	**5 920 117**	**7 210 490**
Résultat d'exploitation		***472 933***	**188 115**	**(472 551)**
Résultat Gestions		0	0	-35 925
Résultat Villa des Cèdres		0	0	71 146
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		10 667	
Résultat de l'exercice		***472 933***	**198 781**	**(507 772)**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	113 566	116 751
Charges exercices antérieurs		*0*	-83 363	-18 869
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**30 203**	**97 882**
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	**(35 926)**
Résultat de l'exercice après affectation		***472 933***	**228 984**	**(338 743)**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation

VDC	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 105 000*	1 053 000	
Compensation extracantonale	*4.2.*	*467 565*	0	
Forfait gestion ordinaire		*0*	0	
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0	
Produits divers	*4.3.*	*185 000*	10 134	
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*4 131 019*	0	
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*622 973*	0	
Dons	*4.7.*			
		6 511 557	***1 063 134***	
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation			0.00	
Salaires accompagnement		*3 540 600*	577 276	
Salaires direction & administration		*180 000*	27 644	
Salaires service de maison		*175 000*	0	
Salaires service technique		*90 000*	10 081	
Indemnités assurances		*0*	0	
Charges sociales		*1 071 744*	116 862	
Autres charges	*4.8.*	*59 784*	12 476	
Prestations de tiers		*139 496*	14 481	
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*42 777*	
		5 256 624	*801 596*	
Frais médicaux, pharmaceutiques		*2 000*	212	
Alimentation		*195 000*	37 793	
Ménage		*25 000*	1 091	
Entretien et réparation		*85 000*	3 657	
		307 000	*42 752*	
Charges d'investissements				
Loyer		220 000	72 000	
Intérêts et frais		*0*		
Amortissement mobilier, machines		*0*		
Amortissement véhicules		*0*		
Amortissement informatique, communication		*0*		
		220 000	*72 000*	
Energie et eau		*80 000*	11 739	
Ecole, formation, loisirs		*65 000*	4 638	
Charge gestion ordinaire		*0*	0	
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	
Bureau et administration	*5.0.*	*50 000*	2 743	
Autres charges d'exploitation		*60 000*	242	
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*15 838*	
Affectation au fonds affectés				
		255 000	*35 200*	
		6 038 624	**951 548**	
Résultat d'exploitation		***472 933***	**111 587**	
Résultat Gestions		0	0	
Résultat Villa des Cèdres		0		
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		1 786	
Résultat de l'exercice		***472 933***	**113 372**	
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*		
Produits exceptionnels de l'exercice		*0*	136 128	
Charges exercices antérieurs		*0*	-3 293	
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**132 835**	
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	
Résultat de l'exercice après affectation		***472 933***	**246 208**	

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Foyer La Caravelle	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*15 000*	0	56 719
Forfait gestion ordinaire			0	31 510
Forfait gestion extraordinaire			0	484
Produits divers	*4.3.*	*50 000*	34 755	39 937
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*1 295 041*	1 182 705	1 278 983
Subvention DIP non-monétaire, loyer	*4.5.2.*			
Compensation accueil RMNA				
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*186 281*	189 734	188 007
Dons	*4.7.*			0
		1 546 322	***1 407 194***	***1 595 641***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires accompagnement		*885 000*	873 582	913 452
Salaires thérapie			0	0
Salaires direction & administration		*95 000*	62 339	109 979
Salaires service de maison		*10 000*	15 826	10 372
Indemnités assurances			0	-6 912
Charges sociales		*237 600*	205 598	207 839
Autres charges	*4.8.*	*29 850*	16 857	18 369
Prestations de tiers		*34 650*	16 039	28 618
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*62 948*	
		1 292 100	*1 253 188*	*1 281 717*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*500*	294	550
Alimentation		*40 000*	39 679	43 400
Ménage		*2 500*	2 822	1 588
Entretien et réparation		*20 000*	23 807	15 694
		63 000	*66 602*	*61 233*
Charges d'investissements				
Loyer	*4.9.*	*50 000*	3 152	6 921
Intérêts et frais		*0*	223	222
Amortissement mobilier, machines		*0*	2 008	1 123
Amortissement véhicules		*0*	3 419	3 420
Amortissement informatique, communication		*0*	1 310	1 790
		50 000	*10 112*	*13 476*
Energie et eau		*20 000*	20 757	18 821
Ecole, formation, loisirs		*12 000*	17 513	7 909
Charge gestion ordinaire		*0*	0	14 425
Charge gestion extraordinaire		*0*	0	554
Bureau et administration	*5.0.*	*10 000*	12 709	21 198
Autres charges d'exploitation		*10 000*	6 149	11 756
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*23 305*	
Affectation au fonds affectés				(423)
		52 000	*80 433*	*74 240*
		1 457 100	***1 410 335***	***1 430 665***
Résultat d'exploitation		***89 222***	**(3 141)**	**164 976**
Résulat Gestions		*0*	0	17 015
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		2 628	
Résultat de l'exercice		***89 222***	**(513)**	**147 960**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	199	1 914
Charges exercices antérieurs		*0*	-10 239	-3 533
Résultat Gestions antérieures		*0*		
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**(10 040)**	**(1 619)**
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**	**17 015**
Résultat de l'exercice après affectation		***89 222***	**(10 553)**	**146 342**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Placement à domicile	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**	**2024**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**	**CHF**
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	*4.1.*	*1 701 000*	1 467 087	
Compensation extracantonale	*4.2.*			
Forfait gestion ordinaire				
Forfait gestion extraordinaire				
Produits divers	*4.3.*		1 309	
Subvention DIP monétaire	*4.5.*			
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*			
Dons	*4.7.*			
		1 701 000	***1 468 396***	
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation				
Salaires accompagnement		*1 087 233*	866 626	
Salaires direction & administration		*206 416*	37 742	
Salaires service de maison				
Salaires service technique				
Indemnités assurances				
Charges sociales			181 027	
Autres charges	*4.8.*	*256 400*	21 117	
Prestations de tiers		*76 920*	1 890	
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	*54 043*	
		1 626 969	*1 162 445*	
Frais médicaux, pharmaceutiques			745	
Alimentation			556	
Ménage			0	
Entretien et réparation			5 343	
		0	*6 644*	
Charges d'investissements				
Loyer			10 191	
Intérêts et frais			0	
Amortissement mobilier, machines			0	
Amortissement véhicules			0	
Amortissement informatique, communication			2 331	
		0	*12 522*	
Energie et eau			1 020	
Ecole, formation, loisirs			767	
Charge gestion ordinaire			0	
Charge gestion extraordinaire			0	
Bureau et administration	*5.0.*	*30 000*	10 083	
Autres charges d'exploitation			1 180	
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		*20 008*	
Affectation au fonds affectés				
		30 000	*33 058*	
		1 656 969	**1 214 669**	
Résultat d'exploitation		***44 031***	**253 727**	
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		2 256	
Résultat de l'exercice		***44 031***	**255 983**	
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		*0*	0	
Charges exercices antérieurs		*0*	-20	
Résultat Gestions antérieures		*0*	0	
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	**(20)**	
Attribution à la dotation Fonds de "Gestion"		***0***	**0**	
Résultat de l'exercice après affectation		***44 031***	**255 963**	

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Comptes d'exploitation du Secrétariat Général	*Notes*	***Budget 2025***	**2025**
	(Annexe)	***CHF***	**CHF**
Produits d'exploitation			
Compensation intracantonale	*4.1.*	*15 000*	0
Forfait gestion ordinaire		*0*	0
Forfait gestion extraordinaire		*0*	0
Produits divers	*4.3.*	*20 000*	4 364
Subvention DIP monétaire	*4.5.*	*1 423 291*	0
Subvention fédérale OFJ	*4.6.*	*178 647*	0
Dons	*4.7.*		26 100
		1 636 938	***30 464***
Charges d'exploitation			
Personnel			
Salaires accompagnement		*830 000*	0
Salaires direction & administration		*95 000*	615 979
Salaires service de maison		*0*	84
Indemnités assurances		*0*	-18 885
Charges sociales		*222 000*	137 785
Autres charges	*4.8.*	*23 875*	36 883
Prestations de tiers		*32 375*	24 608
Quote-part charges du personnel SG	*6.0.*	*0*	
		1 203 250	*796 453*
Frais médicaux, pharmaceutiques		*500*	0
Alimentation		*40 000*	2 641
Ménage		*2 500*	225
Entretien et réparation		*12 000*	21 724
		55 000	*24 590*
Charges d'investissements			
Loyer		*135 000*	79 573
Intérêts et frais		*0*	685
Amortissement mobilier, machines		*0*	11 665
Amortissement véhicules			0
Amortissement informatique, communication		*0*	10 030
		135 000	*101 953*
Energie et eau		*20 000*	6 750
Ecole, formation, loisirs		*12 000*	504
Charge gestion ordinaire		*0*	0
Charge gestion extraordinaire		*0*	0
Bureau et administration	*5.0.*	*10 000*	127 671
Autres charges d'exploitation		*10 000*	26 239
Quote-part charges d'exploitation SG	*6.0.*		
Affectation au fonds affectés			
		52 000	*161 165*
		1 445 250	***1 084 161***
Résultat d'exploitation		***191 688***	**(1 053 697)**
Résulat Gestions		*0*	0
Quote-part autres produits d'exploitation SG	*6.0.*		
Résultat de l'exercice		***191 688***	**(1 053 697)**
Autres résultats			
Produits exercices antérieurs		*0*	2 786
Charges exercices antérieurs		*0*	-7 165
Résultat Gestions antérieures		*0*	
Résultat de l'exercice antérieur		***0***	
Attribution à la dotation Fonds de gestion		***0***	**0**
Charges de l'exercice à répartir		***191 688***	**(1 058 077)**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Tableau de financement au 31 décembre		**2025**	**2024**
		CHF	***CHF***
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat net de l'exercice		**7 871**	**164 728**
	ACTIF		
Diminution/Augmentation	Pensions dues	695 761	-407 035
Stagnation	Avances diverses	0	0
Diminution/Augmentation	Actif transitoire	56 138	-76 293
		751 899	-483 328
	PASSIF		
Augmentation	Créanciers	39 037	21 861
Diminution/Augmentation	Passif transitoire	-39 377	238 449
Augmentation	Avances diverses	724	872
Augmentation	Résultat période 2022-2025 à restituer	11 326	35 988
		11 710	297 171
		763 609	***-186 157***
Total flux de fonds provenenant de l'activité d'exploitation		**771 480**	**-21 430**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
(Investissements)	Mobilier et machines	-93 877	-43 882
(Investissements)	Véhicules	-3 067	-28 680
(Investissements)	Instal. informatiques	-36 821	-31 476
Amortissements	Immobilisations	100 163	98 100
Total flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		**-33 602**	**-5 938**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement			
Augmentation	Compte garantie de loyer	-50 032	-146
Stagnation	Fonds AJETA	0	0
Diminution	Fonds Gestion Bénéficiaires	-42 046	-7 668
Diminution	Fonds Solde CP 18-21	-27 525	-28 706
Diminution/Augmentation	Fonds Villa des Cèdres	-166 281	71 146
Total flux de fonds provenant de l'activité de financement		**-285 884**	**34 626**
Variation des liquidités		**451 995**	**7 259**
Soit :			
Solde des liquidités au 1er janvier		536 386	529 127
Solde des liquidités au 31 décembre		988 381	536 386
		451 995	**7 259**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Tableau de variation des "Fonds affectés" au 31 décembre 2025

	Solde au 01.01.2025 *CHF*	Mouvement 2025 *CHF*	Solde au 31.12.2025 *CHF*
"Fonds affectés"			
Fonds ACASE	206 146	0	206 146
Fonds AJETA	289 600	0	289 600
Fonds GESTION BÉNÉFICIAIRES	104 379	-42 046	62 333
Fonds SOLDE CP 18-21	37 046	-27 525	9 521
Fonds VILLA DES CEDRES	166 281	-166 281	0
Total	**803 452**	**-235 852**	**567 600**

Tableau de variation du "Capital de l'association" au 31 décembre 2025

	Solde au 01.01.2025	Mouvement 2025	Solde au 31.12.2025	
Capital libre au 31.12.2021	148 472		148 472	
Résultat 2022	-49 856		-49 856	
Résultat 2023	-89 864		-89 864	
Résultat 2024	164 728		164 728	32 879
Résultat 2025	0	19 197	7 871	
Part à restituer 2025	0	-11 326		
Total	**173 480**	**7 871**	**181 351**	

Montant en CHF	Résultat annuel	Sur résultat	
		Part État 59%	Part AGAPÉ 41%
Résultat exercice 2022	- 49 856.00 CHF	- 29 415.04 CHF	- 20 440.96 CHF
Résultat exercice 2023	- 89 864.00 CHF	- 53 019.76 CHF	- 36 844.24 CHF
Résultat exercice 2024	200 716.00 CHF	118 422.44 CHF	82 293.56 CHF
Résultat exercice 2025	19 197.17 CHF	11 326.33 CHF	7 870.84 CHF
Total	80 193.17 CHF	47 313.97 CHF	32 879.20 CHF

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Tableau de variation des "*Fonds affectés*" au 31 décembre 2024

	Solde au 01.01.2024 *CHF*	Mouvement 2024 *CHF*	Solde au 31.12.2024 *CHF*
"Fonds affectés"			
Fonds ACASE	206 146	0	206 146
Fonds AJETA	289 600	0	289 600
Fonds GESTION BÉNÉFICIAIRES	112 047	-7 668	104 379
Fonds SOLDE CP 18-21	65 752	-28 706	37 046
Fonds VILLA DES CEDRES	95 134	71 146	166 281
Total	**768 679**	**34 773**	**803 452**

Tableau de variation du *"Capital de l'association"* au 31 décembre 2024

	Solde au 01.01.2024	Mouvement 2024	Solde au 31.12.2024	
Capital libre au 31.12.2021	148 472		148 472	
Résultat 2022	-49 856		-49 856	
Résultat 2023	-89 864		-89 864	25 008
Résultat 2024	0	200 716	164 728	
Part à restituer 2024	0	-35 988		
Total	**8 752**	**164 728**	**173 480**	

	Résultat annuel	Sur bénéfice	
		part état 59%	Part Association 41%
	CHF	**CHF**	**CHF**
Résultat exercice 2022	-49'856.00	-29'415.04	-20'440.96
Résultat exercice 2023	-89'864.00	-53'019.76	-36'844.24
Résultat exercice 2024	200'716.00	118'422.44	82'293.56
Résultat exercice 2025			
Total	**60'996.00**	**35'987.64**	**25'008.36**

A UTILISER POUR LA RÉPARTITION DU SG DANS LES COMPTES 2025

Répartition des charges réelles du secrétariat général

	Salvan	VDC	SVE	PAD	SVA	Caravelle	AMBU	**Total**
Total des charges de personnel	4 847 790.35	758 818.81	2 919 975.27	1 108 401.90	1 322 813.65	1 190 240.39	3 443 741.64	15 591 782.01
Total des autres charges sans loyers	485 635.97	62 114.19	209 751.04	19 693.78	125 014.55	123 729.57	76 535.37	1 102 474.47
Total	**5 333 426.32**	**892 933.00**	**2 988 672.64**	**1 128 095.68**	**1 447 828.20**	**1 313 969.96**	**3 520 277.01**	16 625 202.81
Pondération par foyer	32.08%	5.37%	17.98%	6.79%	8.71%	7.90%	21.17%	100%
	339 434.88 CHF	56 828.87 CHF	190 207.89 CHF	71 795.32 CHF	92 144.03 CHF	83 624.90 CHF	224 040.75 CHF	1 058 076.64 CHF
Résultat avant réprtition SG								
Quote-part SG charges du personnel	255 505.11	42 777.18	143 176.47	54 042.97	69 360.20	62 947.54	168 643.71	796 453.18
Quote-part SG charges d'eploitation	94 596.33	15 837.51	53 008.60	20 008.47	25 679.41	23 305.23	62 437.40	294 872.96
Quote-part SG autres produits	- 10 666.56	- 1 785.82	- 5 977.18	- 2 256.13	- 2 895.58	- 2 627.87	- 7 040.36	- 33 249.50
Total répartition	**339 434.88 CHF**	**56 828.87 CHF**	**190 207.89 CHF**	**71 795.32 CHF**	**92 144.03 CHF**	**83 624.90 CHF**	**224 040.75 CHF**	**1 058 076.64 CHF**
Pour contrôle	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Résultat après répartition SG	**339 435 CHF**	**56 829 CHF**	**190 208 CHF**	**71 795 CHF**	**92 144 CHF**	**83 625 CHF**	**224 041 CHF**	**1 058 076.64 CHF**

Total des charges théorique à répartir :	626 012.05
Total des charges réelles à répartir :	1 058 076.64

Total charges	1 091 326.14 CHF
Total produits	- 33 249.50 CHF
Résultat SG	1 058 076.64 CHF

Analythique	Entité	Pourcentage
10-A	SVA	8.71%
20-A	SVE	17.98%
33-A	Salvan	32.08%
35-A	VDC	5.37%
40-A	AMBU	21.17%
50-A	Caravelle	7.90%
60-A	PAD	6.79%

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

1. Structure juridique et organisation de l'Association

1.1 Généralités

L'AGAPÉ a été créée le 28 novembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2014 les structures éducatives de l'ACASE (Foyer St-Vincent enfants, Foyer St-Vincent ados, Foyer de Salvan, en Valais ainsi que l'AEMO) et de l'AJETA (Foyer de la Caravelle) sont gérées par l'AGAPÉ (totalisant 66 places).

Les statuts en vigueur sont datés du 28 avril 2014. Le siège de l'Association est à Genève et sa durée est indéterminée. De nouveaux statuts sont validés depuis l'assemblée générale du 18 mai 2026 à la suite du changement de secrétaire général et de l'évolution future de l'association. Une nouvelle réquisition au RC doit encore être faite en 2026 afin de transmettre ces nouveaux statuts au registre du commerce.

L'exonération fiscale a été accordée par l'Administration fiscale cantonale, en date du 27 juillet 2022, pour une période indéterminée. L'exonération fiscale a été accordée pour l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée.

1.2.1 Liste des membres du comité et modes de signatures

(avant l'assemblée générale du 18.05.2026)

Aubert Pierre-Yves	Co-Président	collective à deux
Gossauer Mireille	Co-Présidente	collective à deux
Bonvallat Damien	Membre	sans signature
Carpentier Rudy	Membre	sans signature
Chevallier Mathieu	Membre	sans signature
Darbellay Benoît	Membre	sans signature
Ehresmann Eglantine	Membre	collective à deux
Narring Françoise	Membre	sans signature
Pattaroni Robert	Membre	sans signature
Roch Barthélémy	Membre	collective à deux
Stauffer Olivier	Membre	sans signature
Ade Gerry	Membre de droit	collective à deux*
Caviezel Maqnolo	Membre de droit	collective à deux*
Ceschel Marina	Membre de droit	collective à deux*
Da Silva Elsa	Membre de droit	collective à deux*
Parolini Véronique	Membre de droit	collective à deux
Schutz Alain	Membre de droit	collective à deux*
Thonney Jérôme	Membre de droit	collective à deux*
Da Silva Mafalda	Membre de droit	sans signature
Damalix Ingrid	Membre de droit	sans signature
Gillioz Célia	Membre de droit	sans signature
Jacquier Olivier	Membre de droit	sans signature
Kronneg Neyma	Membre de droit	sans signature
Thevoz Axel	Membre de droit	sans signature

*les directions, le responsable des ressources humaines et le responsable administratif et financier ne peuvent pas signer ensemble.

1.3 Organe de révision

SFER - société fiduciaire d'expertise et de révision SA

2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément (1) aux normes Swiss GAAP RPC et (2) à la directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » (dans sa version du 30 juin 2016).

Application des directives et du plan comptable Curaviva 2008.

Dès l'exercice 2021, il a été procédé à un changement de pratique comptable concernant la gestion des bénéficiaires, avec la création d'un fonds affecté dédié et la comptabilisation des recettes et dépenses dans le comptes de résultat conformément à la norme RPC 21, voir point 2.4 ci-après.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivants :

2.1 Comptabilisation des pensions

Les pensions sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues (principe de l'échéance).

2.2. Comptabilisation des subventions

Subventions de fonctionnement
Les subventions monétaires de fonctionnement sont comptabilisées selon le principe de l'échéance.

Subventions d'investissements
Les subventions d'investissement sont portées au bilan à la valeur des montants reçus, sous déduction des amortissements contractuels.

2.3 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées dès la livraison de la marchandise ou l'exécution de la prestation de service.

2.4 Fonds affectés

Les fonds affectés présentés au bilan proviennent du transfert de patrimoine de l'ACASE à l'AGAPÉ au 1e janvier 2014 ainsi que de la fusion entre l'AGAPÉ et l'AJETA qui prit effet au 1e janvier 2014 également.
En 2021, un fonds est constitué pour l'affectation du reliquat de la gestion ordinaire des bénéficiaires et la gestion extraordinaire des transports/camps/interprètes.
En 2022, un fonds est constitué pour l'affectation du montant non restitué à l'État de Genève à des fins d'affectations particulières (formation, observatoire et projet buvette).
En 2023, un nouveau fonds est constitué pour l'affectation du montant non restitué à l'État de Genève concernant le projet-pilote de Salvan "Villa des Cèdres".
En 2025, le fonds constitué pour le projet-pilote de Salvan "Villa des Cèdres" est dissous avec l'aprobation de l'assemblée générale, car ce projet est pérénisé et deviendra en 2026 un foyer à part entière.

2.5 Débiteurs (anciennement "Créances")

Les créances des débiteurs sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des prestations facturées à la date de bouclement.

La provision pour pertes sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées difficilement recouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100 %.

2.6 Immobilisations corporelles

Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements selon la méthode linéaire. Les amortissements débutent l'année de l'acquisition du bien.

2.7 Engagements de prévoyance

Les cotisations dues à la caisse de prévoyance sont comptabilisées dans les charges de personnel lorsqu'elles sont dues. Les charges relatives à la prévoyance professionnelle de l'exercice ne prennent pas en compte l'éventuel déficit lié au degré de couverture de la fondation de prévoyance. Ce dernier est uniquement présenté dans l'annexe aux comptes annuels.

Le point 5.3.1. de l'annexe donne le détail des éléments relatifs à la caisse de prévoyance.

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

			2025 CHF	2024 CHF
3.	**Explications relatives au bilan**			
	Comptes de régularisation d'actifs			
3.1.	*Actifs transitoires*			
	Divers (Assurances, logiciels, Plaques voitures, etc…)		47 534	44 508
	Loyer janvier 2025		6 000	7 565
	Formation 2025			5 500
	Forfait Transport 2024 de l'OCEJ			102 057
	Produit à recevoir de 2024 (DGEJ VD)		49 959	0
			103 493	***159 630***
	Immobilisations corporelles			
3.2.	*Mobilier et machines*		113 082	229 658
	Acquisitions		93 877	43 882
	./. Correction valeur		-42 944	-160 458
			164 015	***113 082***
3.3.	*Systèmes informatiques et de communication*		38 692	72 724
	Acquisitions		36 821	31 476
	./. Correction valeur		-23 668	-65 508
			51 845	***38 692***
3.4.	*Véhicules*		64 240	175 483
	Acquisitions		3 067	28 680
	./. Correction valeur		-33 551	-139 923
			33 756	***64 240***
			249 616	***216 015***
	Capitaux étrangers			
3.5.	Créanciers		***831 944***	***792 907***
	Créanciers divers			
	dont créanciers assurance sociales:	*499 826*		
	dont 1er pillier	*224 266*		
	dont 2ème piller	*138 981*		
	dont assurances	*89 307*		
	dont impôts source	*48 644*		
	Gestions *		0	0
	Voir détail dans le tableau des "Fonds affectés".			
			831 944	***792 907***
3.6.	Comptes de régularisation de passifs			
	Provision révision		26 000	25 000
	Provision en lien avec les salaires 2025		191 435	215 429
	Provision juridiques 2025		2 574	18 000
	Passif transitoire des entités		20 833	21 790
			240 842	***280 219***
	Capitaux des fonds affectés			
3.7.	*Capital des fonds affectés*			
	Voir détail dans le tableau des "Fonds affectés".			

Dissolution du fonds affectés de la Villa des Cèdres, selon validation de l'AG du 18.05.2026.

La Villa des Cèdres doit être intégrée complétement à l'AGAPÉ et donc le montant résultant du fonds doit être intégré en conséquent dans le résultat du CP 22-25.

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

		2025 CHF	2024 CHF
4.	**Explications relatives au compte d'exploitation**		
	Produits d'exploitation		
4.1.	*Compensation intracantonale*		
	Dotation éducative supplémentaire pour l'hébergement	***3 885 370***	***2 563 259***
	dont Projet pilote "Villa des Cèdres" à Salvan	1 053 000	1 053 000
	dont Prestations PES (Pédagogie spécialisée) à Salvan	102 200	112 560
	dont renforts éducatifs et TPMin GE à Salvan	88 738	98 758
	dont frais administratif en lien avec TPMin GE	0	4 000
	dont renforts éducatifs à SVE	554 607	557 370
	dont renforts éducatifs à SVA	8 865	47 933
	dont renforts infirmiers à SVE (prise en charge particulière)	205 176	266 732
	dont facturation "PRISME" à 100% en AMBULATOIRE	399 240	348 975
	dont facturation AEMO FILINEA	0	17 550
	dont renforts éducatifs à CARAVELLE	0	6 795
	dont AEMO H	6 457	0
	dont Placement à domicile	1 467 087	0
4.2.	*Compensation extracantonale*		
	Facturation des placements hors canton	***338 691***	***543 952***
	Facturation de placements hors canton	338 691	544 809
4.3.	*Produits divers*		
	Livraison repas / fabrication / rénovation	7 468	20 232
	Indemnités repas éducateur	99 334	106 125
	Indemnités praticiens formateurs	79 153	26 775
	Participation des bénéficiaires pour la "Maisonnette"	16 860	20 000
	Divers autres produits	14 250	23 794
		217 065	***196 926***
4.4.	*Prestations AEMO / APE*		
	Prestations AEMO	2 511 000	2 467 800
	Prestations APE	769 500	567 000
		3 280 500	***3 034 800***
4.5.	*Subventions DIP*		
	Subvention DIP monétaire, St-Vincent Ados	1 343 761	1 407 233
	Subvention DIP monétaire, St-Vincent Enfants	2 073 249	2 576 565
	Subvention DIP monétaire, Caravelle	1 182 705	1 278 983
	Subvention DIP monétaire, Salvan	4 853 834	4 081 731
	Subvention DIP monétaire, AEMO (mécanismes salariaux)	86 817	85 492
		9 540 366	***9 430 004***

Depuis 2021, les contributions pour les transports d'élèves intracantonal n'est plus une charge effective mais un forfait pour toute l'année.

Cf. création d'un fonds Transport / Camps / Interprêtes (Page 16)

Il y a eu un changement dans la répartition de la subvention cantonale en 2020.

En 2020, suite au mandat lié au budget entrepris avec la HEG, il a été décidé de se baser sur le calcul de la subvention annuelle nécessaire par foyer donné par la Direction Générale du DIP et de l'Office de l'enfance et de la jeunesse en fonction du nombre de places. Ce calcul est basé sur les charges à couvrir par foyer déduction faite de la subvention OFJ.

Subvention DIP non-monétaire, Caravelle loyer	***80 388***	***80 388***
Subvention DIP non-monétaire, Maisonnette (Rte St-Julien)	***32 940***	***32 940***

Selon la nouvelle directive transversale, les subventions non-monétaires ne sont pas comptabilisées mais seulement mentionnées en annexe.

4.6.	Subvention fédérale OFJ, St-Vincent Ados	181 958	180 302
	Subvention fédérale OFJ, St-Vincent Enfants	220 341	189 979
	Subvention fédérale OFJ, Caravelle	189 734	188 007
	Subvention fédérale OFJ, Salvan	634 522	628 744
		1 226 555	***1 187 032***
4.7.	*Dons*		
	Zoothérapie	0	0
	Donation	26 100	279
	Projet Sexpairs	0	0
	Projet Buvette	0	0
	Bourse Spécifique	0	2 900
		26 100	***3 179***

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

		2025	***2024***
		CHF	***CHF***
	Charges d'exploitation		
4.8.	*Personnel*		
	Autres charges		
	Recrutement personnel SG	5 074	0
	Recrutement personnel	6 437	3 710
	Formation, SG	1 567	0
	Formation, St-Vincent Ados	830	504
	Formation, St-Vincent Enfants	791	3 868
	Formation, AMBULATOIRE	5 898	4 637
	Formation, Caravelle	2 750	2 500
	Formation, Salvan	15 349	31 974
	Formation, Placement à domicile (PAD)	4 168	0
	Indemnités repas éducateurs, SG	0	0
	Indemnités repas éducateurs, St-Vincent Ados	11 512	11 417
	Indemnités repas éducateurs, St-Vincent Enfants	22 250	23 741
	Indemnités repas éducateurs, AMBULATOIRE	0	72
	Indemnités repas éducateurs, Caravelle	13 008	13 897
	Indemnités repas éducateurs, Salvan	51 875	56 999
	Indemnités repas éducateurs, Placement à domicile (PAD)	15 450	0
	Autres frais personnel, SG	25 169	0
	Autres frais personnel, St-Vincent Ados	224	696
	Autres frais personnel, St-Vincent Enfants	983	919
	Autres frais personnel, AMBULATOIRE	4 002	1 647
	Autres frais personnel, Caravelle	1 099	1 659
	Autres frais personnel, Salvan	26 813	40 440
	Autres frais personnel, Placement à domicile (PAD)	1 499	0
		216 748	***198 680***
4.9.	Charges d'investissements		
	Loyer des entités	780 092	750 665
	Loyer parking	0	0
	Loyer école (Salvan)	30 000	30 000
	Entretien locaux	43 483	21 204
	Entretien extérieur	10 581	7 749
	Leasing		0
		864 156	***809 618***
	Subvention DIP non-monétaire, Caravelle loyer	***80 388***	***80 388***
	Subvention DIP non-monétaire, Maisonnette (Rte St-Julien)	***32 940***	***32 940***
	Selon la nouvelle directive transversale, les biens et services mis à disposition sans contrepartie financière par une collectivité publique, soit ici les locaux de la Caravelle et de la Maisonnette, ne sont pas comptabilisés mais seulement mentionnés en annexe.		
5.0.	Bureau et administration		
	Materiel de bureau, imprimés	24 886	28 923
	Communication (tél, fax, internet)	55 367	46 496
	Frais de port	1 600	1 621
	Journaux, littérature spéc.	442	1 482
	Debours	32 473	30 210
	Maintenance software (IT)	59 167	67 474
	Plateforme informatique	3 289	3 195
	Prestations admin. de tiers	249	0
	Conseils, révision des comptes	64 360	39 731
	Autres frais (frais de rappel, facture papier, etc…)	53	1 274
	Cotisations (AGOEER, Integras, FER CIAM, etc…)	17 266	14 468
	Perte sur débiteurs		21 992
		259 153	***256 864***
	Dans le poste debours ci-dessus, sont comprises des indemnités versées aux membres de la direction pour CHF :		
	Indemnité de représentation	9 450	9 000
	Indemnité de déplacement	-	-
		9 450	***9 000***
	Selon la demande du département, le montant global des indemnités versées aux membres de la direction doit être mentionné dans l'annexe.		
6.0.	Cf. page suivante = Clef de répartition SG 2025		
	La répartition du secrétariat général 2025 est réalisée sur la base des charges de chaque entité, sans prendre en compte le loyer.		

5. Autres informations

5.1. Amortissements

Les taux d'amortissement sont pratiqués sur la valeur d'acquisition (méthode linéaire)

	%	*%*
Machines et installations	20.00	20.00
Système informatique	25.00	25.00
Mobilier	12.50	12.50
Véhicules	20.00	20.00

5.2. Valeurs d'assurance incendie

	2025 ***CHF***	***2024*** ***CHF***
Mobilier, machines et installations	2 147 500	2 147 500
Système informatique	85 000	85 000

5.3. Divers

5.3.1. Engagements de prévoyance

	2025 ***CHF***	***2024*** ***CHF***
Solde LPP à payer	138 981	127 559
	138 981	127 559

Les collaborateurs sont affiliés auprès de la CIEPP (Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle).

Elle clôture l'année 2024 avec un total de bilan supérieur à 9.5 milliards de francs suisses et son taux de couverture se situe à 119.1%. Le chiffre 2025 n'est pas encore connu

5.3.2. Indications sur la réalisation d'une évaluation des risques et mise en place d'un système de contrôle interne

La nouvelle version de l'évaluation des risques et la documentation relative au système de contrôle interne (SCI) ont été ratifiés par le Comité dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève a clos le point concernat la gestion des risques ainsi que le système de contrôle interne, selon son courrier du 30 janvier 2024.

L'AGAPÉ continue de renforcer son système de contrôle interne et la gestion des risques avec son projet en cours "Vision et Stratégie" afin de continuer à répondre aux normes et directives internes et externes.

6. Rapport de performance

En annexe

6.1. But de l'Association

La mission de l'AGAPÉ est d'offrir un accueil et un accompagnement aux mineurs et à leur famille. Ceci de manière temporaire en ambulatoire ou en résidentiel, en soutenant les compétences de tous les acteurs.
L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.

6.2. Organes dirigeants et durée de fonctions

L'Association, sans but lucratif, est gérée par un comité exécutif, élu par l'Assemblée générale.
Il n'y a pas de règlement qui est établi quant à la durée de fonction des dirigeants.

6.3. Personnes responsables de la gestion

Parolini Véronique	Secrétaire Générale
Ceschel Marina	Directrice
Da Silva Elsa	Directrice
Caviezel Manolo	Directeur
Ade Gerry	Directeur
Thonney Jérôme	Responsable administratif et financier
Schutz Alain	Responsable des ressources humaines

6.4. Liens avec des organisations liées

L'AGAPÉ est le fruit du regroupement des foyers de l'ACASE (Association catholique d'action éducative et sociale) et de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, travailleurs, étudiants et apprentis).

L'Association ne développe aucune transaction avec des parties liées, sous réserve de sa relation avec l'Etat de Genève (cf. subventions), du contrat de prestations pour 2022-2025 signé en date du 11 mai 2022 et de sa relation avec l'ACASE.

En effet, l'AGAPÉ est locataire pour les foyers de Salvan, St-Vincent Enfants, St-Vincent Ados, de bâtiments appartenant à l'ACASE pour lesquels elle paie un loyer et des charges.

6.5. Buts fixés, prestations fournies, utilisation des fonds

Voir points 1.1 et 4 de l'annexe.

Par ailleurs, l'AGAPÉ fournit séparément à l'Etat de Genève son rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre l'Etat de Genève et la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)"

Bénéficiaire : Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

Départements de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

La FOJ a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Durée du contrat : 2022-2025

Période évaluée : 2022-2024

1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation en internat à moyen terme"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	>80%	>80%	>80%
"Résultat réel"	89 %	90 %	92%

Commentaire(s) :

Les taux d'occupation sont en progression constante et font état d'un dispositif qui arrive à saturation. Les foyers d'urgence, qui devraient pouvoir maintenir un taux d'occupation constant à 60%-65% pour assurer leur mission sont en réalité occupés en permanence à 100%, parfois au-delà.

2. Établissement d'un projet éducatif individualisé par usager

Indicateur : "Existence d'un projet éducatif individualisé écrit (PEI) par mineur"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1	1	1

Commentaire(s) :

La FOJ dispose d'un PEI informatisé permettant d'assurer un suivi facilité par les différents acteurs du placement. Des discussions doivent être à présent menées avec le Service de protection des mineurs (SPMi) pour faciliter l'échange de données tout en s'assurant du respect des principes de la protection des données.

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Taux de personnel formé"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	>75%	>75%	>75%
"Résultat réel"	93.5%	93.5%	92.2%

Commentaire(s) :

A l'instar des années précédentes, la FOJ s'attache à engager du personnel formé pour assurer l'encadrement des bénéficiaires dont elle a la charge. Les taux indiqués tiennent compte de l'ensemble des institutions inscrites au contrat de prestations 2022-2025, sur la base de la Directive sur les subventions du 01.01.24 de l'Office fédéral de la justice (OFJ).

4. S'assurer une participation active des parents

Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	Min. 3 séances par an	Min. 3 séances par an	Min. 3 séances par an
"Résultat réel"	3	3	3

Commentaire(s) :

Les parents sont systématiquement impliqués en tant qu'acteurs du placement de leur enfant, de l'admission à la fin du placement, dans le respect du cadre légal existant. La FOJ ayant pour principe d'agir en suppléance des parents lorsqu'ils n'ont pas les compétences nécessaires, ces derniers sont dès lors sollicités régulièrement tout au long du placement pour les tâches et rôles éducatifs qu'ils ont les capacités d'assumer. Le « résultat réel » comptabilise les séances de bilan officielles mais ne reflète pas la totalité des contacts avec les parents.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations du bénéficiaire :

La période 2022–2025 a été marquée par une croissance importante de la FOJ, accompagnée d'une instabilité au niveau de la gouvernance, notamment en raison d'un tournus significatif au poste de secrétaire général. Cette situation n'a pas permis de répondre pleinement aux attentes exprimées à l'égard de l'institution, tant en matière d'organisation interne que de développement et de consolidation de processus clés nécessaires au bon pilotage de nos missions.

Cette fragilité a conduit, en 2024, à une demande pressante de l'Office fédéral de la justice visant à engager une restructuration en profondeur, puis, en 2025, à des recommandations du Service d'audit interne invitant la FOJ à revoir son fonctionnement afin d'assurer un cadre plus structuré et des outils de pilotage adaptés à la complexité de ses activités.

Malgré ces défis, la FOJ a maintenu la qualité de ses prestations et a su faire preuve de réactivité face aux besoins exprimés par ses partenaires, assurant la continuité du service auprès des jeunes et de leurs familles.

Dès 2025, la fondation a lancé un vaste projet de restructuration — le projet Gouvernance — articulé autour de deux volets (gouvernance et stratégie), mené avec l'appui d'un mandataire externe. Cette démarche vise à stabiliser durablement l'institution, à renforcer son cadre de fonctionnement et à doter la FOJ des ressources transversales nécessaires pour soutenir efficacement ses missions à long terme.

Observations du département :

Les années 2024 et 2025 ont été marquées par une période d'instabilité au sein de la FOJ du point de vue des ressources humaines, des finances et du contrôle interne, mettant à mal la gouvernance de la fondation. Le département souligne sa capacité à avoir assuré la continuité de ses activités sur ses missions premières.

De plus, la réactivité de la fondation à répondre aux besoins du dispositif de protection mérite également d'être soulignée, particulièrement sur les deux premières années du contrat, durant laquelle elle a été fortement sollicitée.

Le département souhaite maintenir une telle collaboration, empreinte d'une logique constructive et dynamique pour faire face aux besoins évolutifs du dispositif.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FOSE TENEBRAS LUX

Pour la FOJ

Séverine Schifferli
Secrétaire générale

Genève, le 4 mai 2026

Pour la République et canton de Genève

Carlos Sequeira
Directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DIP)

Genève, le 06.05.2026

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Foyer Le Pertuis

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :
La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) est constituée en fondation de droit public régie par la loi du 3 juin 2016 (LFOJ). Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Prestations relevant de la lutte contre les violences domestiques (DF) : Foyer Le Pertuis
Dans le cadre de ses activités de lutte contre les violences domestiques, la FOJ s'engage à délivrer les prestations suivantes :

▪ Gestion de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques";
▪ Gestion complète des demandes entrantes depuis la réception de la demande jusqu'au placement en foyer ou à l'hôtel (case management);
▪ Hébergement d'urgence, soutien socio-éducatif à court terme (1 mois) et accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie pour des adultes vivant une situation de violences domestiques et leurs enfants par la mise à disposition de 13 places (10 victimes, 3 auteur-e-s; 365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants (foyer Le Pertuis);
▪ Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions reconnues dans le domaine des violences domestiques.

Mention du contrat : aide financière annuelle de 1'271'124 francs	
Durée du contrat :	**2022-2025**
Période évaluée :	**2022-2024 (trois premières années du contrat)**

1. Prestation : Répondance de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques"					
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**		
			2022	**2023**	**2024**
1.1. Répondre à la ligne téléphonique "Hébergement Violences domestiques" – assurer la répondance 7jours/7, 24H/24, 365 jours/an	Nombre total des demandes	380-430	**431**	**434**	**440**

Commentaires Le Pertuis : Malgré le nombre élevé de demandes observé en 2023, nous constatons que ce chiffre est à la hausse en 2024 (440). Il dépasse en effet la valeur cible. Il serait judicieux de mettre en lien le nombre total des demandes versus le nombre des demandes hors mandat et de réévaluer la valeur cible. De plus, nous constatons que le nombre de demandes hors mandat a davantage augmenté par rapport au nombre total des demandes (23,5% en 2023 contre 19% en 2022).

Commentaires BPEV : En 2022-2024, le nombre de demandes auprès de la ligne téléphonique a atteint son niveau le plus élevé depuis 2020 (=418 demandes), dépassant la limite supérieure de la valeur-cible. La proportion de demandes hors mandat se situe autour des 20% (=chiffres de la base de données ad-hoc). Pour la dernière année du contrat et au-delà, le BPEV restera très attentif à l'évolution du nombre de demandes auprès de la ligne téléphonique et des besoins et problématiques que reflètent ces chiffres.

2. Prestation : Gestion complète des demandes entrantes depuis la réception de la demande jusqu'au placement en foyer ou à l'hôtel (case management)					
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**		
			2022	**2023**	**2024**
2.1 Assurer le placement des personnes demandeuses dans une solution d'hébergement satisfaisante (foyer, hôtel, chez des proches)	X% des demandes entrantes aboutissent in fine à un hébergement au Pertuis (avec ou sans liste d'attente, hébergement en hôtel ou chez des proches)	25%	**25.52%**	**25.80%**	**25.23%**
2.2 Assurer la coordination et la transmission des dossiers avec le projet pilote Service externe de soutien (SES)	X% des situations placées en hôtel ou chez des proches ont été adressées au dispositif SES	minimum 85%	**47.83%**	**84.90%**	**79.03%**

Commentaires Le Pertuis : Le pourcentage des situations adressées au dispositif SES par le Pertuis n'est pas révélateur de la prise en charge globale des situations par le SES étant donné que d'autres institutions (HG, LAVI...) orientent en direct des situations vers le SES. Dès lors, nous pouvons interroger la pertinence de cet indicateur (les statistiques de SES doivent être plus révélatrices de sa propre prise en charge). Le Pertuis collabore avec SES chaque fois que cela est possible et la collaboration est très bonne.

Commentaires BPEV : Le pourcentage de demandes qui aboutissent à un hébergement au Pertuis est stable, en revanche, le taux de situations adressées au SES (personnes hébergées à l'hôtel ou chez des proches), fluctue : il a augmenté entre 2022 et 2023, atteignant la valeur-cible de 85%, puis reculé légèrement en 2024. L'augmentation conséquente entre 2022 et 2023 s'explique en partie par un renforcement de la collaboration entre Le Pertuis et le SES, ainsi que par un nombre plus important de personnes ayant souhaité le soutien du SES. À noter que lorsque les situations sont orientées par un organisme tiers (Hospice Général, Unité Mobile d'Urgences Sociales, Centre LAVI), ce dernier contacte directement le SES, sans passer par Le Pertuis. Par ailleurs, les personnes destinées à entrer au Pertuis dans les 48h ne sont pas adressées au dispositif.

3. Prestation : Hébergement d'urgence, soutien socio-éducatif à court terme (1 mois) et accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie pour des personnes vivant une situation de violences domestiques et leurs enfants par la mise à disposition de 13 places (10 victimes, 3 auteures; 365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants					
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**		
			2022	**2023**	**2024**
3.1. Héberger en urgence pendant un mois des personnes ayant **agi ou vécu** des violences domestiques	Nombre **total** de personnes hébergées par an (adultes et enfants)	130-180	**177**	**167**	**159**
3.2. Héberger en urgence pendant au maximum un mois des personnes **ayant vécu** des violences domestiques	Nombre de personnes **victimes** majeures hébergées par an	75-85	**100**	**91**	**87**
	Taux d'occupation des places pour personnes victimes	70%-75%	**107.95%**	**106.85%**	**113.34%**
	Nombre de situations de personnes victimes ayant séjourné plus d'un mois (dépend également des solutions de suite disponibles)	0-20	**39**	**43**	**48**
3.3. Héberger en urgence pendant au maximum un mois des personnes **ayant agi** des violences domestiques	Nombre de personnes **auteures** majeures hébergées par an	20-30	**22**	**21**	**24**
	Taux d'occupation des places pour personnes auteures	70%-75%	**60.09%**	**63.84%**	**55.71%**
	Nombre de situations de personnes auteures ayant séjourné plus d'un mois	0-5	**12**	**12**	**10**
3.4 Assurer le placement des personnes sortant du Pertuis dans les foyers de suite reconnus par le réseau Violences domestiques et ayant des places disponibles	X% des situations ont comme solution de sortie une place en foyer de suite	30%	**33.60%**	**25.00%**	**34.25%**

Commentaires Le Pertuis : Par rapport aux valeurs cibles du nombre de situations de personnes vicitmes ou auteurs qui séjournent plus d'un mois, nous sommes toujours bien au-delà. Le nombre de personnes auteures accueillies augmente alors que le nombre de personnes vicitmes a quelque peu diminué. En revanche le taux d'occupation reste toujours très élevé (il atteint 113,34 % en 2024). Les sorties vers les foyers de suite ont quant à elles diminué (hypothèse: saturation des lieux de suite). Le taux d'occupation des auteurs reste en dessous de la valeur cible.

Commentaires BPEV : Le nombre total de personnes hébergées a atteint son niveau maximal en 2022. Le nombre de victimes hébergées, ainsi que le taux d'occupation, sont systématiquement supérieurs aux valeurs-cibles, reflétant la pression exercée sur l'hébergement d'urgence. Le nombre de personnes auteures hébergées est plus élevé que la moyenne des années 2018-2021 (=16 personnes/an en moyenne). Il convient de relever que, durant la période évaluée, Le Pertuis a rencontré des services de l'Office cantonal de la détention, favorisant ainsi un renforcement des échanges et de la collaboration autour de la prise en charge des personnes auteures suivies par cet Office.
La pression exercée sur le dispositif d'hébergement se reflète également dans les situations qui dépassent la durée d'hébergement prévue. Depuis le début de l'année 2024, Le Pertuis transmet au BPEV un monitoring semestriel détaillé des situations "en dépassement". Ce travail permet de mettre en lumière la récurrence de certaines problématiques (notamment les défauts de financement liés au statut de séjour ou aux critères LAVI), et de les intégrer aux travaux courants ou futurs d'amélioration du dispositif de prise en charge des violences domestiques menés par l'Etat.

4. Prestation : Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions reconnues dans le domaine des violences domestiques.					
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**		
			2022	**2023**	**2024**
4.1. Participer à l'observatoire des violences domestiques	Transmission annuelle de données de qualité conformément au guide d'utilisation de l'application STAVIODOM	Données transmises dans les délais indiqués par le BPEV	**oui**	**oui**	**oui**
4.2 Contribuer au pilotage et à l'évaluation de la politique publique en matière de violences domestiques, en particulier de l'hébergement	Compléter la base de données ad hoc (2ème onglet)	Bases de données complétées pour le 30 avril	**oui**	**oui**	**oui**
	Participation active à X% des séances de la commission consultative sur le violences domestiques (CCVD)	90%	**100%**	**100%**	**100%**

Commentaires Le Pertuis : La coordination avec les autres institutions se poursuit, plusieurs rencontres ont eu lieu et certaines autres sont déjà programmées (hotline) et les réflexions autour de la prise en charge des auteurs et du soutien à la parentalité se poursuivent également (bilan avec AVVEC à venir et supervision auteurs, ajout dans le PI des diverses réflexions). Les séances organisées par le BPEV sont un réel soutien et nous permettent une coordination plus fluide avec le réseau. Plus-value des formations proposées par le BPEV et mise en place de formations communes (formation genre avec Dialogai).

Commentaires BPEV : Durant la période évaluée, Le Pertuis a mené plusieurs réflexions en lien avec la prise en charge des auteurs (évaluation de la cohabitation victimes-auteurs, rencontres avec l'OCD). Il a également travaillé au renforcement du soutien à la parentalité, par le biais de formations continues et le développement d'outils socio-éducatifs. Enfin, Le Pertuis a participé activement aux séances de travail organisées par le BPEV (CCVD, groupe de travail sur l'hébergement) et a poursuivi sa contribution essentielle à l'Observatoire des violences domestiques.

Observations de l'entité subventionnée :

Afin de répondre à sa mission, le Pertuis reçoit sans distinction des personnes avec ou sans capacité de financer leur hébergement. Il existe diverses sources de financement comme l'HG, la LAVI, de manière privée sur le revenu professionnel du bénéficiaire, au travers d'un prix négocié ou par du travail pension. Aujourd'hui, le constat reflète qu'un nombre important de situations (20 en 2024) sont sans financement à leur arrivée au foyer et qu'il est nécessaire de négocier un tarif journalier équitable. Toutefois et malgré l'effort de suivi des facturations, il en ressort une perte importante pour la FOJ qui se traduit pour l'année 2024 à un déficit de près de CHF 50'000.-. En effet, ces montants non honorés passent en pertes et profits. Ce manque à gagner n'est pas pris en charge par le DF qui ne l'intègre pas dans la subvention allouée au Pertuis. Dès lors, chaque année, il serait important de faire un bilan avec notre financeur afin d'équilibrer les comptes en conséquence.

Préoccupation concernant le nombre de situations qui dépassent le mois d'accueil (36 situations). Le Pertuis ne peut pas respecter les objectifs 3.2 et 3.3 du tableau de bord. Le BPEV est renseigné chaque trimestre à travers un tableau tenu par Le Pertuis du nombre de situations dépassant le mois d'accueil. Les raisons principales sont le manque de place dans les foyers de suite pour les victimes, le manque de logements sur le marché, un revenu d'une activité professionnelle qui ne donne pas droit à l'aide sociale, le manque de solutions de suite pour les auteurs, la durée nécessaire pour l'ouverture d'un dossier à l'HG ou pour l'obtention d'un permis de séjour...L'augmentation de la durée des placements impacte le nombre total de personnes hébergées par an au Pertuis, qui est en baisse par rapport aux années précédentes.

Un taux d'occupation de 100%, largement trop important pour un foyer d'accueil d'urgence qui devrait se situer autour des 60%. Un nombre toujours conséquent de demande hors mandat (1/4 des demandes n'entre pas dans le mandat du Pertuis). Plus de 400 demandes traitées par la ligne téléphonique de répondance 24/24, 365 j/an. L'année 2024 dépasse les valeurs cibles du BPEV.

Observations du BPEV :

Concernant les attentes formulées lors de l'évaluation du précédent contrat de prestations (2018-2021), le BPEV estime que Le Pertuis a pris des mesures concrètes pour répondre aux éléments qui entrent dans son périmètre d'action. Ainsi, les échanges avec l'Office cantonal de la détention reflètent-ils la volonté du Pertuis de clarifier les critères d'accueil ainsi que les prérogatives de chaque entité ; il en va de même pour le recours au SES.
Ce renforcement des collaborations semble avoir porté ses fruits, et le BPEV salue le travail effectué.

Le BPEV reconnaît en outre que les défis propres à la prévention et à la prise en charge des violences domestiques se reflètent tout entiers dans l'activité du foyer Le Pertuis : en amont, Le Pertuis fait en effet face à des demandes d'hébergement qui tendent à augmenter ; en aval, d'importants freins dans l'accès aux prestations de suite, ainsi qu'une pénurie de solutions d'hébergement exercent une pression conséquente sur la disponibilité des places d'urgence. Enfin, la complexité des situations et des besoins relatifs aux violences domestiques nécessite un travail interinstitutionnel et interdisciplinaire soutenu : dans cet esprit, le canton entend activement poursuivre les travaux entamés dans le cadre de la Convention sur l'hébergement, et au-delà, afin de répondre notamment aux objectifs du Plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028.

Le BPEV se réjouit de pouvoir compter sur ce partenaire-clé qu'est Le Pertuis, dans le cadre du prochain contrat de prestations, afin de mener à bien sa mission de lutte contre les violences domestiques.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice du Pertuis	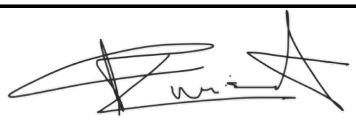
Genève, le 7 mars 2025	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Emilie Flamand, directrice du BPEV	
Genève, le 6 mars 2025	

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre l'Etat de Genève et l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)"

Bénéficiaire : Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La mission de l'AGAPÉ est d'offrir un accueil et un accompagnement aux mineurs et à leur famille. Ceci de manière temporaire en ambulatoire ou en résidentiel, en soutenant les compétences de tous les acteurs. L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (art. 2 statuts).

Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. L'AGAPE par ses diverses prestations identifie, soutient et renforce les compétences parentales. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

L'AGAPÉ réalise des prestions d'éducation spécialisée relevant du programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Durée du contrat : 2022-2025

Période évaluée : 2022-2025

1. Utilisation optimale des places disponibles en internat

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	> 80%	> 80%	> 80%
"Résultat réel"	86%	86%	80%

Commentaire(s) : Selon statistiques OFJ. Ce chiffre tient aussi compte des réalités opérationnelles de chaque entité, ainsi que des délais entre l'orientation et l'admission.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié			
Indicateur "Ratio de personnel formé"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	>75% / 90%	>75% / 90%	>75% / 90%
"Résultat réel"	94% / 100%	88% / 100%	90% / 100%
Commentaire(s) : Selon statistiques OFJ. L'AGAPE est attentive à la formation de l'ensemble de ses collaborateurs.			

3. Garantir le maintien du lien avec la famille			
Indicateur "Nombre de séances avec parents sur une période"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an
"Résultat réel"	+ de 3 en moyenne / an	+ de 3 en moyenne / an	+ de 3 en moyenne / an
Commentaire(s) : L'AGAPE travaille de manière renforcer sur l'identification et le soutien des compétences parentales.			

4. Garantir une actualisation annuelle du projet individuel			
Indicateur "Existence d'un projet éducatif individualisé (PEI) écrit par mineur"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 PEI par jeune	1 PEI par jeune	1 PEI par jeune
Commentaire(s) : Actualisé 2 fois par an par mineur au minimum			

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations du bénéficiaire :

L'AGAPÉ s'inscrit dans un échange constructif avec le département afin de répondre avec flexibilité aux demandes croissantes. Exemples : le développement du dispositif de placement à domicile (contrat de mandat), le changement d'affectation du projet pilote « la Villa des cèdres » en nouveau groupe éducatif à Salvan selon discussion autour du contrat de prestations 2026-2030 ou bien encore l'internalisation future de l'école climatique de Boveau. Cela bien évidemment en maintenant les autres prestations incluses dans le présent contrat de prestations et les contrats de mandat en cours.

Cependant, concernant l'école de Salvan, il ressort que depuis 2014 à la création de l'AGAPÉ, la valorisation des postes d'enseignants se fait sur une base de classe 15, annuité 9 alors que les postes d'enseignants du département sont entre une classe 16 (Maître spécialiste - primaire) et une classe 20 (Maître d'enseignement général – secondaire). L'AGAPÉ souhaite cette revalorisation au plus vite en valorisant en classe 18 les 4,5 ETP de l'école de Salvan.

Aussi, l'école ne bénéficie pas d'encadrement propre et n'est pas considérée au même titre qu'un groupe éducatif. L'AGAPÉ souhaiterait que le département considère l'école comme un 5ème groupe éducatif au sein du foyer de Salvan en matière de dotation d'encadrement, soit 0,5 ETP d'encadrement en supplément pour 3 classes ordinaires à effectif réduit. (Conformément aux directives du département concernant la direction pédagogique dans les écoles privées, cf REPriv).

L'AGAPÉ souhaite se positionner sur le placement extra-cantonal en développant les spécificités de cet accueil. Dans les prochaines années, l'association définira de nouveaux axes stratégiques afin de mieux valoriser ses actions hors du canton de Genève (Vaud et Valais).

Observations du département :

Le département met en évidence la bonne collaboration avec l'Agapé ainsi que leur dynamisme à construire et développer des projets novateurs qui répondent à des besoins évolutifs (PAD – placement à domicile par exemple).

Le département relève en revanche un taux d'occupation en baisse et modérément satisfaisant compte tenu du contexte de forte tension sur les besoins de placement. Une amélioration de ce taux est attendue, couplée à une réduction de la durée du processus d'admission dans les foyers.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Pour l'AGAPÉ

Véronique Parolini
Secrétaire générale

Genève, le 5 mai 2026

Pour la République et canton de Genève

Carlos Sequeira
Directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DIP)

Genève, le 06.05.2026

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre l'Etat de Genève et l'Association Astural"

Bénéficiaire : Association Astural

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

En accord avec ses statuts, l'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes, découlant des projets socio-éducatifs de ses institutions :

Prestations d'enseignement spécialisé relevant du programme « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité » (F04) :

- Accueil d'adolescent(e)s en rupture scolaire et professionnelle : Ateliers ABX, 20 places et Centre de Chevrens, 16 places dont 2 certifiantes;
- Accompagnement d'adolescent(e)s en grande difficulté en internats éducatifs : 32 places + 11 places de progression mineurs et 8 places en progression jeunes majeurs (18 ans et plus)

Prestations d'éducation spécialisée relevant du programme « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques » (F03) :

- Service éducatif itinérant : pôle handicap, antenne (350 séances), familles vulnérables (800 séances);
- Accueil d'enfants, de préadolescent(e)s et d'adolescent(s) en externats pédago-thérapeutiques : 67 places.

Durée du contrat : 2022-2025

Période évaluée : 2022-2024

1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux d'occupation annuel"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	>80%	>80%	>80%
"Résultat réel"	88%	92%	94%

Commentaire(s) :

Internats :

Le taux d'occupation au foyer de Chevrens était de 75% en 2022, mais depuis il est largement au-dessus de 80%.

En ce qui concerne, les Lieux de Vie Kalon et Horaé (ex. foyers de Thônex et de la Servette), le taux d'occupation a été supérieur à 80% sur les trois années, augmentant même au fil des années, malgré les déménagements des structures en mai 2023.

Externats :

Tous les externats ont été occupés à 100% sur les 3 années, hormis le Lignon dont le taux d'occupation en 2022 était de 85 %, mais dans la valeur cible.

Pôle formation :

Ateliers ABX : Le taux d'occupation a toujours été supérieur à la valeur cible sur les 3 années, avec un taux d'occupation le plus bas en 2022 de 85%.

Centre de Chevrens : Le taux a varié sur les 3 années entre 66% (2024) et 85% (2023). Il est à noter que le Centre de Chevrens offre 16 places de préformation et deux places certifiantes (AFP).

2. Etablissement d'un projet individualisé par usager

Indicateur "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune

Commentaire(s):

SEI :
Chaque enfant et famille bénéficie d'un suivi et d'une intervention individualisés. Le projet est écrit selon les besoins et les demandes et via les PES. Les rapports sont rédigés lors des orientations, pour le SPS, en fin de suivi ou à l'occasion de réunion de bilan.

Externats pédago-thérapeutiques :
En ce qui concerne le projet individualisé pour chaque usager, les externats de l'Astural ont une pratique déclinée ci-dessous qui questionne les directives qui tentent d'être mises en place actuellement autour du PEI (projet éducatif individualisé), qui ont la forme de procédures alors que nous travaillons selon un modèle basé sur un processus.

Bien qu'une procédure formelle de contrôle de la prise en charge par l'OMP, en vue entre autres d'un octroi du SPS, soit indispensable au travers des différents documents élaborés par l'OMP, le programme de l'enfant s'inscrit dans un concept de processus.

Cela implique un partage et une évaluation en perpétuelle construction entre professionnels et un échange fréquent avec les parents et les partenaires extérieurs, incluant les 6 axes inscrits dans les concepts pédago-thérapeutiques (axes pédagogiques, de l'expression, des soins spécialisés - logopédie et psychomotricité -, de la socialisation, de la collaboration avec les familles et du travail en réseau).

De manière plus formelle :

- L'enfant en période d'admission est tout d'abord observé sur les plans affectif, physique, social, cognitif et dans ses compétences relationnelles. Le programme se constituera de manière individualisée par l'observation et le dialogue entre les partenaires engagés ;

- En août de chaque année, l'équipe se réunit sans les enfants durant une semaine pour élaborer le programme de chaque enfant et ce programme sera évalué pour sa pertinence dans le premier mois ;
- Trois points pédagogiques au moins sont programmés avec les parents et l'enfant durant l'année : le premier en septembre-octobre permet de présenter le programme aux parents, le deuxième permet d'évaluer la pertinence du programme et de présenter les évolutions de l'enfant, le troisième est le bilan de l'année et la projection pour l'année suivante. Durant ces entretiens, le programme est présenté et soumis à discussion pour favoriser une position partagée par les parents et les professionnels ;
- Les entretiens de familles (pour le moins mensuels) sont aussi un espace de co-construction de la collaboration de ce qui est programmé par les professionnels et à la maison par les parents ;
- La synthèse annuelle de l'enfant (1h45) en présence du psychiatre consultant est l'occasion de discuter le programme, d'en remettre en cause certains aspects, d'en renforcer d'autres ou de créer d'autres voies ;
- Les colloques hebdomadaires et supervisions ponctuelles sont également utilisés pour évaluer le programme de l'enfant.

Il est à signaler que la plupart des enfants présentent des dysharmonies importantes, ainsi qu'une évolution non linéaire, dépendante de leur monde interne, mais aussi des vicissitudes du monde externe (environnement familial et social). Nous sommes donc en permanence dans un processus de construction et de co-construction, avec de nombreux aléas, et l'ensemble de ces mesures nous situent dans un modèle de co-construction, incluant famille et réseau, autrement dit dans un processus engagé plutôt que dans une rassurante procédure.

Internats :

En ce qui concerne le projet personnel, les trois premiers mois sont considérés comme temps d'adaptation, pour faire connaissance avec le/la jeune, sa famille. Les jeunes signent le règlement du foyer au moment de leur entrée. Sur cette base, un contrat individuel est établi avec les objectifs de la famille, du jeune, de l'IPE et de nous-mêmes, il est alors signé dans une séance commune. Cette base de travail est réévaluée avec les mêmes partenaires, au moins deux fois par an, plus si nécessaire.

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Ratio de personnel formé"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	> 75% / 90%	> 75% / 90%	> 75% / 90%
"Résultat réel"	100% internats 100% externats 100% SEI 64% Pôle formation	100% internats 100% externats 100% SEI 64% Pôle formation	100%internats 100% externats 100% SEI 55% Pôle formation

Commentaire(s):

Internats et externats :

Contraints par les directives de l'Office fédéral de la Justice-OFJ pour les internats, nous veillons particulièrement à engager prioritairement des professionnels formés dans les Hautes Écoles. Ils peuvent également provenir des Sciences humaines de l'Université. Sans cette même contrainte pour les externats, les principes d'engagement sont cependant identiques et à cette fin, toutes nos structures participent activement à la formation des nouveaux professionnels par un accueil régulier et important de stagiaires de ces voies de formation.

S'il devait arriver que nous devions engager des personnes dont le niveau de formation est inférieur au niveau HES, nous ne le ferions uniquement dans l'objectif de les accompagner dans leur démarche de validation d'acquis ou de formation pour atteindre ce niveau.

Par ailleurs, certains membres de notre personnel sont également au bénéfice de diplômes en psychologie, psychomotricité, logopédie ou enseignement spécialisé.

D'une manière générale, nous avons dans l'idée de favoriser ainsi une culture commune de base. Des formations continues ont lieu afin d'intensifier cette culture commune et de pouvoir ainsi s'adapter à la population accueillie pour leur offrir un cadre cohérent, dans le but d'assurer une prise en charge structurée par laquelle un réel travail éducatif peut se développer. À ce sujet, depuis 2023, nous organisons à l'interne de l'Astural des formations continues transversales, notamment en matière de travail avec les familles.

SEI :
L'ensemble des professionnels proviennent de la faculté des Sciences de l'Éducation et sont diplômés en psychologie. Par ailleurs, plusieurs de nos psychologues sont également formés en psychothérapie.

Pôle formation :

Sont engagés dans les divers ateliers, des artisans des métiers représentés (menuiserie-charpente, serrurerie, peinture, horticulture, paysagisme) auxquels nous demandons qu'ils se forment à la pratique de maître-socioprofessionnel (niveau ES) s'ils n'y sont pas déjà formés. Nous prenons en partie le temps et le coût de cette formation à notre charge. Actuellement, sur 11 MSP, 6 sont formés et 2 sont en formation. En 2025, une nouvelle formation est d'ores et déjà prévue.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

4. S'assurer une participation active des parents

Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	Min. 3 séances par an	Min. 3 séances par an	Min. 3 séances par an
"Résultat réel"	Plus que 3 fois par an (env. 12 fois)	Plus que 3 fois par an (env. 12 fois)	Plus que 3 fois par an (env. 12 fois)

Commentaire(s):

Dans les structures éducatives (foyers) et pédago-thérapeutiques (externats) le travail avec les familles est un pilier de l'intervention. Aussi, les parents sont vus très régulièrement, sauf exception, dans tous les cas, au moins 1 fois par mois pour des entretiens et au minimum 3 fois par an pour les séances de synthèse.

Externats pédago-thérapeutiques :
Comme indiqué, les parents sont rencontrés entre 10 et 15 fois par année lors d'entretiens formels, et lors de nombreux contacts informels (téléphones, contacts à la porte, ou visites non programmées).

La collaboration avec les réseaux est plutôt positive actuellement, même si lors de certaines situations conflictuelles nous pouvons nous trouver face à des dysfonctionnements importants, notamment dans la communication entre les champs du social et du médical. De plus certains parents, souvent en grande difficulté, ne souhaitent pas la communication entre professionnels, et ceux-ci sont parfois peu sensibles ou formés au travail avec la complexité et les enjeux relationnels multiples.

D'autre part, il est constaté que les enfants qui nous sont adressés par l'autorité scolaire proviennent de plus en plus, de familles extrêmement fragilisées, qui ne comprennent pas pourquoi leur enfant doit être placé dans une structure spécialisée, et qui ne sont pas toujours bien préparées à cette orientation. Ces familles sont dans des situations de grande précarité (financière, professionnelle, psychique, sociale, familiale, ...). Nous constatons qu'un réseau gravite autour d'elles (SPMI, HG, HUG, OMP, foyers ...), mais la collaboration avec ces intervenants s'avère souvent difficile, car ils signalent un manque de disponibilité, voire un manque de volonté ou de compréhension de l'importance d'un travail de réseau. Et pourtant, il est reconnu scientifiquement qu'un travail de réseau structuré permet davantage d'efficacité, car il définit clairement une action complémentaire de chacun et une cohérence bénéfique au soin de l'usager. Le « qui fait quoi et comment » n'étant pas planifié et défini, fait que beaucoup de tâches reposent sur les structures d'accueil, soit les foyers ou les écoles spécialisées, même si elles n'ont pas réellement ce mandat. De ce fait, le travail de famille s'avère extrêmement complexe et nécessite beaucoup de préparations. Il va bien au-delà de la transmission pédagogique, mais prend en compte la notion de soin et de santé selon le concept « la santé et ses déterminants »....), souvent bénéficiaires de l'Hospice général et suivies par le SPMI.
Ces constats nous invitent à interroger la qualité et les moyens mis à disposition pour assurer les coordinations interinstitutionnelles, et à terme renforcer qualitativement le fonctionnement des réseaux.

Internats :
La base de travail dans les internats repose sur le travail avec la famille ou les personnes significatives dans l'entourage du jeune. D'une manière générale, les familles sont accueillies dès le premier entretien d'admission, et rencontrées une fois par mois. Les familles et le/la jeune sont

accueillis par l'éducateur référent, le psychologue de l'Institution ou l'éducateur en charge du suivi des familles. La direction n'intervient que dans les entretiens cadres.

Si la situation le demande, les parents sont vus séparément, ou nous nous rendons à domicile si les parents sont d'accord et peinent à se déplacer. Un contact téléphonique du référent avec les parents a lieu une fois par semaine au moins (pour informer les parents de l'évolution de leur enfant, pour le suivi, la cohérence de celui-ci, l'organisation des we, etc.).

Observations du bénéficiaire :

Il est à ajouter qu'en sus de ce qui est décrit précédemment, en plus du travail quotidien, il est fait un important travail de réseau. Au vu de la population accueillie, il s'agit pour toutes les structures de l'Astural, de travailler régulièrement avec les lieux de socialisation et de scolarisation (crèches, écoles obligatoires et postobligatoires), les lieux d'insertion professionnelle (OFPC, patrons d'entreprises, dispositifs de transition et d'insertion communaux et cantonaux), ainsi qu'avec les personnes en charge des aspects médicaux (médecins privés, HUG, OMP) et bien entendu avec les services placeurs (IPE du SPMI, OMP, juges TMin-TPAE) avec lesquels nous souhaitons travailler étroitement.

Observations du département :

Le département apprécie la volonté de collaboration de l'Astural qui répond directement aux attentes du département.

Pour l'Astural

Philippe Bossy
Secrétaire général

Genève, le 29.4.2026

Pour la République et canton de Genève

Carlos Sequeira
Directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 06.05.2025

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FORS TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre l'Etat de Genève et l'Association École protestante d'Altitude de St-Cergue (ÉPA)"

Bénéficiaire : Association École protestante d'Altitude de St-Cergue (ÉPA)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Par le biais de son contrat de prestation 2022-2025, la subvention, matérialise le soutien et la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de la nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA, ainsi que de son adéquation avec la politique de l'Etat. Ainsi l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, dans le cadre du vote du budget annuel et l'EPA s'engage à réaliser les prestations définies, soit **des prestations dans le domaine de l'éducation et de la pédagogie spécialisée.**

L'EPA accueille des élèves (20 genevois entre 6 et 15 ans) présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Leur développement est notamment entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent. Ces élèves bénéficient d'une prestation de pédagogie spécialisée en internat, comprenant l'enseignement spécialisé.

L'accueil en enseignement spécialisé s'organise avec une répartition dans des classes à effectif réduit de 6 à 10 élèves. Il comprend l'accompagnement et le soutien scolaire ainsi qu'une collaboration active avec le réseau et la famille.

L'accueil en internat est réparti sur trois unités éducatives, logées dans trois maisons distinctes. L'une d'elles est mixte et les deux autres sont destinées aux grands et plus jeunes garçons. Chaque lieu de vie travaille en partenariat avec le réseau et les familles, au travers d'un projet éducatif individualisé.

L'EPA est fermée 10 semaines par an, en maintenant une permanence durant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines, selon les besoins. L'EPA accueille également des élèves du canton de Vaud en internat et en externat.

L'EPA réalise des prestions d'éducation spécialisée relevant du programme F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques" et **F04 "Education spécialisée.**

Durée du contrat : 2022-2025

Période évaluée : 2022-2024

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

1. Utilisation optimale des places disponibles			
Indicateur "Taux annuel d'occupation"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	>80%	>80%	>80%
"Résultat réel"	99%	90.5%	85%
Commentaire(s) : -			

2. S'assurer une participation active des parents			
Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	Min. 3 rdv annuels par famille	Min. 3 annuels par famille	Min. 3 annuels par famille
"Résultat réel"	Oui	Oui	Oui

Commentaire(s):

Le travail avec les familles est un objectif régulièrement mis et remis en perspective. Les organes de surveillance insistent pour associer de plus en plus les parents à la prise en charge de leur enfant. Les efforts pour prendre en compte les avis des élèves et des parents sont réalisés largement par le biais des entretiens sur site ou dans les bureaux des services placeurs voire au domicile des parents.

À ce titre-là, des demandes de pourcentage de travail sont demandées pour le prochain contrat de prestations pour aller encore plus loin dans cet accompagnement. Il est prévu des temps formels (bilans-synthèses, évaluations scolaires et éducatives) et des temps informels tout aussi précieux (appels téléphoniques en semaine, échanges autour des départs et retours de weekends, invitations pour un repas sur les groupes éducatifs et les fêtes institutionnelles (Noël, promotions).

Une enquête de satisfaction annuelle est en cours d'élaboration avec pour objectif d'être adressée en fin d'année scolaire aux parents et aux élèves.

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié			
Indicateur "Taux de personnel éducatif / enseignant formé"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	> 75% / >90%	> 75% / >90%	> 75% / >90%
"Résultat réel"	96% / 96%	96% / 98%	95.4% / 95.9%

Commentaire(s):

Nous sommes au bénéfice d'équipes stables qui s'inscrivent dans la durée. Cet atout est largement au bénéfice de l'accueil des élèves. Les collaborateurs sont qualifiés, en gardant toujours une ouverture pour des collègues en cours de formation tant dans l'enseignement que dans l'éducation. Le recrutement n'est pour l'instant pas une difficulté, deux atouts à cela, nous sommes une institution genevoise en terre vaudoise et jouissons d'une bonne réputation.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

4. Garantir une actualisation annuelle du projet individuel

Indicateur "Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur" pour l'accueil en internat et l'accueil scolaire

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
"Résultat réel"	Oui	Oui	Oui

Commentaire(s):

Les objectifs liés au secteur de l'éducation spécialisée et de la pédagogie spécialisée sont individualisés et présentés sous la forme d'un PIPS (projet individualisé de pédagogie spécialisée) et d'un PEI (projet éducatif individualisé) en vue des deux synthèses annuelles. Ils sont complétés par les rapports du secteur thérapeutique et des différents intervenants (chargée OP, EMS, maître de travaux manuels et maître de sport).

Dans ces secteurs, des formations continues sont régulièrement réalisées que ce soit pour l'ensemble des collègues ou à titre individuel.

Observations du bénéficiaire :

Le profil des élèves est en mutation avec davantage de trouble du spectre autistique et de troubles du comportement.

Ces profils hétérogènes exigent, dans leur accompagnement en tout temps, une attention et une vigilance serrées. Nous maintenons un accueil avec de grands groupes (10 élèves par foyer et 8 élèves par classe), des doublures et triplures s'imposent de plus en plus pour être en conformité avec les exigences des organes de surveillance et tenter de garantir une pleine sécurité. Des ressources supplémentaires sont aussi souhaitables pour être en adéquation avec les demandes.

Nous sommes également fiers de pouvoir régulièrement permettre à des élèves de rejoindre l'enseignement « ordinaire », tout d'abord sous forme de stages de 3 semaines permettant d'y reprendre pied et confiance. La plupart du temps ceux-ci sont validés pour une intégration définitive des élèves. Il est à souligner une excellente collaboration avec l'établissement primaire et secondaire de Genolier et environs ainsi qu'avec nos partenaires en général.

Observations du département :

S'agissant de la demande de ressources supplémentaires pour l'accompagnement et le soutien à la parentalité (cf. objectif n°2), compte tenu du contexte budgétaire cet élément ne pourra pas être inscrit au contrat de prestation 2022-2025.

S'agissant de la prise en charge par du personnel qualifié (cf. objectif n°3), le département souligne le très bon taux atteint.

Concernant l'évolution du type d'enfants accueillis, une attention particulière sera portée lors des rencontres annuelles prévues entre l'EPA et le DIP pour en discuter.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Pour l'ÉPA

ÉPA
Ecole spécialisée et internat
Ch. Mont Désir 2 - CP 126
1264 ST-CERGUE

Olivier Girardet
Directeur

St-Cergue, le 30.04.2026

Pour la République et canton de Genève

Carlos Sequeira
Directeur général de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)

Genève, le 06.05.2026

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre l'Etat de Genève et la Fondation L'ARC, une autre école"

Bénéficiaire : Fondation L'ARC, une autre école

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Contrat de prestation, Titre III Article 4 : L'ARC s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes :

L'ARC est accréditée selon l'art 7 al. 5 de la loi sur l'instruction publique (LIP ; C 1 10) et s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet pédagogique mentionnée en annexe 2 (du présent contrat de prestations) :

- Accueil à la journée de 70 enfants (jusqu'en 2022), respectivement 63 enfants (dès rentrée 2023), puis 57 enfants (dès rentrée 2024) âgés en principe de 6 à 12 ans (3P-8P) relevant des mesures de pédagogie spécialisée telles que définies à l'art 33 alinéa 1 lettre c de la LIP, plus particulièrement à l'art 10 alinéa 5 du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP) du 21 septembre 2011.

- Transports des élèves entre le domicile et l'école si besoin.

Les prestations de L'ARC sont assurées par une équipe pluridisciplinaire travaillant à l'interne.

Une semaine de stage préalable à son inscription définitive favorisera une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'enfant. L'objectif prioritaire de L'ARC est de favoriser une réintégration de l'enfant dans l'enseignement ordinaire.

L'organisation des repas de midi est à la charge de l'institution.

Contrat de prestations, Titre III Article 5, al. 4 Engagements financiers de l'Etat

- En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, L'ARC pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle. Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à 3'699 CHF.

Projet pédagogique de L'ARC, 2016 : Art.1.1 Mission

Au sens de l'art.10 de la LIP, L'ARC, en tant qu'établissement accrédité, dispense des prestations de pédagogie spécialisée pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Afin de satisfaire à sa mission, pour chacun des élèves, elle s'emploie à :

- Construire et renforcer l'estime de soi ;
- Favoriser le développement de l'autonomie, le sentiment de compétences ;
- Permettre une scolarité sereine en développant la curiosité, la motivation et la qualité des relations sociales ;
- Permettre l'acceptation des différences et développer ses compétences dans une perspective de la construction d'un futur meilleur et d'une plus grande autonomie ;
- En collaboration avec les parents, construire un projet scolaire adapté et l'accompagner le plus loin possible dans la meilleure structure du secondaire I en accord avec la direction de l'OMP ;
- Construire un climat de confiance entre l'école, l'élève et sa famille ;

- Permettre la reconnaissance de l'existence des autres, le respect des autres camarades dans leurs différences et leurs fragilités ;
- *Favoriser le travail personnel au service de son métier d'élèves avec les prérequis indispensables dans les sphères émotionnelles, relationnelles et cognitives;*
- Devenir un citoyen respectueux du monde et de l'environnement qui l'entoure.

L'ARC réalise des prestions d'éducation spécialisée relevant du programme F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Durée du contrat : 2022-2025

Période évaluée : 2022-2024

1. Utiliser de façon optimale les places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	95%	95%	95%
"Résultat réel"	97,89%	93,97%	94,28%

Commentaire(s) : NB : le nombre d'élèves accueillis en août 2024 a été modifié pour répondre aux besoins de l'OMP.

2. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (3P à 8P)

Indicateur "Pourcentage d'élèves promus dans le degré suivant"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s): L'ARC dispense un enseignement personnalisé sans redoublement.

3. Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié au sens de l'art. 29 RPSéc.

Indicateur "Types de formation du personnel"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	100%	100%	100%
"Résultat réel"	100%	67,3%	78,57%

Commentaire(s): 100 % du personnel de L'ARC est au bénéfice d'une formation reconnue et 78,57% du personnel est formée et bénéficie d'une formation reconnue en lien avec sa pratique.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

4. Garantir une participation active des parents			
Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels avec les parents"			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	3 rdv annuels min. par famille, soit 210 min. au total	3 rdv annuels min. par famille, soit 210 min. au total	3 rdv annuels min. par famille, soit 210 min. au total
"Résultat réel"	294	298	347
Commentaire(s): La complexité des situations des élèves accueillis implique la multiplication des rendez-vous parents. Commentaire DIP : pour mémoire, la valeur cible a évolué en lien avec la variation du nombre d'élève, soit valeur cible à 189 pour 2023 (63 élèves) et à 171 pour 2024 (57 élèves).			

Observations du bénéficiaire :

Il est rappelé que le taux d'accueil des élèves a été modifié en lien avec les besoins de l'OMP durant la durée du contrat de prestation 2022-2025.

Observations du département :

S'agissant des observations en lien avec les besoins de l'OMP, le département précise qu'en raison de l'arrivée d'élèves à besoins spécifiques plus complexes durant ces années, il s'est avéré nécessaire de diminuer le nombre d'élèves total pris en charge par l'Ecole de l'ARC.

Pour L'ARC, une autre école

Melissa Mégevand
Directrice

Genève, le

Pour la République et canton de Genève

Carlos Sequeira

Directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 06/05/2026

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre l'Etat de Genève et l'Association La Voie Lactée"

Bénéficiaire : Association La Voie Lactée

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour buts :

- gérer l'école active spécialisée La Voie Lactée, reconnue d'utilité publique et liée au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse de la République et canton de Genève par un contrat de prestations;
- aider l'école La Voie Lactée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
- permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants en difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- promouvoir, approfondir et enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.

La Voie Lactée réalise des prestations de pédagogie spécialisée relevant du programme F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Durée du contrat : 2022-2025

Période évaluée : 2022-2024

1. Utiliser de façon optimale les places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	>80%	>80%	>80%
"Résultat réel"	93 %	82.5%	98.63%

Commentaire(s) :

En 2021/2022, nous avons 33 élèves pour 35 places.

En 2022/2023, nous avons 32 élèves avec un élève à mi-temps pour 37 places.

En 2023/2024, nous avons 37 élèves avec un élève à mi-temps.

2. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (1P à 8P)

Indicateur "Nombre d'élèves ayant passé toutes les ceintures d'un niveau en français et mathématiques"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	75%	75%	75%
"Résultat réel"	69 %	80.5 %	70,3 %

Commentaire(s): Notre évaluation formatrice, avec les ceintures de niveaux adaptées par critères au programme d'étude romand (PER), pour chaque matière scolaire et pour l'évaluation psychosociale de l'élève, nous permet de mesurer la progression des constructions des compétences pour chaque élève. De plus, en fin d'année scolaire, certains de nos élèves passent les épreuves cantonales, comme l'école publique, en fonction de leur niveau (4P-8P).

Chaque année, les élèves continuent leur progression.

Depuis la rentrée 2021, nous accueillons plusieurs élèves de 4 ans. Dans la classe des débuts des apprentissages, 4 élèves ont progressé mais pas suffisamment pour valider les critères de ceintures dans chaque matière. Parmi les autres élèves qui n'ont pas réussi, ils présentaient des troubles importants qui ont nécessité des prises en charge individuelles. Certains élèves ont des retards scolaires importants.

3. Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié au sens de l'art. 29 RPSpéc.

Indicateur "Types de formation du personnel"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	100%	100%	100%
"Résultat réel"	100 %	100%	100%

Commentaire(s): Notre équipe est la même depuis 2010. Tous ont une formation de base et de spécialisation (FAPSE, MESP, HETS). Nous continuons à assurer une formation continue pour l'ensemble du personnel à chaque année scolaire.

L'équipe, dans son ensemble, bénéficie d'une supervision par un pédopsychiatre psychanalyste, centrée sur l'analyse clinique des élèves.

L'équipe psychopédagogique (psychopédagogues, éducateurs, logopédiste, adjoint pédagogique et directeur) bénéficie, en plus, d'une supervision par deux psychothérapeutes spécialistes en analyse des phénomènes de groupe et en psychodrame.

Notre logopédiste étant en congé maternité, nous avons engagé une logopédiste pour une durée d'une année.

Nous avons 3 psychopédagogues titulaires de la formation DAS-DomES. 5 psychopédagogues sont praticiens formateurs (PF) et notre assistant socio-éducatif a réussi la formation d'éducateur social.

4. Garantir une participation active des parents

Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels avec les parents"

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	3 rdv annuels min.	3 rdv annuels min.	3 rdv annuels min.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

	par famille	par famille	par famille
"Résultat réel"	4 x 33 = 132 + 19 rendez-vous non programmés mais organisés aux vues des difficultés = 151	4 x 32 = 128 + 9 rendez-vous non programmés mais organisés aux vues des difficultés = 137	4 x 37 = 148 + 7 rendez-vous non programmés mais organisés aux vues des difficultés = 155

Commentaire(s): Nous rencontrons tous les parents en début d'année scolaire, puis fin septembre/début octobre avec leur enfant pour fixer les objectifs pédagogiques et éducatifs et signer le 1er contrat trimestriel.

Fin janvier, nous rencontrons les parents avec leur enfant pour l'évaluation du 1er contrat et la signature du 2ème contrat. C'est aussi l'occasion de leur faire signer le projet éducatif individualisé (PEI).

Vers Pâques, certaines classes organisent une réunion collective. Ce sont les élèves qui présentent plusieurs activités de la classe aux parents. S'en suit un apéritif préparé par les élèves.

En fin d'année scolaire, nous rencontrons les parents avec leur enfant pour faire le bilan de l'année scolaire et ébaucher les projets pour l'année suivante.

Selon les besoins des élèves, d'autres rencontres s'organisent sur des sujets spécifiques et parfois avec le réseau de l'élève.

A la rentrée 2023-2024, nous avons dû organiser des rencontres supplémentaires car des parents ne se sont pas présentés à la réunion de rentrée. Idem pour la rentrée, 2024-2025.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations du bénéficiaire :

Grâce à la proximité avec l'école publique des Vergers, nos relations permettent de plus en plus d'activités mutualisées. Cela profite à nos élèves en vue d'une intégration future dans le secondaire.

En 2021-2022, nos intégrations sont de deux à quatre périodes en anglais, histoire/géographie, sport ou arts visuels. 12 élèves de La Voie Lactée sont intégrés aux Vergers avec un suivi régulier des enseignants des deux écoles. Première participation de nos élèves au conseil d'école des Vergers.

En 2022-2023, 6 élèves de La Voie Lactée sont intégrés aux Vergers. Nos élèves ont participé pour la première fois au Cross scolaire de Meyrin avec l'ensemble des écoles de la commune. Nous avons finalisé l'année scolaire avec un projet commun des deux écoles : le Vivre Ensemble. Les élèves des deux écoles ont été mélangés pour participer à des moments de danse, de théâtre, de conte et de musique.

En 2023-2024, 8 élèves de La Voie Lactée sont aux Vergers. Nous avons mis en place l'inscription de nos élèves aux études surveillées de l'école des Vergers.

Actuellement, nous avons 15 élèves en intégration.

Observations du département :

Le département souligne la collaboration de La Voie Lactée avec l'école régulière, laquelle permet d'intégrer des élèves et souhaite que cela perdure.

Pour La Voie Lactée

Ecole Active Spécialisée
"LA VOIE LACTEE"
Rue des Arpenteurs 7
1217 Meyrin
Tél. 022 785 02 02
Email. ecole@lavoielactee.ch
Site internet. http://www.lavoielactee.ch

Diana Bouza
Directrice

Genève, le 30.04.2026

Pour la République et canton de Genève

Carlos Sequeira
Directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 06.05.2026